
GEN

42e ANNÉE. — 1893



SOCIÉTÉ DE L'I

DU PROTESTANTIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIEME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1893



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PERES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE, DEUXIÈME (42e) ANNÉE

Involontairement, on ne l'a que trop rappelé, la date qui s'inscrit en tête de cette année nous reporte vers quelques-uns des plus lamentables souvenirs de notre histoire. Involontairement aussi, en comparant aujourd'hui 1793, ou la suppression violente de toute liberté, à 1789 qui en marque le magnifique épanouissement, on se demande si notre patrie est éternellement condamnée à osciller entre le Capitole et la roche Tarpéienne. — Quatre-vingt-treize, n'était-ce pas l'échafaud pour le fondateur politique de la liberté religieuse, Rabaut-Saint-Étienne, pour Lasource et tant d'autres qui ne comprenaient pas l'affranchissement sans la justice, c'est-à-dire sans la conscience? N'était-ce pas la lie d'une coupe d'amertume pour le patriarche des proscrits, Paul Rabaut? — Et lorsqu'il cherche l'élément solide, résistant qui nous aurait épargné tant de luttes ou plutôt tant de suicides, l'historien qui remonte des effets aux causes premières ne découvre-t-il pas ce peuple huguenot anéanti, expulsé ou anémié qu'un critique peu suspect de partialité pour la Réforme, M. F. Brunetière, appelait naguère, dans la *Revue des Deux Mondes* (15 octobre 1892), « *la substance morale de la France!* »

Que chacun nous aide donc de plus en plus à montrer, sous leur véritable aspect, ceux auxquels on consent si rarement et si tardivement à rendre justice; — mais ne nous exposons pas au reproche de « bâtir les tombeaux de nos prophètes et d'orner les sépulcres de nos justes ».

N. W.

Paris, 10 janvier 1893.



L'Ancienne Académie de Montauban

Façade de la rue Léon de Malcville. Sur la pierre de taille inférieure encastrée dans l'angle, on lit les dates 1597-1598.

Études historiques

LES PRÉLUDES DE LA RÉVOCATION A MONTAUBAN

(1659 — 1661)

I

Trente années s'étaient écoulées depuis que le cardinal de Richelieu avait vu s'ouvrir devant lui les portes de la vieille cité montalbanaise et que, pour la première fois depuis le début de la Réforme, la religion catholique s'y était implantée en souveraine sous la protection de l'autorité royale.

Ces trente années n'avaient été qu'un long et patient effort de la royauté, qui, en réduisant à la fois les libertés politiques et la liberté religieuse, amenait insensiblement notre pays à l'absolutisme de Louis XIV et à la révocation de l'édit de Nantes. Attachés aux vieilles franchises de nos cités de France, aux institutions consulaires qui avaient été leur sauvegarde en tant d'époques troublées, plus attachés encore à la religion réformée par eux librement pratiquée jusqu'alors, les Montalbanais avaient résisté pied à pied. Mais le temps n'est plus où l'autorité royale est faible et lointaine, où les rênes flottent sans direction, où les favoris se succèdent, où le roi de Paris semble si loin, si loin, dans les brouillards du nord. Avec Louis XIII et Richelieu, avec Louis XIV et Mazarin une main plus ferme, une volonté plus arrêtée dirigent, règlent, ordonnent tout. Le parti protestant n'est plus en tant que parti politique, et ceux qui professent encore la religion réformée se voient chaque jour opprimés, enserrés dans les liens de mille arrêts, mille défenses, jusqu'au coup de massue final de 1685.

Malgré tout, en 1659 encore les protestants tenaient le haut bout à Montauban. Le consulat avait, il est vrai, été mi-parti dès 1632, ainsi que le conseil général, mais si le gouvernement et surtout le clergé romain, toujours en éveil, avaient réussi à introduire de nouvelles familles dans la ville, l'an-

cienne population était demeurée fidèle à sa foi. Parmi les nouveaux venus quelques hauts fonctionnaires tenaient la tête, conseillers au présidial, procureurs du roi, puis des avocats immigrés des villes voisines, Caylus, Cahors, Montech; en bas enfin des paysans, des ouvriers, pas ou presque pas de bourgoisie. Dès 1635 les Montalbanais, très jaloux des traditions, témoignent leur étonnement en voyant paraître au rang des consuls Tombelle, ancien cordonnier et l'hôte du logis « où pend l'enseigne des Trois Rois ». Le pouvoir central n'avait pas le choix; il fallait prendre ceux-là à défaut d'autres. La terre, les maisons et la fortune demeuraient aux protestants.

Deux circonstances particulières rendaient leur situation plus solide, semblait-il, malgré les atteintes reçues. L'académie et le collège de Montauban, comptant déjà plus de cinquante années d'existence, avaient acquis une telle réputation qu'il y vint, dit le chanoine Lebret, « une fourmilière d'écoliers qui s'y rendirent de tous côtés, Suisses, Hollandais et Écossais. » Ces jeunes gens, au nombre de plus de cinq cents, hardis, ardents, avec la fougue de leur âge, étaient toujours naturellement disposés à défendre la cause qu'ils considéraient comme celle de Dieu même. Dans l'autre moitié du collège mi-parti, lors des premières années de réaction catholique (voir d'Olive), les jésuites n'avaient au contraire qu'un très petit nombre d'élèves, et on peut trouver dans cette disproportion une des causes des scènes qui vont suivre.

En outre de leur collège, par une prudente et habile conduite, les Montalbanais avaient obtenu sous la Fronde de relever autour de leur ville ces bastions superbes qui avaient vu se briser à leurs pieds les régiments de Louis XIII et qu'ils n'avaient consenti à rendre que quand le duc de Rohan et toutes les Églises s'étaient déjà soumis au roi. Quatorze bastions ceignaient de nouveau la cité, défendus par de larges et profonds fossés. Autour du corps de place s'élevaient les anciennes murailles qui avaient vu la guerre albigeoise et la guerre anglaise, repoussé les cornettes noires de Montluc, les vieilles tours de Lizié, du Griffoul, du Pont, que n'avaient point découronnées tant de sièges. A l'abri de ces murs, de ces bas-

tions, vivaient encore beaucoup de ceux qui avaient traversé l'époque héroïque, les guerres de 1621 à 1630. Devant l'oppression qui, chaque jour plus pesante, plus inexorable, s'étendait sur des voisins moins redoutables et moins redoutés qu'eux, les Montalbanais, ou du moins certains d'entre eux, pouvaient songer à ces remparts qui les avaient déjà sauvés une fois, qui peut-être seraient encore leur défense si l'on voulait les pousser à bout.

De là, résistance aux ordres du roi; les intendants, le prévôt du chapitre Lebret, que dirigeait l'évêque Bertier, ne désiraient pas autre chose. Habile à saisir toutes les occasions, prêt à monter à cheval à toute heure pour aller supplier la reine, intéresser les jésuites à sa cause, obtenir un nouvel arrêt contre la malheureuse Église, Lebret, après une histoire de Montauban assez modérée, a laissé un curieux pamphlet, témoin de ses espérances, de ses actions et de ses désirs : *Récit de ce qu'a esté et de ce qu'est présentement Montauban.* — Montauban, chez François Descaussat; 1701, in-8°, 56 p.

Dans tout ce qui va suivre nous retrouverons la main de ce prévôt Lebret.

II

L'académie de Montauban devait fournir l'occasion si longtemps épiée, de frapper un grand coup, de mettre fin à la résistance de ce petit peuple obstiné, de le livrer sans défense au pouvoir de ses ennemis. Bien des vexations s'étaient déjà succédées. Avant Claude, le grand ministre, Jean de Labadie avait été obligé de fuir de la ville et même de France, mais il était réservé à cette dernière affaire d'achever la ruine de l'Église montalbanaise.

Nous ne possédons guère sur cette période de notre histoire que des documents catholiques et la plupart suspects. Ni les écrivains protestants, ni le tiers parti, les anciens politiques, ne nous ont rien laissé. L'histoire de Leclerc, qui jetterait de si curieux éclaircissements sur le passé de notre ville, sur la Réforme dans le sud-ouest, est perdue depuis plus

de cent années. On ne peut guère marcher qu'à tâtons dans cette obscurité voulue, au milieu des réticences, des paraphrases que Lebret et Perrin accumulèrent pour cacher la vérité et qu'on peut résumer d'un mot : jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes les protestants n'auraient cessé d'opprimer, de menacer les catholiques dans leurs situations, dans leurs biens, dans leurs vies. Sectaires farouches, ils auraient été un perpétuel danger pour l'État et ce que le roi a fait est simplement pour préserver ses paisibles sujets contre des loups dévorants. C'est au lendemain de cette révocation, quand par toutes les frontières fuyaient des milliers d'hommes abandonnant famille, argent, richesses humaines, sans qu'une épée ait été tirée du foureau pour défendre tous ces bien terrestres, que Lebret a le triste courage d'écrire ces choses. Il a eu raison cependant. Parlant seul jusqu'ici, il a été seul écouté. Nul n'a pris la défense, n'a justifié la trop admirable patience de ces peuples qui ont supporté si chrétiennement de si effroyables injustices, eux dont les pères avaient placé sur le front d'Henri de Béarn la couronne fleurdelisée de France.

Le collège avait été mi-parti depuis longtemps déjà, mais le partage n'était point égal[1]. Autant les maîtres protestants, « le grand nombre de professeurs qu'ils affectaient d'avoir en « théologie, philosophie, humanités et langue hébraïque » (Lebret), les Pierre Bérauld, les Daniel Chamier, les Cameron, les Garrissole, les Verdier, les Martel, les Duncan, les Constantin, les de Vismes, avaient attiré et attiraient encore de fervents disciples autour de leurs chaires, autant le collège des jésuites était peu rempli. Lebret l'avoue lui-même. La jalousie ne pouvait que s'en mêler et les plus faibles souhaitaient l'expulsion de si dangereux rivaux, pour demeurer seuls maîtres à l'avenir. L'occasion tardant, il fut aisé d'en trouver une.

Le 5 juillet 1659 l'évêque de Montauban, Pierre de Bertier, Lebret et les consuls catholiques adressent au cardinal de Mazarin la lettre suivante, qu'il faut citer en entier :

1. Voir *Histoire de l'ancienne académie de Montauban*, par Michel Nicolas ; Montauban, 1885, in-8°.

« Les gens de la religion prétendue réformée sont entrés ce matin au nombre de deux à trois cents dans le collège, où ils ont attaqué les jésuites et les écoliers catholiques à coups de pierres et de poignards et les ont poursuivis par les rues, où ils en ont blessé quelques-uns et poussé les autres jusque dans l'église, où il s'en est peu fallu que le prêtre qui disait la messe n'ait été assommé. Les officiers du présidial et les consuls catholiques ont couru la même fortune, parce que s'étant saisis des auteurs de la sédition, le nommé Gaillard, ministre, est venu à la tête de ses écoliers qu'ils nomment proposants, les leur arracher, et ayant vu que l'on en avait mis un dans les prisons royales, ils y sont allés et après en avoir rompu les portes à coups de hache, et même fort excédé les magistrats qui les en voulaient empêcher, ils en ont tiré et ce prisonnier et tous les autres qui y étaient pour dettes, pour vol et pour meurtre.

« .... Nous espérons, monseigneur, que Votre Éminence sera touchée de nos misères et qu'elle nous mettra à l'abri de tant de violences par un *châtiment exemplaire* qu'elle aura la bonté de nous procurer de ces séditieux, que la seule impunité de toutes leurs fautes passées a fait tomber dans celle-ci et qui en viendraient à la fin à ce comble d'insolence de ne plus souffrir ici aucun catholique; c'est ce dont ils nous menacent à toute heure et c'est sur quoi nous supplions très humblement Votre Éminence de réfléchir.

« *Signé :* PIERRE, évêque de Montauban ; LE BRET, député du chapitre cathédral, etc. »

Cette lettre est écrite le soir même du tumulte, si tumulte il y a eu. Mais elle ne paraîtra pas assez vive, l'affaire n'y semblera pas assez corsée, assez grossie ; de plus on n'y parle que du châtiment des coupables. Le vrai but, l'expulsion de l'académie apparait, dans une nouvelle lettre écrite trois jours après à Mazarin par les mêmes personnes. On a eu le temps de réfléchir sur le parti à tirer de ce tapage, qui, nous le verrons, est à peine une querelle d'écoliers, et tout le plan est admirablement tracé d'avance. Il faut la citer encore[1] :

« Ce 8 juillet. Montauban (1659).

« Les huguenots de Montauban, se persuadant qu'ils sont craints et considérés dans l'État, font tous les jours des crimes qu'ils

1. Ces lettres sont empruntées aux Archives du Ministère des Affaires étrangères.

croient ou qu'on ne leur imputera pas ou qu'on ne châtiera pas et qui érigeront leur ville en asile d'impiété et de désobéissance.

« Huit jours après m'avoir voulu brûler dans ma maison pour m'avoir voulu forcer à leur rendre un jeune homme qu'ils disaient y être venu pour se faire catholique, ils ont attaqué le collège des Pères Jésuites; ils en ont frappé quelques uns à coups de bâton, ils ont poussé leurs écoliers l'épée à la main jusque aux autels, ils en ont assassiné avec des poignards et lorsque les officiers de justice ont arrêté l'un des coupables de ces crimes, les ministres Gaillard et Verdier, et les consuls Dubreil et Assery ont armé les plus séditieux de la ville avec les écoliers qui étudient pour être ministres, ont forcé le château Royal où sont les prisons du Roi, il en ont tiré ce prisonnier, ils l'ont mené en triomphe par toute la ville en criant Vive la sainte liberté, et l'ont donnée en effet à tous les prisonniers détenus pour d'autres crimes.

« Ce crime, Monseigneur, commis dans le temps que Votre Éminence donne la paix à la chrétienté, la sollicite à le faire châtier, afin que nous jouissions auprès des autels que nous servons de la tranquillité que vous allez rendre universelle.

« N'y ayant jamais eu de punition dans Montauban pour les séditions passées, l'impunité en attire tous les jours de nouvelles. Votre Éminence, Monseigneur, aura maintenant lieu de *faire châtier toutes les anciennes* que la raison d'État a fait dissimuler.

« Votre Éminence aura lieu de casser le Collège et Académie, qui sont la source de toutes les séditions, et s'il en faut donner aux huguenots, le Roi le pourra faire dans des villes plus propres à contenir la violence des proposants et des écoliers qui étudient ici pour être ministres; ils y font apprentissage de rébellion et désobéissance sous des maîtres qui leur font faire essai sur nous de ce qu'ils leur ont enseigné. Cependant que les bastions qui environnent cette ville persuadent aux factieux qui les habitent qu'elle est distinguée des autres qui ne sont pas fortifiées par la difficulté qu'on y donne à la soumettre aux lois communes, traitez cette ville, Monseigneur, comme les autres, et Votre Éminence y verra croître la foi et y établir la justice.

« Nous ne saurions plus être libres que par une citadelle ou une garnison, et si quelqu'un de ces moyens ne nous aide, il faudra que les catholiques quittent la ville, ils le voulaient tous faire en cette occasion, mais j'en ai suspendu la résolution jusques aux ordres de Votre Éminence. »

« *Signé :* PIERRE, évêque de Montauban. »

Le chanoine Lebret, dans son *Récit de ce qu'a esté* raconte naturellement de la même façon les événements du 5 juillet et cherche à en rejeter la responsabilité sur les protestants. Son compte rendu, en partie calqué sur les lettres citées plus haut, ayant depuis fait autorité, a été reproduit par tous les historiens.

Au fond ce tumulte, dont l'animosité de leurs adversaires tira pour les réformés de si terribles conséquences, se réduit à bien peu de chose. La ruine de l'Église de Montauban, après celle de tant d'autres, était résolue, arrêtée, décidée; un bien petit incident suffit pour l'amener : les écoliers catholiques dressaient chaque année dans une des salles de leur collège un théâtre où ils jouaient quelque pièce de circonstance pour instruire ou pour distraire les élèves et leurs parents. Cette année-là ils le dressèrent non seulement dans la grande cour du collège, qui ne leur avait point été dévolue, mais même de telle sorte qu'il bouchait les portes des classes où devaient se rendre les réformés. C'est là la version protestante, qui n'est pas contredite sur ce point (voir Élie Benoît, *Hist. de l'Édit*, tome III). Il n'en fallait pas davantage pour que cette jeunesse ardente, vive, emportée, imprudente peut-être, ne prît feu et, cherchant à se faire justice elle-même, ne démolît le théâtre de planches. Les jésuites étant les plus faibles, dès qu'ils ont bien animé la scène par cette espèce de provocation, se réfugient dans le clocher, où ils sonnent les cloches dans le dessein d'appeler du secours. On pense si ce tocsin inattendu devait soulever la ville.

Les consuls catholiques arrivés avec leurs collègues réformés, à l'ouïe de ce tumulte, essayent de tout apaiser, de tout calmer. Peut-être y auraient-ils réussi, mais l'évêque jugeant à propos d'intervenir, on ne sait de quel droit, dans cette querelle, envoie « ce qu'il peut trouver de gens résolus », sous la conduite de Lebret (*Récit de ce qu'a esté*). Ces gens se saisissent de leur propre autorité d'un proposant nommé Gellius et l'enferment au château Royal. L'irritation se calmait déjà, quand au bruit de cette arrestation injustifiée commise par les domestiques de l'évêque sur un écolier, les têtes se montent de nouveau. On sait avec quelle ténacité chacun

tenait aux privilèges sous l'ancien régime, avec quelle âpreté notamment l'université avait toujours défendu les siens. Nouveau motif pour les écoliers de demander leur condisciple. La foule s'amasse, s'accroît, et Gellius délivré, les portes de sa prison ayant été enfoncées sans lutte, tout rentre dans l'ordre.

Voilà les faits. Ils sont peu graves. Où trouve-t-on trace de querelles et de persécutions religieuses contre les catholiques montalbanais ? C'est une dispute d'écoliers dans l'intérieur de leur collège, provoquée par une manœuvre cléricale, qui est la source de tout ce bruit. On a assassiné nos écoliers avec des poignards, s'écrie Lebret, et pas un blessé ne peut se retrouver ; la porte seule de la prison a eu à souffrir.

Mais le parti qui avait juré la perte des protestants et de l'académie ne devait pas en rester là. Les lettres du 5, du 8, du 13 juillet, d'autres encore, obtiennent leur effet ; l'enquête est faite par le parlement de Toulouse, et ce parlement si souvent fanatique et barbare décrète prise de corps contre les plus coupables !

Une enquête existe encore sur ces faits aux Archives nationales. Tout y est déguisé, travesti, chargé à plaisir. Les documents judiciaires de cette époque ne nous habituent guère à une grande impartialité. Gellius est représenté comme arrêté par le premier consul catholique, M. de Cahusac, non plus par les gens de l'évêque, ainsi que le dit Lebret, qui les a conduits. De plus, fait grave, le brisement des portes de la prison est rapporté au lendemain 6 juillet, ce qui permet d'établir la préméditation, tandis que non seulement Elie Benoît le met en un même jour, de suite après le tumulte du collège, mais encore le prélat, Pierre de Bertier, écrivant le 5 juillet, raconte comme s'étant passé le matin le forcement de la prison où, dit encore Lebret textuellement, « Gellius ne fut toutefois qu'autant de temps qu'il en fallut pour assembler les factieux qui forcèrent la prison. »

L'enquête essaye d'englober le plus de monde possible dans cette soi-disant émeute, et, chose étrange, ne cite guère que des bourgeois, et des plus hauts de la ville. D'Assier, le premier consul protestant, homme d'une des bonnes

familles du pays, Gaillard, Verdier, Ramondou, ministres, Mila, Caminel, Dumas, procureurs; presque tous les notaires de la ville, Dupuy, Labrunie, Rigaud; des praticiens, des avocats, des médecins, des représentants des familles siégeant au Conseil général des quatre-vingt-dix, Lavergne, France-Lagravière, Noaillan, Sénil, Barrau, etc.; en un mot presque toute la cité était là. On se représente mal ces hommes graves, ces pasteurs, ces bourgeois, ces notaires, la parcourant en armes et l'emplissant de tumulte et de cris.

Enquête bonne ou mauvaise, sincère ou de parti pris, le parlement de Toulouse avait condamné. Les réformés immédiatement firent appel devant la chambre mi-partie de Castres et se pourvurent au conseil privé. L'affaire était si visiblement grossie que malgré leur peu de créance en cour, les appelants obtinrent le 12 août 1659 un arrêt portant surséance à l'exécution des décrets du parlement.

Cela ne faisait pas l'affaire de ceux qui avaient mis toute la machine en train; il fallait absolument que le plan concerté d'avance aboutit. Le prévôt Lebret se met en chemin pour Paris, et grâce à l'appui de la reine-mère, « dont le zèle était infatigable pour toutes les bonnes œuvres », obtient un nouvel arrêt, daté du 29 septembre, qui casse l'arrêt de surséance du 12 août. Cela ne suffit pas encore au bouillant prévôt et à l'évêque Pierre de Bertier, dont les contemporains ont vanté la charitable conduite envers ses frères séparés. Avec l'arrêt toujours suspendu sur la tête des prétendus coupables, l'émissaire du clergé rapporte l'ordre de translation de l'académie protestante de Montauban à Puylaurens et celui de la démolition des bastions. Le résultat était enfin atteint, semblait-il, et les proposants, relégués en une lointaine petite ville, ne seraient plus l'éternelle menace pour le repos des catholiques dont parle Lebret. Mais pour les Montalbanais, quel désastre!

S'ils avaient été les rebelles, les séditieux, les criminels dont parle le parlement de Toulouse, quelle occasion pour eux de prendre les armes, de renouveler sur ces bastions à peine relevés les triomphes de gloire et d'héroïsme dont leurs pères avaient illustré leurs vieilles murailles! Elles se

dressaient encore sur le plateau qu'enserrent les trois rivières, les tours qui avaient vu fuir Montluc et ses Espagnols, Louis XIII et ses vieilles bandes françaises; les bourgeois n'avaient point été désarmés, et quelques années auparavant la cité protestante avait encore su jeter plus d'un millier d'hommes au secours de son roi, dans les troubles de la Fronde. Mais l'idée de rébellion était bien loin de tous les esprits, nul ne menaçait plus, nul n'aspirait plus aux luttes, aux ardeurs des villes libres; cinquante années écoulées avaient changé le cœur et l'esprit des hommes; le seul désir était de vivre en paix sous les édits du roi, côte à côte avec la population catholique. Une grande partie de cette population partageait les mêmes sentiments. Les grandes idées de tolérance s'insinuaient, progressaient, le frottement de la vie commune produisait ses effets naturels. Une partie du clergé seule poursuivait sa tâche avec acharnement, la destruction de l'hérésie. Une lettre de M. de Faurs, procureur du roi au présidial, indique comment la conduite de l'évêque était jugée dans son propre parti (Lettre à S. E. le cardinal Mazarin, du 8 octobre 1659).

On y trouve cette phrase :

« Vous ne permettrez pas que les officiers fidèles au Roy et si attachés au service de Votre Éminence soient opprimés par le caprice de leurs ennemis, qui, pour satisfaire leur passion, fomentent une telle division à Montauban entre les habitants catholiques et de la R. P. R. que les suites en sont toujours à craindre dans une ville où la diversité des religions divise les esprits. »

Voilà donc les jésuites triomphants. L'université est transférée dans les montagnes du pays castrais; la chaire des Chamier, des Martel, des Garrissolles, des Cameron désormais sera muette. Les murailles tombent pierre à pierre; chose triste à dire, chaque jour, musique en tête, des ouvriers des communes voisines viennent la pelle ou la pioche sur l'épaule travailler aux démolitions. Nul Montalbanais, quelle que fût sa religion, n'a voulu se prêter à cette œuvre, tant elle semblait odieuse à tous. Il semble que le parti de la persécution dût se montrer satisfait. Mais non, il lui fallait

plus encore, pour peser sur le pouvoir central, trop mou à son gré, pour faire mettre à exécution les fameux arrêts du parlement de Toulouse, pour terroriser l'Église en la décimant.

Après la translation de l'académie, la partie inoccupée était demeurée close et les clefs entre les mains des consuls; l'intendant ordonna la remise de ces clefs aux jésuites, afin que tout le collège leur appartînt. Le parti protestant n'avait pas désespéré de faire revenir le roi sur son cruel arrêt de translation de décembre 1659. La ville et l'académie depuis de si longues années semblaient si identifiées que la séparation paraissait devoir être fatale à l'une comme à l'autre. En outre de l'honneur que tirait Montauban d'être comme une pépinière de professeurs, de ministres pour le royaume, un centre vivant de foi et de savoir, les intérêts matériels étaient en jeu. Professeurs, étudiants enrichissaient la ville, faisaient monter le prix des loyers, facilitaient l'écoulement des produits. Tout se réunissait pour rendre cette crise doublement pénible. Nul ne voulait croire à une définitive séparation; des professeurs demeurent encore installés à Montauban, les thèses des élèves sont imprimées aux presses de cette ville. Chacun espérait; aussi l'arrivée de l'intendant Holman avec l'ordre de rendre le local entier aux jésuites bouleversa tout le monde.

Selon la coutume, dès que les exigences nouvelles de l'autorité royale eurent été notifiées, les trois consuls de la religion alors en charge, Élie Darassus, Daniel Martin et Jean Ruelle, laboureur à Verlhaguet, réunirent les plus notables bourgeois dans la salle aménagée sur les derrières du temple neuf et qui servait d'ordinaire aux délibérations du consistoire. Tous les restes de l'Église jadis si puissante, aujourd'hui si humble, s'y trouvèrent rassemblés. Malgré sa faiblesse, elle était nombreuse encore. En outre de ses pasteurs, malgré le vide causé parmi eux par la fuite à d'injustes arrêts, presque toutes les familles de noblesse ou de vieille bourgeoisie étaient fidèles. La situation était grave. Il paraissait évident qu'on ne cherchait qu'à pousser les réformés à bout. L'intendant avait bien parlé des ordres du roi, il ne

les avait pas montrés, et selon Élie Benoît, qui sera ici un guide précieux, il ne cherchait qu'à irriter les esprits, préparer une révolte dans la partie ardente du peuple; c'est là-dessus qu'on délibéra. Délibération solennelle des débris de cette Église déjà mutilée, qui hier traitait d'égal à égal avec le roi, qui demain sera dispersée sanglante et saignante, une ombre, à peine un souvenir...

Cependant, tandis que dans la petite salle du consistoire les Viçoze, les Pechels de Boissonnade, les Daliès, les Leclerc, les Garrisson, les Durban, les Darassus, de France, Dumas, Bardon, les de Bar de Mauzac, les Lavernhe, Vialette, Satur, Olivier, Langlade, Roques, Valette, les chefs des familles qui d'ordinaire composaient le Conseil général, délibéraient sur l'ordre du roi, le menu peuple s'amassait dans les rues et les ruelles qui avoisinent le temple neuf. Comme le dit éloquemment l'historien de l'Édit de Nantes (tome III), ce peuple se souvenait encore du siège que ses pères avaient vaillamment repoussé. Sur une des portes de la ville les armes du roi brisées par le premier coup de canon de Mayenne rappelaient la fatale défaite de leur oppresseur et la lâcheté n'avait jamais habité le cœur de ces hommes qui, « naissaient braves soldats ».

Assemblés au nombre de plusieurs centaines, petits bourgeois, artisans, paysans venus des hameaux voisins, jeunes hommes portés aux extrêmes, tous ils comprenaient que de tracasserie en tracasserie, de vexation en vexation, on en voulait à l'existence même de leur religion. Un mot, un cri pouvaient faire naître le tumulte si ardemment souhaité par leurs ennemis.

Sages dans leur malheur, les Montalbanais surent l'éviter. A ce peuple si profondément croyant, si fier, mais si fidèle, si dévoué, si humble devant son Dieu, Dieu seul pouvait commander. Les pasteurs ouvrirent grandes les portes du temple, qui n'avait que bien peu d'années à vivre encore (voir la belle *Histoire du Temple neuf* par M. H. de France) ; lentement, avec recueillement les bancs se remplirent et le service divin commença. La prière calma les cœurs; on chanta un psaume, on s'humilia devant celui qui voit et qui peut tout, on pleura

ensemble et les ministres renvoyèrent soumis et confiants ceux qui étaient prêts à la colère et à la vengeance.

La crise était passée. Devant les terribles destinées la résignation et les pleurs seront les seules armes; devant le bourreau il y aura des victimes et des martyrs, et plus de soldats.

III

La conduite des Montalbanais avait été irréprochable, quoi qu'en ait voulu dire Lebret, qui parle d'un peuple soulevé par le consistoire, de l'intendant bloqué dans sa maison. Outre l'autorité de Benoît, nous avons le témoignage d'une relation contemporaine. Tristement, elle raconte les vexations incessantes qui pour nos pères précédèrent la Révocation et qui disparaissent pour nous aujourd'hui, perdues dans le grand éclat final de 1685.

« Il n'y a eu [1], en cette prétendue émotion qu'on leur a imputée, ni une épée dégainée, ni un coup de pistolet tiré, ni une goutte de sang répandue, ni un chapeau percé, quoique ce ne fut qu'une Assemblée de peuple convoquée au Temple selon les formes ordinaires d'où l'on députa vers M. l'Intendant de la province pour le supplier de surseoir l'exécution d'une lettre de cachet qui leur ôtait ce qui leur appartenait légitimement, c'est-à-dire les classes d'un collège qu'ils avaient fait bâtir à leurs dépens, et les donnait aux Jésuites. On demandait donc une surséance jusques à ce que ceux de la religion eussent représenté à sa Majesté leurs raisons, et qu'ils eussent su précisément sa volonté, avec protestation de s'y soumettre entièrement. C'est le crime pour lequel ils ont été traités avec la même sévérité que s'ils eussent attenté contre l'État; depuis ce temps là ils ont été exposés en proie à la passion des prêtres qui exercent une tyrannie impitoyable contre ces pauvres habitants. »

Les réformés donc députèrent en cour, auprès de M. de Turenne, MM. de Viçose et Pechels pour essayer, de la part du consistoire, de faire révoquer l'arrêt qui livrait leur collège aux jésuites et obtenir surséance des condamnations du parlement de Toulouse, selon la première décision du conseil

1. *Relation succinte de l'Estat où sont maintenant les Églises réformées de France*, in-4° s. l.

privé. Mais, à défaut de prétexte, le parti fanatique, « nos hayneux » comme le dit un écrivain du temps, étaient décidés à s'en passer. On feignit de considérer cette innocente assemblée de peuple comme une nouvelle révolte, et au lieu d'adoucir ces ordres, la cour en envoya de plus sévères encore. Les classes devaient être remises aux jésuites sans différer, les jugements mis à exécution, et le marquis de Saint-Luc, à la tête de 4,000 hommes, eut charge de venir soumettre la ville, raser le reste de ses murailles et désarmer ses habitants.

Le 16 août, quarante années après que les soldats de Louis XIII avaient paru devant la ville, les régiments de Saint-Luc envahissaient la cité. Le logement se fit chez les protestants seuls; les soldats y vécurent à discrétion, retenus seulement par l'argent que les riches bourgeois et le consistoire donnèrent à pleines mains pour se racheter.

Villebourbon, le faubourg bâti par Henri de Béarn où déjà étaient réfugiés le plus grand nombre des huguenots, fut livré aux Irlandais fanatiques, aux régiments de Vendôme et de l'Estrade. La dragonnade s'essayait; dans vingt ans, sûre d'elle, elle va revenir. En même temps les murs mêmes de la cité tombaient, la place forte devenait une ville ouverte, et, chose plus cruelle pour les bourgeois, ils étaient impitoyablement désarmés. Piques, épées, mousquets, hallebardes chargés sur de longs bateaux plats descendaient lentement le cours du Tarn vers Bordeaux; c'est ce que, disent les chroniqueurs, nos pères, résignés à tout, supportèrent pourtant avec le plus d'impatience. Comme leur ville, les habitants ne pouvaient plus se défendre, livrés à la merci de leurs ennemis.

Ces ennemis ne les épargnaient guère. Le grand procès de 1659 repris, accru sans cesse, aboutissait à de lâches et terrifiantes exécutions. A Villebourbon, Ruscanière est pendu sur la place du Pont; près de là, jadis un orme avait balancé au vent le frère du comte de Toulouse, au temps des guerres albigeoises, pour trahison et forfaiture à son Dieu, à son peuple et à son seigneur. Mila est pendu et brûlé à Villenouvelle, pour que chaque quartier ait sa part du spectacle, Corbiac condamné aux galères perpétuelles, Montagne, Segui, Guerre, Gasques, Delmas au bannissement, au fouet, à

l'amende. D'autres, plus nombreux, avaient réussi à fuir ; on les condamna par contumace, Prunet à être pendu, Fournier marchand à être roué ; Cambourg roué, Delsous aux galères, Sainte-Foy roué, Picard pendu, Rivayrol aux galères perpétuelles, Brandouy pendu, Cardailhac pendu, Laplume pendu, Cappelle pendu, Bergis banni de la ville, Maton, Lafite pendus... Nous nous arrêtons dans cette lugubre liste.

Mais ce n'était pas assez. On continuait la procédure, on confirmait de nouvelles condamnations (21 octobre 1661). Lescure est condamné à être livré à la justice, conduit sur un chariot à travers la ville, pendu et étranglé. Desportes, Sabastian sont pour la vie traînés aux galères, leurs biens confisqués au profit du roi ; Desquines et Doumerc bannis pour trois ans de la province de Guyenne et frappés d'amende.

Les pierres mêmes et les briques portèrent la trace de la fureur et de la haine du pouvoir royal. Les maisons de Langlade et de Brandouy furent rasées les 5, 6 et 7 octobre et on dressa des pyramides pour marque perpétuelle de ce triomphe.

De nombreux livres de religion furent livrés aux flammes. En 1621, quelques jours avant le siège fameux, dit le manuscrit rouge, le marquis de Villars, frère du duc de Mayenne, étant entré dans une ferme près de Montauban, trouva une bible et la lacéra, puis en jeta les feuillets au feu. Comme un seigneur de sa suite lui reprochait de brûler des objets inanimés et la parole de Dieu : « Si le maître était là je lui en ferais autant », répondit le marquis. — Peu de jours après le feu prenait aux poudres du camp royal, brûlait affreusement le marquis de Villars, qui expirait au bout de deux jours d'atroces souffrances. Il n'en fut plus de même cette fois et les exécuteurs de ces auto-da-té n'en portèrent point la peine aux yeux des Montalbanais.

Terrifiés du reste, ceux-ci cédaient enfin à la volonté royale et à celle de ses soldats. Poussé à coups de bâton et de plats d'épée, épuisé de garnisaires, le menu peuple courait à la messe, envahissait les églises, malgré les efforts du consistoire, de quelques vaillants qui essayaient de résister. Le torrent les emporta. Une première et grave brèche est faite

au troupeau; la chute finale n'est plus qu'une affaire de jours et d'heures, elle traînera encore et se fera attendre vingt-quatre années[1].

En cette même époque funeste de 1661 les trois consuls protestants Élie Darassus, Daniel Martin et Jean Ruelle, appelés auprès de Saint-Luc, se voyaient enlever leur chaperon, remis à trois catholiques, Dupré, un des témoins à charge les plus violents du procès, Lemoine, et Andrieu dit Farine, laboureur. Par la même occasion le conseil général était réduit à 40 membres et Saint-Luc statua (18 octobre 1661) qu'il ne serait plus composé que des principaux et plus considérables habitants et de deux officiers du sénéchal pour le moins.

Il est inutile d'aller plus loin dans ce récit[2]. Chaque jour est un pas nouveau vers l'absolutisme religieux et politique. Arrivée de la cour des aides du Quercy, transférée malgré elle de Cahors à Montauban pour renforcer les familles catholiques; destruction du temple neuf, que remplace une croix de fer; expulsion de Claude, déjà chassé du Languedoc; expulsion des ministres Senil, Bardeau, Lafontaine, Benech, Charles, Albouy, Belvèze, Bastide fils, Bertelié, Solignac, Bernous (14 novembre 1666); rasement du temple vieux, etc.

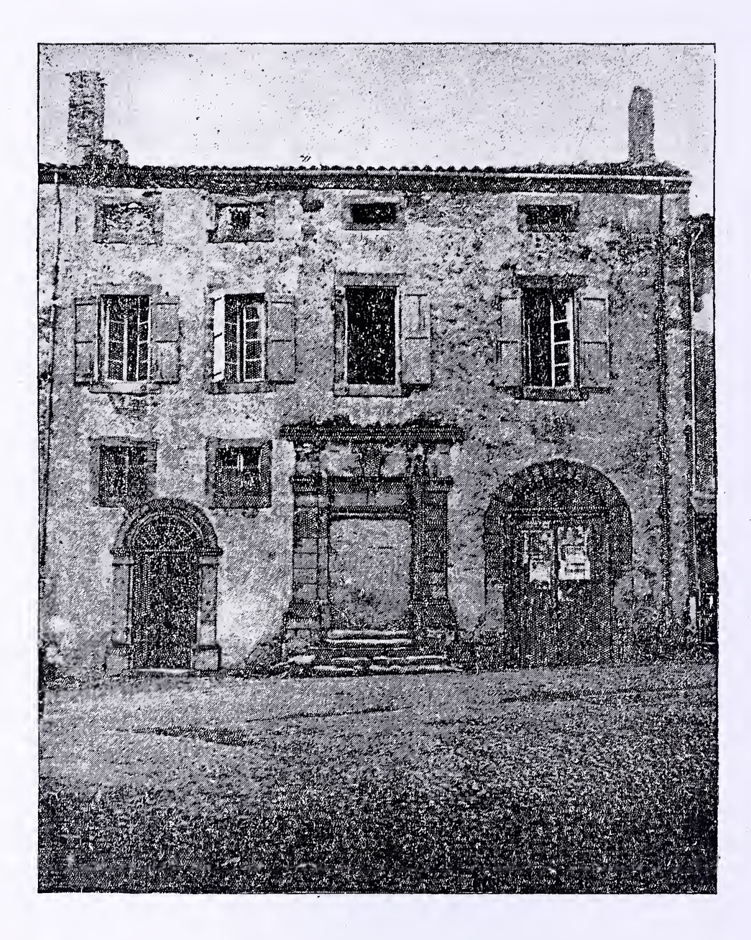
Peut-être un jour sera-t-il permis de raconter en détail ces dernières étapes de l'Église montalbanaise sur son chemin de mort. Sans la suivre jusque-là, dès 1660 elle est frappée, elle ne pourra plus se relever, et nul ne se fait plus d'illusion sur elle. Qu'a-t-il fallu pour amener ce résultat? Une représentation dramatique des Jésuites montée de manière à provoquer quelques bousculades d'écoliers!

La cause a été jugée et perdue par le protestantisme, mais il est bon d'en remettre, pour son honneur, les pièces devant les yeux de la postérité. Elles font toucher du doigt la bassesse, la lâcheté, la révoltante fourberie de cette succession de procès invraisemblables intentés par un pouvoir despotique qui brisèrent le courage, épuisèrent la force de résistance de nos pères bien avant le coup d'assommoir de 1685.

CH. GARRISSON.

---

1. Voir *Montauban justifié*, par le père Meynier, jésuite.
2. Que complète, d'ailleurs la plainte reproduite plus loin.



L'Ancienne Académie de Puy-Laurens

(12 déc. 1659. — 5 mars 1685)

Documents

PLAINTE DES HUGUENOTS DE MONTAUBAN AU ROY

(1668)

Le factum suivant, devenu extrêmement rare, peut être ajouté à cette brève étude sur la situation du protestantisme dans l'ancien boulevard de la Réforme en haute Guyenne en 1660. Il en forme en quelque sorte le résumé. Il date, il est vrai, de quelques années plus tard puisqu'il mentionne la destruction du Temple neuf, mais rien n'a changé et la cité est encore sous le coup de la tempête de 1659-1661.

Inutile de dire que la requête reproduite ici et dont l'original se trouve à la Bibliothèque nationale (L D [176] 387, in-folio d'une seule page) n'eut pas un meilleur succès que celles qui l'avaient précédée et dont la plupart sont perdues. Aucune des plaintes des protestants ne fut écoutée et plus que jamais ils durent obéir et courber la tête.

Quant à l'homme qui a signé « pour les supplians », nous retrouverons son nom, si le *Bulletin* consacre un jour une étude à la Révocation elle-même dans le Montalbanais. C'est un titre de gloire pour lui d'être cité dans les mémoires de l'intendant Foucault (Paris, Impr. impériale, 1862) comme celui d'un des séditieux de 1685, c'est-à-dire comme celui d'un homme qui plaça sa conscience au-dessus de toutes choses humaines. C. G.

Au Roy.

Sire,

Vos sujets de la Religion prétendue Réformée de Montauban représentent très humblement à Votre Majesté que quoy qu'ils n'ayent jamais manqué à leur devoir, ayans rendu à Votre Majesté en toutes rencontres avec ardeur et exactitude leurs très humbles obéissances (comme ils feront toute leur vie), de quoy Votre Majesté ne peut douter, s'il lui plaist de se ressouvenir, qu'en l'année 1650 Vostre Majesté ayant assiégé la ville de Bordeaux et ayant envoyé un ordre aux supplians de lui lever des gens de guerre, ils lui en-

voyèrent en mesme temps cinq cents hommes armez, qu'ils levèrent à leurs despens; qu'ensuite en l'année 1651, toute la province de Guyenne estant tombée dans une manifeste rébellion, et les ennemis de Vostre Majesté, appuyez par des puissances qui avoient droit d'y commander, y ayans voulu engager les supplians, ils leur résistèrent de leur propre mouvement et se mirent en défense pour le maintien de leur ville au service de Vostre Majesté. Le sieur marquis de Saint-Luc lieutenant de Vostre Majesté en la mesme province, voulant réduire à l'obéissance la ville de Moissac qui avoit suivy le party des rebelles, et n'ayant aucunes troupes pour exécuter son dessein, les supplians lui fournirent douze cens hommes, qui seuls forcèrent la garnison qui estoit dans cette ville, s'en rendirent les maistres et emmenèrent prisonniers le régiment d'infanterie de Gondrin et une compagnie de cavalerie qui estoit dans ladite place. Et le sieur comte d'Harcourt général de vos armées, venant en ladite province pour soumettre les rebelles et dégager les régiments de Champagne et Lorraine, assiègez dans Miradoux et qui estoient aux abois, sur l'ordre que les supplians reçurent de se saisir du lieu d'Auvillar sur la Garonne, distant à dix lieues de Montauban, ils y envoyèrent en toute diligence cinq cents hommes qui favorisèrent le passage de la rivière à l'armée de Vostre Majesté, et aidèrent à la délivrance de ces deux considérables corps.

Néantmoins, comme si les supplians avoient été les plus grands rebelles du monde, il n'y a aucuns maux que les Catholiques de Montauban ne leur ayent procuré.

Ils avoient, Sire, un collège de fondation royale à eux accordé par le Roy Henry III, confirmé par les roys Henry IV et Louis XIII, ayeul et père de Vostre Majesté, qui leur servoit non seulement pour l'instruction de leurs enfans, mais mesme leur donnoit moyen de gagner leur vie et payer plus facilement les tailles à Vostre Majesté. Cependant en l'année 1659 lesdits Catholiques, sur de faux faits, le firent transférer en la ville de Puylaurens.

Ils avoient pareillement un Temple dont la place leur avoit esté marquée par les Commissaires exécuteurs de l'Édict de l'an 1561. Mais sous prétexte que lorsqu'ils l'avoient rebasty, ils y avoient joint une petite partie d'un hospital, qui ne faisoit pas la vingtième partie du dit Temple et pour laquelle les supplians en avoient baillé par contr'eschange une autre de vingt fois plus de valeur : lesdits Catholiques le leur firent démolir en l'année 1665, et les obligèrent de s'assembler dans un Temple qui ne contient pas à peine deux mil cinq cens personnes (bien que les supplians soient en nombre de dix ou

douze mille de la dite Religion), et qu'on ne peut agrandir pour estre environné de toutes parts de places publiques et inaliénables : et s'estans les supplians opposez dans les voyes de Justice depuis la démolition, à ce qu'on ne leur prist pas cette ancienne place, qui leur avoit esté marquée pour ledit Temple ; le premier Consul, prenant cet acte d'opposition pour une rébellion, par un emportement qui n'a pas d'exemple, a décrété le syndic des supplians le premier Décembre 1668.

Mais, Sire, ce qui les réduit à la dernière misère est de se voir privez, par un arrest du Conseil rendu sans défense, du Consulat dont ils avoient jouy entièrement pendant un siècle et qui estoit mi-party depuis l'année 1631 ; d'où les Catholiques tirent les moyens de les opprimer, vu qu'estans les seuls maistres de la Maison de Ville, non seulement ils imposent sur les supplians ce que bon leur semble, mais mesme ils se licentient au préjudice des arrêsts du Conseil de refuser ceux de la dite Religion P. Réformée, quand ils se présentent pour estre receus aux mestiers.

Et par ce, Sire, que, lors dudit arrest, les supplians n'ont esté ouïs ny appelez ; — que Vostre Majesté est trop juste pour refuser de les écouter ; — qu'ils sont fondez en Édicts et Déclarations, le 27 article de l'Édict de Nantes les rendant capables de tenir toutes charges publiques dans les Villes ; — qu'ils payent, de sept portions, les six des tailles qui s'imposent annuellement ; — que d'ailleurs ils rapportent des actes qui n'ont jamais esté veus de Vostre Majesté et qui les justifient de ces prétendues accusations, surtout un Jugement souverain rendu par le sieur Hotman, Intendant de ladite Province, lorsque ledit Consulat leur a esté osté, qui les absout du prétendu crime qui a donné lieu au dit Arrest ; — que les faits concernans le Collège sont pareillement faux et supposez et que les supplians ne peuvent se recueillir dans le Temple qui leur reste, ny l'agrandir ; —

A ces causes, Sire, il plaira à Vostre Majesté de les restablir audit Consulat et Conseil politique, conformément à la Déclaration de 1631 ; — leur rendre le Collège et Académie ; — permettre de bâstir un Temple dans ladite Ville ; — et, en cassant et annulant le Décret donné par ledit Consul, défendre aux Catholiques de les troubler en la jouissance de l'ancienne place de leur Temple : — et les supplians continueront à prier Dieu pour la santé et la prospérité de Vostre Majesté sacrée.

(*Signé :* VERDIER, Député des supplians).

L'HÉRÉSIE DE JEAN GOUJON

A PROPOS D'UN MARTYR INCONNU

(Paris, 17 mai 1542)

Il s'en faut de beaucoup, on le sait, que la longue liste de martyrs huguenots dont Crespin a dressé l'acte de décès et parfois raconté la vie, soit complète. Elle ne le sera jamais, à cause des énormes lacunes des archives judiciaires du XVIe siècle. Mais ce qui subsiste de ces dernières permet, comme je l'ai déjà démontré, non seulement de rectifier ou préciser les données du martyrologe protestant, mais encore d'y ajouter un nombre considérable de noms et de faits peu ou point connus. En voici quelques-uns que j'ai annoncés il y a déjà quelques mois, en publiant dans le *Bulletin* du 15 septembre 1892 (p. 466) l'arrêt de mort de *Claude Lepeintre*.

On se rappelle peut-être que le supplice particulièrement barbare de ce jeune compagnon orfèvre avait été décrit par un témoin oculaire, Eustache de Knobelsdorf, dans une lettre du 10 juillet 1542 que le *Bulletin* avait déjà publiée en 1858 (VI, 420). En la mentionnant je disais que je ne savais pas si Jayme Enzinas ou Dryander avait aussi assisté à cette exécution. M. A. Bernus m'a fait remarquer depuis lors qu'il en parle précisément, avec quelques détails supplémentaires, dans une lettre adressée au même professeur, Georges Cassander, et datée d'Anvers, 20 février 1542[1] (et non 1541, comme M. Boehmer l'avait inféré de la date fausse de Crespin). — M. Bernus pensait même que la lettre d'E. de Kno-

1. » Juvenis parisiensis quidam aurifaber, postquam Genevae, apud illos christianissimos viros habitarat, post triennium reversus est Parisios, ubi, ut quidam dicebant, propter invidiam, ut quidam vero aiebant, propterea quod resposceret pecuniam quamdam sibi debitam, delatus est ad judices tanquam haereticus; tractus est miser in carcerem crudeliter et immanissime, quinquies fuit tortus, ut alios etiam detegeret; caeterum tam constanti animo omnia pertulit, ut jam non tanti faciam constantiam illius Scaevolae... Hic enim juvenis, dum torquetur, dum lingua ejus ter abscinditur, dum denique crematur, ne vultum quidem mutavit. » (*Illustr. el clar. virorum Epistolae selectiores, scriptæ vel a Belgis, vel ad Belgas.* Lugd. Bat. 1617, in-8°, p. 63.)

belsdorf ne faisait pas allusion à Cl. Lepeintre puisqu'elle raconte le supplice ordonné par l'arrêt du 17 novembre 1541, *après* avoir parlé des prières publiques succédant à une lettre de François Ier, du 2 mai 1542 et suivies, d'après Sleidan et l'*Histoire ecclésiastique* (I, 20), de processions et de « brûlemens[1] ». — J'ai pu lui répondre que pour la période comprise entre le mois de novembre 1541 et le 10 juillet 1542 *exclusivement*[2], les registres criminels du Parlement de Paris (qui subsistent *sans lacunes*), ne mentionnent, *dans cette ville*, que deux exécutions capitales, celle de C. Lepeintre et celle dont nous allons parler et à laquelle E. de Knobelsdorf a également assisté. Voici, en effet, cette seconde partie de son récit :

Le sort du vieillard fut un peu plus doux, mais me révolta beaucoup plus. C'était un bourgeois de Paris, père d'une nombreuse famille. Ayant tenu quelques propos trop libres contre les moines au sujet de l'invocation des saints (car ici il faut être sur ses gardes), et ayant dit que tous les chrétiens sont prêtres, il fut convaincu par des témoins et jeté en prison. Attaqué là par des théologiens, il fut aisément réduit au silence; il ne savait pas discuter. Il avoua son erreur et déclara qu'il se repentait. Ce triomphe vint fort à propos pour le clergé, car de telles gens donnent souvent beaucoup de besogne, même à nos docteurs les plus fameux. On exhorta le vieillard à persévérer dans ses sentiments de pénitence et on lui dit qu'il mourrait ainsi en chrétien, tandis que s'il ne s'était pas rétracté il serait mort en luthérien. Il fut lié par le bourreau et placé sur une charrette, à côté de deux jeunes gens qui furent attachés à lui, revêtus de chemises blanches et portant dans leurs mains des torches ardentes. Ils avaient entendu le vieillard parler contre les moines et ne l'avaient point dénoncé. C'était là leur crime. Conduits avec le vieillard à Notre-Dame, ils y obtinrent leur pardon. Le vieillard y dut de nouveau se rétracter en invoquant la sainte Vierge. De là, il fut mené au gibet où il répéta tout ce qu'il avait rétracté et qu'il

1. En relisant attentivement cette lettre, on voit qu'elle dit seulement que l'auteur a vu brûler deux luthériens, sans spécifier que les deux exécutions eurent lieu après le 2 mai 1542.

2. Il y eut un supplice ce jour même, mais dont Knobelsdorf ne parle pas, autrement il aurait certainement dit que le jour où il écrit, il revenait de la place Maubert. D'ailleurs cette exécution, dont nous connaissons l'arrêt, ne ressembla à aucune des deux qu'il mentionne.

n'avait rien de commun avec Luther. En conséquence, il fut subitement étranglé, puis jeté, demi-mort, dans les flammes. Beaucoup d'assistants jugeaient cette peine trop douce; ils auraient voulu voir le vieillard brûlé vif. S'ils m'avaient interrogé, ils auraient trouvé en moi des sentiments tout à fait opposés... »

Il suffit de lire, en regard de ce texte, l'arrêt circonstancié que je publie aujourd'hui, pour se convaincre que le vieillard qui, peut-être par égard pour sa nombreuse famille, consentit à se rétracter, mais n'en fut pas moins exécuté, est bien le *Geoffroy le Blonc*, qui, en même temps que *Henri Durant* et d'autres, sans doute fugitifs, avait « proféré et dogmatizé plusieurs parolles et doctrines irrévérantes, scandaleuses et blaphèmes contre l'honneur et révérence de Dieu, de nostre mère saincte Eglise, constitutions, déterminations et traditions d'icelle[1] ».

Ces propos avaient été tenus en présence de plusieurs jeunes gens qui se gardèrent bien de les dénoncer, probablement parce qu'ils ne les désapprouvaient pas. Le correspondant de Cassander nous dit que ce péché d'omission en fit condamner deux à faire amende honorable en même temps que le vieillard qui les avait endoctrinés. L'arrêt est plus explicite. Il confirme pleinement la lettre de l'étudiant en déclarant que pour avoir « assisté ès propos maulvais », deux jeunes gens « feraient amende honnorable, piedz et teste nudz et en chemise, et, pour ce faire, seroient menez et conduictz au cul de la charreste en laquelle ledict Le Blonc sera mené à l'exécution de mort, devant l'église Nostre Dame de Paris, ayans chascun d'eulx en leurs mains une torche de cire ardent du poix de deux livres,... et... place Maubert... assister... à veoir faire ladite exécution de mort en la personne dudict Le Blonc. » Mais il nous apprend, en outre, que deux autres jeunes gens furent poursuivis en même temps, et l'un d'eux assez sérieusement compromis pour être torturé, condamné à l'amende honorable, au bannissement perpétuel et à la confiscation de tous ses biens. Enfin l'arrêt nous donne seul le nom de toutes ces victimes qui avaient déjà — il ne faut pas l'oublier — subi, à la Conciergerie du Palais de justice, une détention plus ou moins longue

1. Arch. nat., X^{2a} 93.

Celui des quatre qui n'était coupable que d'avoir « hanté » les autres, et qui fut élargi après une simple admonestation, peut-être parce qu'il avait dénoncé ses amis, s'appelait *Jehan Ebrossard.* — Parmi les trois dont il était exhorté à fuir désormais la compagnie, se trouvaient deux frères, *Nicolas* et *Christophle Cahu*, le premier desquels n'échappa que tout juste au sort de Geoffroy le Blonc[1]. Enfin le compagnon de Christophle Cahu sur la fatale charrette qui alla de la Conciergerie au parvis Notre-Dame et de là, place Maubert, s'appelait *Jehan Goujon.*

Bien que le conseiller du Parlement qui a fait rédiger cet acte ait — intentionnellement peut-être — négligé de mentionner les professions de ces diverses victimes, je crois pouvoir identifier cette dernière avec le célèbre « maître de la sculpture française ». — Je sais bien que Crespin mentionne un martyr du même nom, exécuté à Senlis le 5 décembre 1562[2] et qui aurait pu avoir été poursuivi pour hérésie une première fois vingt ans auparavant. Mais l'article, assez détaillé, qu'il lui consacre, nous explique que cet « ouvrier de laines » fut gagné à l'Évangile, à Meaux, « du temps des quatorze », c'est-à-dire lors de l'autodafé du grand marché de cette ville, lequel est du 7 octobre 1546. — L'année 1542 est, au contraire, vraisemblablement celle où le « tailleur de pierres et masson » Jean Goujon vint à Paris, travailler, d'abord pour le connétable de Montmorency, puis pour le roi. Comme, d'autre part, depuis la découverte de M. Tommaseo Sandonnini, nous savons que lorsqu'en 1562, Jean Goujon s'enfuit, avec d'autres suspects, en Italie, ce fut pour cause de religion[3], rien ne nous empêche d'admettre que déjà en 1542, un esprit jeune, indépendant et entreprenant comme le sien, ait été attiré vers ceux qui parlaient de Réforme. Peut-être ses deux compagnons Nicolas et Christophle Cahu exerçaient-ils

1. Il ne fut pas conduit à Notre-Dame et place Maubert en même temps que le vieillard et ses deux compagnons, sans doute parce que la sentence qui le condamnait, étant plus grave que celle de son frère, fut exécutée séparément.

2. Edit. de Toulouse 1885, I, 501, et III, 269.

3. Voy. sur ces divers points, le résumé d'un article de M. A. de Montaiglon, dans le *Bulletin* de 1886 (XXXV), pag. 376.

la même profession que lui. Et l'humiliation publique qui leur fut à tous infligée pour n'avoir pas dénoncé leur interlocuteur, n'explique-t-elle pas que, malgré sa notoriété professionnelle, le célèbre sculpteur ait vécu et travaillé à Paris pendant vingt ans, à peu près ignoré, précisément parce qu'il évitait d'attirer sur lui l'attention?

Si rien ne vient détruire ces hypothèses au moins très vraisemblables, il faudra désormais inscrire parmi ceux qui enseignèrent au chef de notre école de sculpture à préférer à la Vierge et aux saints du calendrier catholique, les apôtres, les évangélistes et les figures symboliques de la Foi, de l'Espérance et de la Charité — un obscur martyr huguenot, *Geoffroy le Blonc*.

N. Weiss.

Veu par la Court le procès faict et instruict par le prevost de *Paris* ou son lieutenant criminel alencontre de *Geoffroy le Blonc*, *Jehan Goujon*, *Nicolas Cahu*, *Christofle Cahu* et *Jehan Ebrossart* prisonniers en la consiergerie du palais, pour raison de ce que ledict Geoffroy le Blonc a dict et proféré et dogmatizé plusieurs parolles et doctrines irrévérentes, scandaleuses et blaphèmes contre l'honneur et révérence de Dieu, de nostre mère saincte Église, constitutions, déterminations et traditions d'icelle, et lesdits Goujon, Nicolas et Christofle Cahu pour avoir par eulx assisté ès propos maulvais damnez et hérétiques tenuz, dictz et proferez par ledict le Blonc, *Henry Durant* et autres mal sentans de la Foy, et ledict Ebrossart pour soy estre trouvé et hanté avec lesdicts le Blonc, Goujon et Cahu, le tout ainsi que plus à plain est contenu audict procès contre eulx faict; — les conclusions sur ce prinses par le procureur général du Roy; — veues aussi les dénégations faictes par lesdits le Blonc, et Nicolas Cahu en la torture et question à eulx baillée par ordonnance de ladicte Court; — et tout considéré, —

La Court, pour réparation desd. cas, a condemné et condemne ledict Geoffroy le Blonc à estre mis et ataché à ung posteau qui, pour ce faire, sera planté et dressé à *la place Maubert* au lieu plus commode, alentour duquel posteau sera faict ung feu, auquel, après avoir esté estranglé, son corps sera bruslé, mis et converty en cendres.

Et quant auxdicts Nicolas Cahu et Jehan Goujon, icelle Court les a condemnez et condemne, pour raison desdictz cas, à faire amende honnorable piedz et teste nudz et en chemise, et, pour ce faire, estre

menez et conduictz au cul de la charreste, en laquelle ledict le Blonc sera mené à l'exécution de mort, devant l'église *Nostre Dame de Paris*, ayans chascun d'eulx en leurs mains une torche de cire ardent du poix de deux livres, et illec requérir et demander mercy et pardon à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, aux sainctz et sainctes de Paradis, au Roy et à Justice, et soy repentir desdictz propos, et de y avoir assisté ; — et, ce faict, estre conduictz et menez jusques audict lieu de la place Maubert, et illec assister, et estre présens à veoir faire ladicte exécution de mort en la personne dudict le Blonc.

Et ledict Christofle Cahu à faire pareille et semblable amende honnorable, sans toutesfoys assister à ladicte exécution de mort d'icelluy le Blonc ; — et a déclairé et déclaire icelle Court, tous et chascun les biens dudict le Blonc acquis et confisquez à qui il appartiendra ; — et a banny et bannist ledict Nicolas Cahu à tousjours de ce royaulme de France, sur peine de la hart, et aussi a déclairé et déclaire tous les biens dudict Nicolas Cahu acquis et confisquez à qui il appartiendra.

Et entant que touche ledict Jehan Ebrossart, icelle Court a ordonné et ordonne les prisons luy estre ouvertes et luy a enjoinct et enjoinct de bien et catholicquement vivre doresnavant et ne se trouver ou hanter aucunement en la compaignie de gens mal sentens de la foy, sur peine de la hart.

De Sainct André Chanteclerc.

Prononcé et exécuté le dix-septiesme jour de may l'an mil cinq cens quarente deux.

AGRIPPA D'AUBIGNÉ

RÉCIT AUTOGRAPHE DE SA DERNIÈRE MALADIE ET DE SA MORT PAR SA VEUVE RENÉE BURLAMACHI

(19 avril-9 mai 1630)

On n'avait jusqu'ici, sur la mort du célèbre huguenot, dont le *Bulletin* a encore parlé récemment (1892, p. 488), que quelques lignes inexactement citées et publiées par La Beaumelle. Elles ont été reproduites, entre autres, par M. Lalanne (*Mémoires* de Th. A. d'A., 1854, p. 456. cf. *Fr. prot.*, 2e éd., I, 495). Nous avons la bonne fortune, grâce à une ac-

quisition récente de notre président, de pouvoir donner aujourd'hui, pour la première fois, le texte intégral de ce récit, par la seconde femme de d'Aubigné, Renée Burlamachi, qui raconte en détail la fin du glorieux lutteur. Cette pièce, bien que non signée, est autographe, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en la comparant avec une autre lettre, signée celle-là, que renferme la même collection. Il est superflu de faire ressortir l'importance de ce témoignage que nous avons reproduit tel quel, nous bornant à le ponctuer, et à réduire les dates qu'il renferme à la réforme du calendrier opérée, ailleurs qu'à Genève, en 1585.

N. W.

Monsieur Daubigni, de trèsheureuse mémoire, devint malade le dimanche à 4 heures du matin le 9 jour du mois d'avril stil vieus 1630.

Il c'estoit fort bien porté depuis le commancement de l'année jusques à l'heure mesme que le mal le print, après avoir dormi fort doucement toute la nuit. Il s'esveillia avec des espraintes et envie d'aller à ses affaires, mais il ne pouvoit, se mal luy augmenta, avec une très grande inquiétude, qui le faisoit lever si souvant que, aussi tost qu'il estoit dans le lit il se relevoit pour aller sur la chese percée; il fust à l'instant secouru par clistères, et le jour mesme il fust purgé, et soulagé par le demi bain et nous croyons et luy aussi qu'il seroit guéri par se remède qui luy apaisoit pour quelque temps la douleur.

Il passa le dimanche et lundi en cest estat; le mardi au matin, les espraintes l'avoient laissé et luy vint une glande à la cuisse, et aussi tost l'érisipèle à la jambe, dequoy il se resjouyt, pource que c'estoit son mal ordinaire, et n'i avoit aucun mauvais accidant. Il eut la fièvre, et la jambe rouge, mais la rougeur ne luy dura que trois ou qatre jours, et fust sans fièvre; il avoit le pous trèsbon, et ses forsses se maintenoient bonnes jusques au 10e jour de sa maladie.

Il mangeoit asses pour un malade, se n'estoit pas avecques apétit, mais il prenoit plaisir à ce qu'il demandoit selon son goust; il recomansa à se plaindre de ses espraintes, et avoit de grandes doulleurs de reins et de vantre, dequoy il estoit soulagé par les remèdes que l'on y aportoit. Il print médecine par 2 fois, qui firent aussi bonne opération que l'on eut peu souhaiter, il fust saigné, avec les

sanssues. Cepandant le mal continua et encores que les remèdes fissent l'effet comme on désiroit, c'estoit pour peu de temps, et les espraintes recomancèrent avec maus de cœur et de très grans efforts pour rejetter, en fasson que je crois qu'il s'estoit rompu une vaine dans l'estomac, car il crachoit beaucoup de sang.

Il a esté traité par son médecin ordinaire de qui il c'estoit tousjours bien trouvé, il fut visité par divers médecins ses amis, à qui on a comuniqué tout ce que l'on faisoit, autant pour sa nouriture que pour les remèdes. A la fin il se laissa conseillier de prandre un autre médecin, ce qu'il n'avoit voulu permettre, car estant en santé, il blasmoit le nombre, et disoit qu'il aimoit mieus un seul et que c'estoit son opinion. M. de la Fosse y a tousjours esté; nous apellâmes donc M. Dauphin, qui nous donna espérance de mieus, et tous ensemble conclurent que s'il se fust nourri, selon l'aparance, il se fust bien porté, car quant il avoit pris nouriture, il sembloit tout remis et prenoit plaisir d'entretenir ses amis de ses agréables discours.

Le jeudi 14 du mois il soupa encores bien d'un restaurant qu'il trouva bon, et print la nuit son lait d'amande comme il avoit accoustumé, mais, le vandredi, le voilà en humeur de ne rien prandre tout affait. Il demeura 24 heures sans rien mestre dans son cors, ni pour prières ni suplications de ses amis, ni pour mes larmes; on ne peut jamais rien obtenir de luy, tellemant que nous ne luy en osions plus parler, car il se mettoit en collère. Il fust en inquiètude tout ce jour, qui luy donna le coup, car n'ayant pris nouriture, il perdit ses forces et comança à s'abaisser. La nuit du samedi il print son lait d'amandes, qui nous dònna de la joye, mais aussi se fust le dernier, car il n'en voulust plus prandre, mais il se laissoit persuader de prandre, de fois à autres, quelques cuillerées de restaurant de perdris, de jus de mouton, et du sirop de capandu; s'a esté sur la fin sa plus agréable nouriture.

Cepandant ses forces estoyent encores bonnes, qui ne nous ostoyent pas du tout l'espérance, car le mecredi au soir qu'il mourut le landemain au matin, il crachoit encores jusques au milieu de la chambre, et chacun disoit que une persone mourante ne pouvoit avoir ceste force. Il eust très bonne conoissance jusques quelques heures avant qu'il mourut; le mecredi tout le jour il someillioit et s'esveillioit en riant et eslevant les mains et les yeus au ciel, il nous a rendu grand tesmoignage de la joye qu'il sentoit, et quand il faisoit ses dificultés de pouvoir prandre nouriture, il disoit m'amie laisse moy aller en pais, je veus aller manger du pain céleste.

Il a esté servi en tout ce qui m'a esté possible de m'imaginer, ma peine n'a esté rien, car si j'eusse peu donner mon sang et ma vie pour luy, je l'eusse fait et de bon cœur. En ses deus dernières nuits, il fust consolé par deus exellens ministres ses amis, enfin et jour et nuit il ne luy a esté manqué, ni d'assistance ni de consolation, jusques à son dernier soupir, par tous ses bons amis, et des plus exellents hommes de la ville ; se n'eusse seu estre tant, que son mérite en requerroit encores davantage, mais je vous prie de croire que, pour le lieu où nous sommes, on a fait tout ce que l'on a peu.

Il est regretté de touttes les gens de bien, il a achevé ses jours en pais, et deus jours devant sa fin, il me dit d'une fasse joyeusse et un esprit paisible, et contant : La voici l'heureuse journée, que Dieu a faite à plein désir, par nous soit joye démenée et prenons en elle plaisir.

Mélanges

LE TEMPLE DU « DÉSERT » A LA ROCHE-CHALAIS

La petite ville de La Roche-Chalais, qui fut un marquisat et une justice seigneuriale, est située dans la Dordogne, à la pointe que fait ce département au sud-ouest vers la Charente-Inférieure et la Gironde, elle a été au XVIe siècle un centre protestant très remuant.

En février 1594, après la cérémonie du sacre de Henri IV, les protestants de Libourne, ayant témoigné leur mécontentement de l'abjuration du roi et s'étant exprimés un peu vivement sur sa défection, furent chassés de Libourne et s'établirent à la Roche-Chalais. Ils y trouvèrent des coreligionnaires qui, en 1572, étaient venus, accompagnant ceux de Guitres et de Coutras, faire une tentative sur Libourne avec ceux qui avaient quitté cette ville fuyant les dangers de la Saint-Barthélemy dans les provinces [1].

Lorsque les temples furent fermés, lorsque les protestants durent se réunir au désert, ceux de La Roche-Chalais suivirent l'exemple de leurs frères de France.

1. Souffrain, *Essais sur la ville de Libourne*. 1806, *passim*.

Il m'a paru intéressant, étant en vacances à La Roche-Chalais, de rechercher où était exactement l'endroit où se réunissaient nos coreligionnaires de la Roche-Chalais. J'avais entendu parler par plusieurs personnes de ma famille, qui habite le pays depuis de très longues années, d'un endroit appelé Jarnicot situé dans les bois qui entourent la ville du côté du nord et de l'est, comme étant le lieu de réunion que je désirais retrouver.

Lorsqu'on inaugura le temple actuel de la Roche-Chalais, en 1845, une dame catholique, morte aujourd'hui, dont je pourrais dire le nom, voyant passer les protestants qui se rendaient à la cérémonie, dit : « Ils peuvent aller à leur temple; nous les verrons bientôt retourner à Jarnicot. »

Etant, dans mes recherches, arrivé au village du Maineneu (maine neuf, domaine neuf), qu'on m'avait indiqué comme le lieu habité le plus près de Jarnicot, je trouvai là un habitant de Parcoul, un sieur Duthil, qui travaillait à faire des fagots et qui me conduisit sur ma demande à Jarnicot; il me raconta, sans que je lui eusse fait part de ce qui m'attirait dans ce pays, que dans le temps il y avait eu un temple à Jarnicot, et que même, le grand-père du sacristain actuel de l'église catholique de Parcoul y avait habité lorsque les protestants s'y réunissaient. Cela n'est pas exact, car il n'y a jamais eu de constructions à Jarnicot. Mais, il est certain que le lieu de réunion au désert des protestants de La Roche-Chalais et des environs était Jarnicot.

Jarnicot, qui est aujourd'hui dans une *nauve* (prairie humide située entre deux coteaux boisés) entourée de terres en culture ou de prairies, était évidemment au milieu des bois au moment où les protestants s'y réfugiaient pour célébrer le culte; il se trouve dans la commune de Parcoul (Dordogne) pas loin du département de la Charente.

Le point exact où avaient lieu les réunions est marqué par une fontaine profonde entourée d'arbustes, dont l'eau bleue a une renommée dans le pays à cause de sa fraîcheur, de sa saveur, et aussi parce qu'elle est toujours abondante quelle que soit la sécheresse de l'été.

Le site n'a d'ailleurs rien de remarquable et il est inté-

ressant seulement à cause des souvenirs qu'il évoque.

La fontaine de Jarnicot se trouve exactement entre le village du Maineneu et le village de Feuillevert, à deux ou trois cents mètres environ de chacun des deux villages, dans le fond de la dépression de terrain qui sépare ces deux villages, situés sur des plateaux peu élevés d'ailleurs.

Feuillevert a été longtemps habité par la famille Chaucherie-Laprée, surnommée Laprée-Feuillevert, qui était protestante.

Ma mère m'a raconté que lorsque les protestants allaient à Jarnicot entendre les pasteurs nomades d'alors, chacun portait un morceau de la chaire, qu'on reconstituait sur le lieu du culte, et que cette vieille et vénérable chaire dont les anciens auraient voulu orner le nouveau temple de La Roche-Chalais, en souvenir des cultes du désert, avait été finalement envoyée à Périgueux.

La Roche-Chalais est aujourd'hui dans un pays entièrement catholique et les protestants s'y font rares; l'Église fait partie du consistoire de Moncarret.

Peut-être un jour, quand je reviendrai dans le pays, à la fin de ma carrière, ferai-je des recherches plus complètes sur l'histoire de cette petite Église; en attendant j'ai cru qu'il pouvait y avoir quelque intérêt à communiquer au *Bulletin* ces notes rapides, afin de sauver de l'oubli ces souvenirs.

Edgar Trigant-Geneste.

LA SITUATION DU PROTESTANTISME FRANÇAIS EN 1825

Bien des gens s'imaginent que la liberté religieuse, le droit pour chacun de professer publiquement ce qui lui paraît vrai et de s'associer pour cela avec ceux qui pensent comme lui, n'ont été foulés aux pieds qu'il y a cent ou cent cinquante ans. Voici une pièce qui n'était certes pas destinée à la publicité (elle émane peut-être de M. P. A. Stapfer[1]) et qui les

1. Ancien ministre plénipotentiaire. Voir sur ce nom l'*Histoire de la Société Biblique protestante de Paris,* dont il était un des fondateurs et vice-présidents (p. 387).

édifiera sur ce que nous pouvions espérer ou plutôt redouter en 1825, — il n'y a pas encore soixante et dix ans!

N. W.

Mémoire pour Messieurs les Notables Protestans réunis le 1er Jeud de chaque mois chez Monsieur François Delessert[1].

Paris, ce 1er Janvier 1825.

Rien ne prouve mieux l'imperfection de l'organisation ecclésiastique des Protestans de France que la nécessité où se trouvent quelques membres notables de l'Église Réformée, domiciliés à Paris, de s'assembler une foie le mois pour s'entretenir de ce qui a rapport aux intérêts religieux de leur communion.

Un ministre qui, au milieu des reproches que d'ardens amis des libertés publiques se crurent en droit de lui adresser, montra cependant une tendre affection pour la cause des Protestans, avoit réuni autour de lui quelques-uns des hommes les plus marquans, choisis dans les deux communions protestantes, pour les consulter à des époques fixes sur les matières qui les intéressoient et qui ressortissoient à son département.

Ce Conseil, s'il avoit été confirmé par une ordonnance, ou plutôt si sa formation avoit été l'objet d'une loi, auroit pu rendre de grands services; mais, comme la plupart des institutions créées par M. le duc Decazes, il ne survécut pas longtemps à la disgrâce de son auteur, et son abolition, de quelque manière qu'elle ait été prononcée, étoit un nouveau présage, ajouté à tant d'autres, de l'interprétation défavorable à la cause du protestantisme qu'on ne tarderoit pas à donner à la disposition de la Charte qui déclare la Religion Catholique, Apostolique et Romaine Religion de l'État.

Cette religion s'avance menaçante pour toutes les libertés; aux prétentions insupportables par lesquelles elle désespéroit nos aïeux et ceux d'entre nous qui étions parvenus à l'âge d'homme avant la Révolution, elle en ajoute chaque jour de nouvelles, inconnues dans les temps de son règne le plus absolu, telles que l'exclusion des Protestans des fonctions de témoins dans les actes sacramentaux de l'Église catholique, la rebaptisation des Protestans de tout âge qui abjurent leur religion pour rentrer dans le sein de l'Église, les entraves à l'éducation religieuse de la jeunesse protestante dans les

1. Le banquier bien connu, membre du Consistoire Réformé de Paris, frère de Gabriel Delessert et fils du célèbre baron Benjamin Delessert.

établissements nationaux, etc. Déjà on refuse en plusieurs lieux d'enterrer dans le cimetière commun les morts protestans avec les catholiques. Un Boissy-d'Anglas, un Benjamin Delessert (noms que je choisis entre tant d'autres qui jouissent des respects de la France et du monde civilisé) seront jetés au milieu d'un champ, si le hasard les fait mourir en passant par telle ou telle ville du royaume. Un clergé furieusement bigot exerce ces horribles persécutions contre les morts, en attendant que la législation lui livre les vivans; et, du train que vont les choses, elle les lui livrera probablement avant la fin de la présente session.

Ce système a aujourd'hui des auxiliaires jusqu'au sein des États Protestants; car, par une complication de causes de nature très différente, il est arrivé du bouleversement de l'Europe par Napoléon un résultat inespéré pour le catholicisme.

Tous les souverains protestans, la plupart d'entre eux du moins, ont acquis des sujets catholiques : la Belgique a été annexée à la Hollande; de grandes principautés entièrement catholiques ont été données aux Rois de Prusse, d'Hanovre, de Wurtemberg, aux Grands-Ducs de Hesse, de Bade; il n'y a pas jusqu'à cette pauvre petite République de Genève qui ne se soit arrondie de quelques villages catholiques cédés par la souveraineté du Duché de Savoye. De l'agrandissement des États Protestans par des sujets Catholiques est né en Europe un ordre de choses auquel il semble qu'on n'ait pas encore bien pris garde. On a non seulement laissé à ces nouveaux sujets leurs curés, ce qui est tout à fait juste, mais il a fallu y ajouter toute la hiérarchie catholique, Chanoines, Évêques, Archevêques; on n'a pu abolir les couvens existans, on ne peut plus s'opposer à l'érection de nouveaux établissements de ce genre. Il a fallu consentir à l'établissement de séminaires. Des nonces du Pape se trouvent dans des lieux où depuis trois siècles on n'en avoit plus vu. Le Catholicisme, enfin, a mis garnison au milieu de tous les États Protestans.

Je dois excepter les trois Royaumes Scandinaves; mais leur foiblesse (celle de la Suède surtout depuis la perte de la Finlande et de ses possessions en Allemagne) est telle qu'on ne sauroit plus les compter au nombre des puissances influentes de l'Europe.

Reste l'Empire Britannique. Mais sans m'arrêter à l'examen de la question de savoir quelle est sa religion, le malheur de la Grande-Bretagne est d'être forcément maîtresse de l'Irlande. Cette Ile, peuplée de six millions de catholiques, pauvres, ignorans, d'un naturel féroce et fanatiquement soumis à leurs prêtres, est comme

une meule de moulin suspendue au cou de la fière Albion qui ne peut s'en séparer et en est gênée dans tous ses mouvemens.

Dans ce moment, l'Irlande est particulièrement agitée par l'association catholique qui s'y est récemment formée et dont je parlerai peut-être plus tard.

Cette connexion entre l'Angleterre et l'Irlande, et l'importance que cette dernière acquiert graduellement, ôte au Gouvernement Anglais la possibilité de montrer, en cas de besoin aux Protestans sur le continent une partie de l'intérêt dont il les environnait autrefois. Je suis entré dans les détails qui précèdent pour faire voir rapidement que les Protestans français, menacés au dedans, ne pourront, dans l'heure du péril, attendre du dehors qu'une compassion stérile. Le Catholicisme a su pervertir à son propre usage jusqu'à l'esprit de tolérance qui est si propre aux Protestans, et cet esprit a affoibli les moyens de protection dont les partisans de la Réforme s'entr'aidoient autrefois d'un bout de l'Europe à l'autre.

Il ne reste donc aux Protestans français d'autre moyen de résistance à l'oppression dont ils sont menacés par le Clergé catholique et les promoteurs des doctrines jésuitiques que *leur union*.

Je vais jeter un coup-d'œil sur la situation actuelle. Le nombre des Protestans français peut s'élever à 1,500,000 âmes, dont 1,200,000 appartiennent à l'Église Réformée et 300,000 à celle de la Confession d'Augsbourg [1].

Les Protestans de la Confession d'Augsbourg se divisent en sujets français avant et depuis la Révolution.

Les premiers sont les habitans des départements des Haut et Bas-Rhin (ci-devant Alsace).

Les seconds, ceux de la principauté de Montbéliard, enlevée dans les premières années de la Révolution à la maison de Wurtemberg, et incorporée dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône.

Ces protestans ont conservé, les uns jusqu'à l'époque de la Révolution, les autres jusqu'à leur réunion à la France, les droits d'une *Église établie*, assurés par les puissances garantes du traité de Westphalie. — Malgré les innombrables atteintes portées aux droits des protestans d'Alsace, depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution, leur religion était aussi solidement établie dans les lieux qui la professoient à l'époque de la cession de cette province à la France, qu'elle l'est encore aujourd'hui dans les contrées d'Allemagne où la religion évangélique est *celle de l'État*.

1. Ces chiffres sont exagérés, comp. *Bull.* 1889, p. 48, 109 et 1890, p. 159.

Cette existence fondée sur des actes diplomatiques reconnus et respectés par toutes les puissances de l'Europe, établissoit une grande différence entre les sujets du Roi professant la confession d'Augsbourg, et ceux bien plus nombreux de la communion réformée.

Ceux-ci, dispersés dans une grande partie du royaume, mais principalement dans les provinces méridionales, sont, à peu d'exception près, les restes déplorables de ces Réformés qui, à une certaine époque de notre histoire, comptoient parmi eux l'héritier de la couronne, plusieurs princes du sang, la moitié de la noblesse et le tiers des plébéiens de la France d'alors. — Après avoir mis sur le trône leur valeureux chef, à qui il ne manquoit qu'un peu plus d'énergie pour y faire asseoir avec lui la religion qu'il avoit professée toute sa vie, ils furent négligés par lui, lorsqu'il n'eut plus besoin d'eux, persécutés par son fils, torturés et enfin proscrits par son petit-fils. Le règne de leur charte (l'édit de Nantes), dura nominalement quatre-vingt-sept ans; mais comment avoit-elle été exécutée ?

Cent quatre années s'écoulèrent jusqu'à l'époque mémorable où une Assemblée nationale, composée de 1200 membres de tout ce qu'il y avoit de distingué dans le clergé, la noblesse et le tiers état, et qui ne comptoit peut-être pas 20 membres qui ne fussent catholiques, rendit aux réformés leurs droits religieux, civils et politiques, que le vertueux mais timide Louis XVI n'avoit osé ni leur promettre, encore moins leur restituer par son célèbre Édit de novembre 1787. Mais le décret de l'Assemblée nationale ne fut, à l'égard du culte du moins, qu'une simple déclaration de principes.

Bientôt arriva le règne de la Convention nationale, et parmi les souvenirs fâcheux qui se rattachent au nom de cette assemblée, il faut surtout ranger celui du mépris pour la religion chrétienne dans toutes les subdivisions, mépris qui fit envisager avec horreur la cause de la liberté en France, non seulement par les Français restés fidèles à l'ancien régime, et les étrangers amis de l'absolutisme, mais même par beaucoup de personnes qui l'avoient saluée à son aurore de leurs acclamations les plus enthousiastiques.

Pendant cette période, il faut bien l'avouer, les protestans participèrent, quoique dans une portion infiniment moindre que leurs concitoyens catholiques, à l'esprit d'indifférence et même d'hostilité qui régnoit alors pour tout ce qui avoit rapport à la Religion; et c'est à cette cause peut-être qu'il faut attribuer le peu de zèle avec lequel ils secondèrent ceux d'entre eux qui, lorsque les circon-

stances furent devenues favorables, travaillèrent à la réorganisation de l'Église Réformée, détruite en 1685.

Cette œuvre, entreprise par Napoléon, fut confiée à des hommes qui manquoient en général de connaissances positives, mais surtout de bonne foi, pour la rendre en tout suffisante aux besoins; et la loi organique des cultes, du 18 germinal an X, ne se ressent que trop de cette législation d'*Ordres du jour* sous laquelle nous avons vécu pendant toute la durée du règne de Napoléon, et qui nous gouverne encore. Rien ne prouve mieux l'incohérence des idées de cet homme extraordinaire sur les affaires des protestans, que la contradiction entre la loi dont je viens de parler, et la disposition principale du décret d'organisation de l'Université impériale, portant que l'enseignement exclusif de la religion catholique, ap. et romaine aura lieu dans toutes les écoles du royaume.

C'est de ce décret, qui est daté du 17 mars 1808, qu'il faut dater la direction rétrograde imprimée par le gouvernement lui-même à la cause protestante en France; car on prétendroit en vain que 28 millions et demi de catholiques doivent à la longue l'emporter sur un million et demi de protestans, dispersés parmi eux, et qu'en conséquence les droits des uns et des autres ne peuvent être les mêmes; en pareil cas la question ne doit pas être examinée selon les masses générales, mais selon les masses locales; or à Nismes, à Strasbourg, à Colmar, à Mulhausen, l'état des protestans, comparé à celui des catholiques, n'est assurément pas le même qu'à Rennes, à Rodez ou à Avignon; et puisqu'on ne peut faire que des loix générales, il faut accorder des droits égaux.

Si le protestantisme n'a pu se soutenir en France sur un pied d'égalité avec le catholicisme sous le règne de Napoléon, enfant et héritier d'une Révolution qui avoit proclamé la liberté et l'égalité, mais qui apporta sur le trône, sinon tous les préjugés, du moins toute l'ignorance d'un Corse catholique sur ce qui touchoit à la religion Protestante, son sort ne pouvoit s'améliorer sous la Restauration, non seulement de la dynastie des Bourbons, mais de leur noblesse et de leur clergé; et ce seroit une folie de croire que dans un avenir, du moins prochain, les choses iront mieux pour nous. — Je sais qu'on nous trouve malheureusement trop nombreux, trop riches, trop industrieux, trop éclairés, trop influens. — La tendance constante du gouvernement sera donc de diminuer notre nombre, nos fortunes, notre industrie, nos lumières, notre influence. — Cela lui sera beucoup plus aisé qu'on ne le pense; les loix qui seront rendues sur les mariages mixtes et leur issue seront calculées de

manière à diminuer la population protestante; on laissera éteindre les pairies protestantes, et on n'en créera plus de nouvelles; on entravera l'élection de députés protestans à la deuxième Chambre, et si on souffre quelques rares élections de religionnaires, ce ne sera qu'en faveur de candidats connus d'avance par leur dévouement absolu au système du gouvernement dans toutes ses parties.

Tous les emplois de l'État, soit dans la magistrature, l'administration, les offices municipaux, les finances, soit dans l'armée de terre et de mer, étant à la nomination exclusive du ministère, il lui sera facile d'en écarter les protestans. Par le rétablissement de corporations, des Jurandes, des Maîtrises, dont nous sommes menacés depuis quelques années (et quelle est la sinistre menace qui ait été faite, qui ne se soit promptement réalisée dans notre pays?), on pourra comprimer l'essor de l'industrie et du commerce parmi les protestans. — Enfin l'éducation publique étant monstrueusement placée entre les mains du gouvernement, qui n'a pas hésité d'en confier la direction suprême à un prêtre connu par sa bigoterie et sa propension au prosélytisme[1], n'est-il pas à craindre que la jeunesse protestante sera imbue de fausses idées en matière de religion dans les écoles nationales, ou abreuvée d'humiliations, ou du moins élevée dans une ignorance absolue des principes et enseignemens de la religion de ses pères? Et si par motifs de conscience elle s'absente des écoles publiques, où puisera-t-elle de l'instruction ?

Ce tableau, quelque rembruni qu'il soit, n'est point exagéré et je n'ai pas exprimé toutes mes appréhensions. On m'objectera peut-être les paroles sorties d'une bouche royale : mais on ne gouverne pas l'État par des mots plus ou moins heureux; mais le roi peut dire une chose, et le ministère en faire une autre; mais le ministère lui-même, en le supposant, dans le véritable intérêt de l'État, favorable aux protestans, est-il, sera-t-il le maître de suivre ses inclinations? Ne marche-t-il pas visiblement à la suite d'une corporation puissante, créée pour combattre la Réforme, abolie dans tous les États de l'Europe lorsque les peuples et les gouvernemens furent devenus tolérans, rétablie dans tous les États catholiques ou prête à l'être, parce que les gouvernemens sont malheureusement persuadés qu'ils ont d'autres intérêts que ceux de leurs peuples!

Et de quoi s'agit-il cependant?

Les protestans en France n'ont rien à conquérir; ils ne désirent

1. L'abbé de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, aumônier de Louis XVIII, nommé le 26 août 1824, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

que la conservation de ce qu'ils possèdent, et de voir exécuter tout ce que les loix leur ont accordé. Si par exemple les Synodes étoient organisés, les protestans de la communion réformée auroient des organes légaux comme ceux de la confession d'Augsbourg; mais il n'est pas probable que l'on permettra aujourd'hui pour la première fois la convocation de corps ecclésiastiques, qui ne figurent dans la loi de 18 germinal an X que pour mémoire.

Dans cette absence totale de protecteurs, ou du moins d'avocats naturels et légitimes des Protestans auprès du trône, il est d'une absolue nécessité de confier la défense de leurs intérêts à des protecteurs bénévoles.

Dans l'Angleterre proprement dite, où les communions dissidentes de l'Église nationale, quoique professant la même religion, ont cependant reconnu nécessaire de s'organiser en état de défense contre les prétentions du clergé de l'Église dominante, il existe une société spéciale à cet effet, sous le nom de *Society for better protecting Protestant Dissenters.*

Cette société, soutenue par des contributions volontaires, a un comité général à Londres et des comités particuliers dans les principales localités du royaume.

La Société des amis, dits Quakers, a une organisation à peu près semblable.

L'esprit d'association, surtout pour des objets purement intellectuels, est encore peu connu en France, et plus nous allons en avant, plus cet esprit est comprimé par le gouvernement. C'est sans doute une grande erreur de sa part, s'il a véritablement à cœur le développement de tout ce qui tend à la prospérité publique. Le peu d'associations existantes qui s'occupent d'objets religieux ou moraux dans un sens autre que celui du catholicisme sont menacées ouvertement d'une destruction prochaine.

Néanmoins, tant que les lois actuelles ne seront pas formellement abrogées et que par conséquent l'organisation de pareilles associations sera possible, il faut avoir recours à ce moyen pour réunir en une masse commune toutes les lumières, toutes les forces morales et intellectuelles d'une portion importante de la nation, confondue depuis trente-cinq années avec ses concitoyens, mais qu'on commence à considérer principalement sous les rapports religieux et à en faire comme une classe particulière de sujets du roi.

Jusqu'à présent il n'existe en France de société embrassant dans sa sphère d'action tous les Protestans, pour un intérêt commun, que la *Société Biblique.*

Mais le but de cette Société est spécial pour un seul objet; elle y est restée scrupuleusement fidèle; si elle s'en écartoit le moins du monde, elle compromettroit elle-même son existence. Prête d'atteindre le complément de son organisation, cette Société a enseigné aux Protestans ce qu'ils peuvent et doivent faire pour s'assurer une protection régulière à leurs intérêts divers.

Unique jusqu'à présent, elle a déjà reçu une foule de lettres où, dans l'absence d'une autre institution spéciale, son intervention étoit réclamée pour des objets qui lui sont étrangers; et comme de raison, il n'a pu être fait droit à ces réclamations.

Mais le fait même de ces lettres prouve que sur plusieurs points de la France on sent le besoin d'une Société qui puisse s'occuper de tous les intérêts des Protestans sous leurs rapports religieux et qu'on applaudiroit à son établissement. Pour ne pas donner à ce mémoire une étendue disproportionnée au temps que les honorables personnes à qui il est adressé pourront consacrer à sa lecture, je dirai brièvement (sauf à entrer dans de plus grands détails dans un mémoire supplémentaire, s'ils m'étoient demandés) qu'il me paroît utile, nécessaire, indispensable qu'il se forme en France, sans autre délai, une *Société protestante* sur les mêmes bases et avec le même plan d'organisation que la Société biblique; que cette Société, composée de souscripteurs des deux communions, ait un comité peu nombreux à Paris, avec des comités correspondants dans les principales localités protestantes du Royaume; que cette Société s'interdise toute correspondance avec aucune autorité ou société dans les pays étrangers; que son but soit de servir par des moyens légaux la cause protestante, et de la défendre contre toute oppression; enfin, de maintenir les Protestans dans la jouissance libre et sans molestation de tous les droits religieux, civils et politiques qui leur ont été accordés successivement par les loix du royaume, et confirmés par la Charte constitutionnelle.

Si je parle de souscriptions, c'est qu'il est facile de prévoir que la Société aura des dépenses à faire pour atteindre son but. Outre un local pour le comité et les frais de bureau et de correspondance, elle aura à offrir des honoraires aux écrivains qui se consacreront à son service et travailleront sous la direction de son Comité. Car si nos aïeux ont établi leurs droits par l'épée, c'est-à-dire par la puisance physique, nous vivons dans un siècle où la vérité ne doit, pour sa défense, en appeler qu'à la force morale et intellectuelle; c'est là la guerre que nous devons faire

à nos ennemis. L'Évangile, la Charte, les loix, les écrits des hommes de bien et de bonne foi, voilà désormais nos places de sûreté, nos La Rochelle, nos Sancerre.

Je n'ajouterai plus qu'une réflexion. Les personnes à qui j'adresse ce mémoire s'assemblent sans mission et dans de simples vues philanthropiques. Mais que peuvent-elles faire, n'étant point appuyées par une association? D'autre part, ces personnes appartiennent à l'élite de la population protestante et de la capitale ; elles ont tous les droits à la confiance du gouvernement; voudront-elles laisser échapper une occasion de se constituer régulièrement les organes de leurs coreligionnaires? Et si le Jésuitisme, fidèle à ses anciennes maximes, en venoit à l'emploi de certains moyens pour nous ramener dans le giron de l'Église, sous peine de perdre nos droits religieux et politiques, et que l'emploi de ces moyens produisît des troubles, voudroient-elles laisser tomber en d'autres mains que les leurs le soin de maintenir ou ramener l'ordre parmi leurs frères opprimés? Une Société protestante, formée aujourd'hui, peut éviter bien des malheurs et sauver au gouvernement bien des fautes, bien des regrets.

Je vais plus loin, j'ose croire que les bons esprits, même dans l'administration supérieure de l'État, ou en connexion avec elle, applaudiroient à une création qui est toute dans l'intérêt de l'ordre public et qui feroit honneur à notre nation.

P.-S. — J'avois le dessein de parler de l'Association catholique en Irlande. J'ajourne cette matière qui exige trop de développement pour trouver place ici, et la traiterai séparément lorsque j'aurai acquis la certitude que mes idées ont été prises en considération par les personnes à qui je les soumets.

BIBLIOGRAPHIE

LE MARQUIS DE RUVIGNY

DÉPUTÉ GÉNÉRAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES AUPRÈS DE LOUIS XIV

(1643-1685[1])

Ce livre est comme une brillante conférence. Le style en est clair et rapide, l'intérêt soutenu, l'émotion discrète. Il est le fruit de nom-

1. Par *A. de Galtier de Laroque.* 1 vol. in-18, 310 pages, Paris, librairie Plon, 1892.

breuses lectures, mais non pas de recherches nouvelles ; partant, un livre de vulgarisation, non d'acquisitions historiques.

Cependant, pour la première fois qu'un volume est consacré à Ruvigny il eût été bon de nous faire connaitre le personnage tel qu'il fut en réalité.

Certes, M. de Galtier de Laroque a raison de le placer au centre de la société huguenote DE COUR du XVII[e] siècle. Cette place lui convient par l'étendue de ses relations, par la faveur dont il ne cessa de jouir auprès de Mazarin et de Louis XIV, par la part qu'il prit aux affaires, par son titre, ses fonctions de Député général et surtout par *la façon* dont il s'en acquitta.

Mais le portrait que l'auteur trace de lui et le jugement qu'il porte sont tout de convention. Pour être conformes à ceux de la plupart des historiens, ils n'en sont pas moins, l'un superficiel, l'autre erroné.

Ruvigny a eu la chance qu'on s'est peu occupé de lui. Sa mémoire, consacrée par quelques lignes de ses contemporains mal informés ou prévenus par l'amitié, est arrivée jusqu'à nous protégée par la bienveillance que lui valurent son tact, sa souplesse, ses complaisances et ses flatteries. On n'a pas eu l'idée de l'étudier de près. On n'a pas recherché dans ses actes publics, dans ses lettres, dans ses négociations, et dans ce qu'on peut appeler la politique générale de sa vie les véritables traits de son caractère et l'appréciation qui s'en dégage.

Devant le portrait flatté qu'ont laissé le ministre Daillé [1], Larrey [2] et Saint-Simon, les historiens, n'ayant guère que ces affirmations sans preuves, sont demeurés hésitants, incertains, à moins que leur tempérament ou leurs préférences ne les portassent à la confiance.

Les hésitants ont gardé un silence prudent et sage : tel M. de Félice.

Les confiants ont plus ou moins reproduit ce qu'on en avait dit d'abord. Voici par exemple M. Douen, après Larrey : « Ruvigny jouit de l'estime du roi et de celle des protestants [3]. »

Est-ce un éloge ou un blâme, quand il s'agit de l'estime du persécuteur et de celle de ses victimes ? Si l'on répond : « C'est un fait », nous répliquons : « C'est une erreur ».

1. Voir sa dédicace à Ruvigny dans l'*Explication de la première épître de saint Paul à Tim. en 48 sermons*. Cette dédicace est de 1662. Si grand ami qu'il fût de Ruvigny, nous aimons à penser qu'il ne l'eût pas écrite, en 1669, après le supplice de Marcilly; encore moins s'il eût vécu jusqu'à la Révocation.

2. Larrey : *Histoire de France sous le règne de Louis XIV*.

3. Douen : *Encyclopédie des sciences religieuses*, art. Ruvigny.

Ouvrez en divers endroits la grande et belle œuvre d'un contemporain du Député général, Elie Benoist, pasteur, membre des synodes, l'homme du temps qui connut le mieux les personnages, les événements et les sentiments des Églises réformées, l'historien consciencieux, véridique et impartial par excellence. Plusieurs fois il signale les jugements contradictoires qui avaient cours sur le compte de Ruvigny parmi ses coreligionnaires. Il résulte de ce qu'il relate que le Député général n'eut l'estime que d'une petite minorité, où figuraient les politiques, dont la plupart finirent par abjurer et dont les autres n'avaient pas un seul fil de l'étoffe des héros et des martyrs. La grande majorité se défiait de ce courtisan, pseudo-député imposé aux Églises. Ils se sentaient sinon vendus, du moins lâchés par lui. C'est ce qu'on lit entre les lignes d'Élie Benoist, qui s'efforce néanmoins, pour diverses raisons, de ménager Ruvigny, mais qui va jusqu'à écrire : « Ce partage de sentiments n'a jamais été vidé ».

S'il n'a pas cru devoir faire connaître sans ambages sa propre opinion, il a eu soin du moins de souligner à l'occasion l'insuffisance et le manque de zèle du Député général.

En faisant cela il a infirmé par avance le jugement porté par Guizot et celui qu'ont exprimé les frères Haag.

Guizot, éminent historien, fort de son autorité légitime sur telle matière ou telle période de l'histoire, crut sans doute pouvoir suppléer par l'intuition à une étude documentaire de Ruvigny, dont il a incidemment fait un portrait de fantaisie que le Dictionnaire de Larousse, entre autres, a néanmoins reproduit avec celui de Saint-Simon :

« Le marquis de Ruvigny s'acquitta de cette ingrate mission avec un zèle habile, souvent désagréable et même suspect aux deux parties, mais également fidèle au roi et à son Église, et s'inquiétant peu de leur déplaire tour à tour, pourvu qu'il réussît à maintenir entre eux le droit et la paix. »

Rectifions ce portrait, dont le dernier coup de pinceau, donné par tout autre que Guizot, pourrait être pris pour une sinistre plaisanterie : « le maintien du droit des Églises !... »

Le marquis de Ruvigny s'acquitta de cette mission — qui avait fait de lui un personnage important et lui valut l'estime, la faveur du roi, un fort traitement annuel, des pensions, des gratifications et les missions rémunératrices dont il fut chargé en Angleterre, — il s'en acquitta, disons-nous, avez un zèle habile quand il s'agissait de faire accepter les dures et iniques volontés de son royal maître ; souvent désagréable et même suspect aux protestants, mais jamais au roi ;

aussi fidèle au monarque et à ses propres intérêts, qu'indifférent à ceux de sa religion; s'inquiétant beaucoup de déplaire au roi, mais se souciant fort peu de déplaire aux protestants, pourvu qu'il réussît à les maintenir dans une absolue résignation, tandis qu'il assistait impassible, sans indignation, sans protestations, à la ruine systématique de tous leurs droits religieux, civils et naturels!

Mais il vaudrait mieux laisser Ruvigny lui-même réfuter Guizot. Nous avons noté ses actes et recueilli ses paroles, afin de le montrer un jour peint par lui-même. Il faut cependant nous borner ici à deux citations. Écoutez d'abord l'homme qui, au dire de Guizot, s'inquiétait peu de déplaire au roi :

« Je vous regarde, sire, comme Dieu sur la terre, puisque vous y êtes son image, et aussi je reçois vos volontés avec la même résignation que je fais les siennes. Commandez, sire, tout ce qu'il vous plaira, votre Majesté sera servie de toutes mes forces, bien malheureux de ce quelles sont usées et en état de ne pouvoir pas répondre à la dignité d'un si grand maître, etc. ». Il y en a encore tout autant sur le même ton.

Passons à son zèle et à sa fidélité envers la Religion : « J'ai reçu et je reçois encore souvent des lettres de plusieurs ministres et de plusieurs consistoires français lesquels me prient d'intercéder pour eux auprès de S. M. et de représenter les raisons de leurs Églises. Je n'ai rien à dire là-dessus, si ce n'est que la volonté du roi soit faite au bien de son état et de son service. »

Et il se borne, en effet, à ajouter, comme tous les autres ambassadeurs de Louis XIV, en pays protestants, Colbert, Barrillon, Davaux etc., que « *les ennemis du roi font de grandes exagérations du traitement qu'on fait aux huguenots* et que tout le monde à Londres, sauf la cour, s'intéresse dans ce sujet ».

Du reste, pas un seul mot de regret, de désapprobation, pas une étincelle de pitié ou d'intérêt, pas la plus petite demande d'intervention en faveur des Églises opprimées.

Si même il s'est décidé à écrire ce qui précède, c'est parce que les pasteurs et lesconsistoires l'ont harcelé et que le ministre de Dane mark est venu tout exprès l'en entretenir.

Ceci en mai 1668, alors que Ruvigny mettait toute sa ruse et tout son zèle royaliste et servile à corrompre Morland et à espionner le bon protestant Marcilly pour le dénoncer et le livrer à la vengeance de Louis XIV, qui le fit périr sur la roue[1].

1. Cet épisode, encore très obscur, sera prochainement étudié ici même

Une autre fois seulement les Églises réformées furent de la part de leur *zélé* Député général l'objet d'un paragraphe ajouté négligemment à une dépêche, — Dépêche au roi? — Ruvigny s'en gardait bien! Jamais il ne lui écrivit *un mot* au sujet des Églises, quoiqu'il lui écrivît directement presque chaque semaine sur tout autre sujet, voire sur les scandales de la cour, les racontars graveleux qu'il délayait dans ses lettres avec autant d'esprit que d'impudeur, histoire d'amuser Louis XIV.

Donc cette seconde fois, c'est à M. de Pomponne qu'il écrit, en 1674, comme la première, en 1668, à M. de Lionne :

« Il y a environ six semaines que quelques-uns des députés particuliers des provinces, qui sont à Paris pour leurs procès, prièrent ma femme de mettre dans son paquet une lettre pour moi... »

Il en résume la teneur : on vient de supprimer d'un seul coup à peu près toutes les Églises de bailliage de Bourgogne, et les députés lui rappellent en outre une requête générale déposée par son intermédiaire *depuis* DEUX ANS et qui est demeurée sans aucune réponse...

« Je ne fis pas de réponse, dit-il, à leur lettre, parce que j'espérais encore alors de retourner dans peu de temps auprès de S. M. et de lui parler moi-même de ces sortes d'affaires[1]. Je me contentai de leur dire seulement que j'espérais d'être dans peu de jours à la cour, et que cependant ils savaient bien qu'ils devaient toujours être sages et soumis dans leurs plaintes et dans leurs demandes, qu'ils n'avaient qu'à suivre les voies ordinaires, qui étaient de s'adresser à M. de Chateauneuf; mais à présent que j'ai ordre de demeurer ici et que personne ne peut voir de si près que je fais ce qu'il y peut avoir en cela du propre service de S. M., je crois, Monsieur, qu'il est de mon devoir en toutes manières de représenter que les ennemis du Roy n'ont pas eu de moyen plus effectif pour tourner ici les esprits

1. Comme tous les ambassadeurs et les envoyés, Ruvigny ne quittait *jamais* son poste, non pas même pour aller passer quelques jours auprès de sa nièce en Angleterre, sans y être spécialement autorisé par le roi. *Jamais* il ne demanda à venir en France pour les affaires des Églises et *jamais* aussi, il n'y vint pour cela. Du reste il ne fit qu'une ou deux visites en France pendant ses longues missions en Angleterre où l'on a vu que le soin des Églises était le moindre de ses soucis.

M. de Galtier de Laroque n'en a pas moins écrit ceci :

« Ruvigny, malgré les missions prolongées qu'il remplit à l'étranger, ne perdit jamais de vue les intérêts supérieurs qu'il avait à défendre. Il venait d'Angleterre à Paris toutes les fois qu'il jugeait sa présence nécessaire pour conjurer quelque nouveau danger menaçant les réformés ou obtenir un adoucissement à leur dure situation. »

Toujours la légende, si différente de l'histoire.

des peuples contre la France et n'en ont point encore de plus seur pour les y affermir que de répandre partout qu'on a dessein formé de ruiner entièrement en France et en Angleterre la religion protestante. Il me semble qu'il serait important pour le service du Roy en ce pays[1] de faire en sorte qu'on traitât plus doucement[2] les affaires de cette nature et particulièrement celles des Églises de Bourgogne, et qu'il plût à S. M. de faire entamer l'examen de cette requête[3] ».

Le lecteur trouvera peut-être que Ruvigny n'a pas trop dit ni parlé trop fort, surtout s'adressant à un ministre, à un ministre janséniste de ses amis, et dans un cas aussi grave que la suppression totale, arbitraire et violente de plusieurs Églises.

Ruvigny estime au contraire qu'il en a trop dit. Il se hâte donc d'ajouter :

« Mais comme le Roy est le maître et qu'il cognoist ses intérêts beaucoup mieux que personne, après m'être acquitté de mon devoir en l'informant de tout ce qui regarde son service[4], je n'ai en mon particulier qu'à me soumettre entièrement à sa volonté. »

C'est tout. Autrement dire : je m'en lave les mains comme Pilate. — « Qu'est-ce que la vérité! » faisait celui-ci — « Qu'est-ce que le droit! » faisait celui-là avec indifférence.

Et pourtant des auteurs autrement compétents que M. Guizot en matière d'Histoire ecclésiastique protestante, les érudits frères Haag, on dit de Ruvigny : « Peut-être montra-t-il trop de circonspection et de timidité; mais on ne saurait sans être injuste lui refuser un dévouement sincère à sa Religion et une habileté remarquable dans le maniement des affaires des Églises. »

M. Galtier de Laroque va plus loin que les auteurs de *la France Protestante.* Il admet bien la « timidité » et la « circonspection » de Ruvigny, mais il n'entend pas qu'on le blâme, voire avec la délicatesse dont usent les frères Haag :

« On ne pourra désormais, conclut-il à propos d'une simple lettre, incriminer la timidité et la circonspection de Ruvigny. »

Il s'agit de la lettre au chancelier Le Tellier, et M. de Laroque l'oppose sans doute aux frères Haag, qui ont taxé cette timidité et cette circonspection d'excessives, et à Elie Benoist, plus sévère encore.

1. En Angleterre, pas en France. Ici on peut tout faire contre les réformés sans que le service du roi en souffre.
2. Il trouvait donc qu'on y mettait quelque douceur!
3. Vieille de deux ans et plus!
4. Même de cela!

Mais les frères Haag et Elie Benoist connaissaient bien cette lettre. C'est même celui-ci qui nous l'a conservée[1].

Oui, répliquera probablement M. de Laroque ; mais, dit-il, dans une note de son livre :

« Elie Benoist, qui publie cette lettre aux pièces justificatives de son quatrième volume, commet ici une erreur en l'attribuant au Député général en exercice[2]. Il suffit de la lire pour se convaincre qu'elle est du vieux Ruvigny. C'est d'ailleurs ce que le révérend Agnew a compris avec raison. »

Tout beau ! messieurs les critiques ; où voyez vous que Benoist ait attribué cette lettre au jeune Ruvigny, alors député général en exercice ? Il dit nettement, on ne peut plus clairement, *tout le contraire.* Écoutez plutôt :

« Lorsqu'on eut avis de ce cahier, le *Député général* était malade... On ne *put rien faire* de plus que d'obliger *Ruvigny* à écrire au chancelier[3]. »

Qui était ce député général malade ? Ruvigny *le fils.* A partir du moment où, *deux ans auparavant*, il avait succédé à son père dans cette charge, le titre de Député général, employé seul, lui était *réserve et exclusivement donné* par Benoist, qui avait fait connaître en ces termes le changement survenu : « Le député général se démit de son emploi et il obtint du Roi que son fils aîné fut mis en sa place[4]. »

Et quel est le *Ruvigny* que l'on oblige à écrire la lettre au chancelier ? Evidemment le père, puisque le fils est le Député général et le malade.

D'ailleurs ce nom de Ruvigny tout court ne le dit-il pas ? Le nom sans prénom a toujours désigné le chef de famille quand on parle de deux ou de plusieurs membres de celle-ci. Benoist se conforme toujours à cet usage.

Si l'on veut que le Député malade fut le père, infirme, il faut encore reconnaître que le nom de Ruvigny, seul, le désigne.

Enfin, preuve décisive, Benoist a écrit dans sa *Table des matières :* « Lettre du *Vieux* Député général. »

Le titre de Marquis qui est en tête de la lettre ne prouve rien. Il était simultanément porté par le père et le fils et leur était aussi

1. La tenait-il de Ruvigny lui-même ou de l'un de ceux qui la lui avaient faite ?
2. C'est-à-dire, au fils.
3. *Histoire de l'Édit de Nantes*, tome IV, page 412, année 1680.
4. Tome IV, page 357, année 1678.

donné indistinctement. Benoist dit, tome III, page 161, année 1652, qu'après la mort du Député Arzilliers, « le roi donna cet emploi au *marquis* de Ruvigny, et, tome IVe, page 458, année 1681 : « La requête fut donc présentée par Ruvigny, qui avait été Député général et qui en faisait encore les fonctions *avec le marquis*, *son fils*, dans les occasions importantes »

Alors où est l'erreur? — Dans le livre de M. de Galtier de Laroque, qui est allé, paraît-il, la cueillir dans celui d'Agnew.

Oui, et il est regrettable que M. de Laroque, qui doit tant à Benoist, d'ailleurs comme tous les écrivains qui se sont occupés de l'histoire des Églises réformées, lui ait attribué une erreur qu'il n'a pas commise.

Quant à sa remarque : « il suffit de la lire (la lettre) pour se convaincre qu'elle est du vieux Ruvigny », elle n'est fondée que s'il s'agit de quelques termes et de la phrase où il est parlé de ses *infirmités*. Mais le ton général, la façon dont on y dénonce la *violence* des *ennemis impitoyables* des Protestants, comparés au sépulcre qui reçoit toujours et ne dit jamais c'est assez, voilà qui n'est assurément pas de Ruvigny. Rien de spontané, rien de personnel. Il n'a fait ici que tenir la plume, copier ou écrire sous la dictée de ceux qui, dit Benoist, « *l'obligèrent* à écrire au chancelier... Il écrivit *comme on le souhaitait*, et sa lettre était assez forte pour faire connaître qu'il appuyait les intérêts de la religion avec autant d'affection *qu'on en devait espérer de lui.* »

Et puisque nous voilà sur le chapitre des erreurs, signalons-en deux ou trois autres que M. de Laroque pourra faire disparaître de la prochaine nouvelle édition de son très intéressant ouvrage.

Les deux lettres de Mme de Saint-Géran à Mme de Maintenon, dont il cite quelques lignes pour montrer le zèle de Ruvigny, sont malheureusement du faussaire La Beaumelle, qui en forgea bien d'autres. La chose a été on ne peut mieux prouvée par M. Th. Lavallée.

Burnet n'était pas évêque de Londres, mais de Salisbury.

Loin de tenir Ruvigny en suspicion, le duc d'York se confiait à lui ; ils ne cessèrent d'être en fort bons termes. Le duc devenu roi l'accueillit avec faveur à son arrivée en Angleterre et le nomma conseiller d'État.

De la triste affaire Roux de Marcilly, dans laquelle Ruvigny joua un rôle odieux[1], M. de Laroque, comme les autres historiens qui en

1. Est-ce pour cela que plusieurs l'ont passé sous silence? Le fils Daillé, écrivant en France sous Louis XIV, ne mentionne même pas le nom de

ont parlé, sait peu de chose et y mêle des inexactitudes. Ce n'est pas sa faute : il n'a pas eu connaissance des preuves inédites que nous avons recueillies. Il croit, par exemple, que « par une faveur singulière le pasteur Daillé obtint d'accompagner Marcilly jusqu'au pied de l'échafaud. »

Le fils de Daillé nous apprend que le matin du supplice, son père fut inopinément et coup sur coup mandé deux fois et conduit par un officier de police sur l'échafaud où le supplicié était déjà lié sur la roue. Et le ministre d'État de Lionne raconte, dans une lettre inédite, qu'on alla chercher Daillé dans l'espoir d'un aveu que rien n'avait pu arracher à Marcilly, « qui mourut en protestant de son innocence », ajoute, de son côté, Le Fèvre d'Ormesson.

Nous soupçonnons Ruvigny d'avoir suggéré au Conseil l'emploi de son *ami* Daillé, « homme paisible, timide, ne pouvant porter aucun ombrage à la cour », comme il avait fait charger son *ami* Turenne, déjà mûr pour l'abjuration, d'aider à l'enlèvement de Marcilly sur le territoire suisse.

De la perte de Marcilly, Ruvigny avait fait tout particulièrement son affaire. On conçoit la haine de l'homme qui élevait sa fortune sur les ruines des Églises contre l'homme qui n'hésitait pas à se sacrifier pour le salut de ces mêmes Églises.

Mais il mourut Protestant! — Le beau dévouement, en vérité, quand il avait tout à perdre à se faire catholique!

D'abord, il est évident que Louis XIV n'aurait pas voulu qu'il abjurât avant la Révocation. Il l'avait nommé Député général pour le faire servir jusque là à l'accomplissement de ses desseins contre la Religion réformée. Aussi quand, en 1679, le vieux Ruvigny voulut laisser sa charge à son fils, le roi n'y consentit qu'à une condition : le père assisterait le fils dans ses fonctions, euphémisme pour dire que le vieux Ruvigny veillerait à ce que la cour trouvât dans le fils la même complaisance que dans le père. Il y a des scélérats qui endorment leurs victimes avant de les dévaliser et de les assassiner ; le rôle de Ruvigny fut d'énerver, de contenir, d'endormir les Protestants, tandis que la cour les dépouillait de tous leurs droits et assassinait peu à peu les Églises.

Marcilly encore moins celui de Ruvigny. Son père lui avait donné l'exemple. Celui-ci s'est bien gardé de faire connaître le message dont l'avait chargé le supplicié : « Dites à nos Églises que je meurs martyr de leur cause. » Cependant rien n'était plus vrai.

L'abominable calomnie de Ruvigny accusant Marcilly d'intention régicide a fait son œuvre jusqu'ici. Il est grand temps que l'histoire en fasse justice.

Après la Révocation, l'abjuration de Ruvigny était plus impossible encore. Il n'eût pas sacrifié seulement « l'honneur de son âme », comme dit M. Guizot, mais aussi l'honneur de son nom. Autant proclamer que pendant plus de vingt ans il avait joui de sa belle charge de Député général tout en trahissant et détruisant les Églises dont il était censé et dont il prétendait défendre les intérêts.

Louis XIV lui-même, malgré son manque absolu de sens moral et de pudeur, n'essaya pas de lui imposer cette colossale et stupide infamie. Il n'existe aucune preuve qu'il ait simplement osé la lui conseiller. En présence de ce qui eût été un véritable suicide moral, son fanatisme recula, et comme pour tromper l'opinion publique sur le rôle néfaste auquel s'était prêté Ruvigny à l'égard de sa religion, il lui en permit l'exercice dans sa maison s'il voulait demeurer en France.

Mais Ruvigny qui avait deux patries, comme il le disait déjà en 1664 à Charles II, et qui s'était fait naturaliser Anglais dès 1680, trouvait bien plus d'avantages à passer en Angleterre. Dans ce pays protestant il arrivait avec l'auréole, mensongère sans doute, mais très apparente aux yeux du public, d'un exilé volontaire pour la foi proscrite. Il y retrouvait des parents, des amis, des connaissances en grand nombre, une cour plus française qu'anglaise par la langue, les mœurs et les aspirations, auprès de laquelle il avait été à deux reprises envoyé extraordinaire de France, où il était aimé, recherché et où il faisait aussi grande figure qu'à Versailles, assuré au surplus d'un bel avenir pour ses enfants, car de quelque côté que sourit la fortune, il s'était ménagé des amis : dans le parti de la cour et dans l'opposition.

Enfin il convient d'ajouter que Ruvigny était trop instruit et trop intelligent pour ne pas préférer, intérêt à part, sa religion au papisme.

César Pascal.

SÉANCES DU COMITÉ

18 *octobre* 1892.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Gaufrès, Lods, Puaux, Read et Tanon. M. Raynaud se fait excuser.

M. le président ouvre la séance en plaçant ce nouvel exercice sous la bénédiction de Dieu et fait lire le procès-verbal. Puis il

communique une lettre de M. A.-M. Baird, accompagnée de sa photographie, pour qu'au moins nous connaissions les traits d'un des plus éloignés parmi nos nouveaux membres honoraires.

M. Weiss dépose sur le bureau l'accusé de réception de notre réponse affirmative au sujet de l'exposition de Chicago. La place étant, paraît-il, fort limitée aux sociétés savantes, cette lettre ne prouve pas que nous soyions définitivement admis à exposer. — Puis il rend compte de la visite que le congrès des bibliothécaires anglais a fait à notre bibliothèque en septembre. On s'est efforcé de la leur montrer et expliquer, mais ces messieurs et ces dames étaient si nombreux, plus d'une centaine, que quelques-uns seulement ont pu réellement profiter de cette visite à laquelle M. Read a bien voulu assister. M. le président qui venait d'arriver à Paris la veille, regrette de n'avoir pu être prévenu à temps pour recevoir en personne les visiteurs. Il est donné lecture ensuite de quelques lettres de MM. Farjat, Dalton et Benet demandant ou donnant des renseignements historiques, ainsi qu'un aperçu de documents nouveaux, en particulier sur Etienne Dolet, découverts dans les archives criminelles du Parlement de Paris.

Bulletin et bibliothèque. — Au sujet du premier, M. Weiss explique que le dernier numéro subira un retard forcé du chef de la table alphabétique, qui ne pourra être complétée que sur la mise en pages du fascicule de décembre. La bibliothèque s'est enrichie de plusieurs dons de M. F. Buisson, édition rare du *Discours merveilleux de la vie... de Catherine de Médicis*, 1578; — de M. Weiss, un exemplaire du livre de cantiques qui était en usage dans la chapelle de l'ambassade de Suède à Paris, 1748; — et de M. F. de Schickler : *Traité du mespris de la mort, distingué en huict livres par Christofle de Beauieu, seigneur de Jaulge gentilhomme françois*, Anvers, 1584; *Introductiones artificiales in Logicam Jacobi Fabri Stapulensis, per Judocum Clichtoveum*, Lugduni, 1545, et surtout un volume rarissime dont on ne connaît pas un deuxième exemplaire : *Histoire notable de la trahison et emprisonnement de deux bons et fidèles personnages en la ville d'Anvers : c'est assavoir de Christophle Fabri ministre de la Parole de Dieu en ladite ville, et d'Olivier Bouck professeur en la langue latine en la très-fameuse et très-renommée université d'Heydelberch... par Guy de Brès*, 1565.

Le Gérant : Fischbacher.

L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

W. A. Shaw. — **Minutes of the Manchester Presbyterian Classis**, CXL-464 pages petit in-4° (Index) en trois parties formant les volumes 20, 22, et 24 (*new series*) de *Remains historical and literary connected with the palatine counties of Lancaster and Chester*. Manchester, printed for the Chetham Society, 1890-1891.

Étrennes chrétiennes 1893 (vingtième année), par une réunion de pasteurs et de laïques. Paris, Fischbacher; Genève, Cherbuliez; 528 p. in-18, 1893.

Étrennes religieuses 1893, nouvelle série; un vol. in-18 de 400 pages. Genève, imprimerie Carey (W. Kündig et fils, succ.), 1892.

Charles Dardier. — **La vie des étudiants au Désert, d'après la correspondance de l'un d'eux, Simon Lombard** (1756-1765) — 109 pages in-18, extrait des *Etrennes chrétiennes* de 1893. Genève, imprimerie Schira, 1893.

Théodore Gerold, pasteur. — **Édouard Reuss**, Notice biographique; 87 pages in-8°. Paris, Fischbacher, 1892.

H. D. Guyot. — **Généalogie de la famille Guyot**, avec pièces justificatives, 38 pages in-8°. Groningue, J. B. Wolters, 1892.

H. L'Épée. — **Notice sur Sainte-Suzanne**; 29 pages in-8°. Montbéliard, imprimerie V. Barbier, 1892.

G. Hérelle. — **La Réforme et la Ligue en Champagne. Documents II. Pièces diverses** publiées sur les manuscrits de la Bibliothèque Nationale et de plusieurs dépôts de province (1559-1600); un volume de 637 pages in-8° (Index), publié par la Société des sciences et arts de Vitry-le-François. Paris, Champion, 1892.

Jacques Mayor et Marc Vettiner. — **Histoire d'un clocher**, papiers trouvés à Saint-Pierre; extrait notablement augmenté du *Journal de Genève*, 61 pages in-8°. Genève, Imprimerie suisse, 1892.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893

4576. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1893



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.

LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

THÉODORE DE BÈZE, GRAMMAIRIEN

Une des conséquences les plus ignorées et les plus inattendues de la Réforme en France a été l'éclosion de toute une littérature didactique, *grammaires*, *traités de prononciation*, par laquelle les réformés français cherchaient à enseigner leur langue à leurs coreligionnaires étrangers, avec qui ils sentaient le besoin d'entrer et de rester en communion directe. Parmi les livres qui virent alors le jour, l'ouvrage de Théodore de Bèze sur la bonne prononciation française, *De francicæ linguæ recta pronuntiatione,* est sinon l'un des plus complets, du moins un des plus intéressants à tous les points de vue. Préoccupé de la décadence de sa langue maternelle et blâmant les tentatives faites avant lui, entre autres par Meigret, pour réformer l'*orthographie*, Théodore de Bèze n'admet pas non plus que la prononciation de la Cour soit la règle absolue. Cela était bon, dit-il, du temps du roi François Ier, le Père des lettres, mais depuis sa mort, *sic paulatim una cum moribus immutatam fuisse francicam totam linguam constat*[1], et ce n'est que dans les vieilles familles parlementaires qu'on peut trouver encore la bonne prononciation. Nous doutons fort pour notre part que Bèze ait étudié la prononciation française dans quelque famille appartenant au Parlement de Paris, et lorsque, retiré à Genève, il composa à l'âge de 65 ans ce petit traité latin, ce furent ses souvenirs d'enfance et de jeunesse bien plutôt que ses études spéciales

1. « Il est évident que toute la langue française s'est ainsi modifiée peu à peu en même temps que les mœurs. »

qu'il résuma en quelques pages[1]. Ce dédain de la prononciation de la Cour est du reste partagé à cette époque par tous les auteurs huguenots, par Henri Estienne surtout, qui prétend que « de dix courtisans (en exceptant ceux qui ont « quelques lettres) vous n'y en orriez pas huict parler vint « mots (de ceux qui ne sont pas des plus ordinaires et vul- « gaires) sains et entiers, et sans aucune depravation[2] ».

Ce fut en 1584[3], à un moment de sa vie où, déjà assez avancé en âge, il avait presque renoncé à la lutte et à la propagande religieuse, que Théodore de Bèze fit paraître son traité de la prononciation. Ce livre n'était en réalité que la rédaction de leçons faites au mois de septembre de la même année au jeune baron de Zérotin, venu avec quelques amis de Moravie à Genève, pour saluer le savant théologien, avant de se rendre en France. L'édition originale est remplie de fautes d'impression que le professeur Tobler a corrigées dans sa réimpression de 1868[4]. Avant lui, Diez avait utilisé cet ouvrage pour sa *Grammaire des langues romanes*, et M. Ch. Livet en avait déjà donné une analyse assez complète[5].

Destiné à des étrangers de langue allemande, pour lesquels le livre allait être ce que l'ouvrage de Claude de Saint-Liens[6] avait été quelques années auparavant pour les Anglais, le traité de Théodore de Bèze ne manque pas de signaler tout particulièrement les défauts de prononciation que doivent éviter les Allemands, comme la confusion du *b* et du *p*, de l'*f* et du *v*, du *d* et du *t*, quelquefois de l'*a* et de l'*o*, les fortes aspirations et aussi la décomposition des triphtongues, dans le mot *Dieu*, par exemple, qu'il faut prononcer d'une seule émission de voix, et non en deux : *Di-eu*.

Après quelques considérations générales, l'ouvrage se divise tout naturellement en différents chapitres consacrés succes-

1. Voy. Thurot, *De la prononciation française*, t. I (1881), p. XL.

2. *Deux dialogues du nouveau langage françois italianizé...* (Genève, 1578), p. 127.

3. « Apud Eustathium Vignon. »

4. Berlin, petit in-8°.

5. *La grammaire française et les grammairiens au XVIe siècle* (Paris, 1859, in-8°), p. 510-533.

6. *De pronuntiatione linguæ gallicæ libri duo* (Londres, 1580, in-8°).

sivement aux *voyelles*, aux *consonnes*, aux *diphtongues* et aux *triphtongues*. Bèze, suivant en cela l'exemple de ses devanciers imité depuis jusque de nos jours, a le tort de considérer les sons *eu* et *ou* comme des diphtongues et non comme des voyelles; il ignore aussi l'existence des voyelles nasales *â* (*an*) et *ê* (*en*, prononcé *in*), qui dans la plupart des dialectes français se sont confondues dès le XIIe siècle[1].

Rien de bien spécial à signaler pour les *voyelles*, sauf la distinction à faire entre l'*i* voyelle et l'*i* consonne (= *j*), l'*u* voyelle et l'*u* consonne (= *v*). Cette distinction jusqu'au XVIIIe siècle n'a pas eu lieu dans l'écriture, et par suite a quelquefois égaré la prononciation : c'est ainsi que des mots comme *avrai*[2], *avra*, des noms propres comme *Lefebvre* ont été lus à tort avec un *u* voyelle : *aurai*, *aura*, *Lefebure*, et quoique fautifs, ont aujourd'hui droit de cité sous leur nouvelle forme et avec leur nouvelle prononciation.

A propos des *consonnes*, nous n'avons guère à mentionner qu'une longue liste de mots commençant par une *h* aspirée, les mêmes que les grammairiens de nos jours donnent encore en exemples. Bèze parle aussi de l'*l* mouillée, que nous ne savons plus prononcer aujourd'hui et que nous remplaçons par un *yod* (*ailleurs*, prononcé *ayeurs*); il fournit enfin une explication fausse de l'*x* au lieu d'*s*, à la fin des groupes *au* et *eu*, en le comparant au signe que les Allemands placent dans l'écriture cursive au-dessus de l'*u*, pour le distinguer de l'*n*.

Aux chapitres des *diphtongues* et des *triphtongues*, il nous faut citer l'historique de la diphtongue *oi*, qui se prononçait *ouai*, *oè*, et a fini par aboutir à *ai* au XVIIIe siècle. On connaît les difficultés que rencontra jusqu'au milieu du XIXe siècle la nouvelle orthographe dite de Voltaire, quand elle voulut substituer la notation *ai*, représentant la vraie prononciation[3], à la notation *oi*, n'ayant pour elle que son archaïsme.

1. Voy. P. Meyer, *Mémoires de la Société de linguistique de Paris*, t. I (1870), p. 244 et suiv.

2. Théodore de Bèze dit que l'on écrivait *aurai* (= *avrai*), mais que l'on prononçait *arai*.

3. Voy. dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1891 un article de M. Michel Bréal, *Le langage et les nationalités*, où il est fait allusion (p. 623) aux deux sons actuels *ai* et *oi* ayant primitivement même origine.

Cette diphtongue *oi* n'était pas prononcée de la même façon dans toutes les provinces de France du vivant même de notre auteur; il a grand soin de nous en avertir, comme il le fait d'ordinaire quand se présente une remarque de ce genre. Car, il faut bien le dire, l'un des mérites principaux de l'opuscule de Bèze est l'attention qu'il apporte à mentionner les différences dialectales. En groupant les remarques de ce genre éparses dans l'ouvrage, on peut arriver à constituer l'ensemble très intéressant d'un certain nombre de caractères déterminés des dialectes français au milieu du XVIe siècle. C'est ce que nous allons essayer de faire.

Les *Picards* gardent le son dur du *c* latin devant *a*, *o* et *u* au lieu du son français chuintant, et admettent le son chuintant devant *e* et *i* au lieu du son sifflant; ils distinguent aussi les voyelles nasales *an* et *en* (*in*), et prononcent distinctement les deux voyelles des diphtongues *ai* et *ei* en une seule émission de voix; c'est à peu de chose près la prononciation allemande de *ei* ou de l'*i* anglais dans *time*. Bèze cite comme essentiellement *picards* les mots *horion* et *hucher*, dont l'étymologie est encore douteuse : pour ce dernier la forme *picarde* serait *huquer*.

Les *Normands*, qui ne prononcent pas bien les nasales finales, ont conservé la diphtongue *ei* (= *ai*) et ne l'ont pas fait passer au son *oi*. Ils écrivent et prononcent *e-u* et non *eu* (*u*) les finales des participes passés en *u;* cette prononciation, que Bèze reproche à la *Normandie*, comme aussi au pays de *Chartres* et à l'*Orléanais*, est au contraire un archaïsme qui n'a rien de blâmable. Ne pas oublier l'accent traînard des *Normands*, que notre auteur qualifie très exactement d'accent *interrogatif*.

Les *Manceaux* remplacent l'*r* simple par une double *r* (*fairre* pour *faire*), au contraire des *Lorrains* et des *Poitevins*, qui prononcent l'*r* double comme une *r* simple. Ces derniers ont une forme spéciale pour leur troisième personne du pluriel de l'indicatif présent : ils *disant*, ils *parlant* pour ils *disent*, ils *parlent*.

Les *Bourguignons*, les *Berrichons* et les *Lyonnais* laissent tomber leurs *h*. Les premiers prononcent *ai* en place d'*a;* les

autres (*Berrichons* et *Lyonnais*) ont parfois la prononciation *ou* au lieu d'*o*. Bèze n'a pas remarqué que cette prononciation, reprochée par Henri Estienne aux courtisans, ne se présente que lorsque la voyelle est suivie d'une *s*[1]. Les *Berrichons* changent parfois le *g* en *j* (*ajace* pour *agace*).

Les *Gascons* confondent le *v* et le *b* (*bin* pour *vin*) et prononcent l'*é* fermé suivi d'une *r* ou d'une *s*, comme un *è* ouvert (*arrivair* pour *arrivér*, *bontès* pour *bontés*) ; à la troisième personne du pluriel *aimoint*, qui se retrouve aussi dans le parler de *Toulouse*, la finale se prononce comme *soin*.

En *Provence*, en *Dauphiné*, en *Savoie*, l'*o* n'a pas toujours abouti à *ou* (*dolour* pour *doulour*). Les *Savoyards* ont gardé la forme ancienne *m'espée* au lieu de *mon espée*.

Les *Parisiens*, qui abrègent les syllabes, changent comme les habitants d'*Auxerre* et de *Vezelai* (patrie de Théodore de Bèze), l'*r* en *s* : *chaise* pour *chaire*, *Théodose* pour *Théodore;* ils font passer la diphtongue *oi* au son *è* (*verre* pour *voirre*). Les formes *fesant* (pour *faisant*), *iau* (pour *eau*), *ieul* (pour *œil*), *baurra* (pour *baillera*), *agardez* (pour *regardez*) sont particulièrement *parisiennes*.

Bien qu'incomplètes, ces remarques sur les différents dialectes dénotent chez Théodore de Bèze un esprit de recherche scientifique qu'on ne retrouve pas au même degré chez les autres grammairiens de son temps. Ses connaissances linguistiques ne se bornent pas du reste au français : au cours de son livre, nous avons l'occasion de constater qu'il avait certaines notions d'ancien français, qu'il savait bien l'allemand, l'italien, l'espagnol et le grec, le grec surtout qu'il avait étudié tout spécialement, dont il abuse peut-être un peu, et pour l'amour duquel il se fait le complice d'une étymologie malheureuse, en dérivant *oui* (anciennement *oil*, latin *hoc-illud*), particule affirmative française, de οὐχ, particule négative grecque ; et cela par l'intermédiaire des Marseillais, descendants des colons grecs de Phocée !

Le chapître consacré aux lettres qui ne se prononcent

1. Voy. notre recueil de *Rondeaux et autres poésies du XV*^e^ *siècle* publié pour la *Société des anciens textes français* (1889), p. LVII-LVIII.

pas, *de literis quiescentibus*, comme les nomme Théodore de Bèze, est doublement utile à lire. Il nous prouve, comme nous le savons d'ailleurs, que la plupart des lettres que nous avons supprimées depuis dans notre orthographe ou que nous ne prononçons plus, ne se prononçaient déjà pas au XVI[e] siècle; tels sont les mots comme *bâiller*, *âge*, *reçu*, *écu*, *épée*, *gâter*, etc., qui se prononçaient alors comme ils s'écrivent aujourd'hui, mais s'écrivaient *baaillier*, *aage* ou *eage*, *receu*, *escu*, *espée*, *gaster*; tels sont aussi les mots comme *saoul*, *paon*, *faon*, qui au XVI[e] siècle se prononçaient comme de nos jours. Dans les formes *fol*, *col*, *sol*, l'*l* comme aujourd'hui s'était vocalisée, et l'on prononçait déjà *fou*, *cou*, *sou*.

Un autre fait à noter est que dans un grand nombre de mots, certaines lettres introduites, sous prétexte d'étymologie, dans l'écriture mais non pas dans la prononciation, par les humanistes de la Renaissance, sont prononcées aujourd'hui par la classe aisée de la société, qui met sa prétention à faire entendre toutes les lettres demandées par notre orthographe souvent bizarre et toujours inconséquente. Le peuple, continuant la tradition ancienne, prononce avec raison, aujourd'hui comme au temps de Théodore de Bèze, *oscur* et non *obscur*, *ostiné* et non *obstiné*, *diton* et non *dicton*; nous devrions aussi dire, comme au XVI[e] siècle, *hureux* et non *heureux*, *sine* et non *signe*, *résiné* et non *résigné*, etc., etc.

La dernière partie de l'ouvrage se rapporte aux *accents*; elle a moins d'importance pour nous, d'autant qu'elle repose sur des théories qui sont en contradiction absolue avec les règles nouvelles de la critique moderne.

Malgré ses légers défauts et ses lacunes évidentes, le livre de Théodore de Bèze, conçu par un esprit droit et sensé, dégagé de tout préjugé, forme un des chaînons, non le moins important, de cette longue suite d'ouvrages qui, depuis l'*Art de pleine rethorique* de Pierre Fabri, au commencement du XVI[e] siècle, jusqu'aux derniers travaux lexicographiques de ce temps, ont été consacrés à faire apprendre et connaître le *parler de France*.

GASTON RAYNAUD.

Documents

A CAEN, CINQ ANS APRÈS LA RÉVOCATION

LETTRES ET INTERROGATOIRES DE PRISONNIERS

POUR CAUSE DE PROTESTANTISME

L'ancienne et importante Église réformée de Caen est une de celles sur laquelle nous possédons le plus de renseignements. Sans parler des notes publiées par M. F. Waddington en 1862[1], ni de l'excellente monographie que lui a consacrée en 1877 M. Soph. Beaujour, elle figure très souvent déjà dans ce *Bulletin*. Rappelons seulement, pour mémoire, deux articles de M. A. Galland en 1890[2] sur le procès intenté au temple et celui que l'année suivante[3] j'ai publié sur trois évasions du couvent des nouvelles catholiques de cette ville, en 1700. — Il s'en faut néanmoins, et de beaucoup, que la matière soit épuisée. J'ai pu m'en convaincre récemment en parcourant un volumineux dossier des Archives nationales (TT 317[A]) que M. Huillard avait communiqué dès le 6 mars 1859 à M. F. Waddington, mais dont celui-ci n'a extrait et publié que quelques très brèves mentions.

Ce dossier me permet aujourd'hui d'ajouter quelques pages aussi intéressantes qu'édifiantes, dans le sens le plus élevé de ce mot, à l'histoire de la liberté religieuse, ou plus exactement du despotisme religieux dans la capitale du pays de Caux cinq ans après la Révocation. Il renferme, en effet, d'abord une série importante d'états ou de listes de pensionnaires des nouveaux et nouvelles catholiques et des jésuites de Caen en 1690. Ces états, joints à ceux que conservent les archives du Calvados, fourniraient à eux seuls les éléments d'une forte brochure sur ce lamentable sujet des séquestra-

1. *Le protestantisme en Normandie depuis la Révocation*, Paris, Dumoulin, in-8.
2. Pages 569 et 617.
3. Page 533 ss.

tions pour cause de religion et par ordre du roi dans cette cité aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Au milieu de ces listes se trouve une lettre écrite *à la maison des nouvelles catholiques de Caen le* 8 *avril* 1690 par dix femmes ou jeunes filles protestantes qui y avaient été enfermées deux ans auparavant, après avoir séjourné déjà plusieurs mois dans divers couvents et prisons, et notamment dans le donjon du château qui domine encore aujourd'hui le point culminant de la ville. Rédigées par l'une des prisonnières, *Esther Osmont*[1], et signées par elle et par toutes ses compagnes de captivité, ces lignes sont un éloquent témoignage des souffrances endurées pour la cause de l'Évangile par ces nobles femmes, dont l'une, *Anne Lesage*, veuve du sieur de Cairon, n'avait pas moins de soixante-dix-huit ans. On nous saura certainement gré d'avoir transcrit cette touchante requête et de l'avoir accompagnée d'un fac-similé des signatures ainsi que d'une vue exacte de la maison de la rue Guilbert[2] dans les greniers de laquelle elles furent tracées.

Monseigneur,

Vous estes très humblement supplié de recevoir les justes plaintes d'Anne Lesage vefue du sieur de Cairon âgée de plus de soixante et dix huit ans, Suzanne du Vivier femme du sieur Duruel, Suzanne Paisant femme du sieur Badenhop, Anne Bernesent femme du sieur du Coudray, Françoise, Anne et Marie de Varignon, Ester Osmont, Ester Vincent et Sara Morin[3] arrestées il y a près de quatre ans par l'ordre du sieur de Gourgues cy devant intendant en la généralité de Caen qui nous fit conduire dans divers couvents et prisons d'où il nous fit mener dans le donjon du château de ladite ville et de là traduire, après y avoir esté cinq mois enfermées, dans la maison des nouvelles catholiques de Caen le 27 d'aoust 1688, où

1. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer l'écriture de la lettre avec cette signature.

2. L'ancienne maison des nouvelles catholiques est située entre les rues Guilbert et des Carmes. La vue que nous donnons est prise de la rue des Carmes dont la maison est séparée par un jardin, la façade de la rue Guilbert ne faisant pas, d'ailleurs, partie de l'ancien bâtiment.

3. Je laisse aux Caennais le soin d'identifier ces noms dont quelques-uns sont encore représentés, si je ne me trompe, parmi les protestants de la ville.

nous sommes depuis ce temps recluses dans des greniers, sans avoir communication avec qui que ce soit et traitées avec autant de rigueur comme si nous étions criminelle de laize-majesté au premier chef.

Nous avons fait présenter plusieurs requestes audit sieur de Gourgues, aussy bien qu'à Monsieur Foucault qui luy a succédé, qui n'ont eu aucun efet, ayant touttes été rejettées. L'estat déplo-



rable où nous sommes réduites, privées de nos familles, nos maisons et nos biens abandonnés, sur lesquels on a fait payer de grosses pensions, quoy qu'on nous dénie la meilleure partie de notre necessaire, nous fait prendre la liberté, monseigneur, de vous exorter par les compasions de Jésus-Christ, d'avoir pitié de notre misère; il n'y a que vous, monseigneur, qui nous en puissies faire sortir, en représentant, à sa majesté, dont la clémence est sans exemples, les traitement qu'on nous fait.

Nous ne demandons point de grâces sy on peut nous convaincre

de quelques malversations. Mais s'il se trouve qu'il n'y ait rien à redire à notre conduite, nous demandons à jouïr des mesmes faveurs que le roy accorde sy libéralement à toutes celles qui nous resemblent; nos souhaists sont justes mais cependant, monseigneur, nous n'en pouvons rien espérer que par votre puissante protection que nous implorons pour cet efet. C'est d'elle dont nous attendons notre liberté qui nous rendra à nos familles, à nos enfants et à nos parents qui seront tenus comme nous à pouser continuellement nos vœux et nos prières au ciel pour la conservation de vostre illustre personne dont nous serons pendant toute notre vie,

Monseigneur, les très humbles et très obéisantes servantes

Anne Lesage, Suzanne du Vivier, Suzanne Paisant,
Anne Bernecent, Marie de Varignon, Esther Osmont,
Ester Vincent, Françoise de Varignon, Anne de Varignon,
Sara Morin.

A la maison des Nouvelles Catholiques de Caen, le 8 avril 1690.

Quel peut avoir été le crime de ces dix suppliantes? Sans doute d'avoir essayé de sortir du royaume pour échapper au despotisme et à l'hypocrisie. Ces malheureuses s'imaginaient qu'en s'adressant au ministre d'État, elles auraient plus de succès qu'auprès des intendants. Pour les laisser en prison, ignoraient-elles que le ministre n'avait qu'à leur appliquer le traitement que « le roi accordait si libéralement à toutes celles qui leur ressemblaient »? — Mais passons à d'autres pièces que renferme le même dossier, et qui complètent très heureusement cette lettre. Elles nous révèlent, en effet, que pendant que ces femmes souffraient et priaient pour leur délivrance dans ces greniers, quelques anciens protestants de Caen, que la terreur avait fait abjurer à la Révocation, se réunissaient secrètement chez l'un d'entre eux, Jacques Simon dit Triasnon, beau-frère de Pierre Le Cavelier.

Il y eut deux de ces réunions clandestines dans la chambre de Simon, le dimanche avant Noël et le jour de Noël 1689, c'est-à-dire un peu plus de quatre ans après la suppression violente du protestantisme. Quinze à seize personnes y assistèrent, se mirent à genoux pour prier, lurent la Bible et un sermon, chantèrent des psaumes, et prièrent de nouveau,

qui nous rendra a nos familles, a nos enfants, et a nos parends qui seront tenus commes nous a poüser continuellement nos voeux et nos prieres au Ciel pour la conservation de votre illustre personnes dont nous seront pendant toute notre vie

Monsiegneur

Les treshumbles et tres obeisantes servantes

Anne lesage — Susanne Duvivier

Susanne paisant

anne bernesant — marie de varignon

Esther amont

Ester vincent — françoise de varignon

Anne de varignon

sara morin

a la maison des nouvelles catoliqué de caen le 8 avril 1690

entre autres pour la prospérité du grand roi qui avait interdit sous peine de mort ce culte si simple et si sincère.

Qu'on ne s'y trompe pas : ces deux réunions dans la chambre haute de Jacques Simon nous font assister à la résurrection de l'Église réformée de Caen après la tourmente de 1685. Je n'en connais pas qui les ait précédées, — l'intendant Foucault en parle d'ailleurs comme d'un événement absolument insolite, — et pendant près d'un siècle encore il ne devait pas y en avoir d'autres.

Mais les prières que ces « nouveaux convertis » firent monter au ciel le jour de Noël 1689 n'étaient pas encore achevées que « les gardes de Monsieur l'Intendant » survinrent avec des soldats de la garnison et mirent en prison Simon, que sa femme et d'autres ne devaient pas tarder à y rejoindre. Une instruction criminelle fut ouverte, et tous ceux qui avaient pris part à ces assemblées furent successivement interrogés. Un extrait des confrontations qui furent faites au cours de ce procès, daté du 30 janvier 1690, nous a été conservé. Je le reproduis intégralement malgré son étendue relative, car il constitue en quelque sorte l'acte de fondation de l'Église réformée de Caen actuellement existante.

Il offre encore un autre intérêt. L'arrestation et l'information qui la suivit épouvantèrent les inculpés. La contravention dont ils étaient coupables, et qui nous paraît aujourd'hui si minime, ou plutôt si digne de respect, ne les exposait à rien moins que la peine de mort, aux termes de l'édit d'octobre 1685, de la déclaration du 1er juillet 1686 et de l'ordonnance du 1er mars 1689. C'est Foucault lui-même qui le dit dans une lettre jointe à l'extrait et qui est du 10 février 1690. Sous l'impression bien naturelle de cette terreur et sur les instances de la femme de Simon, Madeleine Le Cavelier, les malheureux commencent par nier. Mais bientôt leur conscience se révolte, et dès le 30 janvier, ainsi que le constate le document qu'on va lire, ils se décident tous à rendre hommage à la vérité. Rien n'est touchant comme cette confession dans la bouche de quelques-uns d'entre eux. Ainsi Renée Quesnel, qui paraît avoir eu la première idée de ces réunions, et sa sœur Suzanne se mettent à genoux en pleu-

rant devant le juge d'instruction, et celle-ci déclare que « le plus grand péché qu'elle ait fait est d'avoir menti ». Désormais pas un seul des coupables n'hésitera plus à s'accuser.

A tous les points de vue on peut donc dire que la résurrection secrète de l'Église réformée de Caen est le résultat d'un retour à la vérité qui avait été abandonnée ou reniée en face du péril, mais qui fut confessée en dépit de ce péril même. Il y a bien dans ce dossier une lettre de Simon (9 février 1690) qui plaide les circonstances atténuantes, c'est-à-dire déclare qu'il « ignorait l'importance de la chose », mais en même temps elle renouvelle la déclaration qu'il avait faite un mois auparavant lorsqu'il fut confronté avec ceux auxquels il avait servi en quelque sorte de ministre ou prédicant sous la croix.

Du cahier des confrontations des tesmoins ouïs contre plusieurs nouveaux convertis accusez de s'estre assemblez, et avoir fait l'exercice de la R. P. R., a esté extraict ce qui ensuit.

Du lundy 30 janvier 1690.

Mr *Robert Estienne le Cairu* sixie[e] tesmoin ouï en l'information recolé en sa déposition, fait venir pour estre confronté à Jacques Simon dit Triasnon prisonnier, etc.

Et par ledit *Simon dit Triasnon* a esté dit que jusqu'à présent il ne nous a pas dit la vérité sur ce que nous luy avons demandé touchant lesd[tes] assemblées parce que depuis qu'il est prisonnier, sa femme et d'autres, soit la fille de *Pierre le Cavelier* sa nièce aagée de sept ans ou environ luy ont apporté, tantost l'une tantost l'autre, des billets dans lesd. prisons par lesquels on luy mandoit de persister à desnier les choses comme elles se sont passées dans la vérité, dans lequels billets il n'y avoit point de signature ni de suscription adressante à luy ni ne connut point le caractère desdits billets au nombre de trois, et sa femme et sa niepce ne luy avoient point dit de quelle part elles luy apportoient lesdits billets et ne s'en estoit point informé.

A dit qu'il est prest de nous dire la vérité scavoir que *la femme de Jean Caignard* qui demeure avec *Anne du Bois*, fille, dans une chambre sur celle du respondant au troisiesme estage, estoit allée plusieurs fois dans la chambre du respondant. Elle luy avoit dit

qu'ils estoient bien malheureux de n'avoir plus de temple pour faire leurs prières, et qu'il falloit s'assembler à cet effet; elle sollicita le respondant de consentir qu'on en fit l'assemblée dans la chambre du respondant, à quoy ayant condescendu, ils estoient convenus d'en faire l'assemblée *le dimanche précédent le jour de Noël dernier*, et le mesme dimanche au matin ladite Quesnel femme dud[t] Caignard entra dans la chambre du respondant *avec Suzanne Quesnel sa sœur*, *Anne du Bois*, *Jean Gautier* menuisier demeurant à la neuve rüe et sa femme, *la femme d'Isaac Lhonorey* menuisier aussi demeurant en la neuve rüe, la *femme d'un surnommé les Sablons* droguiste demeurant vis-à-vis de l'hostellerie du signe de la Croix, et *Anne Bourget*. Et après, le respondant ayant pris sa bible, il en auroit fait lecture en la présence des susnommés; ensuite ladite Anne du Bois ayant pris ladite Bible, elle en avoit aussi fait lecture, après quoy le respondant ayant pris un livre ou il y avoit un sermon moullé de leur Religion il en avoit fait lecture, toutes lesquelles lectures avoient esté faites hautement, ensuite ils chantérent à haute voix un Pseaume de leur Religion P. R., et le respondant et quelques uns des autres ayant chacun un livre de pseaumes où ils chantoient et ensuitte ils avoient, à genoux, fait des prières à haute voix qui sont à la fin des Pseaumes, et après la cérémonie finie, ils s'en allèrent chacun de leur costé après que lad[t] femme dud[t] Caignard eut déclaré à toute l'assemblée qu'on s'assembleroit au mesme lieu, pour le mesme sujet, le jour de Noël ensuivant.

Et led[t] jour de Noël dernier environ les neuf à dix heures du matin, le respondant et sa femme estant dans leur chambre, lad[t] Renée Quesnel femme dud[t] Quaignard estoit entrée dans leur chambre accompagnée des mesmes personnes cy dessus desnommées et de deux des fils de *Jacob Gautier* de S[t] Contest et d'un homme qu'il crut estre leur serviteur domestique, deux des filles d'un nomme *le Bastard* et leur servante demeurant en la grande rüe parroisse S[t] Pierre, et d'un compagnon ou aprentif de Jean Gaultier menuisier, ne sçachant point le nom dudit apprentif, et d'abord, ils s'estoient tous mis à genoux, et avoient fait ensemble des prières à haute voix, après quoy le respondant leut hautement un autre sermon, et ensuitte ils chantérent à haute voix ensemble un pseaume de leur religion, et aprés, s'estants remis à genoux, ils avoient fait des prières à hautes voix, et mesme ils firent des prières pour la santé et prospérité du Roy et pour la paix du Royaume; et aprés le compagnon ou apprentif de Jean Gaultier ayant pris la bible, il en avoit fait la lecture hautement. A dit que sa femme avoit aussi

esté à la première assemblée ainsi qu'il a parlé cy dessus, et qu'on n'a pas fait d'autres assemblées dans sa chambre, n'ayant point connoissance qu'on en ait fait dans aucune autre; se souvient aussi qu'une fille qu'on luy a dit s'appeler *Françoise Boullin* qui est prisonnière estoit aussi avec les autres dans l'assemblée qui se fit dans sa chambre le jour de Noël dernier; lecture faite ont déclaré persister à ce que dessus et ont signé.

Après quoy, ayant fait retirer ledit Simon dit Trianon, nous avons fait entrer *Magdelaine le Cavelier* sa femme pour estre confrontée audit le Cairu, etc.

Et par ladite le Cavelier a esté dit qu'elle demande pardon à justice des dénégations qu'elle a faites sur les charges de ce procès et qu'à présent elle est preste d'en dire la vérité, scavoir que le jour et feste de Noël dernier Renée Quesnel femme d'un nommé Caignard entra dans la chambre de la respondante environ les dix heures du matin accompagnée de Suzanne Quesnel sa sœur, d'Anne du bois qui demeure avec ladite Renée Quesnel sur la chambre de la respondante, et de deux des filles d'un surnommé le Bastard, Anne Bourget et de sa niepce, d'un nommé Gautier, et un autre homme à elle inconnu, et de deux des fils d'un nommé Gaultier de Saint-Contest accompagnés d'un homme à elle inconnu, ne sçait point si c'est leur serviteur domestique. Et dabord ledit Simon son mary ayant pris un livre de pseaumes de leur R. P. R., il en avoit fait lecture hautement, et le compagnon ou apprentif dudit Gauthier menuisier avoit fait lecture dans d'autres livres hautement, et s'estans mis à genoux ils avoient fait des prières ensemble à haute voix et sa mère estoit demeurée dans sa petite chambre à costé de celle de la respondante, et après ils se séparèrent chacun de leur costé. Et après, les gardes de M. l'Intendant estans arrivez, ils avoient arresté le mary de la respondante; desniant qu'on ait fait d'autres assemblées dans sa chambre, a dit que la cause qu'elle ne nous avoit pas dit les choses cy dessus est, que Renée Quesnel femme dudit Caignard et la femme dudit Gaultier luy avoient dit de ne pas reconnoistre la vérité; lecture faite, est tout ce qu'elle a dit.

Après, nous avons fait comparoir *Marguerite Olivier* autre accusée pour estre confrontée audit Cairu.

Et par ladite Olivier a esté dit que le jour et feste de Noël dernier estant couchée en son lict, dans sa petite chambre, à costé de celle dudit Triasnon, et elle avoit ouït chanter des personnes dans ladite chambre dudit Triasnon et elle ouït des personnes qui descendoient et montoient en icelle, et est ce qu'elle a dit.

Après, avons fait comparoir *Renée Quesnel* autre accusée et prisonnière pour estre confrontée à Joseph le Gentil, etc.

Ladite Renée Quesnel, s'estant mise à genoux, les mains jointes, a dit qu'elle demande pardon à Dieu et à la justice d'avoir menti devant nous et que ce qu'elle en a fait n'a esté que pour sauver un homme des gallères.

Surquoy nous luy avons dit de s'expliquer plus amplement sur ce qu'elle nous vient de dire, sur quel sujet elle a menti, et qui est l'homme qu'elle a prétendu par ses mensonges ou dénégations sauver des gallères. Et, après s'estre relevée suivant nostre ordre, a dit qu'elle est preste de dire vérité, scavoir qu'il est vray qu'elle a assisté à plusieurs assemblées qui ont esté faittes dans la chambre de Jacques Simon dit Trianon, et que la femme dudit Simon luy en avoit donné occasion après estre montée en sa chambre luy demandant si elle vouloit descendre dans la chambre dudit Simon dit Triasnon pour prier Dieu, et que le jour de Noël dernier au matin, la femme dudit Simon dit Triasnon estant montée en sa chambre, elle luy avoit dit que si elle vouloit descendre dans la chambre dudit Simon, on y alloit faire les prières, ce qui l'avoit obligée d'y descendre, et elle y trouva plusieurs personnes tant hommes, femmes que filles ne pouvant en dire le nombre ; et y estants assemblés, ledit Simon dit Triasnon y fit lecture hautement dans leurs bibles, et après, s'estants tous mis agenoux, ledit Simon dit Trianon avoit commencé à chanter à haute voix tous ensemble des pseaumes de leur religion, comme ils les avoient chantez dans leur Temple, et qu'il n'y eut point d'autres personnes qui fissent lecture que ledit Simon dit Trianon; et qu'Anne du Bois fille avec laquelle elle demeure ne descendit point de leur chambre avec la respondante, parce que comme elle est lingère elle estoit occupée à rendre du linge qu'elle avoit blanchy, mais pendant que ledit Triasnon lisoit et qu'ils chantoient, ladite Anne du Bois descendit dans la chambre où ils estoient, mais elle n'y tarda pas longtemps, sans avoir pris garde si elle s'y estoit mise à genoux, parce qu'on l'advertit d'aller porter du linge.

Ce qui a donné lieu à la respondante de nous dénier jusques à présent toutes ces choses, a esté que la femme dudit Simon dit Triasnon, dès le mesme soir que son mary fut arresté, luy avoit dit qu'il ne falloit pas rien annoncer ni rien reconnoistre parce qu'il en arriveroit du mal à son mary, et depuis ladite femme Simon l'a sollicitée plusieurs fois et en différents jours qu'il falloit que la respondante ne dit pas les choses comme elle estoient passées pour

éviter que son mary ne fust condamné aux galères, et c'est ce qui l'a obligée de faire toutes les dénégations précédentes sur ce sujet, mais depuis hier au soir que nous l'envoyasmes prisonnière y ayant fait reflection, elle s'est résolue et déterminée à nous dire la vérité.

Nous avons fait comparoir *Magdeleine le Cavelier* pour estre confrontée à Françoise Boullin, pourquoy nous avons fait lecture des responses et déclarations de ladite le Cavelier en la présence de ladite Boullin ausquelles ladite le Cavelier a déclaré persister disant qu'elles contiennent vérité, et qu'elle advoue présentement qu'on fit aussi dans sa chambre une autre assemblée d'autres femmes et filles le dimanche précédent le jour de Noël dernier et qu'elle ne remarqua pas bien si ladite Boullin en estoit du nombre, mais elle l'avoit bien remarquée parmi les autres en l'assemblée du jour de Noël dernier, et déclare aussi avoir veu en la première assemblée lesdites Renée et Suzanne Quesnel et Anne du Bois.

Nous avons fait comparoir *Anne Bourget* prisonnière pour estre confrontée à Françoise Boullin, lesquelles, en présence l'une de l'autre, après, etc.

Et par ladite Bourget a esté dit que jusqu'à présent elle reconnoist avoir toujours dénié la vérité et que sur les remonstrances que nous luy faisons présentement, elle déclare que le dimanche précédent le jourde Noël estant allée chez ledit Simon dit Trianon pour rendre visite à la belle-mère dudit Simon dit Trianon, laquelle est aagée et qu'on avoit dit estre indisposée, elle y avoit trouvé plusieurs personnes assemblées tant hommes que filles, à la réserve dudit Simon dit Triasnon, de sa femme et desdites Renée et Suzanne Quesnel et Anne du Bois, et ledit Simon dit Trianon fit lecture dans un livre de leur religion et firent tous ensemble les prières, s'estants mis à genoux, et avoient fait des prières hautement et avoient aussi chanté a haute voix des Pseaumes de leur religion, et se souvient que la femme de *Pierre Hettier* pendant ce y estoit aussi entrée mais elle n'y resta pas longtemps, et elle ouït dire dans cette assemblée sans se souvenir par qui, qu'on s'assembleroit dans la mesme chambre dudit Simon dit Trianon le jour de Noël suivant pour faire des prières pour la naissance de nostre Seigneur et pour nostre Roy, et cela luy donna occasion de retourner à la mesme heure du matin environ les neuf à dix heures où il se fit pareille assemblée. Elle y avoit veu les mesmes personnes que le dimanche précédent, à la réserve qu'elle n'y avoit point remarqué ce jour là la femme dudit Hettier, et que cette invitation faite le dimanche précédent le jour de Noël l'avoit obligée d'y retourner ledit jour de Noël, et que ce

fut encore ledit Triasnon qui avoit fait la lecture et fait les mesmes prières, tous à genoux, et chanté les pseaumes de leur religion ; lecture faite et ont signé.

Nous avons fait comparoir *Françoise Boullin* et *Suzanne Quesnel* prisonnières pour estre confrontées à la déclaration de ladite Boullin.

Et par ladite Suzanne Quesnel a esté dit, sur les remonstrances que nous luy avons faites de dire véritté, s'estant mise à genoux et ayant pleuré, que le plus grand péché qu'elle ait fait est d'avoir menti devant nous et qu'elle n'a pas advoué les choses comme elles se sont passées dans la crainte de faire du mal à Jacques Simon dit Triasnon ; après elle a dit qu'il est vray que le dimanche précédent le jour et feste de Noël, environ les neuf heures du matin, elles estoient descendues dans la chambre dudit Triasnon, ou il y avoit une assemblée de femmes ou filles, et dudit Trianon, de sa femme et d'un homme qu'on luy dit s'appeller le Cavelier et estre frère de la femme dudit Trianon, lequel Simon dit Trianon fit lecture dans un livre de la Religion et, s'estant tous mis à genoux, ils avoient fait les prières ordinaires de leur religion qu'avoient esté commencées par ledit Trianon et avoient chanté des pseaumes à haute voix, et après ils s'estoient séparez sans avoir ouï dire qu'on deut se rassembler le dimanche suivant jour de Noël. Et comme elle alloit voir sa sœur Renée Quesnel tous les dimanches elle retourna luy rendre visitte le dimanche jour de Noël environ les neuf heures du matin, et ensuitte n'y ayant point trouvé ladite Renée Quesnel, elle descendit et entra dans la chambre dudit Trianon où elle trouva ladite Renée Quesnel sa sœur, ledit Trianon et sa femme, ledit Cavelier frère de la femme dudit Trianon, ladite Boullin présente, Anne Bourget et encore plusieurs autres dont elle ne se souvient à présent et ledit Trianon avoit fait la lecture dans un livre de la religion, et s'estoient mis à genoux et fait leurs prières et chanté à haute voix des pseaumes de leur religion, et sur la fin ils furent advertis que les gardes de M. l'Intendant et des soldats arrivoient pour les arester et cela les fit cesser. Après nous luy avons demandé par quel ordre leurs assemblées avoient esté faites, et si Pierre Hettier sa femme et Pierre Angot estoient pas du nombre de ceux qui s'étoient assemblez.

A dit qu'elle ne sçait point par quel ordre lesdites assemblées s'estoient faites et qu'elle n'y avoit point vu ledit Pierre Angot, ledit Hettier ni sa femme ; lecture faite ont persisté et signé.

Autre reconnaissance et déclaration faite par ladite Françoise Boullin lors du recollement.

Lecture à elle faite de ses responses aux interrogatoires. Adjoustant que jusqu'à présent elle ne nous a point dit [vérité] et que sur les remonstrances que nous luy en faisons elle va déclarer ce qu'elle en sçait, sçavoir que le jour et feste de Noël dernier Anne Bourget et sa niepce qui demeurent aussi en partie aux maisons du sieur de Precourt Bacon, descendant du degré qui est commun à la respondante environ les neuf heures et demie du matin, avoient dit à la respondante qu'on alloit faire les prières dans la chambre dudit Trianon. Sur cela ayant demandé si on luy souffriroit d'y estre, elles luy dirent qu'elles n'en sçavoient rien ; après, la respondante ayant suivy ladite Bourget sa niepce, elles entrèrent dans la court dudit Hettier, et après elles allèrent dans la Chambre dudit Simon dit Trianon, où elle trouva ledit Trianon, sa femme, et plusieurs hommes, femmes ou filles, et après Rénée et Susanne Quesnel et Anne du Bois y entrèrent les unes après les autres, et il y en entra encore d'autres dont elle ne sçait les noms, et elle ne connut point les personnes qu'elle trouva dans ladite chambre. Après, y estant tous assemblés, ledit Trianon prit un livre et en fit hautement lecture, après il commença des prières qu'ils firent ensemble s'estant mis à genoux, et avoient tous chanté hautement, et comme il y estoient encore, on leur dit qu'il y avoit des gardes du Roy servant près de nous et des soldats qui y arrivoient, et cela donna occasion à ladite témoin et aux autres de sortir et d'aller de costé et d'autre ; a dit qu'elle n'avoit point veu dans ladite chambre dudit Trianon Pierre Hettier, ni sa femme, ni Pierre Angot.

Dit que le Dimanche précédent ladite Anne Bourget et sa mère luy ayant dit qu'on alloit faire les prières dans la chambre dudit Trianon, elles y étoient allées avec ledit Bourget et sa niepce, où il y avoit des hommes, femmes ou filles assemblées, entre lesquelles estoient ledit Trianon et sa femme, et lesdites Renée et Suzanne Quesnel et Anne du Bois, où ledit Trianon fit lecture dans un livre et ensuitte les prières hautement, s'estants les uns les autres mis à genoux, et ils avoient chanté des pseaumes de leur religion, et que ce fut avant midy, ne pouvant dire combien de temps ils y demeurèrent, et qu'elle ne connut point les autres femmes ou filles. A déclaré que si elle avoit sçeu la conséquence des assemblées, elle ne s'y seroit pas trouvée ; lecture faite et a signé.

Nos lecteurs se demanderont sans doute maintenant ce que devinrent les femmes enfermées dans le grenier des Nouvelles Catholiques, Jacques Simon et ses auditeurs. J'ai le regret de

ne pouvoir répondre d'une manière précise. J'ai attentivement parcouru les listes de pensionnaires des Nouvelles Catholiques que je connais. J'y ai vu que *Esther Osmont* y était entrée le 11 juin 1686, au prix de 300 livres. En 1690, elle y était donc depuis quatre ans. Parmi les autres je n'ai retrouvé que les noms de *Mlle Morin* — à 150 livres par an, dont 100 à la charge de la régie des biens des fugitifs et 50 à la charge des parents — et *Mme Lesage*, entrée le 18 may 1688, au même prix, mais à la charge de 100 livres pour sa famille et de 50 pour la régie. Ces deux derniers noms se trouvent sur un état envoyé par M. Foucault le 14 octobre 1693. Les autres prisonnières étaient-elles libérées ? Je ne sais. Mais cette pauvre Mme Lesage passait sans doute pour une des plus dangereuses ou des plus obstinées, puisqu'à 81 ans, et après cinq années de détention, on ne la jugeait pas encore assez punie.

Quant aux participants aux assemblées de Noël 1689, je ne puis que citer sur leur cas l'avis de l'intendant Foucault, tel qu'il le donne dans une lettre au ministre datée de Caen 27 février 1690 :

...« Il me paroitroit, Monsieur, qu'il y auroit du danger de laisser cette entreprise impunie, mais aussi la peine de mort sembleroit un peu rude pour une assemblée faicte dans une maison particulière et sans port d'armes et où il y avoit plus de femmes que d'hommes ; on pourroit, monsieur, commuer la peine de mort en celle des galères à l'égard des hommes et en celle du bannissement pour les femmes, que l'on pourroit retenir en prison après le jugement pour les empescher d'abuser de la liberté qui leur seroit donnée. »

Ces réflexions ne sont-elles pas le commentaire le plus instructif de l'acte dont elles discutaient si gravement le caractère criminel ?

N. Weiss.

Mélanges

LE DOCTEUR JEAN DE ROSTAGNY

RIMAILLEUR PLAISANTIN

DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

(Mars-Septembre 1685)

On a parodié, on a vilipendé les plus belles et les meilleures choses, les immortels chefs-d'œuvre du génie humain: l'*Iliade!* l'*Enéide!* On a mis en rondeaux l'*Histoire romaine!* S'agissant de l'antiquité, ce n'étaient là que jeux de savants et de lettrés.

Mais voici un quidam — (il ne semble pourtant pas avoir été un meurt-de-faim ni le dernier venu) — qui s'est avisé, au grand siècle, de s'asseoir au banc des moqueurs et de rimailler de petites satires burlesques, pour tourner en dérision la Religion Réformée et les Protestants. Et c'était à l'heure où ceux-ci se trouvaient dans l'accablement et la consternation, où ils n'avaient plus que *dix-huit* temples en France, de *neuf cents* qu'ils avaient naguère possédés (il le proclame avec joie), au moment suprême enfin où l'édit de Nantes, outrageusement violé et mis en pièces, allait être finalement anéanti par l'infâme édit révocatoire du 22 octobre 1685 !

Ce quidam était « escuyer, docteur en médecine, médecin de Son Altesse Royale Madame Isabelle d'Orléans, duchesse de Guise ». Il se signait son « très humble et très obéissant « serviteur et domestique ». En cette qualité, il était logé au Palais du Luxembourg (alors Palais d'Orléans), d'où il date ses missives[1].

Le titre général du rare petit volume que nous avons sous

1. Il n'a pas d'article dans les Biographies, mais nous avons trouvé de lui à la Bibliothèque Nationale les deux publications suivantes :
Nouveau Traité de M. Boyle, de l'Acad. Roy. de Londres sur la convenance des remèdes spécifiques avec la philosophie des corpuscules et sur l'usage des médicaments simples. De la trad. de M. Rostagny, de la Soc. Roy. de Paris, méd. ord. de S. A. R. Mad. la Duchesse de Guyse : —

les yeux est : INSTRUCTION DE LA FILLE DE CALVIN DÉMASQUÉE A MESSIEURS DE LA R. P. R., *avec des Lettres en prose et en vers libres, pour seconder les pieux desseins de notre invincible Monarque* (Paris, chez Claude Barbin, 1685. Avec privilège du Roy), in-12 de 128 pages, avec 12 feuillets préliminaires non paginés et une planche en taille-douce, représentant « la figure mise par Bèze dans les livres de la R. P. R. pour en estre l'emblême »[1].

A la page 1 (qui est ainsi paginée au 13e feuillet) se trouve le titre spécial de ce ramas de onze verbeuses rimailles burlesques, que l'auteur qualifie « d'épigrammes *héroïques* », ayant 8 à 10 pages chacune et dédiées par lui à diverses personnes marquantes de la R. P. R., afin de bien accentuer ainsi ses généreuses railleries. Pour plus de clarté, nous allons d'abord passer en revue les onze épîtres dédicatoires.

I

La première (page 9) vient à la suite d'une rimaille intitulée : *Le Pélerinage du Petit Troupeau de Paris à Charenton.* Elle est datée du 20 mars 1685, et adressée à Madame la comtesse du Luc, en ces termes :

« Et voilà, Madame, la découverte du lieu dont je me réserve la description pour quelque autre lettre, outre les dix-huit lettres et vers héroïques, où je métends plus au long sur tous les points controversés, que je donnerai quelque jour au public, avec mes autres ouvrages, tant sur la médecine que sur d'autres matières; et c'est alors que je pourrai faire les éloges de l'illustre Maison de Forbin de laquelle vous descendez, aussi bien que de celle de Monsieur le

A Lyon, 1689 (in-12. Achevé d'imprimer pour la première fois le 30 déc. 1688. Le privilège est du 25 juillet 1686).

Traité de Primerose sur les erreurs vulgaires de la médecine, avec des additions très curieuses. Par M. de Rostagny, médecin de la Soc. Roy. et de S. A. R. Mad. de Guise. A Lyon, chez Jean Certe, 1689 (in-8. Achevé d'imprimer pour la première fois le 14 avril 1689. Le privilège est du 17 mai 1686. Dédicace à l'évêque de Marseille, frère de M. le comte du Luc, et « qui s'est signalé dans la défaicte de l'Hérésie »).

1. Voir sur cet emblème ou « portrait de la Vraie Religion », *Bull.* II, 9, et XXX, 174.

Comte du Luc, vostre très cher époux, laquelle a donné autrefois des Empereurs à la Grèce et produit un très grand nombre de grands hommes, sans compter que la mère du grand saint Antoine en étoit aussi. Attendant cet honneur, faites moi la grâce de m'honorer toujours et de votre estime et de votre protection, puisque je suis avec un très grand respect, Madame, Vostre très humble et très obéissant serviteur

De Rostagny.

Avant ledit *Pélerinage* se trouve une première lettre ou, ce semble, une première partie de cette même épître à ladite « comtesse du Luc[1] », et dont le contenu mérite d'être ici reproduit à cause des détails topiques qu'elle renferme.

« Il faudroit une plume plus fine et plus hardie que la mienne pour pouvoir vous raconter toutes les merveilles et les conversions que fait encore tous les jours S. A. R. Madame de Guise, principalement dans son Duché d'Alençon, dont elle va faire mettre à bas le Temple, qu'elle fit fermer l'année passée; et j'apprends qu'à l'exemple de cette grande princesse, mon Seigneur de Marseille, monsieur le Comte du Luc, son frère et vous, en faites de même en Provence, ayant obtenu du Roy la démolition de celui qui est au Luc. Quand au Temple fameux de Charenton près de Paris, je vous dirai, Madame, qu'il est à la veille d'estre rasé, et comme je sçai que vous estes curieuse de sçavoir au vrai ce que l'on y fait, je vous envoie la relation de mon Pélerinage vers ce lieu, bien qu'il ne s'y en fasse aucun, à faute d'objets de vénération. Toutefois, s'il m'est permis d'en imaginer quelqu'un, je peux faire passer les rêveries de Calvin pour une de ses productions et nommer sa fille l'Hérésie qu'il a establie en France et que l'on professe à Charenton. La curiosité me porta, les années dernières, d'y faire plusieurs voyages, et, après avoir fait réflexion sur tout ce qui s'y passe, j'ai cru ne vous pas déplaire, Madame, de vous en faire un détail entier d'un style à vous divertir. Je sçai qu'on ne doit traiter qu'avec beaucoup de respect les matières de Religion, mais comme

1. On vient de voir que le comte du Luc était frère de l'évêque de Marseille, lequel s'était « signalé dans la défaicte de l'hérésie ». — Notre exemplaire porte en tête du premier feuillet de garde : *Pour Monsieur le Comte du Luc, à Marseille.* Ces huit mots semblent être tracés de la main de Rostagny, et notre exemplaire serait ainsi un envoi d'auteur. Beaucoup d'erreurs d'impression sont corrigées à la plume, de la même écriture et de la même encre, comme corrections d'auteur.

je n'en ai trouvé aucune trace dans ce lieu, aussi n'ai-je point eu de peine à me résoudre de traiter le tout d'un air libre, pour marquer au juste cette pensée de saint Paul (Tim. III, 9) : « *Ils n'avanceront pas plus outre* (dit-il), *lorsque leur folie sera manifestée à tous*] ». C'est sur ce fondement que je commence le récit de mes premières démarches vers cette nouvelle Babylone ou cette assemblée de confusion.

Nous reviendrons plus loin sur la rimaille du *Pélerinage* dont il s'agit ici et sur les suivantes.

II

La seconde rimaille du sieur de Rostagny (11 pages) est dédiée *à Mademoiselle de La Force*[1] :

Mademoiselle, il n'est rien de plus agréable à tous les hommes que le ressouvenir d'un péril évité et des circonstances du naufrage où l'on a esté sur le point de périr. Sur ce fondement, je prends la liberté de vous faire ma cour, en vous présentant le crayon de cette nouvelle barque où l'Erreur vous avait mise à deux doigts de votre perte. J'espère vous divertir par le ridicule des chaînes dont on se sert pour y retenir encore aujourd'hui ceux qui voguent sur le misérable Lac de Genève et sur la Rivière de Marne, où se trouve l'original de la copie que je vous présente. Que si les Religionnaires trouvent un peu étranges mes railleries, je les prie de croire que je ne fais qu'imiter Saint Augustin, écrivant à Maxime une lettre pleine de raillerie au sujet de ses fausses divinités, en réponse de celle qu'il en avoit reçue. Que s'ils n'approuvent pas, dis-je, ma manière d'écrire au sujet de la Religion, je les renvoierai à la lettre en vers qu'écrivoit le grand Saint Paulin à Romanius, à dessein de le gagner à Dieu. En combattant leur erreur, j'honore fort leurs personnes.

Et il termine ainsi :

Vous me rendrez cette justice, Mademoiselle, de témoigner que dans tout ce que je viens de vous avancer qu'il n'y a pas un coup à faux, et que tout est conforme à tout ce que vous avez vu autrefois et entendu. C'est la grâce que je vous demande en faveur de mes

1. Fille du premier mariage du duc de La Force avec Marie de Saint-Simon Courtomer. Sa sœur paternelle Suzanne avait épousé Marc-Auguste de Briquemault.

frères errants, *qui n'ont plus que dix-huit temples en France, de neuf cens qu'ils avoient.* Mon dessein n'est point de les chagriner dans ce rencontre : au contraire, ce n'est que le seul zèle pour leur salut qui m'oblige d'en parler ainsi. J'ai prouvé à Monsieur Briquemau, votre beau-frère, par Saint Augustin, que Jésus-Christ a institué son corps et son sang le jour de la Cène, et qu'il a voulu que ce sacrement servît à l'Église de sacrifice quotidien. Ce même Père assure que les démons cessèrent de tourmenter les serviteurs d'une maison de campagne après qu'un de ses prêtres y eût offert le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ. Je finis avec tout le respect que vous doit, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur

De Rostagny.

Du Palais du Luxembourg, ce 15 may 1685.

III

La troisième rimaille (de 9 pages) est datée du 20 mai et dédiée *à Madame la Duchesse de La Force*[1].

Madame,

Rien ne dispose tant un malade à se soumettre aux remèdes que lorsque le médecin lui représente toutes les circonstances de son mal et les suites funestes qu'il en doit craindre. Dans cette pensée, je souhaiterois, Madame, avoir assez de lumière pour entreprendre les cures de l'esprit, comme je fais celles du corps. Je ne désespère pas qu'après vous avoir fait connoistre que le mal héréditaire où vostre Religion vous engage seroit facile à guérir par les soins qu'en prend mesme S. A. R. pour l'estime particulière que cette grande Princesse fait de votre illustre personne. C'est ce que je me suis proposé de faire, en vous représentant les moyens dont on se sert pour vous retenir dans un parti qui n'est redevable de son establissement qu'à l'ambition, qu'à la passion de vos pères. Ayez la bonté de faire réflexion aux paroles de Saint Augustin que vous honorez si fort. « Ceux, dit-il, qui sont séparés de l'Église Catholique ont beau se flatter d'une vie pure et innocente, ce seul crime d'être hors de l'unité de Jésus-Christ fait qu'ils n'ont point la vie en eux

1. Suzanne de Béringhen, fille de Jean de B., secrétaire du roi, ancien du consistoire de Charenton, et sœur de Mme Le Coq, conseiller au Parlement. Elle fut d'abord enfermée dans un couvent à Evreux, puis expulsée du royaume après la mort de son mari.

et que la colère de Dieu demeure sur eux. Ceux, au contraire (continue ce Père), qui sont dans cette Église n'ont qu'à bien vivre, les péchés des autres ne leur font aucun tort, parce que chacun portera son fardeau, comme dit l'Apôtre. »

Cette rimaille est une caricature de la Sainte Cène célébrée à Charenton (voir plus loin). Après quoi :

Voilà, Madame, ce grand mystère qui vous entretient dans la séparation de l'Église hors de laquelle il n'y a point de salut. Je prie le Ciel de vous donner les grâces nécessaires par une solide réflexion et je n'en désespère point, après des remèdes pour un mal que l'on croyoit incurable. C'est ce que je demande par mes prières incessamment au Ciel, pour vous témoigner par là avec combien de zèle et de respect je suis, etc.

De Rostagny.

IV

La quatrième rimaille (17 pages) est datée du 25 mai, du Palais d'Orléans, et adressée *à Madame Le Coq*[1].

Madame,

Tous ceux de votre parti publient hautement que la Réalité[2] est le principal motif qui les a engagés à faire secte à part, en se séparant de l'Église où vos pères ont été faits chrétiens. Mais quoiqu'un de vos fameux ministres, le sieur Daillé, ait fait voir clairement, dans son Apologie de votre union avec les Luthériens, qu'il n'y avoit qu'un peu de méprise et que ce motif n'estoit point suffisant pour rompre les liens de la Charité, je veux encore dans cette lettre vous faire voir le peu de solidité de vos raisons pour défendre les autres points, qui sont de moindre conséquence et qui néantmoins vous retiennent dans la division qui, selon vos propres maximes, est un estat où il n'y a point de salut à espérer. Je vous connois d'un esprit trop équitable pour n'y pas faire de bonne heure une sérieuse réflexion. Il ne s'agit de rien moins que d'une éternité malheureuse, et la vie ne nous est prolongée que pour prévenir le plus grand de tous les malheurs, puisque telle vie, telle fin, comme vous l'allez voir dans ce qui suit. J'espère que vous y ferez quelque réflexion,

1. Sœur de la duchesse de La Force, comme il est dit dans la note précédente.
2. La présence réelle.

sachant, Madame, que vos erreurs ne sont point les fruits de vostre présomption ni d'aucune témérité, puisque vous ne vous y trouvez engagée que par le malheur que vos pères du dernier siècle ont eu de s'y laisser séduire. J'espère, dis-je, que vous vous mettrez en peine après cela de chercher la vérité et que vous la suivrez dès qu'elle vous paroistra. Ce seroit peu et presque rien pour un cœur dur; mais pour un esprit tel que vous l'avez, c'est beaucoup et même quelque chose de grand.

Et pour conclure :

Toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire, mais lorsqu'il s'agit du salut on ne doit rien dissimuler. Je crois m'en estre acquitté dans cette lettre que je finis, crainte que je n'en aie déjà trop dit pour vous déplaire, quoique je n'aie point d'autre dessein que de vous assurer de plus en plus que je suis, Madame, etc.

De Rostagny.

V

La cinquième rimaille (10 pages) est datée du 1er juin 1885 et adressée *à Mademoiselle Théobon*[1].

Mademoiselle,

Le blasphême de Calvin que les Pasteurs de la Religion Prétendue Reformée ont inséré dans leur Catéchisme, où l'on assure que le Sauveur de nos âmes a été damné, est un des endroits qui a donné le plus d'atteinte aux esprits, pour avoir de l'horreur d'une doctrine si opposée à la vérité, et les ministres en ont si bien reconnu les conséquences qu'il se sont vus obligés de changer le mot de damné en celui de condamné. La justification des petits enfants dès le ventre de leurs mères, est encore un des points insoutenables et qui répugnent entièrement à l'effet du baptême institué pour détruire le péché original. L'examen de ces deux points et de quelques autres aussi mal fondés ont sans doute été du

1. Fille de Charles Bordeaux de Rochefort, marquis de Théobon, qui avait quitté le royaume avec sa femme, Marie de Caumont La Force. Ses filles avaient été mises aux Nouvelles Catholiques, puis au Cherche-Midi, enfin confiées à leur tante, Mlle de Théobon, convertie. — Mlle de Théobéon se convertit en 1686, fut nommée dame d'honneur de la reine et obtint en 1688 une pension de 1,000 livres (Arch. nat., E. 3372 et 3374). « Belle prime offerte à l'hypocrisie (disent les frères Haag) ! »

nombre des motifs qui vous ont engagée à quitter le parti. Pour contribuer à la joie que vous en ressentez présentement, je me suis avisé de vous en rafraîchir la mémoire par les vers libres qui suivent.

Et après ces « vers libres », auxquels nous reviendrons, il conclut :

Cette suite de mes réflexions sur la doctrine et sur la politique de Charenton vous marquera particulièrement que je souhaite vous persuader de plus en plus mes reconnaissances des bontés que vous avez toujours eu pour moy et que je ne cesserai jamais d'estre, Mademoiselle, etc.

DE ROSTAGNY.

VI

Sixième rimaille (14 pages). Elle est datée du 28 aoust 1685 : *A Mademoiselle de la Périère*[1].

Mademoiselle,

Le bon accueil que vous avez fait à ma première lettre, par le témoignage que vous m'avez rendu, que vous aviez pris plaisir en la lisant, m'engage de continuer mon voyage et de vous rendre compte de ce qui s'est passé à mon retour. Si jamais vous avez suivi cette route par eau, vous y reconnoistrez, Mademoiselle, les particularités du départ et des entretiens mêlés de chants jusqu'à la descente du terrein. Vous y trouverez quelques applications un peu fortes; mais il est impossible de traiter autrement des malades opiniâtres, et puisque les raisons de tant d'écrivains illustres n'ont pu rien jusqu'à présent sur leurs esprits, j'ai cru qu'il fallait prendre le contrepied et les traiter de ridicules comme vous allez voir.

Et, comme conclusion :

Vous me direz peut-estre que le style dont je me sers est un peu libre, mais je crois imiter en cela le prophète Hélie, se moquant des faux prophètes, et Saint Augustin parlant aux Donatistes et

1. Dans la liste des protestants du Poitou persécutés par Marcillac en 1681, on trouve un La Perrière, à Niort. (*Fr. Prot.* de Haag, VII, 417). — Hector d'Astorg de Montbartier, sieur de la Perrière, dont la veuve, née Madeleine Froment, fut enterrée au cimetière huguenot de la rue des Saints-Pères, le 9 juin 1679. — S'agit-il ici d'une fille de ce gentilhomme ?

écrivant à Maxime payen. Mais j'ai encore un autre dessein que je ne déclare qu'à vous, au moment que je vous avoue que c'est pour vous divertir. A présent que vous avez renoncé à Calvin, fasse le ciel que Mesdemoiselles Froment, vos tantes, en fassent de même. Je suis sans réserve, avec tout le respect, Mademoiselle, etc.

De Rostagny.

VII

Septième rimaille (8 pages), datée du 30 aoust. *A Mademoiselle Martel :*

Mademoiselle,

Un de mes étonnements étoit de voir une personne issue d'une famille si illustre demeurer si longtemps dans l'erreur, et que le grand Charles Martel, libérateur de l'Église, dans la défaite de trois cent milles Sarrasins, eust laissé parmi sa postérité des persécuteurs de la même Église, qui, au lieu de marcher à la faveur de ses lumières, se sont laissés aveugler par les ténèbres de ses ennemis[1]. La Vérité, jalouse de ses intérêts, ne donne qu'un temps au Mensonge pour régner. Elle vous a fait enfin la grâce de connaître les faux pasteurs qui vous abusoient. Je les nomme ainsi, puisque où ne se trouve point de mission valable il n'y a point de pasteur, et sans pasteur point d'Église. Je crois, Mademoiselle, que ce motif n'a pas peu contribué à vous retirer de ce troupeau abandonné à une si mauvaise conduite. Car, au moment qu'une de leurs ouailles implore leur secours, en présence de quelque bon controversiste, ils battent en retraite. Toute la Cour en a une extrême joie. Il n'est pas même un bon catholique qui n'en ait été touché. Et n'a-t-on pas juste raison, Mademoiselle, puisque votre vie si exemplaire et votre conduite édifient tous ceux qui ont l'honneur de vous connoistre. Une dame de qualité qui loge dans ce Palais, et d'un mérite extraordinaire, m'a témoigné que vous agréeriez que je vous adresse celle-ci,

1. *L'étonnement* des lecteurs ne sera pas sans doute moins grand que celui du sieur de Rostagny, à la rencontre d'une si stupéfiante descendance, prise au sérieux par ce flagorneur éhonté. Il eût été capable de faire descendre de Charles Martel les Martel de Cognac, pour faire à leur fine-champagne une réclame dont elle peut heureusement se passer! — Les Martel étaient une famille normande très ancienne, divisée en plusieurs branches longtemps avant la Réformation. Un Fontaine-Martel, qui fut premier écuyer de la duchesse d'Orléans, a eu une fille de son mariage avec Anne de Bordeaux. C'est peut-être d'elle qu'il s'agit ici.

contenant, entre autres choses, les plaintes que font encore tous les jours les pélerins du Petit Troupeau au sujet de leurs pasteurs.

Et plus loin :

Je finis, vous suppliant, Mademoiselle, de me faire l'honneur de croire que de tous les hommes il n'en est point qui soit plus passionné que moy d'estre toute sa vie avec grand respect, Mademoiselle, etc.

DE ROSTAGNY.

VIII

Huitième rimaille (8 pages), datée du 25 avril 1685. *A Mademoiselle de Roucy*[1] :

Mademoiselle,

Rien n'a tant fait de fruit dans l'Église, pour ramener ceux de vostre parti à la connoissance de la Vérité, que l'union politique de vos Ministres avec les Luthériens. Il ne faut que du bon sens pour en juger, après les oppositions qui se trouvent dans les écrits de Calvin et de Luther sur le fait de la Réalité[2]. On ne sauroit trop retoucher cet endroit, puisqu'il fait voir clairement que le motif de cette union n'est qu'un effet de la politique humaine, pour accroistre ses forces et défendre son parti à quelque prix que ce soit. Les affaires du Salut n'ont rien de commun dans ce commerce où l'Ennemi du genre humain cherche à se conserver par la force, et le Sauveur du Monde ne demande que la douceur. Nostre grand Monarque suit cette règle, afin de ménager vos esprits et vous donner des marques d'un véritable père, au lieu que, selon la rigueur des lois, il pourroit vous punir comme enfants des Rebelles qui ont mis autrefois sa couronne à deux doigts de sa perte, ne pouvant souffrir de chef, ni temporel ni spirituel. Il ne faut pas remonter bien loin dans l'his-

1. Frédéric-Charles de Larochefoucauld, comte de Roucy (dans l'élection de Laon) et de Roye, lieutenant-général du roi, passa en Danemark et en Angleterre. Le fils aîné, avant la Révocation, avait abjuré moyennant une pension de 12,000 livres accordée le 12 février 1685. Ses deux frères mis chez les jésuites, au collège Louis-le-Grand, en sortirent catholiques. De même pour trois sœurs, Isabelle, Marie et Éléonore, mises au couvent du Notre-Dame de Soissons et qui furent converties. Mais trois autres des enfants demeurèrent protestants. (Voir *Bull.* VIII, 468, et Arch. nat., E. 3373.)

2. La présence réelle.

toire pour trouver les preuves de ce que j'avance, et vous en trouverez assez dans ce qui suit pour vous persuader ce que je me suis proposé.

Et en finissant :

Je vous crois trop raisonnable, Mademoiselle, pour ne vous pas rendre à la raison. L'opiniâtreté est messéante à une personne qui a autant d'esprit et de mérite que vous. On ne doit point se faire ici un point d'honneur d'avoir pris naissance dans un mauvais parti, dans lequel on ne risque pas moins que de renoncer à son salut et de s'exposer à des peines éternelles. L'exemple de Messieurs vos frères, les comtes de Roy, qui ont surmonté toutes les difficultés qui vous retiennent aujourd'hui, par la recherche des lumières dont ils avoient besoin, vous engagent par les lois du sang de faire de même, ce qui me causeroit la plus grande joie que je puisse ressentir en ma vie. Si j'étois assez heureux d'y contribuer en quelque manière, mes vœux au ciel pour vous étant exaucés, j'espère dans peu cette satisfaction, et de vous assurer alors que je suis ce que j'étois à feu Monsieur le comte de Renay, je veux dire, Mademoiselle, etc.

DE ROSTAGNY.

IX

La neuvième rimaille (9 pages) est datée du 1er septembre 1685, et adressée *à Monsieur* CLAUDE, *Premier Ministre des P. P. R. en France.*

Monsieur,

Ce n'est point d'aujourd'hui que votre grande érudition et que la délicatesse de vostre plume ont porté vostre nom dans les quatre coins de l'Europe, et l'estime que vous avez acquise parmi les plus beaux esprits du parti contraire à celui dont vous entreprenez la défense les engagent aujourd'hui de s'écrier en soupirant : Est-il possible qu'une aussi méchante cause ait pu rencontrer un avocat si célèbre et que les ténèbres puissent compatir avec tant de lumière ? Dieu seul s'est réservé la pénétration de nos cœurs, et s'il m'étoit permis d'approfondir le vôtre sans témérité, j'y découvrirois de deux choses l'une : ou la faiblesse ordinaire de ceux qui se font un point d'honneur de maintenir un parti dans lequel ils ont pris naissance, ou une résolution conditionnée de rentrer au giron de l'Église. Vous êtes trop éclairé, Monsieur, pour croire que la Vérité puisse se

multiplier, et qu'il y ait plus d'une Église. Vous y êtes, ou vous n'y êtes pas. Si vous y êtes, tous vos pères et les nôtres, tous nos rois et tous nos saints évêques, depuis la fondation de la Monarchie, sont damnés à jamais. Puisque le ciel ne les a pas favorisés jusqu'à ce point que Calvin ait pris naissance dans leurs siècles, il faut que les Pères qui nous ont conservé les traces de l'ancienne doctrine se soient tous trompés, que Jésus-Christ et son épouse soient demeurés dans l'oisiveté depuis douze cens ans pour attendre la venue de ce second Messie, auquel vous êtes plus attaché qu'à l'Église. Tous les fidèles vous conjurent avec moi d'y faire une sérieuse réflexion, puisqu'il y va du salut éternel de plusieurs âmes, que vous abusez ; et pendant que vous attendez l'occasion favorable pour ce retour dont vous ne pouvez vous dispenser sans renoncer à l'éternité, un nombre considérable de votre troupeau se perd et n'aura jamais le moment heureux que vous attendez. Dieu se lasse souvent et dit à la fin, comme aux Vierges folles, qui pour trop ménager l'huile, laissent éteindre leur lampe : qui l'engage à la fin de leur dire : « Je ne vous connois point ». J'ose vous supplier de lire les Motifs de conversion de Monsieur Bréguet, ci-devant Ministre de Neufchatel (chez Muguet, pages 4, 78, 82), qui fait toucher au doigt la fausseté de la doctrine de Charenton et l'impossibilité d'y pouvoir faire son salut. Il dit que le Ciel n'est pas plus éloigné de la terre que l'Écriture l'est de votre doctrine. J'espère que vous suivrez ses traces et que votre conversion fera la joie du Ciel et de la terre en même temps. C'est dans cette attente raisonnable, dépouillé des intérêts humains, que je demeure, Monsieur, etc.

De Rostagny.

X

La dixième rimaille (7 pages) est datée du 2 septembre et adressée *à Monsieur Monginot, Docteur en médecine*[1] :

Monsieur,

Ce seroit grand dommage qu'un homme d'un si haut mérite et qui craint Dieu, comme vous, demeurât plus longtemps dans l'erreur et dans le schisme, puisqu'au dire de votre Ministre Daillé, celui qui rompt l'union de l'Église commet un aussi grand crime que les

1. Médecin renommé, mis à la Bastille, puis au château d'Angers, et enfin expulsé du royaume.

Juifs qui ont déchiré ses sacrés membres dans le temps de sa Passion. L'esprit particulier et de désunion, source unique de tous les désordres, n'a pris naissance parmi les fidèles que sous Luther et Calvin, pour en faire un article de foi qui vous engage sous peine de damnation, de croire que la plus stupide de vos assemblées a autant de droit de rejeter tel livre qu'il lui plaira de l'Ecriture Sainte, et de dire que c'est le Saint-Esprit qui leur inspire ce discernement que tous les assemblés en un Synode[1]. Si cela peut avoir lieu des livres entiers, à plus forte raison, pour expliquer chaque passage le plus obscur, il se trouvera un paradoxe que tout homme sera menteur selon le Prophète-Roi, et qu'il sera véritable en même temps selon Calvin et Luther, étant inspiré du Saint-Esprit. Les contradictions de cette nature sont familières parmi ceux qui se laissent conduire par le père du mensonge. Vous jugerez, Monsieur, par l'échantillon de votre article 4, ce que peuvent être les autres qui ne roulent que sur celui-là. Si le caustique est un peu fort dans mes expressions, c'est un médecin qui veut votre guérison, à quelque prix que ce soit, et, comme la maladie est un peu invétérée, il a cru ne devoir point se servir des remèdes ordinaires, parceque notre divin Hippocrate *ad extremos morbos extrema exquisite remedia comparata, optima* (Alphor. Hipp. cap. VI, sect. 2). Je ne sçaurois jamais vous mieux témoigner le désir que j'ai de vous faire connaître l'estime que je fais de votre mérite et de votre personne, qu'en vous souhaitant d'être catholique. Fasse le Ciel que cela soit bientôt. Je vous supplie de prendre le tout en bonne part et de me croire, Monsieur, etc.

De Rostagny.

XI

La onzième et dernière rimaille est datée du 3 septembre (une par jour!) et dédiée *A S. A. Royale Madame de Guise*. — Il lui dit que « la première partie de ses Ouvrages sur les controverses ne pouvoit paroître au jour sans une protection royale : ce qui m'a engagé *à finir par où j'ai commencé, les petits vers* ». — Il ajoute que « s'il a fait une digression en adressant celle [la partie] qui compose le corps [les onze rimailles précédentes] à plusieurs particuliers, ce sont *des personnes qui ont quitté l'hérésie ou qui sont encore engagées*

1. *Sic.* (Le texte de cette fin de phrase se trouve altéré.)

dans ce malheureux parti, excepté Madame la Comtesse du Luc [1re rimaille].

J'avois besoin, pour les uns et pour les autres, d'un modèle de piété aussi achevé que celui de Votre Altesse Royale. Nous n'avons que les prières pour désarmer la justice de Dieu et demander miséricorde pour nous et nos frères dévoyés. C'est à quoi Votre Altesse Royale s'occupe depuis plusieurs années, avec tant de zèle et à quoi la reconnaissance m'engage le reste de mes jours pour la prospérité et santé, par devoir et avec un profond respect, en qualité, Madame, de V. A. R. le très humble et très obéissant serviteur et domestique

De Rostagny.

Tout cela, remplissant 128 pages, fut donc réuni par ledit sieur en un volume in-12, avec « Privilège du Roy, registré sur le Livre de la Communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris, le 29 juillet 1685 ». (Le Privilège se trouve ainsi *antidaté* relativement aux rimailles d'août et septembre suivante). Dont extrait :

Louis, *par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux*, etc. Salut. Notre cher et bien amé Jean de Rostagny, médecin de notre très chère Cousine Isabelle d'Orléans, Duchesse de Guise, nous a fait remontrer qu'il a composé un livre de morale, contenant plusieurs lettres écrites à des personnes de qualité, avant leur conversion à la véritable Église Romaine,... lequel désiroit faire imprimer... Nous lui avons permis et accordé, permettons et accordons, etc., etc.

Ce privilège précède le *Pélerinage du Petit troupeau de Paris à Charenton* qui est à la page 1 et précède la première rimaille ci-dessus indiquée. Mais il est lui-même précédé de douze feuillets non paginés (composé bizarre de pièces et de morceaux) et contenant :

1°. — Une lettre, datée du 27 août 1685, *à S. A. Royale Madame de Guise*. Il y est dit que, Dieu ayant appelé à lui la Reine Marie-Thérèse (morte le 30 juillet 1683), à laquelle il allait présenter ces premiers crayons de l'Hérésie de Calvin, cette « fille masquée depuis un siècle », et qu'il entendait

démasquer, il ne pouvait mieux s'adresser qu'à S. A. R., qui marche sur les traces de la feue Reine et « imite le plus grand des monarques qui fut jamais et qui ne peut rien laisser de plus glorieux dans son histoire que d'avoir réuni pendant son règne au giron de l'Église une Secte si fière et si opiniâtre ». — Il a fait, ajoute-t-il, « plusieurs voyages tout exprès [à Charenton] et s'est entretenu avec les plus zélés du parti, afin de ne rien omettre et de ne rien avancer contre eux que sur de bons mémoires », etc.

2°. — Les quatre feuillets suivants sont remplis par une lettre à la feue Reine et des sonnets-anagrammes sur le nom de Marie-Thérèse d'Autriche, dignes d'un parfait Trissotin; rogatons faits du vivant de la défunte et qu'il ne voulut pas laisser perdre pour la postérité.

3°. — Puis vient une planche gravée en taille-douce, qui n'est aussi que l'emblème bien connu de la *Religion*, placé au frontispice de tant de livres huguenots[1].



4°. — Les neuf pages qui suivent sont une rimaille en *stances*, commentant ladite planche et intitulée : *La Fille de Calvin*

1. Ne pouvant reproduire ici cette planche (qui a 16 1/2 cent. de haut. sur 13 de large), nous la remplaçons par une équivalente. qui n'est autre que la marque xylographique d'un des ouvrages de Dumoulin. — Dans la description ironique que Rostagny lui fait faire d'elle-même, elle dit :

Ce cadavre dessous mes pieds
Est le marchepied de mon trône.

Ce qui implique une idée du carnage doublement fausse. Ce cadavre est simplement *la Mort*, foulée aux pieds par la Vraie Religion. Nous avons dit dans ce Bulletin (en mai 1853, II, 10) que le Psautier publié en 1657, in-18, et « se vendant à Charenton », contient une *Description de la*

démasquée, ou Explication de la figure mise par Bèze dans les livres de la R. P. R. pour en être l'emblême. — Cette rapsodie *charentonesque*, où il fait parler ladite figure, débute ainsi :

Ecoute, pauvre Babylone,
Dans tes déserts de Charenton,
Accorder sur un autre ton
Les chants de ta triste amazone,
Au moment que l'Astre des cieux
Cherche à lui dessiller les yeux...

Une note a soin d'expliquer que « l'Astre des cieux », c'est « le Roy, qui les ramène peu à peu ». Suit une longue description caricaturale que la Religion fait d'elle-même, et une autre note indique que c'est « l'explication des parties de la figure que l'on voit en chaque livre de Charenton ». Vrai salmigondis de calembredaines où tout passe à la ronde, les donatistes, les iconoclastes, les libertins, etc., etc.

Malgré le secours de leurs armes,
Et l'artifice *du Moulin*,
Mon parti se voit au déclin.
Son *Bouclier*[1] n'a pas de charmes.
Daillé me perd dans ses écrits :
Vous passez pour des antéchrists
De joindre Luther à mon père.
Après lui Claude n'en peut plus.
Charenton pleure sa misère :
Tous ses efforts sont superflus.
De carosse aller en charette
N'est pas du goût de ces docteurs.

Vraie Religion, en 22 vers, par demandes et par réponses. Voici les deux derniers :

D. — *Pourquoi dessous tes pieds foules-tu la mort blême?*
R. — *Pour autant que je suis la mort de la Mort même.*

Le président Gramond, le Toulousain (dans son *Histoire de la Rebellion*) s'est imaginé de voir là « l'archange Saint-Michel (!) lançant des regards de courroux sur un homme nud étendu à ses pieds (!)! ». Ce président était un toqué et il eût fallu, après lui, tirer l'échelle, s'il ne s'était rencontré plus tard avec Rostagny.

1. En note : « *Le Bouclier de la Foy* » (de Pierre Dumoulin.)

Je ne fais marcher mes Pasteurs
Qu'au son de la Boite à Perrette[1]...

Adieu donc, le Petit Troupeau...
Adieu, mes soldats légitimes...
Si vous demeurez obstinés,
Qu'aux Quinze-Vingts l'on vous conduise :
C'est le lieu des aveugles-nés...

5°. — Enfin aux 22e et 23e pages (non foliotées), qui précèdent le privilège, se trouve la lettre *à Madame la Comtesse du Luc*, qui semble être le début de celle dont nous avons reproduit ci-dessus une queue, à la suite de la première rimaille, celle du *Pélerinage* (voir *suprà*, p. 78).

On comprendra maintenant le titre panaché que porte ce volume dont nous venons de détailler le menu compliqué :

INSTRUCTION DE LA FILLE DE CALVIN DÉMASQUÉE.
A Messieurs de la Religion Prétendue Réformée.
Avec des Lettres en prose et en vers libres, pour
seconder les pieux desseins de notre
invincible Monarque.
Dédié à S. A. R. Madame de Guise
par le sieur de ROSTAGNY, Esq. Docteur en
Médecine et Méd. de Son Altesse Royale.
Première Partie.
A Paris, chez Claude Barbin, marchand libraire,
au second pilier de la Sainte Chapelle
et Jean d'Houry, marchand libraire, rue Saint
Jacques, au Saint-Esprit.
M. DC. LXXXV.

Au bas de la page 128 et dernière, on lit : *A Paris, De l'Imprimerie de la veuve Adam, sur le quai des Augustins.* 1685.

---

1. Sur le sens de cette locution appliquée à l'Église Réformée, voir les éclaircissements que nous avons publiés jadis dans le *Bulletin :* VII, 219 ; VIII, 11, 18, 271, 272, 384 ; X, 204 ; XI, 8 ; XIII, 115. — (On retrouvera *la Boîte à Perrette* en deux autres endroits ci-après.)

Tallemant des Réaux nous apprend que les *dames* assistaient au prêche, masquées. Il est bien possible que ce soit là ce qui aura donné à ce *versificateur libertin* l'idée de présenter une « fille de Calvin *démasquée* », alors qu'il personnifiait en elle l'Eglise Réformée, l'Hérésie.

Tout ce qui précède nous *démasque*, à son tour, cet auteur, le sieur de Rostagny, ce fils d'Esculape devenu controversiste, convertisseur, et poétaillon satirique par dessus le marché, pour complaire au Roi, à la Reine, à la duchesse de Guise, sa cliente et patronne. C'était un de ces faquins de la horde des « détestables flatteurs, présent le plus funeste!...» Il nous reste à donner des échantillons de ses rimailles, que nous avons réservées pour le bouquet.

C'est qu'à vrai dire ces onze rimailles n'en font qu'une, entrelardée par les *onze* lettres-dédicaces qu'on vient de lire. C'est, à chaque fois, *le Pélerinage de Paris à Charenton* qui se reprend et se continue, ce pélerinage pour le narré duquel notre *pèlerin* a fait (écrit-il à Madame du Luc) plusieurs fois le voyage, de manière à pouvoir, en un style *propre à divertir*, donner le détail de cette *nouvelle Babylone* où règne *la fille de Calvin*, L'HÉRÉSIE.

Ce que Rostagny appelle ses « vers libres » n'est qu'une interminable kyrielle de dizains ou de quatrains prosaïques, en vers de huit syllabes, lesquels forment un ensemble de 110 pages. On pense bien que nous n'allons pas insister sur les banalités et les sottes injures que délaye ce radotage. Nous nous bornerons à citer ce qui se rapporte aux localités, aux coutumes de ceux de la R. P. R., que le ridicule paraphraseur cherche à ridiculiser, et qu'il a soin de spécifier par des notes.

I. — Voici le début du pèlerin. Au sortir de Paris par le Mail[1], il accoste des Huguenots.

1. Le *Mail*, ou *Palmail*, était une avenue plantée d'arbres qui longeait l'Arsenal sur la berge du petit bras de l'ile Louviers et aboutissait aux fossés de la Ville, en face du quai de la Rapée. Un passeur les faisait franchir, et l'on se trouvait aussitôt « à la campagne ».

Muses qui cherchez du travail
Abandonnez votre montagne,
Passons jusqu'au delà du Mail
Pour prendre l'air de la campagne...
Allons joindre les pélerins
Que j'ai vu, dès le Pont-Marie,
Marcher comme des Mathurins
Vers les côtes de Barbarie.
Pour savoir s'ils sont du troupeau
De cette Réforme nouvelle,
Je vais, sans leur pincer la peau,
Les mettre bientôt en cervelle :
— « Chers frères, peut-on avec vous
Marcher quelques pas hors la ville? »
— « Oui, monsieur, venez avec nous,
Vostre demande est trop civile. »
— « Jusqu'ici j'ai doublé le pas;
Étant à jeun, je vous confesse
Que j'aurois besoin d'un repas.....
Si j'avois entendu la messe.
« La voulez-vous entendre aussi ?
Entrons dans Sainte-Catherine :
Les Picpus sont bien loin d'ici...
Quoi ? messieurs, vous changez de mine ?
« Sans moi, dedans les Célestins
Vous l'avez sans doute entendue ?
Ou peut-être que les destins
Vous ont fait de la Prétendue ?
« S'il est ainsi, vous avez tort
De courir en hochant la tête.
Vous pourrez calmer ce transport
En déjeunant à *l'Arbaleste.* »

On voit qu'il a feint de prendre pour des catholiques les protestants qu'il accostait, leur a demandé permission de cheminer avec eux et les a engagés doucereusement à entrer à l'église Sainte-Catherine et à entendre une messe avec lui, pour après pouvoir casser une croûte. Puis, reconnaissant que ceux-ci sont de la «*Prétendue*»[1], il leur dit qu'ils pourront,

1. Il fallait bien déjeuner et même dîner (faire le repas de *midi* à Charenton, quand le service de l'*après-midi* y retenait les fidèles. Et puis il

eux, déjeuner à *l'Abaleste*, et une note nous indique que c'était « leur cabaret de rendez-vous ». — Comme on passe devant une croix, près les Picpus, il fait l'étonné et se scandalise de ce que ses compagnons ne lui rendent pas hommage ; il plaint « leur aveuglement funeste » et, se mettant à déblatérer :

« D'un étonnement tout nouveau
Je suis saisi, quand je contemple
Le chemin si large et si beau
Qui vous conduit à vostre Temple.
Y voyant *Cérès* et *Bacchus*,
Le monde en carosse ou en chaise,
Il me semble voir là *Vénus*
Où courait le peuple d'Ephèse [1].
Ce sont les trois divinités
De vostre cabale mutine
Qui, suivant ses brutalités,
Ne va qu'où le plaisir domine.... »

Passons trois pages d'invectives contre Calvin et sa doctrine.

« C'est donc là ce Charentonneau
Où Bacchus conserve sa trogne ?
Quel est ce spectacle nouveau ?
Est-ce ici l'Hôtel de Bourgogne [2] ?

Une note explique qu'il s'agit de « la place devant le Temple ».

y avait les pasteurs à la mode, les prédicateurs plus *connus* que d'autres qui attiraient plus de monde. Les aubergistes préparaient leurs broches en conséquence, et si tel prédicant ne nécessitait qu'une simple broche, il y avait ce qu'on appelait des prédicateurs *à deux, à trois broches*. La cuisine et l'esprit de société ne perdirent point leurs droits, même chez les sévères huguenots. Voir les anecdotes de cette mauvaise langue de Tallemant des Réaux, huguenot lui-même, et certes pas des plus sévères !

1. Le malotru veut sans doute faire allusion au dicton : *Sine Cerere et Baccho friget Venus*. Mais on ne voit guère à quoi cela rime. — Il est capable d'avoir voulu personnifier ici : dans *Cérès* la mangeaille, dans *Bacchus* la boisson, dans *Vénus* la débauche. Pauvre Charenton, le voilà bien loti ! Il y avait pourtant loin de là au monastère de Sainte-Rosalie.

2. L'hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil, où était alors le théâtre des comédiens italiens. On y jouait la farce. L'assimilation est digne d'un Rostagny !

Note utile, on en conviendra, mais que nous aimerions plus détaillée.

« L'on ne voit que des cabarets,
Une infinité de carosses,
Carreaux, parasols, tabourets :
Tout y rit, ce ne sont que nopces!
On dit que dans les premiers temps
Adam ne mangeoit que des pommes :
Aujourd'hui pour le passetemps
Ses enfants sont bien d'autres hommes !
Sans crainte du qu'en dira-t-on,
Pour vivre heureux loin de l'envie,
Je ne voudrois que Charenton,
Si je n'espérois l'autre vie... »

Dirait-on pas que Charenton était un lieu de plaisance et de bombance ! Et pour justifier sa belle plaisanterie sur les pommes d'Adam, croira-t-on que notre plaisantin prend la peine de citer en note : *Genèse*, III, 8 ? O le savant homme ! et comme il est nourri, lui, de la Sainte Écriture !

« Je vois que vostre bastiment
Paroist d'assez nouvelle forme.
Est-ce du Nouveau Testament
Que vous tirez cette Réforme?
« Non, il tient de l'antiquité
Et ressent fort son Paganisme,
Dont vous couvrez l'antiquité
Par le voile du Judaïsme... »

Là dessus, il part en guerre contre les basiliques, grecques, romaines ou juives, et prédit la ruine prochaine de celle de Charenton :

« Car je crains que ce fondement,
Près de la Marne si muable,
Ne renverse un jour lourdement,
N'estant basti que sur le sable.
« Il pourroit bien tomber à bas
Sans refaire la brèche entière,
Car vos matériaux ne sont pas
Tirés d'une bonne carrière.

« De tous côtés on voit le jour
Dans ce petit fort de bataille,
Et des ormes plantés autour
Enceints d'une grande muraille... »

Une note dit que c'est là « le Temple par le dehors », et si l'on demande pourquoi « tant de lumière », notre plaisantin va répondre :

« J'en découvre la vérité :
C'est que vous voulez (fines bêtes!)
Que toute la Postérité
Vous estime autres que vous n'êtes. »

C'est le cas de s'écrier comme Philinte : Ah! qu'en termes galants ces choses-là sont mises!

CH. READ.

(*A suivre.*)

UN PSAUTIER PROTESTANT INCONNU

(1532)

Entre deux mains indicatrices : LE LIVRE DES PSALMES. Une vignette, embrassant toute la page, représente l'ange qui vient secourir Jésus, et les trois apôtres endormis. Au bas : « *Misericorde environnera celluy qui espere | au seigneur dieu.* Psal. xxxii. »

Petit in-8° de notre format in-16, imprimé en caractères gothiques, et aux deux encres, rouge et noire (M. Ad. Gaiffe).

Au verso du titre, un tableau des dates du carême, de pâques, de l'avent, du nombre d'or, etc., pour les années 1532 à 1540. Puis un calendrier en 9 ff. non ch.; la Préfation : « Plusieurs des anciens etc. », en 10 ff. non ch. Enfin le Psautier en 24 cahiers signés a—B. Les cahiers C et D contiennent les cantiques bibliques lus ou chantés dans les églises. — Sommaires développés, versets séparés mais non numérotés, pas de notes, de parallèles, ni de lettres de repère. Les psaumes ne sont pas désignés par la première phrase du texte latin. Sans lieu, ni nom, ni date, à cause de la persécution.

Mais l'almanach donne cette date, qui ne peut être que 1532 ou la fin de 1531. En outre, rapprochés de l'important travail de M. N. Weiss sur les traités de Luther (*Bullet.*, 3e sér., VI et VII), d'autres indices permettent de nommer en toute assurance l'imprimeur. 1° Les

saints du calendrier différant de ceux de la Bible d'Anvers 1530, l'ouvrage n'a pas vu le jour aux Pays-Bas; 2° la vignette servant de titre a son analogue dans le *Livre de vraye et parfaicte oraison* (*Bullet.*, VII, 156); 3e la lettre ornée par laquelle débute la « Préfation » se retrouve dans les *Quatre instructions fideles pour lès simples et pour les rudes* (*Bullet.*, VII, 433); 4° les deux mains indicatrices figurent aussi au titre d'un livre appartenant à la même famille (*les Epistres et Evangiles pour les* 52 *semaines de lan — B. du prot.*); 5° enfin le caractère gothique employé est celui de *la Consolation chrestienne* (*Bullet.*, VI, 665), des *Quatre instructions*, des *Epistres et Evangiles* et du *Nouveau Testament* d'octobre 1525, c'est-à-dire celui de Simon Dubois, qui disparaît de Paris en 1529 et imprimé à Alençon dès 1530, sous la protection de Marguerite de Navarre.

Vu le lieu d'impression, le titre et la date, il est à peine nécessaire de dire que, nonobstant certaines précautions de langage, la préface, dont nous allons donner des extraits, est tout imprégnée des principes de la Réforme.

« ... Nous avons veu ce temps passe qu'on portoit infinitz livretz sans saveur et sans utilite, esquelz soubz honneste et favorable tiltre (legendes et exemples des sainctz les appelloit on), bourdes de vieilles et mensonges treseshontez estoient contenuz. Tout estoit tellement remply de telz escriptz egalement folz et infideles, que ce pendant les Psalmes gisoyent contemnez en tenebres, et que navions pas un seul Psalme commodement interprete on entendu. »

Après avoir affirmé que le Psautier est la fine fleur « de toutes les vrayes histoires des sainctz », l'auteur poursuit :

« Tu trouveras icy non seulement la vie dung sainct, mais comment Christ chef de tous les sainctz a ete affecte ou meu de courage, car icelluy est vivement descript es Psalmes. Comment aussy tous sainctz ont este affectez et en prosperite et en adversite... Droictement pourrois-tu appeller le Psaultier : La petite Bible; car en luy toutes choses plus amplement exposees en toute la Bible, sont par merveilleuse et tresdelectable brevite serrez en ung tresbeau Manuel. Si Dieu mesmes te bailloit du ciel quelque livret, lequel il collaudast par voix divine, ho que tu laurois en grandes delices, que tu le prendrois avidement! Le sainct Esperit, nen doubte point, luymesmes, comme ung pere pour ses petitz enfantz, a prescript ceste forme de prieres, il a compose ce manuel pour ses disciples... Si donc tu ne pouvois lire toute la Bible, voicy par la seule leceon du Psaultier, tu as non seulement le sommaire de piete, mais aussi toutes choses souveraines et experiences tresspirituelles. ...Les aultres histoires

et exemples des sainctz, ...si elles sont comparees au Psaultier, elles nous proposent les sainctz muetz, et tout y est muet; dans ces Psalmes, parce quilz sont les voix des priantz en foy, tout est vivant, tout est spirant, et nous montre les sainctz vivantz, alaigres et dressez par affection de foy, aussi au milieu des afflictions. Lhomme muet doibt plustost estre dict ung tronc mort que homme... En iceulx [Psalmes] on poeut veoir dedans les cueurs des sainctz tout ainsy que dedans ung paradis ou ciel ouvert, en quelle variete la sortissent par quelques intervalles les amyables fleurettes et estoilletes tres estincellantes des affections tres doulces envers Dieu et ses benefices... Finalement les Psalmes sont en la vie des sainctz, la partie que tu poeuz plus seurement ensuyvir. Les aultres exemples et histoires par lesquelles, non les voix et les parolles, mais seulement les œuvres des sainctz sont descriptes, contiennent moult de choses que nous ne pouvons ensuyvir es sainctz, comme les miracles et puissances. Item plusieurs oeuvres sont telles, qu'on ne les poeut ensuyvir sans grand péril, pource quelles excitent sectes et heresies, et appellent hors de lunite de lesperit. Mais les Psalmes meinent hors des sectes, a lunité de lesperit... Pourtant veillons que en cestuy nostre siecle ne soyons point ingratz pour cette revelation de parolles, pour ce don inenarrable de Dieu. Usons de ces tant excellents dons a la gloire de Dieu et a lutilité du prochain, affin que ne soyons grevement punyz de nostre ingratitude. Car quelque temps a esté ouquel on eust estime grand thresor, si nous eussions eu ung Psalme bien congneu ou entendu, et nous nen avons pas eu ung. Mais maintenant nous sommes bienheureux en telle abondance et bienheureux sont les yeulx qui voyent ce que nous voyons et les aureilles qui oyent ce que nous oyons... »

L'ouvrage lui-même, qui contient une revision partielle de la Bible de 1530, offre plus d'intérêt encore. L'auteur s'écarte très fréquemment de la Vulgate pour suivre l'original, mais non cependant d'une manière continue et systématique, excepté dans la numérotation des chapitres.

Il a certainement eu recours à quelqu'une des traductions latines de l'hébreu qui existaient alors, notamment au Psautier polyglotte de Justiniani, auquel il emprunte quelques passages de l'interprétation latine du chaldéen; mais en même temps il s'aventure parfois à corriger sur l'hébreu même. — Un seul exemple suffira pour faire apprécier tout à la fois la parenté et la dissemblance des deux textes de 1530 et de 1532.

Bible de 1530.

Pourquoy ont este esmeutz les gens et ont les peuples pense choses vaines?

Les roix de la terre ont este presens, et les princes ont convenu ensemble contre le seigneur dieu et contre son christ.

Rompons leurs lyens, et jettons arriere de nous les charges dieulx.

Celuy qui habite es cieulx se rira deulx et le seigneur dieu se mocquera deulx.

Adonc il parlera a eulx en son ire, et en sa fureur les troublera.

Mais moy je suis constitue roy de par luy sus Syon sa saincte montaigne, preschant son commandement.

Le seigneur dieu ma dit, tu es mon filz, je tay aujourdhui engendre.

Requiers moy et je te donneray les gens pour ton héritage, et pour ta possession les fins de la terre.

Tu les gouverneras en verge de fer, et comme le vaisseau du potier tu les froisseras.

Et vous roix maintenant entendez, soyez instruictz vous qui jugez la terre.

Servez au seigneur dieu en crainte, et vous esjouyssez en luy en tremeur.

Apprehendez discipline, affin que le seigneur dieu ne se courrouce aucuneffois, et que ne perissez de la voye juste.

Quant lire diceluy sembrasera de brief, bienheureux seront tous ceux qui se confient en luy.

Psautier de 1532.

Pourquoy font les gentz tumulte, et les peuples parlent choses vaines?

Pourquoy conspirent les roix de la terre et les princes consultent ensemble contre le seigneur et contre son christ?

Rompons leur alliance, et jectons arrière de nous leur seigneurie.

Celluy qui habite aux cieulx se rira de eulx et le seigneur dieu se moquera de eulx.

Adonc il parlera a eulx en son ire, et par son indignation les troublera.

Jay constitue mon roy sur Syon ma saincte montaigne.

Je prescheray la constitution du seigneur dieu, il ma dit, Tu es mon filz, je tay aujourdhuy engendre.

Requiers moy et je te donnerai les gentz pour ton héritage, et pour ta possession les fins de la terre.

Tu les gouverneras en verge de fer, comme le vaisseau du potier tu les froisseras.

Parquoy vous roix maintenant entendez, soyez instruictz vous qui jugez la terre.

Servez au seigneur dieu en crainte, et vous esjouyssez en luy en tremeur.

Addonnez vous a son filz, affin qu'il ne se courrouce, et que ne perissez de la voye.

Quant lire dicelluy sembrasera subitement, bienheureux sont tous ceulx qui se confient en luy.

Outre les variantes tirées de l'hébreu, on remarquera dans le psautier de 1532 une certaine indépendance d'allure, le *pourquoy* répété du second verset, la substitution trop hardie d'*alliance* et *seigneurie* à *lyens* et *charges*, la liaison excellente *parquoy* vous rois, et la substitution de *subitement* à *de brief*. En bien des endroits, le reviseur fait preuve d'une pureté de goût fort rare à cette époque : il sort du gaulois et trouve la véritable expression française qui est restée.

Bible de 1530.	*Psautier de 1532.*
Ps. IV. Quant je invoquoye	Ps. IV. Quant je te invoque.
Tu as donne lyesse en mon cueur.	Tu mas remply le cueur de joye.
Ps. V. Ilz faisoyent frauldes de leurs langues.	Ps. V. Ils flattent fruduleusement de leurs langues[1].
Ps. XXXIV. Espans le glaive.	Ps. XXXV. Tire le glaive[2].
Ps. XXXV. Il a este assistent a toute voye non pas bonne.	Ps. XXXVI. Il sarreste a toute voye maulvaise.
Ps. XXXVI. Le pecheur considere le juste et le quiert mettre à mort.	Ps. XXXVII. Le pecheur considere le juste et le quert pour le mettre a mort.
Ps. XXXVII. Il n'y a pas de sante en ma chair devant la face de ton ire, il ny a point de paix a mes os au regard de mes pechez.	Ps. XXXVIII. Il ny a point de sante en ma chair a cause de ton indignation, il ny a point de paix en mes os a cause de mes pechez.
Ps. XXXVIII. Devant que je m'en voyse et que je ne seray plus.	Ps. XXXIX. Devant que je men voyse et que je ne soye plus.
Ps. XXXIX. L'homme duquel le nom du seigneur son dieu est son esperance.	Ps. XL. L'homme duquel le nom du seigneur est lesperance.
Mais toy seigneur dieu ne fais point que tes miserations soient loing de moy...	Aussi seigneur dieu tu nas élongne de moy tes miserations...
Ps. XLI. Mon ame a soif après dieu fort...	Ps. XLII. Mon ame a soif de dieu fort...
Je confesseray la louenge diceluy.	Je le celebreray.
Ps. XLII. Discerne ma cause.	Ps. XLIII. Defendz ma cause.
Ps. XLII. Car tu as prins plaisir en eulx.	Ps. XLIV. Car tu les aymois (Segond, id.).
Ps. CXXXVIII. Tu as congneu ma session et ma resurrection.	Ps. CXXXIX. Tu as congneu mon asseoir et mon lever.

La Bible de 1530 avait conservé, au Ps. I, le non sens de la Vulgate : « Ceulx qui sont sans piete *ne ressuscitent point en jugement*, ne les pecheurs au conseil des justes » ; le reviseur a compris l'hébreu : « Ceulx qui sont sans piete, produictz en jugement ne consisteront point, ne les pecheurs en la congregation des justes ». Assurément l'expression laisse à désirer ; mais le passage est à peu près intraduisible en français. Aucune version, même parmi les plus récentes, ne l'a rendu d'une manière satisfaisante (Danicourt, *se soutenir;* Cahen et Segond, *résister;* Perret-Gentil, *se tenir;* Reuss, *subsister;* rien de tout cela n'est bon, non plus que le *non confondus* de Claude et de La Jugie; la moins imparfaite des traductions est peut-être encore celle de Bruston, *se tenir debout*). — Dans la seconde partie d'un verset du Ps. XL, traduite d'une manière incom-

1. Olivetan, Ilz flattent de leur langue.
2. Olivetan, Si sacque la lance.

préhensible par Lefèvre (aussi bien que par les anciennes versions latines et par Vatable lui-même) : « Ilz ont dict parole inique a lencontre de moy; *celuy qui dort fera il qu'il ressuscite?* », le reviseur, et ce n'est pas un petit mérite, donne le véritable sens en un langage tout à fait moderne : Ps. XLI, « Celluy qui est couche ne sen relevera jamais » [Segond, Le voilà couché, il ne s'en relèvera pas]. — Au Ps. XXXVI, dans le fameux passage : « Jay passe oultre et voicy il nestoit plus », négligeant la traduction latine et fautive de l'hébreu qui se trouve dans Justiniani, il suit l'hébreu même : Ps. XXVII, « Il est passe et voicy il n'estoit plus ». — Dans un verset du Ps. XLIII non compris par Lefèvre : « Tu as afflige les peuples et les a dechasse », il a senti d'instinct le parallélisme, sans toutefois faire disparaître l'amphibologie qui gâte le morceau : Ps. XLIV, « Ta main a destruict les gentz et tu les as plante [nos peres], tu as afflige les peuples et les as faict germer [nos peres] ». — Au Ps. XXXVIII, la Bible de 1530 disait, brouillant tout : « Jay defailly par la force de ta main en tes reprehensions; tu as corrige lhomme pour liniquite », le reviseur rétablit encore le parallélisme : « Je suis defailly par la force de ta main; en tes reprehensions tu as corrige lhomme pour son iniquite ».

Naturellement toutes ses corrections ne sont pas aussi heureuses. Au lieu de : « Venez à luy et soyez enluminez », il met, au Ps. XXXIV : « Venez a luy et vous hastez ». Il semble avoir eu sous les yeux *naharou*, auquel il donnait le sens de couler, affluer, et par une extension non justifiée, celui de s'empresser. Les modernes n'ont point adopté ce sens. — Au lieu de : « Garde innocence et vois equite, car ce sont les fins delaissees a l'homme paisible », il met, au Ps. XXXVII : « car ce vault a l'homme paisible ». Outre que l'expression « ce vault » manque de clarté, on ne voit pas où il a pu la prendre, et les modernes ont un sens tout différent : « Il y a une postérité pour l'homme de paix ». — A la traduction exacte de Lefèvre : « Mais comme un sourd je noioye goutte », il substitue un contre-sens : Ps. XXXVIII, « Je ne escoute point ». — Au lieu de « quel est le nombre de mes jours, affin que je sache ce qu'il me deffault », il met au Ps. XXXIX; « ce qu'il me fault », qui n'a point de rapport avec le contexte. — Au lieu de la traduction exacte de 1530 : « Tu a retourne tout son lict en sa maladie », il imagine une traduction nouvelle qui n'est pas la bonne : Ps. XLI « Tu as oste tout ce sur quoy il couchoit en sa maladie », c'est-à-dire les ordures, la litière; mais *panach* ne signifie pas ôter.

Doué du sens historique, lequel manque à Lefèvre, il ne voit plus

partout le Christ dans les Psaumes, et la plupart de ses sommaires sont d'une parfaite exactitude. Enfin il a encore sur Lefèvre une évidente supériorité, qui consiste dans l'heureux emploi des divers temps du verbe. Tandis que Lefèvre se sert à peu près comme au hasard du passé, du présent et du futur, sans s'occuper de la liaison des idées et de la corrélation des temps, ce qui donne à son style une sorte de raideur hiératique, celui du reviseur est plein de souplesse, de mouvement et de vie.

Bible de 1530.	*Psautier de 1532.*
Ps. XXXIX. Mais moy je suis mendiant et pauvre, le seigneur Dieu a soing de moy.	Ps. XL. Jestoye afligé et paovre, le seigneur Dieu a eu soing de moy.
Ps. XLI. Mes larmes mont esté pains jour et nuict quant par chascun jour on me dit : Ou est ton Dieu ?	Ps. XLII. Mes larmes mont esté pains jour et nuict quant par chascun jour on me disoit : Ou est ton Dieu ?
Jay eu memoire de ces choses, et ay espandu mon âme en moy; car je passeray au lieu du tabernacle admirable, jusques à la maison de Dieu.	Jespandoye mon ame en moy, incontinent que j'avoye recordation du temps que je alloye au lieu du tabernacle admirable jusques à la maison de Dieu.
En la voix de exultation et confession, sera le son de la solennité.	Et que en voix de exultation et de confession estoit le son de la solennité.

Quel peut être l'auteur de cet essai si remarquable au double point de vue de la langue et de l'exégèse? Outre les raisons ci-dessus alléguées, il en est une tout à fait péremptoire qui empêche de penser à Lefèvre : la plupart des corrections de 1532 ne figurent pas dans la nouvelle revision de la Bible qu'il a publiée en 1534. Lefèvre étant écarté, il n'y a lieu de chercher que parmi ses disciples. Or l'un deux, docteur de Sorbonne, esprit hardi, aventureux, mal pondéré et plus distingué par les talents que par la rectitude de la conscience, ne s'était pas borné à prêcher la réforme à Paris en 1524; il s'était livré à une étude assez approfondie du Psautier pour en faire, en 1525, l'objet d'un cours public au collège de Cambrai, cours bientôt interdit sous prétexte d'hérésie. Décrété d'accusation le 3 octobre, en même temps que Lefèvre, Roussel, etc., le prédicateur et professeur avait cherché un refuge près de Marguerite, qui le mit au nombre de ses aumôniers, et lui donna, en 1530, une cure dans sa ville d'Alençon. Le doute paraît donc à peine possible, et, pour notre part, nous n'hésitons pas à attribuer le Psautier alençonnais de 1532 au futur adversaire de Calvin, Pierre Caroli.

O. DOUEN.

BIBLIOGRAPHIE

LA RÉFORME ET LA LIGUE EN CHAMPAGNE[1]

Le *Bulletin* a déjà signalé (XXXVII, 327) le premier volume de cette belle et utile collection de documents, paru en 1888, et renfermant des lettres originales sur la période de 1546 à 1598, une entre autres, inédite, de Théodore de Bèze aux Églises de Châlons-sur-Marne et de Vitry-le-François, datée du 1er novembre 1578.

L'intérêt du second volume n'est pas moindre. Il offre une quantité considérable de matériaux de tout genre, classés par ordre chronologique et facilement utilisables pour les historiens, dont ils abrégeront les recherches. Là où les pièces ne sont pas citées *in extenso*, elles sont analysées ou mentionnées avec l'indication des sources, la plupart du temps manuscrites, quelquefois aussi imprimées. Et il faut louer M. Hérelle de n'avoir pas eu la superstition de l'inédit au point de négliger les rares plaquettes publiées par les Ligueurs champenois.

Une œuvre de cette nature ne peut échapper à quelques critiques. L'auteur est allé au-devant de la principale en déclarant, dans la préface, qu'il ne prétend pas être complet, et qu'il aurait dû examiner des centaines de volumes à la seule Bibliothèque nationale pour recueillir tout ce qui intéresse son sujet. Un choix s'imposait donc, et l'on doit reconnaître que M. Hérelle a eu la main heureuse dans la rencontre des manuscrits qu'il a dépouillés. Au premier rang de ces textes figure l'*Histoire ecclésiastique de l'Église réformée de Troyes* par N. Pithou (fonds Dupuy, n° 698) dont la publication serait si désirable, et que nous ne connaissons qu'imparfaitement par l'abrégé, d'ailleurs utile, que M. le pasteur Recordon en a donné en 1863.

Voici quelques-uns des extraits que M. Hérelle a empruntés au manuscrit de Pithou :

Page 5. — Répression du protestantisme dans le Perthois. Bonnet de Moreau, commissaire, Léonard Bernard, procureur du Roi à Saint-Dizier. Leurs excès (1559).

Page 21. — Fondation de l'Église de Vassy (1561). Dispute du ministre Gravelle avec l'évêque de Châlons, p. 28. Massacre de Vassy, p. 29. Bar-sur-Seine pris et repris pendant la première guerre de religion.

1. Documents (tome II). — Pièces diverses publiées sur les manuscrits de la Bibliothèque nationale et de plusieurs dépôts de province (1559-1600) recueillies par G. Hérelle, professeur de philosophie, correspondant du ministère de l'instruction publique. 1 vol. in-8°, 667 pages, tiré à 100 exemplaires sur papier vergé fort. Paris, Champion éditeur, 9, quai Voltaire.

Page 66. — L'Église de Saint-Léger-sous-Margerie et le ministre J. Thévenin, etc.

Si M. Hérelle n'entend pas décourager ceux qui voudraient après lui glaner à Paris, en revanche il n'a pas laissé grand'chose à recueillir dans certaines archives locales, ce dont lui sauront gré tous ceux qui ont éprouvé combien ces dépôts sont difficilement accessibles aux chercheurs.

Les archives municipales de Châlons ont fourni de nombreux renseignements sur l'origine de l'Église de cette ville, ses traverses, son rétablissement lors de l'Édit de Nantes (p. 15, 40 à 48, 53, 296, 360, 602, etc.)

Il en est de même pour Vitry-le-François (p. 53, 70, 76, 100, 603, etc.) où le culte réformé avait trouvé un terrain plus favorable qu'en aucun lieu de la province. Un détail caractéristique relevé par M. Hérelle (p. 53) témoigne même d'une quasi-parité admise un moment entre les deux cultes rivaux : une somme de vingt deniers est payée par les administrateurs de la léproserie de Vitry à « Ancellet Jacquier, clerc en l'Église réformée dudict Victry, pour avoir publié à l'issue du presche faict en ladite Église le 18 nov. 1565 » la mise à prix des grains appartenant à la léproserie, en même temps que cette publication était faite par un vicaire de l'Église Notre-Dame au prône de la messe paroissiale.

Notons encore quelques pièces utiles pour l'histoire des Églises de Nettancourt et de Heiltz-le-Maurupt (p. 26, 602, 603), dont la dernière est la seule qui se soit maintenue jusqu'à nos jours, et citons (p. 602) l'*État des ministres actuellement servants ès Églises réformées à présent restablies*, 1601 (Arch. munic. de Vitry.)

Province de Champagne : 1° *Colloque de Chaalons. Chaalons*, le sieur Vuiriot. — *Bocourt*[1], le sieur Canelle. — *Vuon*, le sieur Gastines. — *Francheval*, le sieur Gantois.

2° *Colloque de Vitry. Vitry*, le sieur Yolland. — *Espance*, le sieur de Beaune, filz. — *Vassy*, le sieur Chevilette. — *Nétancourt*, le sieur Chandomer. — *Helmauru*, le sieur Cousin.

3° *Colloque de Troyes. Sainct-Mard*, le sieur Carré.

4° *Colloque d'Esparney. Ay*, le sieur Brisebar. — *Saponnay*, le sieur Merlette. — *Béru* (?)[2], le sieur Cornouailles.

5° *Colloque de Brie. Toucquin*, le sieur du Val. — *Meaux*, le sieur Chocquet.

Nous avons insisté, comme il convenait de le faire dans ce *Bulletin*, sur les renseignements plus particulièrement importants au point de vue de l'histoire de la Réforme, et il faut bien dire qu'en étendant

1. C'est *Raucourt* (Ardennes) et non *Bocourt* qu'il faut lire.

2. Il doit y avoir une faute de lecture pour ce nom de lieu. Il faudrait lire sans doute *Lisy*.

ses recherches de ce côté M. Hérelle aurait pu facilement augmenter le nombre de ces documents. Le procès et la condamnation de Jehanne Philippes de Sainte-Menehould (1548), les assemblées secrètes du moulin d'Osches près de la même ville (1549), le supplice de Macé Moreau à Troyes (1550)[1], la conférence de Blacy (1571)[2], la lettre d'Alain de Vassan au nom de l'Église de Vitry (1561)[3], etc., etc., auraient pu figurer ou trouver une mention dans l'un ou l'autre des volumes de M. Hérelle et combler quelques lacunes dans la période relativement peu documentée de 1546-1584.

A partir de 1585 les documents surabondent, et ce n'est pas un médiocre mérite que de les avoir disposés avec autant d'ordre et de clarté. S'il subsiste quelque confusion, et si le lecteur éprouve quelque peine à s'orienter dans les traités, les trêves, les sièges et les escarmouches de cette époque agitée, il faut l'imputer à l'histoire elle-même plutôt qu'à l'historien. Depuis le 31 décembre 1584, où fut signée la convention de Joinville entre l'Espagne et les Guise, jusqu'au traité de Vervins, aucune province, en France, ne fut plus déchirée que la Champagne par la guerre civile et la guerre étrangère. Les Ligueurs et les Royalistes se disputaient avec acharnement ce pays de frontières, où les Guise disposaient de nombreuses influences et étaient soutenus par les Lorrains et les Espagnols. L'anarchie qui résulta de cet état de choses, l'autonomie presque complète de certaines villes, la misère des habitants des campagnes, des épisodes héroïques comme la défense de Jametz, sur laquelle notre volume donne (p. 188 et suiv.) des documents nouveaux, suggéreront autant d'études et de monographies pour lesquelles il ne sera pas possible de se passer du recueil excellent de M. Hérelle.

H. Dannreuther.

CORRESPONDANCE

Jeanne d'Albret et M. A. Planté. — M. A. Planté a écrit au président de notre Société pour se plaindre de la critique faite par nous de ses appréciations en ce qui concerne Jeanne d'Albret (*Bull.* de 1892, p. 670), critique qu'il a trouvée injuste et blessante. Je regrette infiniment d'avoir peiné l'honorable maire d'Orthez, le président de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, d'avoir ainsi paru oublier le courtois accueil qu'il nous fit il y a deux ans.

1. V. N. Weiss. La Chambre ardente, 1889, p. XXXVIII, CI et nos 76, 116.
2. *Bulletin* XXXIX, 128.
3. *Bulletin* XL, 474.

Il n'en est certes rien, Dieu merci ! Et si ma critique, trop sommaire pour ne pas lui paraître injuste, a pu lui faire grief, qu'il me permette de lui en rendre ici raison de façon un peu détaillée.

Je transcris d'abord le passage de M. Planté relatif à Jeanne d'Albret :

« Au milieu de difficultés sans nombre, qu'elle ne craignit pas « d'augmenter encore, en abjurant le catholicisme et en imposant la « religion nouvelle à son peuple fermement attaché à la foi de ses « pères, elle montre une énergie peu commune et une intelligence « que beaucoup de princes lui envieraient.

« Les guerres de religion ensanglantèrent tristement le Béarn et « la basse Navarre.

« Terride, au nom du roi de France, Montgommery, au nom de la « reine Jeanne, se disputèrent le pays et le couvrirent de ruines.

« Le siège d'Orthez en 1560 (*sic*), le sac de cette ville, la destruction « de ses monuments, le massacre de ses habitants par les troupes de « Montgommery, le guet-apens dans lequel, malgré la foi jurée, une « partie de la noblesse béarnaise périt assassinée par ordre du lieu- « tenant de la reine Jeanne, sont restés dans le souvenir de tous « comme une des pages les plus désolantes de cette douloureuse « époque.

« En 1570, la reine interdisait l'exercice du culte catholique en « Béarn et faisait procéder à la saisie des biens ecclésiastiques. »

« En 1572 elle mourait à Paris. »

Je ne puis m'empêcher de contester la valeur de ces affirmations.

I. Je ne crois pas que Jeanne, en abjurant le catholicisme, ait *imposé la religion nouvelle à son peuple*. A-t-elle, comme Charles IX ou Louis XIV, exigé l'abjuration de ses sujets, et châtié, comme on le faisait de son temps, ceux qui s'y refusaient? A-t-elle fait poursuivre, emprisonner, torturer, proscrire, déporter, pendre ou brûler les catholiques qui ne voulaient pas de la Réforme ? Peut-on citer un ordre, une proclamation, un acte public, un texte émané de la reine qui permette d'établir un seul fait de cette nature ? Peut-on citer un catholique béarnais qui ait été, à cette époque, martyr de ses convictions religieuses, un seul procès intenté pour cause de religion ?

Il y a plus. Non seulement aucun texte n'autorise à dire que Jeanne ait imposé la religion nouvelle à son peuple. Mais, ainsi que je l'ai écrit ici même (*Bull.* 1891, 261-295), des faits empruntés aux historiens tant catholiques que protestants, prouvent que si elle n'a rien négligé pour faire entendre à ses sujets la prédication du pur

1. Pages 41 et 42 de *Pau et les Basses-Pyrénées*.

Évangile; si, à Sauveterre seulement et pour des raisons locales, elle a été jusqu'à obliger les moines à écouter ces prêches, — jamais elle n'a forcé les consciences, c'est-à-dire imposé sa religion, ni formellement interdit soit la profession, soit l'exercice public du catholicisme. Si elle l'avait fait, comment aurait-elle pu écrire confidentiellement à Th. de Bèze, le 3 déc. 1566: « Je vous prie me mander *comme je dois user du faict de la Religion* pour abattre entièrement l'idolâtrie », — et dans son *Règlement* de la même année : « Est défendu à tous de la religion romaine de faire aucune procession publiquement... *ainsi si bon leur semble les feront en leurs cloîtres et temples et non autre part.* » Pourrait-on soutenir que si elle autorisait les processions dans l'intérieur des couvents et des églises, elle n'y tolérait pas le culte dont ces processions font partie? Et ne sait-on pas que, dans plusieurs localités, ce culte continuait à être célébré dans les mêmes églises où avait lieu le prêche[1]?

II. Peut-on dire que les guerres de religion aient éclaté à la suite des efforts faits par Jeanne d'Albret « avec une énergie peu commune », pour imposer sa religion à ses sujets? A-t-elle armé les protestants contre les catholiques, levé des troupes, déchaîné la guerre par ses violences? N'est-il pas vrai que cette guerre a été déchaînée par l'excommunication et les provocations du pape et par les menées aussi fourbes que cupides de Charles IX? Les domaines de Jeanne d'Albret appartenaient-ils au pape et au roi de France? Encouragé, excité par le premier, ce dernier soudoie des traîtres, fomente des troubles et finalement charge Terride de s'emparer du Béarn. Si, sous prétexte que tel individu propage une religion qui me déplaît, j'employais ces procédés pour mettre la main sur ses propriétés et si cet individu faisait lui-même empoigner mes gens par ses serviteurs, écrirait-il que mes hommes et les siens se sont *disputé* son bien? Il ne faut donc pas écrire cela à propos de la campagne déloyale de Terride et du châtiment que lui infligea Montgommery.

Assurément celui-ci n'a pas pu déloger les brigands qui opéraient pour le roi de France, sans qu'il y eût batailles, sièges, incendies, morts et blessés. Et il est infiniment regrettable que la ville d'Orthez, dans les murs de laquelle eut lieu la lutte décisive, ait été saccagée. Mais où sont ici les vrais coupables? Du côté du pape et de Charles IX qui essayent de ruiner et de confisquer un pays qui ne leur appartient pas, ou du côté de Jeanne qui attend les dernières extrémités pour faire chasser les traîtres et les usurpateurs? Il con-

1. Je renvoie, une fois pour toutes, pour les preuves de mes assertions, à mon travail sur *l'intolérance de Jeanne d'Albret* (*Bull.*, 1891, 261-295) où j'ai indiqué toutes les sources auxquelles j'ai puisé.

vient donc de ne pas se borner à signaler l'action désastreuse de Jeanne d'Albret et de son lieutenant.

III. Peut-on dire qu'il y ait eu un *guet-apens dans lequel, malgré la foi jurée, une partie de la noblesse béarnaise périt, assassinée par ordre du lieutenant de la reine?* Non, il y eut une capitulation, le 15 août 1569, portant que les prisonniers transférés à Navarrenx ne seraient libérés que contre des otages ou une rançon. Plusieurs d'entre eux violèrent cette capitulation en essayant de s'évader et six furent surpris et tués. Personne, en outre, n'a jamais vu ni publié le prétendu ordre de Montgommery en vertu duquel cette exécution aurait eu lieu, et enfin Jeanne l'ignorait complètement puisque son lieutenant n'eut d'elle aucune communication depuis le jour où il quitta Castres jusqu'au 4 septembre. Voilà à quoi se réduit cet affreux et lâche massacre d'une partie de la noblesse béarnaise, d'après les textes authentiques, découverts, publiés et annotés par MM. L. Cadier, Communay et L. Marlet, et exactement cités dans mon étude. On ne saurait désormais se borner à répéter sur ce point les calomnies de Favyn[1].

IV. La reine Jeanne a-t-elle interdit, en 1570, l'exercice du culte catholique en Béarn et fait procéder à la saisie, c'est-à-dire à la confiscation, des biens ecclésiastiques? — L'exercice du culte catholique a été interdit en Béarn *non par Jeanne d'Albret*, mais par deux ordonnances de d'Arros et Montamat, des 26 novembre 1569 et 28 janvier 1570. Or elles ont été abrogées par celle de Jeanne, du 26 novembre 1571. A la requête des Etats, celle-ci déclare le protestantisme religion officielle, mais *n'abolit pas le culte catholique*, lequel continua à être professé là où la population n'avait pas adopté la Réforme. Enfin, les biens ecclésiastiques délaissés pendant les troubles, — n'ont nullement été confisqués, mais simplement affectés aux besoins du culte que professaient désormais les Béarnais.

A moins que je ne m'abuse, ces observations montrent que si l'exposé de M. Planté est exact (comme il le croit), il ne l'est qu'en tant que résumé des calomnies de Favyn ou des déclamations de Poeydavant et de ceux qui se sont inspirés de ces auteurs. Mais il n'y a pas été tenu compte des découvertes et des travaux qui ont mis en lumière la vérité méconnue ou travestie par eux.

En veut-on une dernière preuve? Les membres de l'Association pour l'avancement des sciences qui, sur la foi de cet exposé, s'api-

1. Le fait que Bordenave qui écrivait vers la fin du XVIe siècle accueille, sur ce point et non sans hésitation, la légende du *Théâtre de la cruauté des hérétiques* ne prouve rien contre les témoignages contemporains, entre autres, de Montluc et de Jeanne d'Albret elle-même (cf. Marlet, *Le comte de Montgomery*, p. 107, et *Bull.*, 1891, 284).

toieront une fois de plus sur les désastreux résultats de l'administration huguenote de Jeanne d'Albret, pourront-ils seulement se douter que plusieurs protestants très connus et qui ne portèrent jamais les armes, même pour leur souveraine, eurent précisément le sort lamentable de cette *partie* de la noblesse béarnaise dont il vient d'être question ?

M. Planté m'objectera peut-être que, dans un si bref résumé, il ne pouvait tout dire. J'entends bien. Mais alors je me demande pourquoi, lorsqu'il parle de Henri de Béarn échappant « miraculeusement » (lisez : grâce à une abjuration fortement *imposée*) à la Saint-Barthélemy, il ait trouvé la place nécessaire pour cette parenthèse : « *La Saint-Barthélemy que, a-t-on dit, les massacres béarnais avaient inspirée sous prétexte d'odieuses représailles.* » — M. Planté peut-il croire réellement à cette fable ? Qu'il me permette de le lui demander en toute conscience.

Qu'il préfère la version catholique de l'histoire béarnaise à celle qui résulte d'une étude impartiale des textes originaux et contemporains, c'est son droit incontestablement. Mais lorsqu'il en use dans un livre destiné au public, ce dernier — dont nous faisons partie — a tout aussi incontestablement le droit de trouver cette version mauvaise, fausse, et de critiquer les écrivains qui l'adoptent. Et lorsqu'il s'agit d'une femme, d'une reine incriminée, uniquement pour avoir professé et propagé, bien plus libéralement que la plupart de ses contemporains, des convictions religieuses que nous partageons et honorons comme elle, tout Français comprendra que j'aie répliqué avec vivacité.

N. Weiss.

Récit de la dernière maladie et de la mort d'Agrippa d'Aubigné. — Dans son numéro du 15 janvier, le *Bulletin* reproduit une narration intéressante de la mort d'Agrippa d'Aubigné, due à la plume de sa femme, Renée Burlamachi. Le *Bulletin* pense que de ce récit il n'a été jusqu'ici publié que la partie mutilée et modifiée par La Beaumelle.

Cependant M. Théophile Lavallée, dans *la Famille d'Aubigné et l'Enfance de madame de Maintenon*, page 42, *note*, a, en 1863, publié ce récit d'après un « autographe du cabinet de M. de Noailles ». Il n'en a supprimé que les passages d'un caractère exclusivement médical, c'est-à-dire : paragraphe 2, depuis : *et envie d'aller* jusqu'à la fin; les paragraphes 3 et 4 en entier; enfin, au paragraphe 7, les deux lignes où il est dit que d'Aubigné, la veille de sa mort, « crachoit encores jusques au milieu de la chambre ». Pour le reste, le texte est le même que celui que vous avez donné, sauf qu'il substitue le mot de *quintes* à celui d'*espraintes* : « *M. d'Aubigny s'esveilla avec des quintes...* »

On craignait que l'autographe précieux eût fait partie des papiers donnés par M. de Noailles à la bibliothèque du Louvre et brûlés en 1871. Votre publication permet d'espérer que c'est la pièce même copiée par M. Lavallée que possède aujourd'hui M. de Schickler. Il est bien surprenant que M. Ludovic Lalanne, qui a connu les papiers de Noailles, ait laissé échapper celui-là, et se soit contenté du mauvais texte de La Beaumelle.

Il existe au *British Museum* (n° 15,904, f°s 172-174) une copie ancienne du récit sous ce titre : *Relation de la maladie et de la mort de Théodore Agrippa d'Aubigné par Renée Burlamachi, sa seconde femme.* J'ai copié moi-même ce manuscrit à Londres en 1884. Il est pour ainsi dire identique à celui reproduit par le *Bulletin.* Je ne vois à signaler que deux variantes. A. — *Bulletin :* « *Il s'esveilla avec des espraintes et envie d'aller à ses affaires, mais il ne pouvoit, etc.* » Manuscrit du *British :* « *Il s'éveilla avec des épreintes et envie d'aller, mais il ne pouvoit*, etc. », ce qui semble plus conforme au contexte. B. — Le second médecin appelé auprès d'Agrippa est nommé *Dauphin* par le manuscrit du *Bulletin*, *Daufin* par celui de M. Lavallée, et *Dantin* par celui du *British Museum.* Ce dernier manuscrit n'a pas été connu de l'auteur de : *The life of Theodore Agrippa d'Aubigné*, publié à Londres en 1772.

Veuillez, etc. HENRI MONOD.

Le manuscrit que j'ai reproduit est bien réellement de la main de Renée Burlamachi, ainsi que le prouve la comparaison de l'écriture avec celle d'une lettre de la même, signée, adressée *A Monsieur de Villette, à Mursai près Niort*, et datée du 7 *de mai* 1641. Je ne comprends dès lors pas comment « l'autographe du cabinet de M. de Noailles », que M. Th. Lavallée a, en partie, reproduit, renferme le mot de *quintes* à la place de celui *d'espraintes*, à moins toutefois que M. L. ait pris sur lui de faire ce changement, ou ait commis une faute de lecture. Notre texte a été, non seulement copié, mais encore corrigé sur l'original.

Ajoutons encore un mot en réponse à une question de M. le pasteur Th. Monod à propos des dates que j'ai mises sous le titre. J'ai pris la dernière dans la *France prot.*, 2e éd., I, 514, note. Elle me paraissait exacte parce que M. Bordier dit que « les actes authentiques de Genève » indiquent le 29 avril comme date de la mort. Mais je n'ai pas remarqué au même moment que Renée Burlamachi donne comme date de la mort le *jeudi* 21 *avril*, ce qui correspond au 1er mai nouveau style. Si elle a raison contre les actes de Genève, et cela me paraît probable, il faudrait corriger ainsi ma parenthèse : (19 *avril* — 1er *mai* 1630) et écrire désormais qu'Agrippa d'Aubigné est mort le 1er mai 1630. N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

ERICK MARCKS. — **Gaspard von Coligny, sein Leben und das Frankreich seiner Zeit**, Erster Band, erste Hælfte, mit dem Portræt Colignys in Lichtdruck. Un volume de VIII-423 pages in-8°; Stuttgart, Cotta, 1892.

LE COMTE LEONEL DE LAUBESPIN. — **Ephéméride de l'expédition des Allemands en France** (août-décembre 1587) **par Michel de la Huguerye**, publiée avec la collaboration de M. Léon Marlet et offerte à la Société de l'Histoire de France. Un volume in-8° de XIII-554 pages, muni d'une table alphabétique et de deux facsimilés; Paris, Renouard, 1892.

E. MOUTARDE. — La Réforme en Saintonge. **Les Eglises réformées de Saujon et de la presqu'île d'Arvert**, Esquisse historique, précédée d'une préface par A. Bouny, pasteur, et accompagnée de plusieurs facsimilés; un volume in-8° de VII-215 pages; Paris, Fischbacher, 1892.

Aux absents, Compte rendu sténographié de la 59° session du Synode de l'Eglise évangélique libre du canton de Vaud, tenue à Morges les 16, 17, 18 et 19 mai 1892. Un volume in-8° de 589 pages. Yverdon, Pahud, 1892.

L. EHINGER. — **Franz Hotmann, ein franzœsischer Gelehrter, Staatsmann und Publicist des XVI Jahrhunhunderts**, extrait de « Beitræge zur vaterlændischen Geschichte », herausgegeben. von der *Historischen und antiquarischen Gesellschaft zu Basel*, neue Folge, Band IV, Heft I; der ganzen Reihe XIV Band; un fascicule de 121 pages in-8° avec portrait, Basel, Georg, 1892.

(P. VESSON). Au nom du Synode de la IX° circonscription. — Ecoles du jeudi, **Les vacances de Gilbert**, souvenir de la visite du délégué synodal, année scolaire 1892-93, 28 pages in-18.

F. et L. TRIAL. — **Lettres de deux Siamois cévenols**; tirage à part du *Semeur;* un volume in-18 de 165 pages; Paris, Fischbacher, 1892.

E. HALPHEN. — **Lettres inédites du roi Henri IV à monsieur de Béthune**, ambassadeur de France à Rome, du 9 mars au 31 juillet 1602, publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale. Un volume de 85 pages in-8°; Paris, Champion, 1892.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893

4587. — L.-Imprimeries réunies, B. rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 3. — 15 Mars 1893



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PERES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

ÉGLISES RÉFORMÉES DISPARUES EN TOURAINE

CHINON ET L'ILE-BOUCHARD

Nous avons consacré un article à l'Église de *Preuilly* qui a disparu sans laisser de traces[1]. Les Églises de *Chinon* et de *l'Ile-Bouchard* ont eu le même sort et nous voudrions essayer de conter leur histoire. Les documents dont nous disposons sont peu nombreux; mais ils éclairent suffisamment le passé pour nous permettre de retracer à grands traits les destinées de ces deux centres protestants d'autrefois.

Qu'on ne s'étonne pas de voir les noms de l'Ile-Bouchard et de Chinon rapprochés l'un de l'autre; car l'Église de Chinon a disparu la première et les protestants de cette ville ont été visités, à partir de la fin du xvi[e] siècle, par les pasteurs de l'Ile-Bouchard. Au xvii[e] siècle ces deux villes faisaient partie de la même paroisse.

L'Ile-Bouchard est un chef-lieu de canton des bords de la Vienne. L'ancien prieuré, dont l'église est fort riche en curieuses sculptures du xi[e] siècle, et un dolmen composé de sept pierres énormes (l'un des blocs qui forment le toit, mesure 6 m. 20 de longueur), attirent les archéologues; mais la ville elle-même n'a rien d'intéressant. Son château, construit dans une île de la Vienne, a complètement disparu et, sur l'emplacement du vieux donjon, l'on ne voit aujourd'hui

1. *Bulletin* de 1891, p. 23.

qu'une mairie et une école de fort modeste apparence. Chinon, au contraire, est l'une des villes les plus attrayantes de Touraine. Assise sur les bords de la Vienne, appuyée au coteau dont le vin fit autrefois les délices de Rabelais, elle est dominée par les ruines grandioses de son manoir féodal. « Cette ville insigne, d'après un auteur du XVI[e] siècle, ville noble, ville antique, voyre première du monde », a perdu l'importance qu'elle avait autrefois, lorsque Charles VII y recevait Jeanne d'Arc; mais elle a gardé toute sa grâce et les tours de son château fièrement dressées sur la colline, témoignent de sa grandeur passée.

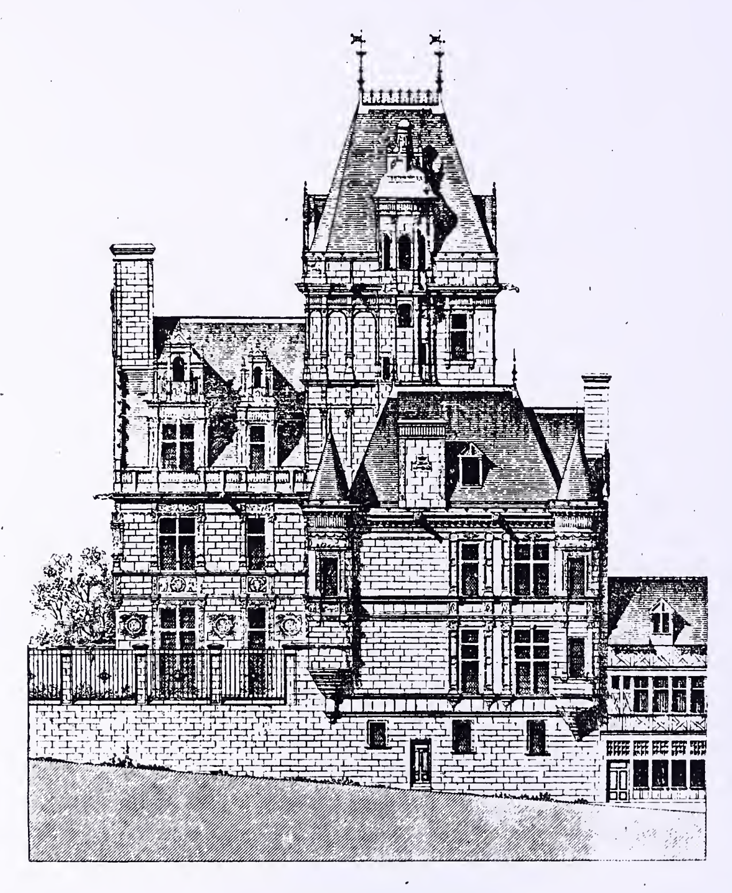
L'Ile-Bouchard n'est séparé de Chinon que par une distance de 17 kilomètres. Ces deux villes, situées dans le même val, ont eu de tout temps des rapports quotidiens. La Réforme en s'établissant dans l'une devait pénétrer rapidement dans l'autre. Occupons-nous d'abord de cette dernière.

I

En 1561, il y avait à Chinon, une Église « dressée », c'est-à-dire entièrement organisée et pourvue d'un pasteur régulier. C'était là, non le début, mais bien plutôt le résultat d'un mouvement déjà ancien. Nous savons en effet par d'autres documents que, environ vingt ans auparavant, Chinon passait déjà pour un nid d'hérétiques et qu'au lieu de poursuivre sévèrement ces derniers, les autorités locales paraissaient les favoriser ou, du moins, les tolérer. Dans ce cas, le parlement de Paris n'hésitait pas à confier des pouvoirs exceptionnels à des officiers du dehors. C'est ainsi que, vers 1544, le lieutenant criminel du sénéchal d'Anjou, maître Christophe de Pincé, ennemi acharné des « luthériens », fut chargé de se transporter à Chinon « et illec vacquer et enquérir des habitans d'icelle ville chargez et suspectez de la secte luthérienne, faire et parfaire leurs procez et iceulx, ensemble les prisonniers, renvoyer par devers la Court ».

Ce Christophe de Pincé, sieur du Bois et des Brosses-Saint-Melaine, était un véritable personnage. Échevin à Angers depuis 1535, il y devint maire le 14 septembre 1538, et habi-

tait l'admirable *Hôtel d'Anjou* que son père y avait fait construire en 1530 par Jean de Lespine. C'est lui qui venait de poursuivre et de faire emprisonner le pauvre poète Germain Colin, ainsi que plusieurs autres membres de la petite com-



VUE DE L'HÔTEL DE PINCÉ, A ANGERS
d'après un projet de restauration.

munauté protestante secrète d'Angers, et qui devait, douze ans plus tard faire mourir si cruellement l'ex-cordelier Jean Rabec (*Bull.*, 1890, 80, et 1891, 68), et remontrer à d'Andelot qu'il contrevenait aux édits en faisant prêcher en son logis

lors de son passage à Angers (*Hist. eccl.*, I, 150). — Sa mission, peut-être sollicitée pour faire du zèle, ne put s'exercer aussi facilement en Touraine. Dans une requête, du 26 juillet 1544, il se plaint, en effet, au Parlement que « le baillif de Touraine et son lieutenant audict Chinon auroient faict refuz et délay de obeyr à l'ordonnance et commission de ladite Court, faisans contraventions et empeschemens à l'exécution d'icelle commission ». La Cour, présidée ce jour-là par Pierre Lizet, enjoint aussitôt au bailli et à son lieutenant de se soumettre sous peine de suspension de leurs offices pendant un an, et s'ils récidivent, de destitution et d'une amende de 100 marcs d'argent. En même temps elle charge le procureur du roi à Tours d'aller à Chinon, d'y activer et appuyer le travail du commissaire et de menacer les officiers récalcitrants, à la deuxième récidive, d'être pris au corps et d'avoir leurs biens confisqués.

Désormais, Christophe de Pincé est maître de la situation, et il faut croire qu'il eut un grand nombre de procès à instruire puisque, huit mois plus tard (27 février 1545), il réclama au Parlement le prix de *soixante-dix-sept* journées de vacation, et obtint une somme de 326 livres 2 sols, denier que le receveur ordinaire du domaine en Touraine dut lui payer. Son greffier, Pierre Christofle obtint, d'autre part, 120 livres 5 sols tournois pour avoir, de son côté, « vacqué à escripvre lesd. procès *depuis le premier jour de juillet jusques au douziesme jour de septembre derniers passez* (1544) et iceulx procès apportez de la ville de Chynon en ceste ville de Paris ». Quel dommage que toutes ces procédures aient disparu! Tout ce qui en subsiste, c'est l'arrêt de mort du principal inculpé qui n'était autre que le contrôleur du grenier à sel à Chinon, *Anthoine Georges*. Sa mère Marguerite Tricot et sa femme Jehanne de Lespine essayèrent vainement de le faire passer pour faible d'esprit, mais il n'en fut pas moins brûlé après avoir fait amende honorable devant l'église et avoir été préalablement et secrètement étranglé, sur la place publique de Chinon, en juillet 1545[1], ainsi que

1. Les renseignements qui précèdent, ainsi que les deux arrêts qui les complètent, m'ont été obligeamment communiqués par M. N. Weiss.

le constatent les curieux textes qu'on trouvera plus loin[1].

Antoine Georges fut donc, très probablement, le premier martyr de l'Évangile à Chinon, dans la première moitié du XVIe siècle. Mais il ne fut pas le seul. Les quelques registres du Parlement de cette époque, qu'on n'a pas fait disparaître, nous en font connaître deux autres. Trois ans après que ce premier bûcher eût été consumé, le 24 septembre 1548, *Jaspart* ou *Gaspart Cambray* fut condamné « pour raison des blasphèmes et erreurs luthériens dont il était chargé...

« A faire amende honnorable devant le grant portail de la principalle église de Chinon, à jour de dimanche ou aultre feste sollennelle, ledict prisonnier estant à genoulx, teste et piedz nudz et en chemise, tenant en ses mains une torche de cire ardant, du poix de deux livres de cire, en disant et déclairant à haulte voix que follement, malicieusement et témérairement, il a dict et proféré les parolles scandaleuses contre l'honneur et révérence du Sainct-Sacrement de l'autel, de nostre mère saincte Église, constitutions et commandements d'icelle, et aultres cas et crimes... dont il se repend et en requerra pardon et mercy à Dieu, au Roy et à justice. Et, avant que faire la dicte amende honnorable, assistera à une grande messe qui sera dicte et célébrée en ladicte église à genoulx, teste et piedz nudz... Et le lendemain ensuivant (sera) battu et fustigé nud de fouetz, ayant la corde au col par les carrefours du dict Chinon. Et au surplus, luy faict la dicte Chambre inhibitions et deffences de plus tenir, proférer ou récitter aucuns propos erronez et scandaleux contre l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, des saincts du paradis et constitutions de nostre mère saincte Église *sur peine du feu*, ains luy enjoinct sur la dicte peine de vivre comme ung bon et vray catholicque chrestien[2]... »

L'arrêt de mort d'A. Georges est du 15 juillet, mais ne fut sans doute exécuté qu'à la fin du mois ou au commencement d'août.

1. L'hôtel d'Anjou, qu'on appelait en 1542 « les Créneaux », étant une merveille d'architecture de la Renaissance, nous joignons à cet article une reproduction de la façade principale d'après une gravure insérée dans une brochure de feu M. A. Joubert (*La restauration artistique de l'Hôtel de Pincé*, extrait de la *Revue de l'Anjou*, 1889). Créspin (éd. de Toulouse, III, 304), mentionne d'ailleurs un avocat huguenot, *François Melet, sieur de Pincé*, qui fut massacré en 1562, qui paraît avoir été allié à cette famille ; et on remarquera peut-être que la femme du martyr Anthoine Georges, s'appelait *Jeanne de Lespine*, comme l'architecte qui construisit cette œuvre d'art.

2. N. Weiss, *La Chambre ardente*, p. 234 et 235.

Le 4 octobre 1548, *Antoine Sébilleau*, accusé des mêmes crimes que Gaspard Cambray, et poursuivi cette fois par le lieutenant du bailli de Touraine rendu plus zélé, toujours pour « blaphèmes exécrables et héréticques, propos scandaleux et erronez... contre l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie », fut encore plus cruellement frappé. La Chambre (ardente) le condamne, est-il dit dans le jugement :

« A estre mené dedans ung tumbereau... jusqu'aux halles de ceste ville de Paris, et illec estre soubzlevé à une potence, à l'entour de laquelle sera faict un grand feu, et en icelluy *estre ars et bruslé vif* et son corps consommé et converty en cendres... Et la dicte exécution réelle faicte en ceste dicte ville de Paris, sera le dict Sébilleau bruslé par figure en la ville de Chinon... Et si le dict Sébilleau persiste après la prononciation de ce présent arrest ès dictz blaphèmes, que incontinant qu'il commencera à blaphémer, luy sera couppée la langue. Et si il n'y persiste et faict vraye démonstration de contrition, après avoir senty quelque peu le feu, sera estranglé[1]. »

Le jour même cette sentence fut exécutée et un peu plus tard, la place qui avait vu flamber le bûcher de 1545, fut éclairée par l'incendie d'un mannequin qui représentait Sébilleau.

Les faits que nous venons de conter prouvent qu'il y avait à Chinon un mouvement profond et sérieux. Mais par qui la Réforme avait-elle été introduite dans cette ville ? Nous l'ignorons; toutefois il n'est pas impossible que *Jean Godeau*, dont le nom est aussi inscrit sur la liste de nos martyrs, ait travaillé à détacher du catholicisme les habitants de Chinon où il était né. D'après l'auteur d'un manuscrit conservé à la bibliothèque de Tours, il aurait même été « le grand meneur » du parti[2]. Ce fait est parfaitement admissible, car Godeau fit preuve à la fin de sa vie de cette audace vis-à-vis de ses adversaires et de ce mépris de la mort en face du bûcher qui ont été la caractéristique de tous les chefs du mouvement religieux au XVIe siècle. On sait, en effet, qu'obligé de passer en Suisse pour dépister ses ennemis, il rentra en

1. N. Weiss, ouvrage cité, p. 252 et 253.
2. Bibliothèque de Tours, fonds Salmon, ms. n° 15.

France avec son ami Béraudin, de Loudun, et s'arrêta à Chambéry. Un prêtre « blasphéma » devant lui. Godeau, qui avait mille bonnes raisons de ne pas se découvrir, l'admonesta si bien qu'il fut reconnu pour un hérétique, jeté en prison et condamné à mort. Sans faiblir, il monta sur le bûcher, « confessa purement la doctrine de l'Évangile » et rendit son âme à Dieu au mois d'avril 1550[1].

L'Église de Chinon fut dressée en 1559, trois ans après celle de Tours[2]. Elle ne tarda pas à être persécutée. Son pasteur, *François Paur*, fut incarcéré, est-il dit dans une lettre écrite « au nom de tous », le 13 mai 1561, par Guillaume le Boullangier, diacre de l'Église de Chinon, et « tout le troupeau se trouva pour quelque temps intimidé et esperdu ; mais tost après se ressentant de la vérité et efficace de la parole de Dieu en laquelle il avoit esté instruict par ce bon personnage, il reprint vigueur » ; malheureusement un aventurier se faisant passer pour pasteur, prit la direction de l'Église, « abusant ce pouvre peuple mal advisé ». Il prêcha quelque temps et ne fut démasqué qu'aux États d'Orléans où il avait été délégué.

« Lors, nous fumes pleinement advertis de ses faulsetés et malversations [ce] qui nous troubla grandement veu nostre trop grande légiéreté et imprudence. Touttefoys nous ne peumes faire aultre chose pour lors sinon gémir au Seigneur et implorer sa miséricorde. Ainsy, nous confermans les uns les aultres, feimes supplications à ce bon Dieu qu'il ne permist point que le trouppeau qu'il s'estoit recueilly entre nous, fust dorénavant abusé et séduict, mais qu'il luy pleust nous adresser quelque bon et fidelle ministre de sa saincte parole, pour lequel recouvrer certes nous avons tenté tous les moiens qui se sont peu présenter en toute la France; présentans requestes aux synodes qui se sont convoquez et aux plus célèbres Églises.

« Mais comme il ne se trouvoit aucun personnage suffisant qui ne fust emploié et que l'extrême nécessité d'un tel aide nous commandast tant, nous n'avons peu nous retirer à meilleur refuge qu'au vos-

1. Crespin, *Histoire des Martyrs*, 1570, p. 101. Cf. *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme*, 1890, p. 465 et 466.
2. Triqueti, *Les Premiers Jours du Protestantisme*, p. 191.

tre, ce que nous n'eussions tant différé faire sans l'advertissement que nous avons chacun jour de plusieurs Églises, nos circonvoisines, qui ont envoié vers vous, lesquelles nous ont faict entendre que ceste tant exubérante fontaine d'hommes capables et suffisans que Dieu a faict sourdre entre vous, est presque du tout espuisée...

« Touttefoys nous avons telle fiance en la bonté paternelle de nostre bon Dieu et au saint zèle qu'il vous a donné pour l'augmentation de sa gloire, advancement du règne de son bien aimé fils, nostre (Seigneur) Jésus Christ et édification de son Église, que nous osons bien nous promectre d'avoir par vostre moien si tost que faire se pourra, un bon fidèle ministre pour nous conduire et entretenir aux voyes du Seigneur... C'est la cause, très honorables frères et pères, pour laquelle nous avons prié le gentilhomme présent porteur, que cognoissez, à ce qu'il s'emploiast pour nous en une si saincte affaire, à laquelle aussi nous espérons que vous ne vouldrez défaillir [1]. »

Cette lettre n'était pas la première que l'Église de Chinon adressait à celle de Genève, car le jour même où le personnage qui en était porteur, se mit en route pour la Suisse, arriva le pasteur désiré, « au quel, dit l'auteur d'une autre lettre, écrite le 15 mai 1561, recognoissons beaucoup de singulières grâces que Dieu a mises en luy ; [ce] qui nous donne occasion d'espérer grande édification et advancement à toute nostre assemblée, laquelle humblement vous remercye de luy avoir procuré un tel bien [2]. »

Ce pasteur s'appelait *Jehan de la Tour ou de Tournay* [3].

L'Église de Chinon ne devait pas le garder longtemps. La tempête de 1562 allait s'abattre sur le troupeau et emporter le ministre qu'il avait accueilli l'année précédente avec tant de joie et de reconnaissance. Rappelons les faits rapidement.

Le massacre de Vassy déchaîna la guerre civile. Le 30 mars 1562 le prince de Condé entrait en campagne et tandis qu'il se fortifiait à Orléans, les huguenots des bords de la Loire

1. *Lettre de l'Église de Chinon à l'Église de Genève* (Bibl. de Genève, *Recueil de lettres de diverses Églises*, 197[a], n° 95).

2. Lettre signée *De Caux* « pour la compagnie » (Genève, *Lettres de diverses Églises*, n° 101).

3. Th. de Bèze dit que Tournay arriva à Chinon en 1559. Nous n'hésitons pas à penser qu'il a commis une erreur de date : les deux lettres que nous venons d'analyser en contiennent la preuve.

coururent aux armes. A Tours ils surprirent, le jeudi 2 avril, les gardes du château et s'emparèrent de la citadelle. Le lendemain ils pénétrèrent dans la cathédrale, brisèrent les statues et déchirèrent les livres du chœur. L'archevêché fut pillé par une bande de fanatiques et le samedi les portes du cloître Saint-Martin furent enfoncées. Le peuple se rua dans l'abbaye. Là rien ne fut respecté, pas même les tombeaux. Celui de saint Martin fut ouvert et les restes de cet homme de bien brûlés et complètement anéantis. Toutes les églises de Tours et celles des environs subirent les insultes des vainqueurs.

Nous n'avons aucune envie d'excuser ces tristes violences; toutefois si l'on veut être juste, on ne doit pas oublier (nous insistons sur ce point) que, depuis plus de trente ans les huguenots étaient persécutés, qu'ils avaient vu leurs maisons pillées, leurs frères proscrits ou massacrés. La dévastation des édifices religieux fut leur vengeance. Dans leur fureur, ils frappèrent les statues des saints qui étaient pour eux des idoles et ils mirent en pièces tout ce qui leur rappelait le culte de leurs persécuteurs. Ce fut une faute, que leurs ennemis leur firent chèrement payer.

Tandis que Tours était occupé par les troupes protestantes, les catholiques préparaient leur vengeance. Le duc de Montpensier pénétra dans Chinon et fit mettre sous les verroux les principaux membres de l'Église réformée de cette ville. Voici ce qu'il écrivait le 26 juin 1562 au connétable de Montmorency : « J'ai trouvé, dit-il, que publicquement quatre foys la sepmaine il s'y est faict des assemblées et prédications par ministres et que dans les assemblées se sont célébrés mariages et baptêmes à la façon de Genève; » et il ajoute, après avoir lancé quelques accusations contre les huguenots : « J'ai amassé quelques troupes de gentilshommes de mes voisins avec lesquels je me suis mis ce matin en ceste ville et [me suis] saisy de tout plain de personnes qui estoient causes des follyes qui s'y commettoient, que j'ai faict constituer prisonniers au chasteau de ce lieu [1]. »

1. *Chinon et ses Monuments*, par de Cougny, p. 55 et 56.

Le duc de Montpensier écrivait cette lettre au mois de juin ; mais en juillet, quand les catholiques eurent repris Tours, la peine de la prison ne parut plus suffisante pour les protestants vaincus. Nombre d'entre eux furent égorgés ou noyés. Parmi les victimes nous trouvons le pasteur de Chinon, *Jehan de Tournay*. Il avait alors 70 ans, peut-être 75 [1]. On le mena au camp du côté de Poitiers et on lui donna pour compagnon « un nommé Guillaume Petiteau, exécuteur de la haute justice ». Arrivé sur les bords du Clain, au milieu de la nuit, le vieux pasteur comprit qu'il allait mourir. Il loua Dieu, fit une très ardente prière, « ayda lui-même à se dépouiller, se laissa lier sans aucune résistance et fut ainsi jetté et noyé en la rivière ».

Il semble que l'Église de Chinon ne se soit jamais relevée du coup terrible qu'elle reçut alors. Les documents que nous avons consultés ne nous parlent plus d'elle et, à la fin du siècle, elle n'était qu'une annexe de l'Ile-Bouchard, comme en témoigne le passage suivant des *Mémoires de la Ligue :* « De Chinon, il faut aller prendre consolation à l'Isle-Bouchard », et après avoir rappelé qu'à Pâques de l'année précédente (1596), les protestants de Tours avaient failli être massacrés, l'auteur de cette *plainte des Églises* ajoute : « A Chinon aussi quelques jours auparavant, *le peu qu'il y en a*, revenant de l'Isle-Bouchard, se vit sans y penser assailli au fauxbourg Saint-Jacques à grands coup de pierres; et si leur modeste patience n'eût servi d'eau au feu d'une telle émeute, sans doute on eût bien passé plus outre [2]. » On voit que les haines engendrées par les guerres de religion n'étaient pas encore mortes à cette époque : les plus forts écrasaient les plus faibles en Touraine, comme dans toute l'étendue du royaume.

II

Nous avons dit qu'à la fin du XVI[e] siècle Chinon n'était plus qu'une annexe de l'ILE-BOUCHARD.

1. Th. de Bèze (II, 132) dit qu'il avait 70 ans et un peu plus loin il fait dire à Jehan de Tournay qu'il avait 75 ans.
2. *Mémoires de la Ligue*, t. VI, p. 435.

L'Église de cette dernière ville a été fondée vers 1559 par « un bon personnage nommé *Ferrand*, autrement le *seigneur Dusson* », qui s'y trouvait encore en 1562, « lequel, dit Crespin, s'estant quelques années auparavant retiré de Lauzanne à Loudun, avoit esté envoyé es quartiers de l'Islebouchard, pour là catéchiser et instruire grand nombre de simples gens; [ce] dont il s'acquitta très fidèlement[1] ». Il y avait donc un groupe protestant d'une certaine importance dans cette petite ville lorsque Condé entra en campagne. La prise de Tours dut les remplir de joie, mais, au mois de juillet 1562, ils subirent le sort des vaincus : une bande d'égorgeurs se rua sur eux et en tua un grand nombre. Ferrand, qui avait pris la fuite, fut arrêté à deux lieues de sa maison avec un gentilhomme du voisinage, le seigneur des Perrouses, et conduit à Champigny où demeurait ordinairement le seigneur de Montpensier. A l'appel du tocsin la populace accourut et après avoir massacré les deux prisonniers, elle jeta leurs cadavres dans une mare. « Les catholiques, animés par les bruits qu'on avait soin de répandre, dit l'historien de Thou, étaient passés de la haine à une espèce de fureur contre les protestants. » Les bandes qui jetèrent l'effroi dans le sud de la Touraine, et à l'Ile-Bouchard en particulier, étaient conduites d'ailleurs « par ceux qui avaient le plus d'avidité, d'effronterie, de férocité, de penchant pour le carnage... sous le spécieux prétexte de venger la profanation des temples, elles pillaient et ravageaient impunément sans que le gouverneur et les magistrats se missent en devoir de les protéger... et traitaient les vaincus comme des chiens enragés[2]. » Ce récit de l'historien catholique prouve bien qu'il connaissait les lamentables détails des crimes commis en Touraine à cette triste époque de sanglante réaction.

L'Église de l'Ile-Bouchard se releva cependant, et lorsque Claude de la Trémoille, seigneur de cette petite ville, devint protestant en 1587, elle se sentit protégée et se reprit à vivre. Nous avons trouvé le nom de son pasteur dans les actes du

1. Crespin, *Histoire des Martyrs*. Toulouse, 1889, t. III, p. 314.
2. De Thou, *Histoire*, t. IV, p. 221 et 222, *passim*.

synode provincial qui se réunit à Saumur en 1594. Il s'appelait *Jean Fleury*. Depuis combien de temps était-il à l'Ile-Bouchard? Nous ne pouvons le dire; mais nous savons que le synode de Loudun, ayant égard « à son état de santé, l'adjugea à l'Église de Beaugé et Pringé (Anjou) », en mars 1601 [1]; — tandis que *Daniel Couppé* que le synode de Saumur réuni au mois de juillet de la même année « jugea capable d'estre receu au ministère et admis à l'Église de Tours comme coadjuteur de M. des Aigues », fut donné en prêt à l'Église de l'Ile-Bouchard pour un an [2].

Fleury avait souffert dans cette ville. En 1594 il avait été jeté en prison et cette captivité lui avait fait plus de mal sans doute que « l'air » du pays; mais la paix était revenue lorsqu'un synode provincial se réunit à l'Ile-Bouchard le 22 et le 23 septembre 1599.

Étaient présents, pour Loudun : *de Clerville* et *Bedé*, ministres, *Jehan Malvau*, ancien; — pour Tours : *des Aigues*, pasteur, *de la Forest*, ancien; — pour l'Ile-Bouchard : *Fleury*, ministre, *Duvau* et *Delaulnay*, anciens; — pour Chasteau-du-Loir : *du Fresne*, ministre, et *Letre*, ancien; — pour Saumur : *de la Noue*, *La Plante;* — pour Baugé : (pas de pasteur), *Meslet*, ancien; — pour Angers : (pas de pasteur), *Durand*, ancien; — pour Pringé : *Sérigny La Plante*, ministre, (pas d'ancien); — pour Saint-Aignan : *Le Bloy*, ministre, (pas d'ancien); — pour le Mans : (pas de pasteur), *Tripier* s^r de *Loyson-Bridé;* — pour Lassay : (pas de pasteur), *Hayère*, ancien; — pour Bélesme : (pas de pasteur), *Guerrier*, ancien.

Le synode, présidé par de Clerville, s'occupa des Églises vacantes de la province, rendit la liberté au pasteur Le Bloy, de Saint-Aignan, que son Église ne payait pas; autorisa les protestants de Langers (Langeais) à se ranger à l'Église de Tours; mais il traita surtout des questions de discipline. Il ordonna de réprimer même les jeux licites « à cause de la perte de temps et d'argent », — invita le pasteur des Aigues

1. *Actes du synode de Loudun*, art. 13 (ms. de la Bibl. de Blois, intitulé : *Actes des synodes de la province de Touraine, Anjou, Lodunois, etc.*).

2. Ms. cité, Actes de Saumur, juillet 1601, art. 7.

« à parler à un particulier de l'Église de Tours pour une promesse de mariage, faite, disait-on, à quelqu'un de l'Église de Pringé » ; défendit à l'Église de Château-du-Loir d'admettre à la Cène « un qui avoit le bruit de s'estre gouverné fort impudiquement » et enjoignit à du Fresne, pasteur de cette ville, « de suivre la discipline contre un autre fort debausché ». Enfin l'assemblée visant les saluts cérémonieux qu'échangeaient en entrant dans les temples seigneurs et grandes dames, exhorta « les troupeaux de s'abstenir des révérences qui pouvaient troubler l'assemblée et la distraire de l'ouye de la parole de Dieu [1]. » Le synode aurait dû ajouter à ses décisions un article sur la tenue des pasteurs en chaire, s'il est vrai, comme le raconte Florimond de Raemond, qu'en 1599 « le ministre de Contoudière ait prêché à l'Ile-Bouchard avec un habit couleur de zizolin, ayant l'épée et le poignard [2] » ; mais nous sommes assez disposé à croire que l'auteur de l'*Histoire de l'hérésie* s'est moqué de ses lecteurs.

En 1605 nouvelle réunion d'une assemblée synodale à l'Ile-Bouchard, présidée par de Clerville, avec Bedé pour scribe. Le synode fut encore obligé de s'occuper de discipline. Il prit la décision suivante (art. XI) : « Veu la grande dissolution qu'on voit à notre grand regret se glisser dans l'Église, comme des jeux de carte, des danses, mommeries et semblablés, la compagnie encharge à tous les consistoires d'y tenir la main et faire pratiquer la discipline exactement. » — L'académie de Saumur fit l'objet de plusieurs délibérations ; sur la demande de l'Église de cette ville, le synode décida 1° que le sieur Birgam [3] serait « employé à la profession de la langue hébraïque... par forme d'épreuve pour six mois et qu'il toucherait 150 livres (art. XII) ; 2° qu'il serait écrit à M. du Moulin, pasteur de Paris et au synode de l'Isle-de-France « aux fins d'obtenir le dict sieur du Moulin pour pro-

1. Voy. *Actes du synode provincial de l'Ile-Bouchard*, de 1594, *passim* (ms. de Blois).

2. Florimond de Raemond, *Hist. de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie en ce siècle*, liv. VIII, p. 254 et 255.

3. Birgam, sieur du Vignon. Voy. Bourchenin, *Académies protestantes*, liste des professeurs.

fesseur en théologie à Saumur, au moins pour quelque temps (art. III). Ensuite l'assemblée approuva les comptes du sieur Pinault, chargé de payer les gages des professeurs de l'académie, du principal et des régents et porta au budget pour l'entretien d'un professeur en théologie de plus, une somme de huit à neuf cens livres » (art. XXXVI[1]).

Daniel Couppé, après un an de séjour à l'Ile-Bouchard, fut remplacé, en 1603, par le pasteur *Pierre Perillau*, qui passa une vingtaine d'années dans cette ville. *Vincent* lui succéda en 1622 ou 1623 et eut lui-même pour successeur *Etienne Le Vacher* dont nous avons constaté la présence dans le pays en 1631.

Pendant les premières années du XVIIe siècle l'Église de l'Ile-Bouchard et de Chinon vécut fort paisiblement[2]; mais à l'assemblée provinciale politique de Loudun (1619), ses délégués, le sieur de *Noyan* pour la noblesse, le pasteur *Périlleau* et le sieur de la *Mellaudière* pour le tiers, se plaignirent de l'inexécution de l'édit de Nantes et des jugements rendus par les commissaires du roi; déclarant que ces jugements restaient sans effet et que « partant demeuroient, ceux de la religion frustrés du fruict qu'on devroit attendre de l'envoy de ces commissaires[3] ». Nous aimerions connaître les causes de ces plaintes; mais les *Actes* de l'assemblée n'en parlent pas. Il est évident cependant que les membres de l'Église de l'Ile-Bouchard avaient leurs raisons pour demander justice et que les vexations qu'on infligeait aux réformés au moment

1. *Actes du synode prov. de l'Ile-Bouchard*, 1605 (ms. de Blois).
2. Toutes nos recherches à la mairie de l'Ile-Bouchard et au greffe de Chinon pour retrouver les actes des baptêmes, mariages et décès de cette Église, ont été inutiles. Nous n'avons donc aucun moyen de nous rendre compte du chiffre de la population protestante de ces deux paroisses d'abord séparées, puis réunies. Ce chiffre ne devait pas être très élevé car, lorsqu'en 1594, le synode réuni à Saumur taxa les Églises pour payer les frais d'un voyage « vers sa Maiesté », l'Ile-Bouchard ne paya que deux écus, tandis que d'autres en versèrent trois, quatre et même cinq. Mais rien ne nous prouve qu'en taxant les paroisses, le synode n'ait tenu compte que du nombre.
3. *Actes de l'assemblée des députés des Églises réformées de la province d'Anjou, Touraine,* etc., *en la ville de Loudun*, 1619 (copie en notre possession).

où la guerre civile allait éclater, n'avaient pas dû leur être épargnées.

Nous croyons cependant que cette petite Église eut moins à souffrir que celle de Tours aussi longtemps que la baronnie de l'Ile-Bouchard appartint à la famille de la Trémoille. Malheureusement pour elle le duc de Richelieu acheta ce domaine en 1629, et les réformés reçurent l'ordre de ne plus s'assembler au château et de se pourvoir d'un autre lieu pour leur exercice. Ils se réunirent au faubourg Saint-Maurice; mais en 1633 leur temple fut fermé. Ils écrivirent à Richelieu une longue lettre que nous avons trouvée au ministère des affaires étrangères, dans laquelle ils se plaignent de la mesure prise contre eux, et qui se termine par ces mots : « Plaise à vostre Eminence faire cesser les troubles et empeschemans que les habitans de vostre ville de l'Isle-Bouchard nous donnent ès fonctions de la Religion prétendue réformée; nous rendre la paix et la consolation dont jouissent en ce royaume tous ceux qui en font profession et nous permettre de continuer nos exercices en ladite ville ou tel autre lieu commode qui vous plaira [1]. »

Richelieu fit la sourde oreille et, après sa mort, la duchesse d'Aiguillon, qui fut chargée d'administrer les biens légués par lui à Jean Duplessis, demanda la suppression du prêche. Le sénéchal de Richelieu et celui de l'Ile-Bouchard, par ordonnance du 16 et du 20 mars 1643, se hâtèrent de lui accorder ce qu'elle désirait.

Ce jugement fut frappé d'appel par *Etienne Le Vacher, sieur de Marigny*, pasteur de l'Église, par *Simon d'Andigny*, par le *sieur de la Touche* et par quelques autres membres de la paroisse, Ils s'appuyaient sur l'article IX de l'édit de Nantes ainsi conçu : « Nous permettons à ceux de la dite religion faire et continuer l'exercice d'icelle en toutes les villes et lieux de nostre obéissance, où il a esté faict publiquement par plusieurs et diverses fois en l'an 1596 et en l'année 1597. » Le Parlement fut saisi de cette affaire, mais

1. Archives du ministère des affaires étrangères, *France*, n° 1749, f° 37. Nous avons publié cette lettre dans l'*Histoire du Protestantisme en Touraine*, Fischbacher, 1885, appendice, n° 7.

au lieu d'appliquer la loi, après avoir entendu l'avocat de la duchesse d'Aiguillon, qui « n'estimoit poinct que l'establissement (le culte) eust esté faict *publiquement*, ayant esté faict par un seigneur dans son chasteau », mit les parties « hors de cours et de procès » par jugement du 1er avril 1645, et invita les réformés « à se pourvoir par devers le Roy, pour leur estre pourveu d'un lieu pour l'exercice de leur relligion[1] ».

Le temple resta fermé[2]; mais un peu plus tard les réformés de l'Ile-Bouchard se réunirent à *Maune*, village des environs, comme le prouve l'acte suivant que nous avons découvert dans une minute de notaire :

« Extrait du registre des mariages de ceux de la religion de l'Islebouchard et ez environs. — Aujourd'huy dix huitième may jour de Dimanche, mil six cent cinquante neuf, messire *Louis de Gebert*, seigneur de la Bretaudière, chevallier, a épouzé demoiselle *Charlotte Maulvault*, veuve de deffunt noble homme *Jacques Huet*, vivant sénéchal du dit l'Islebouchard; et a été le mariage béni et célébré à *Maune* avant la prédication par messire Vacher, pasteur, le peuple étant assemblé au temple du dit lieu. — Signé Vacher, ministre[3]. »

L'Église de l'Ile-Bouchard avait encore quelques années à vivre; mais le 14 août 1670, les commissaires la condamnèrent et le culte fut interdit[4].

En 1685 il ne restait que bien peu de protestants dans le pays. Ils devaient disparaître. Treize ans plus tard, l'Intendant écrivait, en effet, dans son *Mémoire sur la généralité de Touraine :* « Il a y eu autrefois (à Chinon) 12 familles d'hugnots; il en reste encore 8. Les quatre autres sont sorties du royaume[5] »; et rien de l'Ile-Bouchard. C'était fini. L'Église était morte.

A. Dupin de Saint-André.

Tours, 1893.

1. Registres du Parlement, *Plaidoiries* X1a, 5691 (Archives nationales).
2. *Actes du syn. de Loudun*, 1647 (copie en notre possession).
3. *Minute de notaire* (en notre possession).
4. Élie Benoit, *Histoire de l'Édit de Nantes*, IV, p. 179.
5. Archives du ministère des affaires étrangères (*France*, n° 1749), *Mémoire de* 1698.

Documents

LE PREMIER MARTYR DE CHINON

ANTOINE GEORGES, CONTROLEUR DU GRENIER A SEL

1545

Voici l'arrêt dont la fatale conclusion a été résumée plus haut. Ni Crespin, ni Th. de Bèze ne citent cette mort, pas plus que celle d'Antoine Sébilleau en 1548. Cela semble indiquer que les mémoires particuliers sur lesquels ils travaillaient ou plutôt qu'ils inséraient en tout ou partie dans leurs récits, ou bien ne remontaient pas plus haut que la date de l'organisation de l'Église, ou bien ne voulaient pas considérer comme un martyr un homme qui — bien peu volontairement sans doute — avait fait amende honorable avant de monter sur le bûcher. — Notre point de vue est autre. Nous sommes tenté de considérer comme doublement martyrs ceux qui donnent leur vie après s'être laissé entraîner, de gré ou de force, à s'humilier publiquement d'avoir cru ce qui les faisait condamner. De toutes les façons de mourir, c'est incontestablement la plus triste, et ceux qui ordonnèrent le supplice comme couronnement de ces palinodies nous apparaissent comme les bourreaux à la fois de l'âme et du corps.

Cet arrêt est emprunté aux registres criminels du parlement de Paris (Arch. nat. X[2a] 99). Je l'ai complété par une requête du geôlier, du 11 août 1545, réclamant ce qui lui restait dû pour la « pension » du condamné, parce que ce texte explique comment on procédait à la confiscation des biens des victimes. N. W.

15 *juillet* 1545. — Veu par la Court le procès criminel faict, tant par Me Jehan de la Barre, lieutenant du bailli de Touraine au siège

de Chinon, que par Me Christofle de Pincé, lieutenant criminel du seneschal d'Anjou, commissaire commis par lad. Court en cette partie, Alencontre de *Anthoine Georges*, conterrolleur du grenier à sel dudict Chinon, prisonnier ès prisons de la consiergerie du Palais à Paris, pour raison de quelques propos scandaleux et erronnez et blaphèmes par luy dictz et proferez contre l'honneur de Dieu, des sainctz et sainctes de Paradis, de la saincte foy et religion chrestienne, constitutions et traditions de nostre mère saincte Église, ainsi que plus à plain est contenu et déclairé oudict procès ; — les conclusions du procureur général du Roy auquel le tout auroit esté communicqué; — certaine requeste presentée à ladicte Court le vingtiesme febvrier cinq cens quarente quatre[1] et dernier passé par *Marguerite Tricot* et *Jehanne de Lespine*, mère et femme dudict Anthoine Georges, par laquelle et pour les causes y contenues ilz requéroient, avant que procedder au jugement dudict procès, estre ordonné qu'elles nommeront tesmoings audict procureur général pour prouver la débilité et legèreté d'espric (*sic*) d'icelluy prisonnier et que par intervalle de temps il estoit troublé de son entendement et avoit vescu en bonne réputation sans avoir mal senty de la foy, lesquels seront oyz *ex officio* sur lesdictz faictz et dépendances d'iceulx, pour servir audict prisonnier de justiffication ou modération de peine s'il y escheoit; — laquelle requeste auroit esté communicquée audict procureur général qui sur ce auroit prins ses conclusions et depuis, par ordonnance de ladicte Court esté mise au sac dudict procès pour, en le jugeant, y avoir tel esgard que de raison; — et ouy et interrogé par ladicte Court icelluy prisonnier sur les cas à luy imposez; — et tout considéré.

Il sera dict, sans avoir esgard à ladicte requeste que ladicte Court a condamné et condamne icelluy Anthoine Georges prisonnier, pour raison desdictz cas, à faire amende honorable teste et piedz nudz et en chemise, tenant en ses mains une torche de cire ardent du poix de deux livres et estre mené en l'estat depuis les prisons royaulx dudict Chinon jusques devant la principalle porte de la principalle église dudict Chinon et illec, estant à genoulx dire, et déclairer que scandaleusement, séditieusement, irrévérencieusement et indiscrètement il a tenu, dict et proféré des propos et blasphèmes contre l'honneur de Dieu, des sainctz et sainctes de Paradis, de la saincte foy et religion chrestienne, constitutions et traditions de nostre mère saincte Église, ainsi que plus à plain est contenu et

1. Ancien style, c'est-à-dire 1545.

declairé oudict procès criminel contre luy faict, dont il se repent et en requiert mercy et pardon à Dieu, au Roy et à justice; — et, ce faict, sera mis dedans ung tumbereau ou charrette et mené à la place publicque audict Chinon où l'on a accoustumé faire exécutions de justice, en lieu le plus commode et illec estre pendu à une potence au-dessoubz de laquelle sera faict ung feu, dedans lequel icelluy Georges sera bruslé, ars et consommé en cendres; — et a déclairé et déclaire tous et chacuns ses biens acquis et confisquez au Roy et pour faire mestre ce présent arrest à exécution icelle Court a renvoyé et renvoye ledict prrisonnier en l'estat qu'il est par devant ledict bailly de Chinon ou son lieutenant.

Bertrand. Hurault X écus.

Et est retenu *in mente curie* que ledict Georges sera estranglé secrectement avant que sentir le feu.

Bertrand. Hurault.

11 *août* 1545. — Veue par la Court, la requeste à elle présentée par *Denys Yvon* geollier et garde des prisons de la consiergerie du pallais à Paris, par laquelle et actendu que pour le reste de la despence de bouche de Anthoine Georges naguères conterrolleur du grenier à sel à Chinon et prisonnier ès prisons de ladicte consiergerie et de présent renvoyé audict Chinon suyvant l'arrest de ladicte Court contre luy donné, il estoit deu audit suppliant la somme de vingt neuf livres quatre solz six deniers parisis, ainsi qu'il disoit apparoir par la certiffication du clerc de la geolle atachée à ladicte requeste et qu'il ne scait où recouvrir ladicte somme, actendu que les biens dudict prisonnier sont déclairez acquis et confisquez au Roy et que despence de bouche sont deniers previligez, il requeroit exécutoire de ladicte Court luy estre délivré d'icelle somme sur les biens dudict Georges et icelluy suppliant estre préféré devant tous aultres, nonobstant oppositions et appellations quelzconques, — Veue ladicte certiffication; — oy sur ce le procureur général du Roy qui auroit ce consenty, et tout considéré.

Ladicte Court a ordonné et ordonne exécutoire d'icelle estre baillée et délivrée audict Yvon suppliant de ladicte somme de 29 l. 4 s. 6 d. p. pour les causes que dessus, qui sera mis à exécution sur les biens qui ont appartenu audict Georges qui seront venduz au plus offrant et dernier enchériseur en la manière acoustumée jusques à la concurrence de ladicte somme et les deniers provenans de ladicte vente d'iceulx estre baillez et délivrez réaulment

et de faict audict, Yvon geollier ou au porteur dudict exécutoire pour luy et en son nom.... — et sera ledict Yvon premier payé que le Roy et tous aultres créanciers ou parties intéressées, etc.

MYNARD. HURAULT.

LES

ANCIENS DES CONSISTOIRES D'ABLON ET CHARENTON

en 1607 et 1609

Parmi les études notariales de Paris, il en est deux qui possèdent, par succession, les vieilles minutes de tabellions des XVIe et XVIIe siècles ayant eu pour clients le Consistoire de l'Église réformée d'Ablon et de Charenton et des huguenots nobles ou notables. M. le vicomte Samuel Menjot d'Elbenne, descendant du distingué médecin Antoine Menjot, puisa dans ces minutiers, il y a une quinzaine d'années, d'importants renseignements relatifs à ses ascendants, et c'est lui qui a bien voulu signaler à notre attention cette source précieuse. Malheureusement, malgré l'obligeance des titulaires actuels des deux charges, ces documents séculaires ne sont pas faciles à consulter ; ils ne sont pas sous la main, on gêne et on est quelque peu gêné en travaillant dans un coin de ces études affairées. En outre, le *grossoyage* des minutes mêmes est généralement très dur, sinon impossible, à déchiffrer. Ajoutons que, pour quelques épis glanés, il y a bien de la paille et de la poussière à avaler, bien des espoirs trompés ! Mais il y a tant de satisfaction dans quelques rencontres, çà et là, qu'il ne faudrait point se laisser décourager. C'est là, par exemple, que nous avons trouvé ce beau testament d'Alexandre de Mongues dont nous avons fait profiter le *Bulletin* et la *France protestante,* il y a deux ans (1891, p. 524).

Voici deux pièces (ou fragments de pièces) que nous avons transcrites d'après les vénérables registres de 1607 et 1609, avant qu'une longue maladie vînt interrompre nos recheches.

C'est au point de vue surtout des signatures apposées au bas de ces pièces que nous en avons fait ces extraits.

La première nous fournit les noms des anciens du consistoire d'Ablon, personnel sur lequel on n'avait jusqu'ici aucune donnée un peu certaine et complète. Il s'agit, comme il est dit en marge, d'une « *Procuration de l'Églize de Paris* », du 16 août 1607.

I

Furent présens en leurs personnes nobles hommes Mes François de Loberan, Sieur de Montigny, et Samuel Durand, Ministres de la Parole de Dieu en l'Églize Refformée de Paris; Christophle Bochart, Jehan Du Clos et Jacques Tardif, advocats en la Cour du Parlement; Gédéon Des Serres (*sic*), sieur du Pradel, advocat au Conseil Privé du Roy; Mes Samuel du Fresnoy, procureur en ladite Cour de Parlement, Jehan Privier, secrétaire du Roy, honnorable homme Jacques Deschamps, Nicolas Pinctorye, Eusèbe Marchant, Jehan Mollart, et Jehan Macharye; tous Bourgeois de Paris et Anciens de ladite Églize, ayant son exercice à Charenton Sainc Maurice, par la permission du Roy nostre dict Seigneur; tant en leurs noms que comme en se faisans et portans forts des autres bourgeois et habitans de la dicte Ville et faulxbourgs de Paris faisans profession de la dicte Relligion;

Lesquels ont faict et constitué leur procureur général et spécial honnorable homme Benjamin Obré, bourgeois de Paris, auquel ils ont donné pouvoir et puissance de retirer de Me Thomas Le Serreur, Secrétaire du Roy en sa maison de Navarre, cy devant procureur de la dicte Eglize, tous et chacuns des contrats, ceddulles, obligations, tiltres, pappiers, et enregistremens, qui sont et peuvent estre entre ses mains, concernant l'acquisition des droits d'Ablon, mesmes ce qu'il peult avoir de pièces de procédure par devers luy, concernant les procez qu'il a conduitz et menez, tant sous le nom des pauvres François reffugiez ès ville de Basle et de Genève[1] que soubs le nom de deffunct M. Charles de la Rogeraye, vivant sieur de la

1. Il y avait donc à Paris un procureur de la communauté protestante qui, au nom de cette dernière, prenait soin des biens de nos coreligionnaires réfugiés à Bâle et à Genève, sans doute pendant les troubles de la Ligue (*Réd.*).

Troche, et générallement tous autres papiers appartenans à la dicte Églize soit en bailles, acquits et descharge, générale ou particulière, telle que besoing sera. . . . .

. . . .

. . . . passé en la maison dudict Perille, seize, rue des Deux Portes. L'an mil six cens sept, le jeudy après midy, seiziesme jour d'aoust.

François de Loberan. — J. Tardif.
Durant. — Du Fresnoy, *aud. nom d'antien.*
Du Cler. — Mollart.
Du Pradel, *ancien.* — Deschamps, *aud. nom et d'ancien.*
Eusèbe Marchant. — Privier.
J. Macharye. — N. Pinctorye.
C. Bochart.
Nourry, notaire. — François, notaire.

II

L'autre minute (*gribouillée* de façon effroyable) est du 4 mars 1609, et, par conséquent, émane des représentants de l'Église de Charenton-Saint-Maurice, où l'exercice avait été transféré le 1er août 1606.

Charles Read.

Dudict an mil six cens neuf, sont comparus nobles hommes messieurs Pierre Du Moulin et Samuel Durand, ... ministres de la parolle de Dieu en l'Église Refformée de Paris ayant son exercice à Charenton St Maurice par la permission du Roy nostre Sire; messire Christophle Bochart, Jean Dangerville, Jehan Delayre... . . . . (*ici 9 lignes presque indéchiffrables ou qui auraient exigé un temps fort long*). . . . .

Lesquelz, après lecture à eux faites de la quittance cy-devant escripte par l'un des notaires soubsignez nous présens, et qu'ilz ont

dict avoir le tout bien entendu, l'ont. . . . . et ratiffié . . . . . pour bien agréable, voullant exécuter et accorder qu'elle veuille et sortir son plain et entier effect, pour . . . . ., de poinct en poinct, selon sa forme et teneur. . . . . (2 *lignes*). . . . . mil six cens neuf, le jeudy, cinquiesme jour de mars. . . . .

P. Du Moulin. C. Bochart.
Durant.
Dangerville. Deschamps. Bigot.
J. Poupart. Du Clos. Delayre.
De Henterez. Dufresnoy. Mollart.
N. Pinctorye. Prieur.
Dupradel. Marchand. François [*le notaire*].
Jullien. Roquin.

A LA SALPÊTRIÈRE (PARIS)

NOTES DE POLICE SUR QUELQUES DÉTENUES PROTESTANTES AU COMMENCEMENT DU XVIII[e] SIÈCLE

Après la Révocation la police du grand roi eut fort à faire pour surveiller, emprisonner et travailler à convertir les protestants qui n'avaient pas réussi à émigrer à temps, ou qui, comptant sur des jours meilleurs s'étaient cachés pendant la tourmente. A Paris il y avait des quartiers entiers à moitié huguenots, comme l'île du Palais (*Bull.* 1888, p. 30) et le faubourg Saint-Germain ou plus exactement la rue de Seine et les environs. En outre, des centaines de fugitifs y affluaient plus ou moins secrètement, dans l'espoir de rencontrer des moyens d'évasion ou du moins d'y passer plus facilement inaperçus que dans les petites villes ou campagnes où l'on pouvait surveiller sans peine leurs moindres mouvements. Notre collaborateur M. O. Douen fournira sur le rôle de la capitale pendant ces « jours mauvais », des détails aussi précis qu'intéressants et inédits.

En attendant que le nombre de souscripteurs strictement nécessaire pour la publication de ce monumental ouvrage se

réunisse[1], voici quelques notes contemporaines sur des huguenotes enfermées à l'hôpital de la Salpêtrière. Elles ont le mérite de nous révéler des noms inconnus et d'être « objectives », ayant été rédigées par un policier dressé à considérer le fait de persévérer dans le protestantisme comme l'une des formes les plus exécrables de la perversité humaine. Ce style de passeport donne un relief particulièrement saisissant à tel ou tel de ses signalements.

Marie Bourgeois « ne veut pas même se faire instruire et il luy prend quelquefois des accès d'imbécillité qui la rendent comme bête ». Comme la santé et la raison de cette courageuse femme plus que sexagénaire finissent par s'user au bout de cinq à six ans de cette résistance désespérée, le fonctionnaire conclut que son « fonds d'imbécillité apparemment ne finira qu'avec sa vie ». — Voici une jeune fille de 16 ans, *Marie Brunie*, déclarée « impie, indocile et fort insolente », rien que parce qu'elle a voulu « passer dans les pays étrangers »; — et une humble femme de tailleur, *Louise Mercier* qui va mourir à 85 ans dans cet hôpital transformé en maison de coercition religieuse, pour avoir mêlé quelques exhortations évangéliques aux leçons de lecture qu'elle donnait aux enfants : « Son grand âge et ses infirmités ne permettent pas d'espérer qu'elle soit jamais en état de sortir de l'hôpital *où elle même compte de mourir* », dit le policier...; « en mil sept cent sept elle est morte, ainsi il n'y a plus rien à dire à son sujet. » N'y a-t-il pas dans cette courte oraison funèbre une éloquence qui vaut bien celle de Bossuet?

J'ai trouvé ces notes dans les manuscrits Clairambault n° 984 à la Bibliothèque nationale. Ce volume, qui porte l'ancienne cote 522 est intitulé : *Extraits d'interrogatoires faits par la police de Paris, de gens vivans d'industrie*[2], *dans le désordre et de mauvaises mœurs, et de gens de la Religion, des années* 1678 *à* 1712. Je les ai classées par ordre alphabétique

1. La *Révocation à Paris* formera 3 volumes in-4° et est en souscription chez Fischbacher, 33 rue de Seine, au prix de 100 francs l'exemplaire.

2. C'est-à-dire d'expédients, ce qui semble avoir donner lieu à la locution « *chevalier d'industrie* ».

des noms de personnes, en renvoyant pour chacun de ces derniers, aux pages du manuscrit.

A ceux qui seraient curieux d'autres détails sur le rôle de la police parisienne dans la poursuite de l'hérésie sous Louis XIV, je suis heureux de pouvoir signaler, à ce propos, une publication récente où ils n'auraient peut-être pas l'idée de les chercher. Déjà, en 1866, MM. L. Larchey et E. Mabille avaient fait paraître une petite plaquette intitulée *Notes de René d'Argenson lieutenant général de police, intéressantes pour l'histoire des mœurs et de la police de Paris à la fin du règne de Louis XIV* (Libr. F. Henry et de l'Agence générale), qui renferme un assez grand nombre d'articles concernant les protestants. Ces notes viennent d'être abondamment complétées par M. Paul Cottin qui a publié dans la *Bibliothèque elzévirienne* (Paris, Plon, 1891) les *Rapports inédits du lieutenant de police René d'Argenson* (1697-1715). C'est un volume de CXXXVI-418 pages compactes faciles à feuilleter grâce à un index et à une très ample *Introduction*.

Dans cette dernière l'auteur nous explique l'organisation de la police du grand siècle, et consacre un chapitre spécial, près de vingt pages, à *la police religieuse*, « la mission la plus pénible que d'Argenson eut à remplir et qui jette une grande ombre sur l'exercice de sa charge..... l'exécution de la révocation de l'édit de Nantes ». M. Cottin croit qu'à l'égard de ces criminels le lieutenant de police « ne sévit qu'en cas d'absolue nécessité ». Je ne demande pas mieux que de le croire aussi, mais il est bien certain que si cette secrète antipathie avait eu des résultats appréciables, René d'Argenson ne serait pas resté à son poste; on ne sait que trop que Louis XIV n'entendait pas qu'on ménageât les nouveaux convertis, et que le clergé, alors tout-puissant, n'aurait pas toléré à la longue un fonctionnaire peu zélé en cette matière. Nous ne connaissons, du reste, malgré la publication de ces *Notes* et de ces *Rapports*, qu'une minime partie des poursuites alors exercées à Paris, et c'est une raison de plus pour remercier ceux qui les ont publiés.

N. W.

Thérèse Béthune, femme de *Jean Laurent*, mise à la Salpétrière, le 25 septembre 1708.

Elle a esté arrestée en passant à Estampes avec son mary qui est aussi renfermé à Bicestre. Elle faisoit profession de la Religion prétendue reformée et elle a déclaré par ces interrogatoires que j'ay eu l'honneur d'envoyer à M. le comte de Pontchartrain, qu'elle n'avoit repassé de Hollande en France que pour s'y faire instruire dans la religion catholique. Cependant elle n'a point fait encore son abjuration, et son indifférence à cet égard donne lieu de craindre que son retour dans le Royaume n'ait eut quelque autre motif; ainsy je pense qu'il est à propos de différer sa sortie au moins jusqu'à la paix (p. 423).

Marie Bourgeois, dite Gaujard, mise à la Salpétrière le 11 novembre mil sept cent deux, venue de la Bastille du 16 du mesme mois.

Elle est aagée de 61 ans originaire de Buttes près Houdan.

Elle est protestante, et lorsqu'elle fut arrestée elle estoit sur le point de passer en Hollande, où sa fille s'est réfugiée; elle est fort soumise aux ordres de la maison, mais elle a eu beaucoup de peine à se résoudre d'aller à la messe.

Elle ne veut pas mesme se faire instruire, et il luy prend quelques fois des accez d'imbécilitez qui la rendent comme beste, ainsy je ne crois pas devoir encore proposer sa sortie.

En 1705, les choses sont toujours dans le mesme estat, idem 1706, En 1707, il ny a aucun changement ny pour sa conversion ni pour le désordre de son esprit.

En 1708 elle a esté malade du scorbut depuis deux mois et il luy en reste un fonds d'imbécilité qui apparamment ne finira qu'avec sa vie (p. 185).

Catherine Bourneau, mise à la Salpétrière le vingt neuf juillet mil sept cent cinq. Elle est aagée de quarente deux ans, originaire de Paris, entrée par lettre de cachet.

Nouvellement arrivée et dont je me réserve à rappeller les motifs de sa détention après ma première visitte qui suivra celle-cy.

En 1706. Protestante qui fait gloire de son opiniâtreté et refuse toujours de se faire instruire. On a esté obligé de la tirer de la maison des nouvelles Catholiques, à cause de ses impiétez et de son indocilité scandaleuse. Mais depuis qu'elle est à l'hospital on ne peut luy reprocher que son entestement pour l'hérésie où elle est née.

En 1707. Il n'y a que cette raison qui puisse empêcher sa sortie, qui seroit neantmoins fort nécessaire pour le rétablissement de ses affaires domestiques, qui périssent de jour en jour; on pourroit seulement la mettre à la garde de quelque parente ancienne catholique, et l'obliger à déposer chez un notaire quelques contrats pour seureté de sa stabilité dans le Royaume.

Il est écrit à la marge : La mettre en liberté pour trois mois (p. 349).

Marie Brunie, mise à la Salpêtrière le 11 mars 1700.

Nouvelle catholique qui estoit sur le point de quitter et de passer dans les pays étrangers et a besoin d'une plus longue correction.

En 1702 elle est aagée de 16 ans.

Originaire de Paris, paroisse Saint-Eustache, elle est impie et indocile et fort insolente (p. 145).

Marie Delias, mise à la Salpétrière, le treize avril mil sept cent sept.

Elle est aagée de 23 ans, originaire de Berne, entrée par lettre de cachet.

Protestante qu'on disoit estre en relation avec un Ministre qu'elle disoit estre à Paris, mais qu'elle n'a pas voulu nommer et qui aparamment ne fut jamais le pays de son origine, la met en droit de faire profession de la Religion prétendue réformée. Cependant elle fait quelques fois la catholique sans l'estre. J'apprends mesme que c'est une impie et une athée, s'il peut y en avoir, et les sœurs de la communauté de Saint-Roch qu'elle a trompée plusieurs fois assurent qu'elle est fille d'un phanatique. Ainsy je pense qu'on ne peut trop se deffier de cette dangereuse personne et qu'il est à propos de la laisser dans la maison de force jusqu'à la paix. *Idem* 1708.

1709. J'apprends qu'elle a fait depuis son abjuration et ensuite sa première communion. Cependant je pense qu'il est à propos de l'éprouver encore et que la paix doit précéder sa sortie.

1710. La réponse de Monsieur de Pontchartrain du 21 May mil sept cent dix fut qu'il falloit l'éprouver encore pendant six mois et ils sont plus que passez; mais les personnes de cette espèce sont toujours dangereuses dans le public. Cependant si le Roy juge qu'il soit à propos qu'elle sorte de l'hospital, il faut au moins que ce soit à condition qu'elle sortira du royaume.

Elle est sortie le 21 juillet mil sept cent onze, suivant l'ordre du Roy (p. 402).

Marie Dubuisson, mise à la Salpétrière le 24 juin mil six cent quatre vingt dix-neuf.

Protestante, opiniastre et furieuse.

En 1702. Vieille protestante, originaire de Dieppe agée de 60 ans, qui avoit toujours esté fort opiniastre mais qui paroist beaucoup moins indocille depuis six mois; elle demande à estre mise chez les nouvelles Catholiques pour achever de s'instruire et de se convertir. Il semble mesme qu'il n'y a pas moins de charité que de justice à luy accorder cette grâce.

Il paroit qu'elle a esté mise aux nouvelles Catholiques (p. 111).

Catherine Ficelcrin, ditte l'Esprit, mise à la Salpétrière, le 11 novembre mil sept cent deux, venue de la Bastille le 16 du même mois.

Elle est aagée de 33 ans, originaire de Zurik en Suisse. Elle conduisoit dans les pais étrangers cinq Protestans fugitifs et elle en avoit fait passer auparavant un bien plus grand nombre. Elle paroist maintenant dans la disposition de se faire instruire de bonne foy, mais comme elle a fait une première abjuration dans la maison des nouvelles Catholiques de Paris, on peut apréhender avec raison que celle cy ne soit pas plus sincère, les ecclésiastiques de l'hospital ne l'ont pas encore jugée digne d'approcher des Sacremens, et l'on ne peut que louer leur prudence à cet égard; ainsy rien ne peut déterminer à sa sortie que sa qualité d'étrangère et si cette considération doit prévaloir, je pense que l'ordre du Roy qui luy rendra sa liberté doit aussy luy enjoindre de sortir incessamment du Royaume.

Il est écrit à la marge, bon (p. 187).

Claudine Jullien, mise à la Salpétrière, le 16 mars mil sept cent cinq.

Elle est aagée de 25 ans, originaire de Lyon, entrée par lettre de cachet. Elle a esté transférée de la Bastille où elle avoit esté conduitte pour avoir eu des relations avec les phanatiques de Languedoc, et pour avoir tenu des discours abominables au sujet de la Religion; on ne sait s'il y a en elle plus de folie que de malice, mais on convient qu'il n'y a point dans la maison de femme plus insolente, et plus incommode : Ainsy pour la seulle considération du phanatisme je crois qu'il la faut laisser à l'hospital, du moins jusqu'à la paix. Idem en mil sept cent six, en mil sept cent sept, en mil sept cent huit, en 1709.

Elle est devenue plus raisonnable depuis quelques mois : ainsy l'on pourroit la mettre en liberté, sans aucun inconvenient immédiatement après la paix généralle.

En 1710. Elle parut un peu moins violente pendant cette année, ce qui m'obligea de vous proposer de la rendre libre immédiatement après la paix généralle, et la decizion que Monsieur de Pontchartrain me fit l'honneur de m'envoyer sur mon dernier estat estoit conforme à cet avis.

Mais j'apprends qu'elle est rentrée dans ses premières fureurs qui ont obligé de la renfermer plus étroittement.

Ainsy sa détention devient plus nécessaire que jamais;

En mil sept cent onze, on est sur le point maintenant de la mettre parmy les folles et je pense qu'elle y finira ses jours.

Ainsy il paroist qu'elle a esté mise aux folles (p. 321).

Judich Margueritte, mise à la Salpétrière, le vingt-sept octobre mil sept cent.

Elle est aagée de 28 ans, originaire de Touraine, n'a esté que huit mois à Paris; elle alloit trouver son oncle protestant fugitif qui est en Angleterre. Id. en 1702. En 1704, elle paroist à présent bonne catholique, et on l'a jugée digne d'aprocher des sacremens; ses parens les plus proches sont d'une catholicité fort douteuse, mais on assure qu'ils ont quelques biens. On pourroit écrire à Monsieur Turgot pour luy choisir une maison d'anciens catholiques où son innocence et sa religion fussent en sûreté.

M. Turgot dont M. de Pontchartrain m'a fait l'honneur de me renvoyer la lettre a répondu par la sienne du 29 avril dernier qu'on ne luy trouve à Tours aucuns parens, et que le sieur Fleury qu'elle disoit estre son oncle ne la connoit pas : Ainsy l'on peut craindre avec beaucoup d'apparence que sa conversion ne soit aussy fausse que la généalogie qu'elle a voulu se donner.

En mil sept cent cinq. M. de Pontchartrain m'ordonne par son dernier apostil de faire observer sa conduitte et de luy mander ensuitte de ses nouvelles. On paroist contant d'elle dans la maison encore plus qu'on ne l'estoit l'année passée : ainsy je crois qu'on la pourroit faire sortir de cette maison en luy enjoignant par un ordre du Roy de retourner dans son pays, à peine de désobeissance. Il est écrit de la main de M. de Pontchartrain à la marge, bon, la renvoyer à son pays et l'y faire observer.

Il paroist qu'elle a esté mise en liberté (p. 123).

Louise Mercier, femme de *Louis Robert*, maitre tailleur, mise à la Salpétrière, le dix-neuf avril 1704.

Elle est aagée de 83 ans, originaire de Chasteaudun.

Elle fut conduitte à la Bastille et ensuitte à l'hospital par ce quelle

tenoit une ecolle, et, sous pretexte d'aprendre à lire aux enfans, elle les instruisoit dans la religion protestante : Elle commence à s'accoutumer aux exercices de la catholique, mais son grand âge et ses infirmitez ne permettent pas d'espérer quelle soit jamais en état de sortir de l'hospital où elle mesme compte de mourir. Idem en mil sept cent cinq, en mil sept cent six.

En mil sept cent sept elle est morte, ainsy il n'y a plus rien à dire à son sujet (p. 271).

Judich Meslin, mise à la Salpétrière le 1 novembre mil sept cent deux.

Elle est aagée de 19 ans, originaire de Sedan, venue de la Bastille le 16 novembre de la même année.

Elle estoit protestante, et en mauvais commerce avec un tailleur de pierre. Elle paroist depuis quelques temps assés bien convertie et fort docille. Ses folies sont plus rares et moins dangereuses, elle aime toujours à se confesser, mais elle s'approche des sacremens avec plus de règle et de circonspection; le gout des penitences extraordinaires et des cachots luy a tout à fait passé. Dans ces circonstances on ne peut qu'éprouver encore sa conversion durant quelques mois. On la renvoya à Sedan après avoir pris des mesures pour empescher que le retour ne la rappelle à ses premières erreurs.

Il est écrit à la marge bon (p. 183).

Sibille Nuders, mise à la Salpétrière, le 14 may 1703.

Elle est aagée de 28 ans, originaire de Hollande, depuis un an à Paris.

Elle n'a aucun biens, mais la dame Tribouleau qui est du mesme pays offrit l'année dernière d'en prendre soin lorsqu'elle seroit catholique; elle l'est devenue et l'on assure qu'elle fera bientost sa première communion, ainsy je crois devoir proposer sa liberté.

Il est écrit à la marge, bon (p. 192).

Louise Pochet, mise à la Salpétrière le 8 aoust 1695.

Les administrateurs disent qu'elle est arrestée pour cause de religion et M. l'Evesque de Meaux paye sa pension à l'hospital général.

Il paroist juste qu'elle y soit encore gardée (p. 48).

Marguerite Quentin dite Beauval, mise à la Salpétrière le 28 juillet 1697.

Elle faisoit gloire d'estre protestante et de pervertir les nouveaux catholiques, elle alloit pour cela les visitter de maison en maison et l'on assure qu'elle conserve toujours cette mesme opiniastreté.

Ainsy il y auroit beaucoup d'inconvénient à la laisser sortir (p. 76).

Thereze Salmon, mise à la Salpétrière le 6 octobre 1699. Elle est aagée de 30 ans, originaire de Bourgogne.

Nouvelle convertie, qui s'estoit évadée de la maison des nouvelles catholiques ; d'un esprit léger, mais qu'on pourroit renvoyer à Dijon dont elle est originaire, si la famille le demandoit. Idem en 1702.

Il paroist qu'on l'a renvoyée à ses parens (p. 112).

Mélanges

LE DOCTEUR JEAN DE ROSTAGNY

RIMAILLEUR PLAISANTIN

DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

(Mars-Septembre 1685)[1]

II. — Avec la rimaille de sa seconde lettre (à Mademoiselle de La Force), il s'introduit dans l'édifice :

Entrons pour entendre ce bruit.
Mais, avant, découvrons l'augure
De ces arbres sans aucun fruit,
Puisqu'ici tout est en figure[2]...
Si vous en avez fait le choix,
Sur le texte de l'Évangile,
Pesez le jugement du bois
Qui pour le fruit est inutile.

Une note a beau avertir qu'il s'agit de « la porte du Temple », cet endroit manque de clarté. Le suivant, fait allusion aux « deux Anciens », qu'on rencontrait à cette porte. Il va presque admirer leur bonne tenue et s'étonne de les trouver là :

1. Voy. le nº du 15 février, p. 77.
2. Les arbres (des ormeaux sans doute) qui étaient plantés dans l'avenue conduisant au Temple et qui ne produisaient pas de fruits.

L'on reçoit donc ici les eaux,
A votre Temple, d'autre sorte :
Vos deux vénérables bedeaux
Ont le bénitier hors la porte.
Ho! ho! quels bedeaux sont ceux-ci[1]?
La condition est de mise :
Ils sont mieux ajustés ici
Que dans notre meilleure église!
En tête le petit castor,
La panne au dos[2], avec la suite,
Mais un tel poste leur fait tort!
Je doute par là du mérite.
Outre que, dans tout ce tracas,
Je n'ai pu voir encor personne
Qui s'approche et fasse grand cas
De l'Eau bénite qu'on vous donne.
Hélas! me voilà bien surpris.
Passons, crainte qu'on ne m'arrête...
Ces messieurs sont Suisses de prix,
Qui gardent la Boîte à Perrette[3]!

« Le tronc », est-il dit en note. Puis, c'est « le lecteur », qui lui fait l'effet d'un rabbin :

Ah Dieu! qu'est-ce que tout cela?
N'est-ce point une Synagogue?
Je vois un Rabin[4] par delà,
Qui tient le rang de pédagogue,
Entendons un peu ce qu'il dit :
Il parle d'une prophétie
En laquelle Isaïe prédit
Quelques merveilles du Messie.

1. En note : « Deux Anciens ». — Moquerie sur ce que, en guise d'*eau bénite* et de *bénitiers*, il ne voyait que deux Anciens pour tenir la *bourse* et *collecter*.

2. Donc, s'il faut en croire le moqueur, les Anciens avaient un petit chapeau et une panne (ou petit collet, mantelet), et « la suite ».

3. Ce qui revient à dire : « MM. les Huguenots, vous n'avez pas même de bénitiers, comme nous autres qui les faisons garder par des bedeaux! Vous n'avez que des Anciens, ou des diacres, pour tenir la bourse à bras tendu, en vue de la Boîte à Perrette! Quelle pitié! »

4. En note : « Le Lecteur : »

Son chapitre est déjà fini
Et, pour toute la conséquence,
Il dit : « Le Seigneur soit bénit ! (*sic*)
« Voyons où notre chant commence.
« Que chacun poursuive après moi
« Du roi David le second Psaume,
« Qui prédit assez bien la foi
« Que Christ met en nous comme un baume[1]... »
Ah ! Dieu, quelle irreligion !
Qui peut payer cette musique?
J'entends plus d'une légion
Entonner un même cantique !
Les femmes, les petits enfants,
A qui mieux mieux chacun dégoise,
Mais je n'entends rien à leurs chants !
Sont-ce Hébreux en terre françoise?
L'aveugle perdant son bâton
Représente la mélodie
Que font ensemble, à Charenton,
Mille rossignols d'Arcadie !

Ce chant, qui prêtait peut-être effectivement à quelque raillerie, s'arrête tout à coup. — C'est, dit la note, « l'entrée du Ministre » :

D'où vient qu'on cesse tout à coup ?
Paroist-il quelque objet sinistre ?
Les brebis, en voyant le loup,
Font comme vous à ce Ministre.
Hélas ! quel infâme chapeau[2] !
Faut-il qu'une secte pareille

1. Cette rime nous remet en mémoire un vieux cantique du bon vieux temps, catholique, apostolique et romain, que nous avons jadis entendu psalmodier par une vieille dévote à voix chevrotante :

N'y a qu', N'y a qu'le bon Jésus qu'embaume,
Tout l'reste pu comme d'la charôgne !

A force de sévérité et de foi, cette bonne vieille parvenait à faire croire à mon oreille que *charogne* (prononcez *rôgne*) rimait avec *embaume!* — L'air ne s'est jamais effacé de mon souvenir : c'est une rengaine monastique inoubliable !

2. Le fait est que cette coiffure était fort disgracieuse ! Cela est indéniable. Un tuyau de poêle conique, rappelant le chapeau des médecins de

N'ait, pour conduire son troupeau,
Que le vent de ce claqu'oreille!
Vous ne portez point de bonnet.
Redoutant la main de Saint-Pierre,
Qui fit sauter jadis tout net
L'oreille d'un ministre à terre.
Si Malchus de cette façon
Eût eu le chapeau sur la tête,
Peut-être que l'estramaçon[1]
N'eût pas fait de lui sa conquête.
Saint Pierre prévoyoit qu'un jour
Tous les ministres de furie
Suivroient celui-ci tour à tour
Pour attaquer sa seigneurie[2].
Afin d'éteindre leur pouvoir,
Dès ce moment il fit merveille,
Lui portant le coup pour avoir
La tête plutôt que l'oreille.
Si par l'oreille vient la foi,
Laissant la gauche à ce ministre,
L'on peut juger que votre loi
N'a rien par là que de sinistre.
Le vôtre vient d'un grave pas;
Il monte en chaire, où il se campe.
A le voir, ne dirait-on pas
D'un vendeur de sablon d'Estampe[3]?
Planté qu'il est comme un épieu,
Quelque bonne mine qu'il fasse,
Il n'honore point tant le lieu
Qu'il est honoré de la place.
Hors de là, cherchant parmi vous,
J'aurois peine à le reconnaître,
Car on ne sçait qui, de vous tous,
A l'habit, est valet ou maître.
On peut dire que ce Docteur
Renferme en soi beaucoup de charmes,

Molière. Nos aïeux avaient un drôle de goût. Mais... et nous donc, avec nos tuyaux à rebord, depuis près d'un siècle!

1. Épée à deux tranchants.
2. Son autorité, sa prépotence.
3. Sable fin d'Étampes. Pour les sabliers, sans doute.

Faisant voir avec son Lecteur,
En relief, de Bourges les armes[1].
L'un, haut, et l'autre, dans le bas[2]
Font une posture aussi sotte
Que celle que faisoit Bias,
Portant sa femme dans sa hotte.
Pourquoi porter en Jodelet[3],
Lorsqu'il représentoit Dom Sanche,
Cette robe à petit collet,
Avec une si longue manche ?...
Vous seriez un peu mieux paré,
Si l'on voyoit sur votre tête
Quelquefois un bonnet carré ;
Cela paroistroit plus honnête.
Mais en ces bonnets, direz-vous,
Le nom de cornes scandalise.
Quoi ! le scandale est-il plus doux,
En mariant vos gens d'Église ?

Ainsi, à propos de coiffure, le bon apôtre tombe sur le mariage des pasteurs, et, demandant à ceux-ci sur quel passage de l'Écriture on a appuyé la réforme du costume ecclésiastique, il met en note : « Au temps des Apôtres, il n'y avoit point de chapeau. » Si donc, vous me citez un texte, ajoute-t-il, « je croirai *tout* de vous et suis prêt à vous donner quinze et bisque. » Au surplus, assez sur ce point,

L'habit n'étant pas un sujet
Qui fasse le moine en essence,
Écoutons un peu le projet
De ce Prêche que l'on commence.
« Frères en Christ, mes bien aimés,
Et membres de nostre Réforme,
Tenez-vous toujours animés
Pour garder cette sainte forme.
« Recevez en peu de discours

1. En note : « Les armes de Bourges : Proverbe ». — Ce blason proverbial, plus ou moins historique et ironique, est « un âne dans une chaire » (ASINUS IN CATHEDRA). — Le Roux de Lincy, *Le livre des proverbes français*, in-12, Paris, 1842, t. I, p. 215.
2. Le lecteur se trouvait donc directement au-dessous du prédicateur.
3. En note : « Comédien ».

Le sommaire de la doctrine
Que je vous prêche tous les jours,
Prise de l'école divine;
« Fuyez l'église des Papaux,
Pleine d'abus et rêveries,
Leurs disciplines, leurs travaux,
Et toutes leurs bigoteries.....
« Que chacun de vous hardiment
Lise, selon sa fantaisie,
Dans l'un et l'autre Testament,
Sans crainte d'aucune hérésie.
« Car dedans nos cahiers nouveaux
Il est écrit en grosse note
Qu'à tous les Réformés cerveaux
Le Saint-Esprit sert de pilote.
« Croyez pour article de foi
Qu'entre vous la plus grosse bête
A tout plein, aussi bien que moi,
Le Saint Esprit dedans la tête...

Evidemment le sieur de Rostagny, le plaisantin, s'illusionnait, s'il croyait posséder le Saint-Esprit; mais il ne se trompait guère en s'assimilant lui-même à « la plus grosse bête » de l'auditoire de Charenton. Il continue ainsi le sermon qu'il prête au prédicateur :

« Tenez bon, ne cédez jamais,
Quelque texte qu'on vous produise;
Que le *c'est-à-dire* et le *mais*
Soient toujours prêts dans la surprise[1].
« Lorsque l'on vous veut mettre à sac,
Servez-vous de tous vos organes,
Répondez *ab hoc* et *ab hac*
Et faites mille coq-à-l'ânes.....
« Soyez en pleine liberté
Et que chacun vive à son aise,
C'est la foi que nous ont planté (*sic*)
Luther, Calvin, Marot et Bèze...
« Moquez-vous des Religieux,

1. Autrement dit, ayez toujours réponse à tout, par des *mais* et des *c'est-à-dire;* ne vous laissez jamais prendre sans mot.

Des Abbés, des Moines, des Prêtres,
Et dites qu'ils vivent chez eux
Comme ont fait en France les Reitres..... »

Et cætera....... Péroraison digne de l'exorde! Et, en guise d'*Ite missa est*, cette glôse finale :

Voici le sermon fricassé :
Tout le fond de cette doctrine
Montre que ce maître passé
L'a composé dans la cuisine.
Ce Ministre a fait un rondeau,
Il redit la même prière.
Chacun, le nez dans son chapeau,
Se couche en tournant le derrière.
Quelle façon de prier Dieu!
Sur un banc, faute de pupitre,
Etre tous, dans un même lieu,
Le dos tourné vers son Ministre[1]!
N'ayant chez vous d'autre encensoir,
Dans cette posture abattue
Chacun peut, avant de s'asseoir,
Parfumer la noire Statue[2]...

Et c'est pourtant là-dessus que le maitre sottisier osera écrire à Mademoiselle de La Force, comme on l'a vu plus haut : « Vous me rendrez cette justice de témoigner que, dans tout ce que je viens de vous avancer, il n'y a pas un coup à faux »!

III. — « A Madame la duchesse de La Force », ainsi qu'on l'a vu, est dédiée la troisième rimaille, qui n'est qu'une moquerie débridée de la célébration de la Cène — par ce même homme déclarant « savoir qu'on ne doit traiter qu'avec beaucoup de respect les matières de religion » !

« Or, sus, dit-il, frères chrétiens,
Nous allons faire la lecture

1. Il faut croire que les fidèles de Charenton prenaient alors de ces attitudes que l'on voit encore en usage dans certaines églises et chapelles de Suisse, d'Angleterre et d'Amérique.
2. C'est le ministre, sans doute, que l'ordurier rimailleur désigne ainsi.

De cette Epître aux Corinthiens,
La plus belle de l'Ecriture.
« Chantez après, à pleine voix,
Ce que nous avons mis en ode :
Du Seigneur les divines lois,
Prises du vingtième en l'Exode! »
Aussitôt le voilà qui sort.
Etant descendu de la chaire,
Une table donne le port,
Afin qu'il ancre en bonne terre[1].
Je vois quatre grands brocs de vin,
Et, proche de lui, tête à tête,
Un autre officier de Calvin
Qui lui fait présent d'une apprête.
Quatre bassins d'argent, tout neufs,
Remplis de pain de même sorte.
(Certe, il leur faudroit bien des œufs
Pour l'employer comme on l'apporte!)
Il a déjà la coupe en main,
J'admire l'excès de sa tasse :
N'ayant pris qu'un petit de pain,
Il boit ce coup de toppe et masse.
Il la rend en roulant les yeux,
Comme pourroit faire une poule
Qui les tourne ainsi vers les cieux
Afin que son boire s'écoule.
Chacun s'avance pas à pas
Devers le parquet ordinaire,
Pour avoir part à ce repas,
Où je ne vois aucun mystère.
Voilà donc votre Sacrement,
Cette Cène si redoutable,
Qu'on fait à midi justement
En passant auprès d'une table[2],
Pour y prendre un petit morceau
Rompu par le doigt du Ministre,

1. Autrement dit, la sainte table de la Cène, où s'arrête et prend place le pasteur, est assimilée à une table profane prête à le recevoir.

2. *Midi*, l'heure où l'on se mettait justement à table pour *diner*, en ce temps-là (d'où la locution : *Cherche-midi* et « Chercher midi à quatorze heures »).

En rendant la marque ou le sceau
De ceux qui sont sur le registre[1] ;
Pour boire un coup, en s'en allant
Sans aucune cérémonie,
Se couvrir et, tout en parlant,
Chercher aussitôt compagnie.
Un, vestu comme un perroquet,
Las de tempester une rosse,
Vient boire un coup dans le parquet
Et s'en retourne à son carosse[2].
A la porte un ancien reçoit,
Pour marreau[3] des sectes nouvelles,
Un carton où l'on aperçoit
Un cœur soutenu de deux ailes[4].....
Savez-vous pourquoi ce carton
Quatre fois l'an se distribue?
Ce n'est, Messieurs de Charenton,
Qu'afin que chacun contribue.
Lorsque vous l'allez recevoir
Chez l'ancien, pour toute fleurette,
On vous le fait seulement voir
Derrière la Boîte à Perrette[5].
Il faut là payer le tribut,
Car le reste s'en va sans dire,
On ne peut atteindre le but
Sans passer par la tirelire.....
Pour prendre du pain et du vin
L'hypocrite est exempt des gestes :
Il ne croit là rien de divin,
Puisqu'on donne aux poules les restes.
L'un le prend, les gants à la main,
L'autre, tout saoul, s'en va grand-erre.

1. En note : « Chez l'ancien de chaque quartier. »
2. En note : « Un cocher qui but tout. »
3. Pour *méreau.*
4. Voilà donc ce qu'était ce méreau de Charenton, dont on ne connaît pas un seul spécimen. Était-ce un jeton, non de métal, mais de *carton*, comme il est dit ici? Était-ce une simple *carte?* Cela expliquerait qu'on n'en ait pas conservé un seul exemplaire. Le méreau de l'Église de Nîmes avait un *cœur*, et c'est le seul.
5. L'ancien ne délivrait le méreau que lorsqu'on avait acquitté sa contribution pour l'entretien du culte.

S'il laisse tomber de ce pain,
Aucun ne le ramasse en terre.
On a vu, près de Saint-Quentin,
Un Ministre, faute d'aveine[1],
Donner les mets de ce festin
A son cheval pour prendre haleine.
Mais à peine eut-il fait un pas
Que ce cheval, tout en furie,
Renversa le Ministre à bas
Et retourna vers l'écurie.....

Joli racontar de sacristie! Historiette de vieilles dévotes! et qui est ici bien à sa place.

Pour bien disposer le troupeau
De participer à la table,
On le revêt de cette peau
Qui le rend esclave du Diable,
Excommuniant le maltôtier,
Les adultères, l'hérétique :
C'est là Charenton tout entier
Ou ses compagnons de boutique!...

Suit un défilé de vingt-sept quatrains où il est démontré par *a* plus *b* que la Messe romaine est seule authentique, que la Cène des Évangéliques est « fantastique », qu'il y a contradiction entre les Calvinistes et les Luthériens, etc., etc. Et pour conclure :

« Le nom du Seigneur soit béni!... » (*sic*)
L'on achève les mômeries,
Monsieur le Ministre a fini...
Nous reviendrons aux galeries.

IV. — On a vu que la quatrième rimaille est adressée à Madame Lecoq. Elle n'a pas moins de 117 quatrains, ayant pour objet le Temple de Charenton. C'est ainsi que Rostagny « revient aux galeries ». Sachons-lui en quelque gré, car il va nous fournir çà et là certaines particularités à noter.

1. D'avoine.

Oh! quel superbe monument!
Et surtout, ah! qu'il est conforme,
Selon mon premier sentiment,
A la Synagogue en sa forme!
En lettres d'or, sur le lambris,
On voit la Loy, prise en l'Exode,
Qui sert d'ornement au débris
De cette nouvelle méthode.
Voir des Chrétiens judaïser,
En leurs chants, leurs noms, leur lecture,
C'est presque mahométiser,
Sous le même chef d'imposture.
Escrivant : « *Ecoute*, *Israël* ».
Vous renoncez à l'Evangile.
Se nommer *Isaac*, *Ismaël*,
Est quelque chose en même style...
Ce Temple a presque même port,
En son fond et dans sa pratique,
Que Babylone[1], ce grand fort,
Emblême du Temple hérétique.
Mais Babylon monta bien haut,
Et Charenton est rès de terre,
Craignant peut-être un mème saut
Par quelque approche de tonnerre.

Satan, ajoute-il, dont Charenton personnifie et symbolise l'œuvre, lui doit sa protection, mais aussi vous courez, par là même, de bien grands risques!

Car, parmi cent de vos pasteurs,
En divers endroits de la France,
A peine avez-vous deux Docteurs
Qui soient d'une même croyance.
On les voit toujours en discord,
Comme des mâtins qui se mordent,
Estant en ce seul point d'accord,
C'est que jamais ils ne s'accordent.
Dans Babel, en fort peu de jours,
On vit septante-et-deux langages,
Et près de cent chez vous ont cours

1. Babel.

Qui font sans cesse des partages
Trembleurs, Puritains, Sociniens,
Indépendans, Anabaptistes,
Adamistes, Presbytériens,
Protestans, Arminiens, Brenistes :
Chacun d'eux s'assemble à l'écart
Pour condamner toute autre Église,
Et la moindre famille, à part,
En fait une et vit à sa guise...
Comme pourceaux, en un moment
Si l'un grunit, le reste gronde,
Sans sçavoir pourquoi ni comment;
Leurs cris vont jusqu'au bout du monde.....
Ce vase, au dessus du Lecteur[1],
Contient quelque matière enclose.
Il en faut être spectateur,
Cela marque encor quelque chose.
C'est du sable, qui montre bien
Votre cabale infructueuse,
Qui, loin de profiter en rien,
Etouffe l'âme vertueuse.
Car, ainsi que le bon froment,
Tiré d'une terre fertile,
Se meurt, faute d'aliment,
Dans un sable sec et stérile,
La vertu, de même, en un cœur
Qui vient, de fidèle, hérétique,
Cède au vice, comme au vainqueur
Dont vous suivez la politique.
De quatre mille hommes souvent
Qui rempliront ces galeries,
Plus de moitié n'ont que du vent
Pour appuyer leurs resveries[2].
Toute l'Escriture est pour eux,
Si l'on veut croire leur registre,
Mais, au fond, tous ces pauvres gueux

1. En note : « Un horloge de sable. » — Un sablier.

2. Ce chiffre de 4,000 assistants, auquel Rostagny évalue la capacité du Temple de Charenton, doit être exact et est bon à noter (Voy. *Bull.*, 1876, p. 381 : *Les 14,000 places du Temple de Charenton.* Note rectificative de M. Douen).

N'ont que la glose[1] d'un Ministre.
Plusieurs grands piliers, tout autour,
Soutiennent cet amphithéâtre[2],
Rempli de bancs dans son contour,
Pour voir en bas comme au théâtre.
Trois portes, huit grands escaliers,
Pour monter aux deux galeries,
L'une sur l'autre, par piliers.
Mais passons aux hôtelleries.
Il faut entrer au prochain lieu,
Quoiqu'on n'y parle point de boire.
J'y vois un Ministre au milieu,
N'est-ce pas là le Consistoire ?
Un médecin passe assez haut
Devant la teste Ministrale
Et dit[3] : « C'est un faire le faut[4] !
Cette femme est une brutale!
« Passant dans la Place-Maubert,
En plein marché, dessus ma mule,
Elle me dit : « Tout beau, Robert!
Vous passerez sons ma férule[5] ! »
« En m'arrestant, tire un tricot[6]
Qu'elle avoit caché sous sa jupe,
Elle frappe sans dire mot,
Et me traite comme une dupe.
« Là dessus je descends à bas
Pour tirer quelque raison d'elle.
A peine eus-je fait un seul pas
Qu'elle commence de plus belle.
« Sans craindre Dieu ni Charenton,
Elle jura par Sainte Barbe,
Estant pendue à mon menton,
Qu'elle m'alloit plumer la barbe.

1. Le sermon, la parole.
2. En note : « Les galeries du Temple de Charenton. »
3. En note : « Ce qui s'y passe » (au consistoire).
4. Locution impérative : Il le faut faire! Voici le cas de sévir! Cela demande un exemple! Il faut faire justice de cette brutale paroissienne ! — Exorde *ex abrupto*.
5. En note : « Histoire véritable. »
6. Une trique.

« En même temps, dans le quartier,
La moindre petite harengère
Vint faire un tour de son métier
Pour aider à cette mégère.

« L'une un coupret, l'autre un baquet,
Une autre un morceau de morüe,
Me saluant de son caquet,
M'en bride le nez dans la rüe.

« Que si je ne m'en fusse allé
Me cacher en des écuries,
Mon trépas auroit signalé
Cette rencontre de furies.

« Ici Monsieur le Surveillant,
Qui s'est informé de l'affaire,
Peut dire si c'est en raillant
Et si l'on doit me satisfaire.

« Un homme de condition
S'en va passer pour un infâme,
Si je n'ai réparation
Présentement de cette femme. »

Le Ministre, par un OR, SUS,
Dit : « Madame, venant au Temple,
Satisfaction là-dessus.
Ne donnez plus mauvais exemple. »

Cette femme, tout de nouveau,
Commence à relever la creste,
Et dit « qu'elle espéroit sans eau
Lui relaver bientôt la teste! »

— « Comment! dit-elle, jour d'enhuy!
Tu retiens en prison mon homme!
Tu n'en seras quitte mez-huy,
Quand je devrois estre de Rome! »

Tirant vers lui, comme en pitié,
Elle dit, en se jettant preste :
« J'ay donc fait ton poil à moitié?...
Je te veux arracher le reste! »

Chacun rit de tout son pouvoir,
Mais rire du moins jusqu'aux larmes,
Sans qu'aucun se mit en devoir
De faire mettre bas les armes.

Après un si plaisant tocsin,

Pour satisfaire l'assemblée
Le juge dit au médecin :
« Cette bonne femme est troublée. »
Quoi ! dans vostre profession,
Vos ordonnances ministrales
Font passer pour confession
Ces momeries générales[1] ?
Vos Surveillans dans les quartiers
Sont les Évêques de l'Église
Qui ne déclarent volontiers
Que ceux qui ne sont pas de mise[2].
Une femme de mauvais bruit,
Ou bien l'usurier manifeste,
Ne se verra jamais détruit,
Pourvu qu'il paroisse un peu leste.
Mais ceux de basse extraction
Ne font jamais rien de notoire,
Qu'aussitôt, pour cette action,
Ils n'aillent dans le Consistoire...

Et, aprés avoir ainsi incriminé la discipline de ceux de la R. P. R., notre plaisantin reprend :

Un cardeur de laine dans Meaux[3],
Et plusieurs de même farine,
Se sont faits Chefs de leurs Troupeaux
Pour établir vostre doctrine[4].
Dans Paris, un accouchement
D'une ignare et simple matrone
Vous donna le commencement
Par Le Masson qui fit le prône[5]....
Docteurs, allant dans les maisons
Pour captiver les femmelettes

1. En note : « Voilà ce qu'ils nomment *Confession publique !* »
2. En note : « Politique ». Reproche de partialité et de sélection.
3. Allusion à Jean Leclerc et autres. (Voir *la France Protestante.*)
4. En note : « Hist. des Martyrs, page 170. »
5. Allusion au baptême de l'enfant du gentilhomme manceau de la Ferrière, qui était venu se réfugier à Paris, rue des Marais-Saint-Germain, et dont la femme y était accouchée. Le baptême y fut célébré par le ministre Jean Le Maçon, sieur de la Rivière, dit de Launay, qui avait fondé à Paris la première Église évangélique française en 1555.

Par le débit de leurs raisons,
Lorsqu'ils les rencontrent seulettes,
Sont ceux-là qui courent les champs
Et dont l'art servit à vous prendre,
Comme Syrènes, par leurs chants
Qu'aux Prés-aux-Clercs on vint entendre[1].
Chacun y court de tous côtés,
Et cette nouvelle merveille
Fit que ces myclods[2] apostés
Prirent les ânes par l'oreille.
L'on sonna sur eux le tocsin,
N'ayant point ici de caverne,
Ils firent bastir au Vexin
Leur premier prêche dans Averne[3],
Près Mante, un autre dans Ly Moy[4].
Ces deux mots sont très manifestes
Pour abaisser le quant-à-moy
De toutes ces damnables pestes.
Averne vaut autant qu'*Enfer*,
Lie-Moy[5], nom d'esclave ou de fange,
Montre fort bien que Lucifer
Est de ce troupeau le bon ange !
Même, dans ce pays françois,
Enfer est le nom d'un village[6]
Qui seul renferme, au coin d'un bois,
Le reste de son héritage.
Car ce village seulement
Tient aujourd'huy dans leur croyance
Deux familles, qui follement
Gardent leur place par avance.
La Noblesse a franchi le pas

1. Et pour ce passage incongru, croirait-on que l'auteur met en note : « 2e ép. à Timothée. III, 6, et Hist. Ecclés. [de Bèze], page 970, sous Henri II en 1548. » — Notre plaisantin s'appuie, on le voit, sur des autorités ! Il cite des textes, le drôle !...

2. *Sic.*

3. En note : « Près Magny ». C'est *L'Enfer*, à 9 kil. de Magny en Vexin (Seine-et-Oise).

4. *Sic.* C'est Limay, près de Mantes (Seine-et-Oise).

5. En note : « *Loimos*, peste, et *Averne,* enfer. » On voit que le plaisantin fait de l'érudition... et des calembourgs.

6. En note : « Hameau d'entre Pontoise et Magny. »

Pour sortir de tant de misères
Où la Ligue jusqu'au trépas
Avoit engagé leurs grands pères[1].

Enfin, après une série d'invectives contre... Nemrod(!), Luther, Calvin, contre le Diable et tout son train :

Sortons et changeons de discours,
J'entends votre premier qui sonne[2],
Je vais faire deux ou trois tours
Là proche où je ne vois personne.

Il s'agit du Cimetière, qui était « proche du Temple » :

J'aperçois du grand Gassion
Un assez passable mausole.
Estant mort sans confession,
Ce poste pour luy me désole !
A peine un homme est trépassé
Et mis dedans vos cimetières,
Qu'un *requiescat in pace*
N'est pas dit pour toutes prières.
Sans pasteur, Dieu te garde mal :
Dans une fosse assez profonde
L'on plante, comme un animal,
Le plus honneste homme du monde.
Un épitaphe balafré,
Que je vois dessus ces merveilles
Mérite d'estre déchiffré
Pour l'honneur de vos funérailles :
« Cy-gist un des grands Godenots[3]
« Qui fut mis là comme une rosse.
« Passans, fumez un peu sa fosse,
« Car c'est l'encens des Huguenots. »
L'on voit qu'à la fin de vos jours

1. En note : « Ils (les nobles) sont presque tous convertis. »
2. Sans doute un premier appel de la cloche.
3. On appelait de ce nom le poupard taillé à coups de serpe qui servait au jeu de palet, et on appliquait ce nom, par mépris ou persiflage, à telle personne que l'on voulait outrager. Le maréchal de Gassion méritait cette indignité... de la part d'un Rostagny ! C'est un honneur pour l'illustre capitaine.

La pluspart crie à son Ministre :
Un prestre, un prestre à mon secours !
Ostez-moi cet objet sinistre.
Jamais Catholique, à la mort,
N'eut Ministre en sa fantaisie,
Et le Réformé, dans ce port,
Cherche à quitter son hérésie.
Vostre mal vient d'un certain mot
Qui dit : qu'en toute république
Il fait bon vivre Huguenot,
Pourvu qu'on meure Catholique[1].

Et le sieur de Rostagny, pour achever ces ignobles moqueries, se complaît à railler les derniers moments de ceux de la Religion et à les peindre comme pleins de regrets et de désespérance.

Après, sans flute ni tambour,
Pendant la nuit, ce corps en bière
Est porté dans ce grand fauxbourg,
Où se trouve leur cimetière.
Le Chevalier du Guet le suit,
Si c'étoit quelque homme à carosse;
Son monde marche à petit bruit,
Flambeaux en main, jusqu'à la fosse.
Vos chefs ont bâti finement
Vos cimetières près des nôtres,
Croyant, au jour du Jugement,
De se mêler avec les autres;
Mais le Diable éloigné de nous,
Reconnoistra les siens au gîte,
Ne rencontrant point avec vous
Ni Croix, ni Saints, ni d'Eau bénite.

Toujours, on le voit, mêmes radotages sur les questions qui divisent les Catholiques romains et les Chrétiens Réformés!

1. En note : « Proverbe de Monsieur de Julles. » — Qui? *Monsieur Jules?* Peut-être est-ce un de ces propos qu'on prêtait à Mazarin (*Monsieur Jules*, ou de Jules), comme son célèbre mot sur « le petit troupeau broutant de mauvaises herbes ». Celui-ci est plus connu et plus authentique. Mais l'autre est digne de lui également ou de Richelieu. C'est bien un mot de cardinal-ministre.

Toujours mêmes niaiseries et mêmes bigoteries! Voilà pourtant ce que notre plaisantin s'est permis d'appeler, à la fin de sa lettre à Madame Le Coq des... « *vérités bonnes à dire*, alors qu'il s'agit du salut et qu'on ne doit rien dissimuler » !

Nous en sommes presque à la moitié de ce beau chef-d'œuvre. Il faut en poursuivre l'examen jusqu'au bout, car c'est un curieux spécimen en son genre, et il valait la peine de l'étudier ainsi et de le mettre en lumière.

CHARLES READ.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

L'HISTOIRE DU COLLÈGE DE FRANCE[1]

Il y a deux ans M. Henry Lemonnier publiait, en guise d'introduction à son cours, un article intitulé *Questions d'histoire à propos de François Ier* (*Revue internationale de l'enseignement*, 15 janvier 1891). Il y montrait que, tant au point de vue des sources historiques exploitées qu'à celui des jugements portés sur son caractère et sur les résultats de son règne, François Ier est aussi mal connu qu'il est célèbre. Cet article m'est revenu en mémoire lorsque j'ai lu l'*Histoire du Collège de France* que M. A. Lefranc vient de faire paraître après l'avoir annoncée par un travail étendu sur les *Origines* de cet établissement (même *Revue*, 15 mai 1890) et par une curieuse note sur *la Détention de Guillaume Postel au prieuré de Saint-Martin des Champs* (1562-1581[2]).

J'ai dû écrire quelque part que la fondation de ce Collège des langues était le meilleur titre de gloire de François Ier. Après les recherches de M. Lefranc il faut en rabattre. D'abord, ce n'est pas le roi qui a eu l'idée de cette institution, mais les savants qui l'entouraient, et, en première ligne, Guillaume Budé. Puis il s'écoula un intervalle de près de quinze ans entre les premiers projets et leur réalisation. Enfin cette dernière, résultat de la mise en demeure de la dédicace à François Ier, des *Commentaires sur la langue grecque* de

1. *Depuis ses origines jusqu'à la fin du premier empire*, par Abel Lefranc. — Paris, Hachette, xiv-432 pages in-8° (index), 1893.

2. Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, tome XXVIII, année 1891, 20 pages in-8°.

Budé, bien différente d'une fondation grandiose destinée à battre en brèche le scholasticisme routinier et réactionnaire de l'Université, eut au contraire un caractère aussi modeste que provisoire. En réalité le roi nomma deux professeurs de grec, Pierre Danès et Jacques Toussaint, deux d'hébreu, François Vatable et Agathius Guidacerius, puis un de mathématiques, Oronce Finé. En 1531, Paul Paradis fut adjoint aux deux professeurs d'hébreu et, en 1534, Barthélemy le Masson chargé d'enseigner le latin. Encore ces premières nominations ne furent-elles pas faites par un seul décret initial, et ces lecteurs royaux ne furent-ils nullement dotés d'un local destiné à leur enseignement puisque les leçons se donnèrent un peu partout, dans les collèges de Cambrai, des Lombards, de Fortet, du cardinal Lemoine, bref là où on voulait bien les recevoir. N'oublions pas aussi que, bien que les nominations fussent régulières, les traitements promis ne furent payés qu'après quatre ou même cinq années de réclamations, et par conséquent de misère noire pour ces premiers représentants de la science indépendante en France.

Mais peu importe ! le branle était donné. Les effets démoralisants de l'enseignement officiel, c'est-à-dire bâillonné, dans un pays qui ne devait connaître que beaucoup plus tard la liberté de penser, de croire et de chercher, purent être en quelque mesure neutralisés. Il faut donc savoir gré au « père des lettres » d'avoir jusqu'à un certain point cédé aux sollicitations de ceux qui, dès l'origine des luttes soulevées par la Renaissance et la Réforme, voyaient avec douleur la France s'engager dans les voies de la réaction.

Je ne suivrai pas M. Lefranc dans le développement de son sujet ou plutôt de son intéressant récit. Qu'il me permette seulement de transcrire ici une date qui n'est pas entièrement d'accord avec celle de *mars* 1530 qu'il assigne au début des premiers cours, en raison de ce que le premier ordonnancement de payement est du 27 mars 1531. Un contemporain très digne de foi, puisqu'il fut le fils adoptif de François Vatable, l'ami intime et l'héritier de Jean Strazel, autre professeur du collège, Me Mathieu Beroald écrit ceci dans son journal dont je possède une copie[1] : *Anno Domini* 1530 MENSE SEPTEMBRI, *linguarum professores, hebraïcæ et græcæ, fuerunt instituti Franciscus Vatablus et Petrus Danesius, item Jacobus Tusanus.* A cette note précise sont ajoutés, entre parenthèses, ces mots (*in Chronico*) qui renvoient à un livre publié par lui en 1575 (*Genevæ apud Chupium*) et qu'il cite ainsi : *Matthæi Beroaldi Chronicum scripturæ sacræ*

1. D'après l'original conservé à la Bibl. nat. fonds Du Puy, 630.

auctoritate constitutum. — Cette note ne paraît pas absolument contredite par l'ordonnancement du 26 mars 1530 (1531 n. st.). Celui-ci, en effet, attribue à chacun des quatre premiers lecteurs 200 écus, sans spécifier que c'est là le traitement d'une année entière. Or il semble ressortir de l'ordonnancement suivant (9 nov. 1532) que ce dernier était en réalité de 420 livres ou 210 écus soleil « au feur de XL s. par pièce », comme on disait alors. De sorte que le 27 mars 1531 il ne semble pas qu'il y eût déjà une année entière de cours à rétribuer et que ceux-ci pourraient bien n'avoir commencé qu'en septembre 1530.

Quoi qu'il en soit de ce détail, remercions M. Lefranc de nous avoir montré comment le Collège de France contribua à délivrer la culture française de la tutelle ecclésiastique ou politico-universitaire. Si, grâce, entre autres, à ce concours, l'enseignement scientifique paraît aujourd'hui affranchi de cet esclavage, il ne l'est pas encore de l'influence souvent prépondérante des compétitions intéressées ou de l'esprit de coterie. Une institution née d'un besoin de vérité et d'indépendance n'honorerait-elle pas ses origines, en réalisant aujourd'hui une réforme aussi nécessaire que la première ? N. Weiss.

P.-S. — Un mot encore pour signaler une brochure extraite du *Bulletin de Géographie* (tome V), qui se rattache directement au livre de M. Lefranc. M. L. Gallois a le premier jeté quelque lumière sur la vie du lecteur royal Oronce Finé (*De Orontio Finæo gallico geographo*, Paris, Leroux, 1890); dans cette seconde brochure, intitulée *les Origines de la Carte de France* (17 pages in-8°, Paris, Leroux, 1891), il démontre que nous devons à cet obscur savant dauphinois la première carte de France qui ait une valeur scientifique. Elle fut publiée chez Simon de Colines en 1525 et M. Gallois en donne une excellente reproduction d'après l'unique exemplaire qu'il a retrouvé à la bibliothèque de Bâle. Il convient donc de considérer Oronce Finé, non seulement comme un mathématicien, mais comme le premier géographe de mérite qui ait enseigné en France.

N. W.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Archives historiques de l'hôpital de Grenoble, 1892. — M. A. Prudhomme, archiviste de l'Isère, vient de publier, comme supplé-

ment à l'inventaire des archives départementales, l'inventaire sommaire des Archives historiques de l'Hôpital de Grenoble, qui présente le plus grand intérêt. On y remarque D 11 (1685-1686) l'inventaire des papiers du consistoire supprimé de Grenoble, remis au greffe du Parlement par Daniel Royer La Plaine, le 26 octobre 1685, ensuite du décret de la Cour du 23 du même mois. Y figurent : *des registres de baptêmes, mariages, décès de* 1591 *à* 1685 — *des délibérations du consistoire*, 1595-1685 — *des comptes des deniers des pauvres — des procès soutenus par le syndic de la R. p. R. — des rôles des impositions pour l'entretien des ministres* (1603-1655), suit la quittance en date du 22 février 1686, signée C. Canel, *en qualité de scindic des pauvres de l'hôpital de Grenoble et en exécution de l'arrêt de la Cour du* 18 *janvier* 1686.

H 802. — Testament de noble André de Lange, avocat au Parlement, il lègue 600 livres au consistoire de Grenoble et exhorte ses enfants « *à être fermes dans la profession de la Religion en laquelle Dieu les a appelés* » et pour laquelle son aïeul et deux de ses oncles ont souffert le martyre avec tant de générosité et de courage dans la ville d'Orange (29 juillet 1643).

A 3. — Arrêt du conseil d'Etat qui attribue les biens du consistoire et ceux des pauvres de la R. p. R. de la province du Dauphiné, moitié à l'hôpital général de Grenoble, un quart à celui d'Embrun et le quart restant à celui de Gap (29 août 1693) et partage fait en conséquence par délibération du bureau de direction de l'hôpital de Grenoble (17 août 1694). — Vente par l'hôpital de Grenoble à noble Henri Louis de Petity, à Saint-Paul 3 châteaux, de 3 fonds de terre provenant des biens du consistoire, moyennant 100 livres (13 février 1728). — Extraits de plusieurs procès intentés ou soutenus par l'hôpital au sujet des consistoires (B 238).

D 8 (1737-1740). — Inventaire général (TVII Série YY) Titres relatifs aux biens provenant des consistoires.

E 7 (1686). — M. le conseiller Canel expose que le Roy a accordé mille livres sur les biens des Religionnaires fugitifs, aux pauvres de l'hôpital.

E 11 (1727-1737). — Jacques Corriol, chanoine de Saint-Laurent, écrit le 19 avril 1730 « Ma mission à l'Albenc va par merveille, « *surtout à l'égard des Religionnaires qui ne manquent point mes* « *sermons, j'ay soin d'en retrancher les histoires, les miracles et* « *les autres grossiéretés de nos paysans.* »

E 14. — Jacques Boissieux, receveur de l'hôpital, est délégué pour recevoir les gratifications accordées par S. M. sur les biens des

Religionnaires fugitifs « *pour être employées au payement des pen-* « *sions de nourritures des garçons et filles qui sont détenus dans* « *ledit hôpital par ordre du Roy, pour y être élevés dans les senti-* « *mens de la Religion catholique apostolique et Romaine* » (14 sept. 1739). Le sieur Girard, agent de l'hôpital, se rendra à Romans, Crest, Montélimar, Dieulefit, Nyons et le Buis pour faire rendre compte aux receveurs particuliers des biens confisqués sur les consistoires (8 août 1740). — M. de Canel recommande (E 41) de faire payer aux consuls les cloches des temples réformés, dont ils se sont emparés pour les placer dans leurs églises (6 déc. 1694).

E 48. — 1707. — Biens des consistoires 412 livres (recettes de l'hôpital). E 57. — 1716. — 1112 livres. E 59. — 1718. — 1625 livres. — E 60. — 1720. — 2666 livres. E 64. — 1723. — 3231 livres. E 2. — 1584. — Procès de l'hôpital contre Nicette Gaultier, veuve et héritière d'Antoine-Jacques Laurent, de Tencin, à raison d'un legs de 400 florins fait par ledit Laurent *pour l'entretien des ministres de Tencin et de Theys.* La Cour, par arrêt du 31 janvier 1675, avait attribué ce legs moitié aux pauvres de Grenoble et moitié à ceux de Tencin (11 juin). — H. 348. — *Ministres contre lesquels y a prise de corps à Nyort, un presbtre qui presche et est marié* (1483-1683). — Protestans pauvres H 614,1013 — legs aux pauvres de la Religion H 144. — Protestans reçus à l'hôpital (1593) E 3. — Cimetière des protestans H 144. — Protestans de Besse internés à l'hôpital après la révocation E 7. — Biens des Protestans E 7. — Protestans convertis H 30,462. — Protestans élargis des prisons de Porte Traène (1567-1568). H 348. — P. exécutés à Poitiers H 348. — P. expulsés du Royaume B. 79. — P. fugitifs E 14,162 — H 27. — Enfans des P. reçus à l'hôpital. — G 1. — Ordre pour empêcher les P. de passer dans la vallée de Lucerne H 719.

DE RICHEMOND.

Notes sur le protestantisme à Metz. — M. Thorelle, curé de Lorry-Mardigny, qui avait analysé, dans le 1er volume de l'*Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie lorraine* (1888), un *Extrait et Estat general des habitans de la ville de Metz qui font profession de la religion pretendüe refformée*, s'est décidé à publier cet important document *in extenso* dans la 3e *année* du même Recueil (1891, p. 347 à 386). Cette liste de 992 noms, comprenant un total de 4,381 personnes, indique la profession, la demeure par rues et par paroisses des Réformés, le nombre de leurs enfants et de leurs serviteurs. Faite en 1684, elle ressemble déjà à une liste de proscriptions.

1. Metz, Scriba éditeur, 1891, voir *Bull.* 1892, 168.

L'auteur de cette communication a voulu faciliter les recherches par une table alphabétique des noms, à laquelle il ne manquerait qu'un peu plus de correction pour être utile.

Dans le même volume, nous relevons (p. 17 à 32) quelques *Lettres de George-Jean, comte palatin de Veldenz et Lutzelstein*, par J.-A. Benoît. Il y a là quelques détails intéressants sur ce prince si sympathique aux réformés français et sur la fondation de la ville de Phalsbourg qui, nous dit M. Benoît, « devait servir de lieu de refuge pour les réformés allemands et français, chassés de leurs foyers, surtout du duché de Lorraine, où la nouvelle religion avait fait de grands progrès malgré le dire de quelques historiens ». Très touchante aussi est la lettre de remontrances adressée à Henri III par le comte palatin. M. Benoît doit certainement avoir entre les mains les éléments d'une monographie de Georges-Jean, que nous nous permettons d'attendre de son érudition. H. D.

Questions bibliographiques. — Les lecteurs du *Bulletin* rendraient un véritable service à la bibliographie biblique, s'ils pouvaient nous indiquer :

1° Où se trouve le Nouveau Testament de Lefèvre d'Étaples mentionné en ces termes par Brunet (5e édit. V 747) : *Les choses contenues en ce present livre : Une epistre exhortatoire. La sainte Évangile selon S. Mathieu, S. Marc, S. Luc, S. Jehan. Imprimé à Paris par Simon de Colines, en lan Mil cinq cens vingt et quatre, in*-16 *ou très petit in*-8°, 49 *fr., mar. r. Veinant;*

2° Où se trouve un autre Nouveau Testament gothique de Lefèvre, in-16 presque carré, sans nom ni date, mais de 1524 ou 1525, et portant au dernier feuillet la marque F. C.;

3° A quel nom d'imprimeur peuvent répondre ces initiales?

O. DOUEN.

SÉANCES DU COMITÉ

13 *décembre* 1892.

Assistent à la réunion, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler: MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, W. Martin, F. Puaux, G. Raynaud et Ch. Read. M. Réville se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président annonce au comité la mort récente et dou-

loureuse de M. Guillaume Guizot et exprime ses vifs regrets de ce que divers travaux pour lesquels il ne cessait, depuis 1864, de recueillir des notes, restent maintenant à l'état de promesse. Ces regrets, auxquels tous les membres présent s'associent, seront officiellement transmis à Madame Guizot.

Bulletin. — En lisant et expliquant le sommaire du numéro sous presse, M. Weiss donne quelques détails sur la *Table générale de l'année* 1892, qui formera au moins deux feuilles d'impression sur deux colonnes. Puis il dépose sur le bureau la réponse officielle du ministère du commerce qui, sur la proposition de M. Charmes, admet notre Société à l'Exposition de Chicago, sous le patronage du ministère de l'instruction publique. — Après un long entretien, il est décidé que, si l'on nous y autorise, nous exposerons la vue et le plan de la Bibliothèque, deux ou trois volumes du *Bulletin*, les nouvelles éditions de la *France protestante*, de l'*Histoire ecclésiastique*, des *Plaintes* de Claude, les *Grandes Scènes historiques du* XVIe *siècle*, la *Chambre ardente*, l'*Histoire du Refuge en Angleterre* et la reproduction de l'*Édit de Révocation*. Enfin, M. Lods sera prié de faire quelques recherches sur le rôle de Lafayette en faveur de l'édit de tolérance.

Bibliothèque. — Elle a reçu de M. le pasteur Vier, de Florac, un exemplaire manuscrit de la lettre circulaire de Paul Rabaut sur la mort de Louis XV (14 janvier 1767); — de M. John Viénot, *Apologie de... où il explique les motifs qui l'ont obligé... de renoncer à... l'Eglise romaine*, Francfort, 1711; — de M. E. E. Stride : Etienne Cambolive, *Histoire de divers évènemens*, Amsterdam, 1698. — Enfin M. Léon Boutin et Mme Goffart ont fait déposer un portrait du docteur *Charles-Louis Vanier* († 1815), qui fut membre du Consistoire de Paris lors du rétablissement du culte et bienfaiteur de la famille Calas.

10 *janvier* 1893.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Franklin, Lods, Martin, Puaux, Raynaud, Read et Reville. MM. Gaufrès et Kuhn se font excuser.

Communications. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rappelle le vote d'une carte indiquant les jours et heures de séance du comité, pour les membres honoraires. A ce propos on remet en discussion l'heure de ces séances, et l'on se décide, à une faible majorité, à essayer de nouveau de l'heure de 4 heures. Il demande ensuite s'il ne serait pas possible de fournir un texte probant pour répondre à la prétention qu'on élève depuis quelque temps d'obliger les protestants à

taxer soit les actes pastoraux, soit les bancs de leurs temples.

M. Weiss répond qu'il a soumis la question à M. P. de Félice qui vient précisément de dépouiller, en vue de son cours à la Faculté de théologie, tous les registres de consistoire d'autrefois qu'il a pu lui communiquer. Il résulte de la réponse de M. de Félice que, dans aucun de ces registres, qui parlent souvent de contestations au sujet des bancs ou sièges des temples, et aussi des actes pastoraux, il n'a découvert une seule ligne laissant supposer que, soit les bancs, soit les actes étaient payés par les fidèles. Les frais du culte n'étaient couverts que par des souscriptions, ou taxes volontaires, qui, une fois promises, étaient parfois exigibles par voie de justice.

A propos de la prochaine exposition de Chicago, M. F. Puaux dépose un spécimen du format et du texte du *Livre d'or du protestantisme français*, qui doit être composé, imprimé et traduit en vue de donner aux Américains une notion exacte de l'ensemble de nos sociétés et œuvres religieuses. Il demande qu'une notice d'une dizaine de pages de ce volume soit consacrée à la Société d'histoire. M. le président promet d'en conférer avec MM. Read et Weiss.

Bulletin. — M. Weiss résume le contenu de la livraison du 15 janvier qui est unanimement approuvée ainsi que la Table de l'année 1892 qui n'avait pu être achevée d'imprimer pour la dernière séance.

Bibliothèque. — Elle a reçu, entre autres, de M. le pasteur Th. Monod une série importante d'années du journal *The Christian*, ainsi qu'une collection de sermons et de traités du commencement du siècle, un manuscrit de 1828 (*Journal du voyage du pasteur A. B... dans le midi de la France*), et un volume, *Taxa cancellariæ apostolicæ* publié à Franecker en 1651; — de M. le pasteur Calas, un fragment important du *Registre du Consistoire de l'Église de Castelmoron*, 1597 à 1604, accompagné des *Comptes du trésorier de* 1588 à 1633; — de M. le président un manuscrit intitulé *Mémoires et advis pour les affaires d'Estat*, 1621-1624, et un volume rare d'Antoine Pignet, *Exposition sur l'Apocalypse*, Genève, Jehan Girard, 1543; — de M. F. Teissier un cahier contenant le décalque des signatures des pasteurs trouvées dans les registres de baptêmes, etc., de diverses Églises du Bas-Languedoc et des Cévennes conservés aux archives de la Cour d'appel de Nîmes; — de M. Delgobe, de Christiania, quelques médailles relatives à Luther, et jetons, dont un très remarquable méreau d'une Église réformée allemande au XVIIe ou XVIIIe siècle, — et de M. F. Puaux une gravure moderne d'après le portrait de Rohan conservé à la Bibliothèque publique de Genève.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4595.— L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

• Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

HENRI DE LA TOUR. — **Atlas de monnaies gauloises** préparé par la Commission de topographie des Gaules et publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique. IV-12 pages de texte et LV planches in-folio de gravures ; Paris, Plon, 1892.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — **Catalogue des actes de François Ier.** Tome V (2 janvier 1546 à mars 1547 et Supplément 1515-1526) ; Paris, Imprimerie nationale, 815 pages in-4°.

Catalogue des manuscrits conservés aux Archives nationales, II-532 pages in-8° (Index) ; Paris, Plon, 1892.

CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE FRANCE. — **Départements, t. XX** (Le Mans — Château-Gonthier — Saint-Malo — Villefranche (Rhône) — Vannes — Guingamp — Saint-Calais — Saumur — Angoulême — Castelnaudary — Castres — Lavaur — Béziers — Nogent-le-Rotrou — Seilhac — Avesnes — Arles — Mantes — Montargis — Cannes — Briançon) ; 700 pages in-8° (Index) ; Paris, Plon, 1893.

E. DAVAINE et A. LODS. — **Annuaire du Protestantisme français**, précédé de la **Législation des cultes protestants.** Première année (1893), 504 pages in-8° ; Paris, Fischbacher, 1893.

(F. PUAUX). **Agenda protestant pour l'année 1893**, 437 pages in-16 (Index) ; Paris, Fischbacher, 1893.

ALBERT DE MONTET. — **Madame de Warens et le pays de Vaud** (Extrait des *Mémoires et documents de la Suisse romande, seconde série, tome III*), un volume in-8° de XIII-255 pages ; Lausanne, G. Bridel, 1891.

EDOUARD FICK, docteur en droit et en philosophie, traduction des **Mémoires de Luc Geizkofler, tyrolien** (1550-1620). *La nuit de la Saint-Barthélemy, les universités de Bologne, Paris, Dôle et Padoue;* précédés d'une *Préface* de Marc Debrit (sur la maison Fick) ; un volume petit in-8°, en caractères antiques ; Genève, J. G. Fick, 1892.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893

4595. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

42e ANNÉE. — 1893

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870
Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 4. — 15 Avril 1893



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES
ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1893

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

RABAUT-POMIER

PASTEUR, INVENTEUR DE LA VACCINE, CONVENTIONNEL ET PROSCRIT (1744 — 1820)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Rabaut-Pomier mérite une place d'honneur parmi les derniers pasteurs du Désert. Son nom brillerait d'un plus vif éclat s'il n'avait été éclipsé par celui de son illustre frère, Rabaut de Saint-Étienne.

I

Né à Nîmes le 24 octobre 1744, Jacques-Antoine Rabaut, dit Pomier, commença ses études à Lausanne sous la direction d'Antoine Court et de son fils Court de Gébelin et les termina à Genève[1]. Nous savons par une lettre de son père qu'il prêcha pour la première fois à Nîmes le vendredi saint 20 avril 1764. Son succès fut très grand, « il fut même plus félicité que ne l'avait été Saint-Étienne quand il débuta[2] ».

Après sa consécration il fut, en mai 1770, placé à la tête de

1. Consultez : Charles Dardier, *Rabaut Saint-Etienne, sa première enfance et son éducation* (Revue chrétienne, 10 février 1886, pages 116 et suivantes); — E. Arnaud, *Jeunesse des trois fils de Paul Rabaut* (Bulletin, XXVIII (1879), p. 481-529 et suivantes). — Charles Dardier, *Paul Rabaut, Ses lettres à Antoine Court.*

2. Lettre de Paul Rabaut à Court de Gébelin, du 25 avril 1764. Consultez : Charles Dardier, *Paul Rabaut; Ses lettres à divers*, t. I, p. 387.

l'Eglise de Marseille dont Gal-Pomaret avait commencé la reconstitution dès 1767[1].

Rabaut-Pomier desservit pendant deux années cette paroisse naissante, et passa ensuite dans celle de Montpellier[2]. Ses relations avec la famille de Necker lui permirent de fonder dans cette ville un hôpital important.

Pendant son ministère dans le Midi, il se livra à ses moments perdus à l'étude des sciences médicales et nous pouvons affirmer qu'il fut le véritable inventeur de la vaccine. Les documents que nous avons recueillis prouvent jusqu'à l'évidence que les Anglais se bornèrent à mettre en pratique les observations du pasteur de Montpellier[3].

Les paysans du Languedoc avaient été frappés de l'analogie qui existe entre la petite vérole et la maladie éruptive dont sont atteints certains animaux domestiques. Dans ses tournées pastorales, Rabaut interrogea les habitants de la campagne. Il constata que cette éruption n'offrait aucun danger pour les vaches, et que les bergers qui les soignaient, échappaient complètement à la petite vérole, ou, s'ils en étaient atteints, n'avaient qu'une affection bénigne.

Il communiqua ses observations à des médecins français, leur suggérant l'idée de procéder à l'inoculation du virus qu'il était facile de recueillir sur le pis des vaches. Ces praticiens se gardèrent bien de tenter un essai. Pouvaient-ils tenir compte des observations d'un simple pasteur?

En 1784, plusieurs familles anglaises passèrent, comme de coutume, l'hiver à Montpellier. Rabaut se lia avec James Ireland, un des notables habitants de Bristol, et par lui fit la connaissance du médecin anglais, le docteur Pugh. Les conversations roulèrent tout naturellement sur la petite vérole, et Rabaut réussit à convaincre son interlocuteur. Celui-ci promit

1. Charles Dardier, *Paul Rabaut; Ses lettres à divers*, t. II, p. 87-124.

2. *Ibid.*, t. II, p. 260.

3. Dès 1827, dans sa thèse de doctorat, mon grand-père, M. Lubert, affirmait que « l'idée mère et première de la vaccine appartient à un Français et que la reconnaissance de l'univers doit bénir ensemble le nom de Rabaut Pomier, uni à celui de Jenner. » Voyez Paul-Auguste Lubert, *Considérations sur l'efficacité de la vaccine* (Strasbourg, 1827), p. 4. Comparez, *Annales de la médecine physiologique*, t. II, p. 103.

que, dès son retour à Londres, il ferait part à ses confrères de cette idée ingénieuse et tenterait des expériences.

Les graves événements qui transformèrent subitement la situation politique de la France ne permirent pas à Rabaut d'entretenir régulièrement une correspondance avec le docteur Pugh. Il avait perdu tout espoir de voir aboutir sa découverte quand, en 1798 — c'est-à-dire *quatorze ans* plus tard —, il eut connaissance du mémoire publié par Jenner sur la vaccine. L'illustre savant expliquait la mise en pratique des expériences déjà anciennes du pasteur de Montpellier, mais il se gardait bien de faire allusion à l'initiative du Français qui devrait partager avec lui l'honneur d'une des plus grandes et des plus efficaces découvertes des temps modernes. C'est grâce à l'initiative de Rabaut que l'humanité a été mise presque complètement à l'abri d'une maladie affreuse, qui marque de cicatrices indélébiles ceux qu'elle ne mène pas à la mort.

Mal secondé par le gouvernement, Rabaut tint cependant à démontrer qu'il avait eu le premier l'idée de pratiquer la vaccine et que, dès 1784, un médecin anglais avait connu ses expériences et ses observations. Il finit par écrire à James Ireland et, dans la lettre suivante, il obtint enfin la confirmation absolue de ces faits :

A Bristol, le 12 de février 1811.

Monsieur[1],

Les conversations que vous avez eu avec Dr Pugh le médecin je me rappelle — ce que vous avez affirmais dans cette conversation, par rapport, en enoculant aux hommes la petite vérole des vache qui l'ont le plus bénigne, d'adoucir la petite vérole chez les hommes étoit possible — et vous ditte que vous avez été conduit à cet apperçu par la pensée où l'on étoit en Languedoc que les vaches ont cette maladie comme les hommes et qu'on lui a donné dans le patois du pays pour les uns et pour les autres le nom de Picote. Je le confirme.

Ce que vous avez constaté à docteur Pugh (l'an 1784 à Montpel-

1. Collection Coquerel, *Documents sur Rabaut-Pomier*, t. XXX, pièce 44. Cette lettre autographe est confirmée par une seconde en date du 25 mai 1814 (*Ibid.*, pièce 46). Nous respectons le style et l'orthographe de M. Ireland.

lier) a été éprové ici avant l'an 1784 dont vous parlé. — Les filles qui ont soigné les vacheries ici pendant qu'elles ont eu leur vérole et que ces filles ont été infecté — avec le temps, on a apperçu que ces filles n'ont jamais eu la petite vérole.

Mais, Monsieur cela a été confirmé par l'indéfaticable recherche de monsieur Jenner à qui le government à lui déserna une gratification de £ 500.000. Dr Pugh est mort depuis six ans passés. Grâce à Dieu, mes deux filles se porte bien, mais leur chère mère cette aimable personne est mort. Je suis d'un attachement bien sincère, Votre très humble serviteur, JAMES IRELAND.

Le comité central de la vaccine ne tint pas un compte assez grand de l'initiative du pasteur; il se borna, dans son rapport de 1810, à insérer cette note :

« M. Rabaut-Pomier, pasteur du culte protestant, nous a communiqué des détails qui, quoique étrangers à l'année 1810, doivent cependant trouver place dans ce rapport. Les fonctions de son ministère l'ayant fixé en 1784 à Montpellier, il eut occasion de voir des vaches atteintes d'une éruption que les gens du pays appellent picotte et que M. Rabaut trouve analogue à la petite vérole. M. Rabaut communiqua à M. Pugh, médecin anglais qui était en 1784 à Montpellier, en présence de M. Ireland de Bristol, l'idée de la possibilité d'inoculer à l'homme la matière éruptive des vaches. Cette conversation n'eut alors aucune suite; mais de retour à Bristol, M. Ireland a mandé à M. Rabaut que ce qu'il avait imaginé en 1784 avait, avant cette époque, été observé dans les environs de Bristol et que les filles qui soignaient les vaches, et qui contractaient leur maladie éruptive, n'avaient pas la petite vérole[1].

Il est probable que si, au lieu d'appartenir au « culte protestant », Rabaut-Pomier avait été catholique, on aurait revendiqué plus énergiquement, en faveur de la France, *l'idée de l'inoculation*, qui appartient certainement au pasteur de Montpellier. Il y a toujours eu, d'ailleurs, et il y a encore, en France, une sorte de religion médicale officielle qui s'efforce d'exclure avec soin, de l'enseignement et de la pratique publique, des méthodes de guérir depuis longtemps admises, enseignées et pratiquées à l'étranger. Voici, à l'appui et à

1. Rapport du Comité central de vaccine sur les vaccinations pratiquées en France pendant l'année 1810.

titre de curiosité instructive, une lettre d'un médecin adressée à un ministre de Louis XIV en 1696, et dont certaines réflexions sont encore de saison en 1893 :

Monseigneur,

La faculté de médecine de Paris, jalouse de ce qu'il se trouve dans la ville plus de cent médecins qui ont des lumières plus pénétrantes et des remèdes plus efficaces pour les maux, qu'ils ont découverts par leur expérience, a fait des efforts pour obtenir de Sa Majesté un second édit pour obliger tous ces docteurs à se mettre sur les bancs durant deux ans comme des escholiers, quoy qu'il aye trente et quarante ans, qu'ils exercent leur profession avec succès, dont je suis du nombre. Ce dessein n'est autre que de pouvoir tirer cinq à dix mille livres de chacun, ce qui est contre la raison. Il s'agit dans cette affaire du salut de l'estat, et de ne pas priver le public d'un secours favorable dans les maladies. Il s'agit de tous les seigneurs et de la conservation de S. M. si nécessaire sur la terre pour le culte de la divinité, et pour le maintien de la religion ; car on sçait bien que depuis trois siècles nos roys et les princes du sang se sont servis de médecins des autres universités du royaume à cause de leur capacité, d'autant que la Faculté de Paris ne s'applique nullement à la connoissance des simples, des métaux ny minéraux dans lesquels on trouve les secrets de la nature, tant pour la conservation de la vie, que pour guérir les maux dont les hommes sont travaillés, ce que la Faculté de Paris n'a encore trouvé, ains au contraire se sert de remèdes dangereux qu'on ne doit pas mettre en usage.

Permettez, Monseigneur, de m'écouter et vous dire que je suis docteur en médecine dès l'année 1655, ayant fait mes études à Paris auparavant et obtenu de S. M. le brevet de son conseiller et médecin ordinaire en 1656, auquel temps je m'en allai à Amiens, lieu de ma naissance, où j'ay trouvé, en 1668 et 1669, le secret de guérir la peste par un sudorific, et un préservatif pour conserver ceux qui n'en estoient pas attaqués.....

...J'espère Monseigneur que vous me ferez la grâce de m'entendre puisque mes secrets ne peuvent vous être que favorables en conservant votre illustre personne pour laquelle j'apporteroy tous mes soings sans interest et estant entièrement Monseigneur, Votre très humble, très obeissant et très affectionné serviteur : De Dourlous. A Paris ce 7 May 1696. Rue du Coq, quartier Saint-Honoré[1].

1. Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Fr. 1594, fol. 419. (Communication de M. N. Weiss.)

Malgré les réticences de James Ireland, qui ont été trop facilement accueillies par un comité de médecins français, Rabaut doit avoir une large part dans la gloire que cette grande et belle découverte a procurée au savant Anglais.

II

Rabaut-Pomier était encore pasteur à Montpellier quand éclata la Révolution[1]; partisan convaincu des idées nouvelles il exerça une influence véritable au club de cette ville, où il prit souvent la parole.

Sa popularité était grande puisqu'en 1790 il fut élu membre de la municipalité.

Son frère Rabaut de Saint-Étienne, qui siégeait à l'Assemblée nationale, en le tenant au courant des événements, en lui dévoilant les intrigues qui se nouaient à Versailles et à Paris, lui inspira le goût de la politique.

Aux élections pour la Convention nationale, Pomier fut élu par le département du Gard, tandis que Saint-Étienne était choisi par les électeurs de l'Aube.

Le pasteur de Montpellier joua dans cette grande assemblée un rôle assez effacé, aborda très rarement la tribune et ne prit part à aucune des grandes discussions.

Dans le procès du roi, après avoir affirmé que la Convention n'était pas compétente pour prononcer un jugement, il déclara Louis XVI coupable du crime de lèse-nation et de conspiration contre la sûreté de l'État, tout en soutenant que l'arrêt une fois rendu devait être soumis à la ratification du peuple réuni dans ses assemblées primaires[2].

Se séparant de son frère, qui vota la détention, Rabaut-Pomier opina pour la mort, mais avec la condition expresse

1. Nous extrayons d'une lettre que Pomier écrivait le 18 janvier 1785 à son collègue le pasteur Gal-Pomaret, le passage suivant : « Vous avez « raison de me plaindre, si je vois les grands. Je les vois aussi peu que « je le puis, pour le besoin, non autrement. J'aime mieux les petits, d'ail- « leurs notre état nous met à une distance énorme des premiers. Il n'est « pas agréable de hanter qui peut vous faire pendre. » (Lettre inédite communiquée à M. Charles Read par M. le pasteur Gal-Ladevèze.)

2. Voyez : Séance de la Convention du 15 janvier 1793.

qu'il serait sursis à l'exécution. Il s'exprima formellement en ce sens le 16 janvier : « Je déclare, dit-il, que je crois que Louis mérite la mort; mais que l'intérêt politique ne la demande pas. Si cependant vous la prononcez et quel que soit votre jugement, je crois que l'exécution doit en être renvoyée après que les décrets constitutionnels que vous avez déjà faits auront été présentés à la ratification des assemblées primaires, et *mon opinion est indivisible*[1]. »

La Convention tint compte de ces réserves, puisqu'elle ne fit pas figurer Pomier parmi les régicides. Nous verrons que le gouvernement de Louis XVIII se montra moins scrupuleux en frappant arbitrairement cet ancien conventionnel et en lui faisant expier par l'exil une faute qu'il n'avait point commise.

Au 31 mai, la majorité de la Convention, par un véritable coup d'État, prononça l'exclusion du parti modéré et décréta l'arrestation des principaux membres de la Gironde. Rabaut-Pomier ne put tolérer un pareil abus de pouvoir; avec soixante-treize de ses collègues « il dénonça à la république tout entière les scènes odieuses dont ils avaient été les témoins et les victimes[2] ».

Cet acte d'indépendance et de courage ne pouvait convenir aux jacobins; sur leur demande, la Convention décrétait, le 3 octobre 1793, l'arrestation immédiate dans une maison d'arrêt, des signataires des protestations des 6 et 19 juin[3].

Rabaut-Pomier parvint à se soustraire pendant quelque temps aux recherches de la police; avec son frère Saint-Etienne, qui depuis le 28 juillet était mis hors la loi, il fut accueilli par la famille Paisac[4]. Fabre d'Églantine dénonça leur cachette au comité de sûreté générale; ils furent arrêtés le 5 décembre et tandis que Rabaut Saint-Etienne était le

1. Voir *Réimpression de l'ancien Moniteur*, édition 1854, t. XV, p. 223. Comparez, Séance de la Convention du 19 janvier, *id.*, t. XV, p. 254.

2. Voir *Ibid.*, t. XXII, p. 385.

3. Acte d'accusation contre plusieurs membres de la Convention nationale, par André Amar, le 3 octobre 1793, p. 34.

4. Voyez : Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, tome IV, pages 321 et suivantes.

jour même envoyé à l'échafaud sur la simple constatation de son identité, Pomier était enfermé à la Conciergerie.

Oublié dans les prisons, il dut sa liberté à la réaction thermidorienne et reprit sa place à la Convention le 18 frimaire an III (8 décembre 1794).

Avant de se séparer, l'Assemblée le désigna pour faire partie du Conseil des Anciens; il en devint le secrétaire sous la présidence de Portalis.

Las d'assister à tant de crimes commis au nom de la liberté, Rabaut-Pomier fut partisan du 18 Brumaire. Bonaparte le récompensa de son zèle en le nommant, d'abord à Paris, chef de bureau à la trésorerie générale, puis en lui confiant peu de temps après la sous-préfecture du Vigan.

Il était encore dans l'administration quand l'arrêté du 12 frimaire an XI (3 décembre 1802) réorganisa l'Église réformée de Paris et lui accorda trois pasteurs. Après avoir choisi Marron pour la première place[1], le consistoire songea au fils du patriarche du Désert. Il ne fut pas difficile de convaincre Pomier. Les luttes auxquelles il avait été mêlé lui avaient montré de quelle hauteur le ministère pastoral dépasse les compromissions et les misères de la politique.

Le 24 février 1803, Rabaut-Pomier reprenait sa robe et inaugurait à Paris une nouvelle carrière pastorale. D'après M. Charles Coquerel, son biographe, la charité et la bienfaisance étaient les traits dominants de son caractère. « Il était toujours aux ordres des pauvres, accompagnant ses aumônes de ces douces paroles qui en doublent le prix[2]. »

L'étude de l'histoire avait toujours eu pour lui beaucoup d'attrait. Il était parvenu à réunir de nombreux documents manuscrits et imprimés et se proposait de retracer l'état du protestantisme à la veille de la Révolution et d'étudier sa réorganisation par les articles organiques du Concordat.

Cet ouvrage eût été pour nous un monument précieux puisqu'il aurait eu pour auteur un témoin des événements. Si l'œuvre n'a point vu le jour, nous possédons du moins la

1. Consultez *Bulletin*, tome XXXVIII (1889), p. 472.
2. Notice biographique sur M. Rabaut-Pomier (*Nouvel Annuaire protestant pour* 1821, p. 299 et suivantes).

collection des matériaux qui auraient servi à l'édifier. Ils sont précieusement conservés dans notre bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

Il est toujours pénible d'entendre un ministre de l'Évangile



Rabaut-Pomier, d'après une lithographie du temps.
24 octobre 1744 — 16 mars 1820.

aborder en chaire les sujets brûlants de la politique. Il suffit aujourd'hui de citer les titres des discours prononcés par le pasteur Marron pour démontrer les variations de ses idées. Rabaut-Pomier ne sut, ni échapper à cette fâcheuse tendance, ni éviter cet écueil. Tandis qu'au mois d'août 1810 il pronon-

çait un éloge dithyrambique de Napoléon[1], quelques années plus tard, le 22 mai 1814, il saluait le retour de Louis XVIII[2], ne reculant même pas devant une sorte d'apologie des *alliés* qui arrivaient à Paris « le front ceint du laurier de la victoire et de l'olive de la paix... pour procurer à la France, qu'ils savent distinguer de celui qui la domine, une liberté établie sur le respect de tous les droits, sur un gouvernement sagement balancé et qu'elle se donnera elle-même[3] ».

Les faits se chargèrent, hélas! de démentir ces prophéties et ces rêves. Le pieux pasteur allait devenir une des premières victimes de cette Restauration en faveur de laquelle il avait prononcé son *Sermon d'actions de grâces.*

1. *Napoléon libérateur. Discours religieux prononcé dans le temple de Saint-Louis, rue Saint-Thomas du Louvre, le* 15 *août* 1810, *jour de l'anniversaire de la naissance de S. M. l'empereur et roi*, Paris, 1810, in-8°. (Bibliothèque nationale, Lb[44], 527.)

2. *Sermon d'actions de grâces sur le retour de Louis XVIII dans la capitale de ses états. Prononcé à Paris dans le temple de l'Oratoire le* 22 *mai* 1814. Paris, 1814, in-8°, B. N., Lb[45], 613.

3. Il faut ajouter que ce service avait été ordonné par deux circulaires du ministre de l'intérieur aux préfets. L'une, de mai 1814, se terminait ainsi : « La liberté de conscience, ce domaine de Dieu, est respectée; les ministres « des cultes seront également protégés par leur père commun, leurs « demandes également pesées dans la balance de sa justice. Vous n'aurez « plus à prier Dieu d'apaiser sa colère; vos prières, vos chants ne seront « désormais que des hymnes de reconnaissance. En lui adressant des « actions de grâces pour l'heureux retour de Sa Majesté en France, pour « son heureux avénement au trône de ses pères, invitez les fidèles soumis « à votre direction à lui demander principalement de seconder, d'accomplir « l'unique désir du Roi, celui de rendre tous ses enfants, tous les Français « heureux. » Dans l'autre, du 15 juin 1814, le ministre annonçait la conclusion de la paix et ajoutait : « Des jours de calme, de sérénité, d'espérance « et de bonheur vont luire désormais sur la France et succéder à des jours « orageux : que grâces en soient rendues à l'Eternel et au digne instrument « de sa miséricorde. Empressez-vous, Monsieur le Président, d'annoncer « ce bienfait de la Providence aux fidèles de votre communion. Rassem- « blez-les dans vos temples pour y faire en commun et selon vos rites les « prières consacrées dans d'aussi douces et d'aussi heureuses circons- « tances. » — Plusieurs pasteurs firent imprimer les discours prononcés à cette occasion, signalons les suivants : *Service d'actions de grâces, célébré par le Consistoire de l'Église réformée de Paris au temple de la rue Saint-Honoré, le dimanche 21 avril 1814, pour le rétablissement du trône des Bourbons en France.* Discours de Marron. Paris, in-8°, 1814. — *Sermon d'actions de grâces pour la paix, et de commémoration de la mort de Louis XVI, prononcé à Paris dans le temple de l'Oratoire, le 26 juin 1814,*

III

En montant une seconde fois sur le trône, Louis XVIII, dans une déclaration datée de Cambrai, promettait pardon et oubli pour tous les faits politiques accomplis pendant les *Cent-Jours*. Seuls les auteurs et les instigateurs du retour de Napoléon seraient recherchés et punis.

Le roi était de bonne foi lorsqu'il signait cet engagement; il tentait ainsi de réconcilier entre eux tous les Français. Malheureusement, son entourage n'approuvait pas ces bienveillantes dispositions. Les partisans de l'ancien régime, aigris par de longues années d'exil, poursuivaient un double but : détruire tout entière l'œuvre de la Révolution, exercer de solennelles vengeances contre tous ceux qui avaient contribué au renversement de la royauté.

Louis XVIII eut la faiblesse de céder aux sollicitations de ce parti rétrograde. Dès le 24 juillet 1815 une ordonnance renvoyait devant les conseils de guerre dix-neuf généraux et soumettait trente-huit personnes à la surveillance de la haute police.

Cependant la *chambre introuvable* n'était point encore satisfaite de ces premières mesures; sur la demande de M. de Labourdonnaie elle prit en considération, le 11 novembre 1815, une proposition tendant à proscrire toute une catégorie de citoyens et au premier rang : « les régicides qui avaient accepté des places de l'usurpateur, siégé dans les deux Chambres ou signé l'Acte additionnel. »

Le ministère vit avec mécontentement cette agitation parlementaire et s'efforça de faire échouer une aussi maladroite campagne en déposant un projet de loi d'amnistie et en

par Jean Monod, l'un des pasteurs de l'Église Réformée de Paris. Paris, 1814, in-8°, 39 pages. — *Sermon d'actions de grâces sur le retour des Bourbons et sur la paix prononcée à Nismes*, par M. H. F. Juillerat-Chasseur, l'un des pasteurs de l'Église chrétienne Réformée de cette ville le 15 mai 1814. In-8°, 16 pages. — *Sermon sur la mort de Louis XVI prononcé dans l'Église Réformée de Lyon le 31 juillet 1814*, par M. Daniel-Auguste-Emmanuel Touchon, ministre du Saint-Évangile et pasteur de cette Église. Lyon, in-8°, 32 pages. — B. P.

demandant le bannissement des membres de la famille Bonaparte.

La commission chargée de l'examen de ce projet y apporta de nombreux amendements; elle ne put se résoudre à innocenter les complices du retour de l'île d'Elbe et les régicides signataires de l'Acte additionnel.

La discussion s'ouvrit le deux janvier et se prolongea pendant plusieurs séances. Parlant au nom du roi, Richelieu, premier ministre, combattit la disposition qui visait les régicides. « Ce n'est pas sur la terre, disait-il, qu'il faut chercher les raisons qui décident le roi à refuser de les expulser à jamais du royaume, c'est dans la volonté du roi martyr, qui sera consolé dans sa tombe par le pardon que vous accorderez en son nom. Cette clémence est au-dessus de toutes les volontés humaines, elle est commandée par ce Dieu qui en a donné tant d'exemples. » Cet appel à la charité chrétienne ne toucha pas le cœur des partisans du trône et de l'autel, ils se montrèrent plus royalistes que le roi et votèrent la loi du 12 janvier 1816 avec cet article 7 frappant les régicides :

« Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque « sans bornes, ont voté pour l'Acte additionnel ou accepté des fonc« tions ou emplois de l'usurpateur, et qui, par là, se sont déclarés « ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, « sont exclus à perpétuité du royaume, et sont tenus d'en sortir dans « le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 33 du code « civil; ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucun « bien, titre, ni pensions à eux concédés à titre gratuit. »

Cette loi fut aussitôt mise à exécution; elle satisfaisait trop les haines de certains royalistes pour qu'ils n'en surveillassent pas la stricte application.

Le ministère de l'intérieur donna l'ordre à chaque préfet de lui adresser une notice détaillée sur les conventionnels de son département. Ce fut une chasse organisée contre tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir voté la mort de Louis XVI.

Mais que devait-on entendre par cette expression *régicide?* La question n'était pas aussi simple qu'elle pouvait paraître tout d'abord, et pour la résoudre il était indispensable de recher-

cher de quelle manière avaient été comptées les voix pour le calcul de la majorité.

Voici, d'après le Bulletin officiel des séances de la Convention, le résumé de ce scrutin[1] :

L'Assemblée se composait de.........		749 membres.
Absents par commission.........	15	
Absents par maladie............	7	28 —
Absent sans cause..............	1	
Non votants....................	5	
Total des votants...........		721 membres.

La majorité absolue étant de 361 voix, les votes se sont répartis de la manière suivante :

Pour la mort sans condition........................	361 voix.
Pour la mort, mais en demandant une discussion sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, *tout en déclarant que ce vote était indépendant de cette demande*.....	26 —
Total pour la mort....................	387 voix.

Pour les fers..................................	2 voix.
Pour la détention, le bannissement à la paix, la réclusion, ou la mort conditionnelle si le territoire était envahi..................................	286 —
Pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la Constitution..............................	46 —
Total contre l'exécution................	334 voix.

En jetant les yeux sur ce tableau il est facile de voir que les votes conditionnels ne furent point comptés pour déterminer la majorité favorable à la peine capitale. Il était donc juste de ne point ranger parmi les régicides ceux à qui la Convention elle-même n'avait pas décerné ce titre.

1. *Bulletin des séances de la Convention*, n° 1322. Consultez *Documents sur Rabaut-Pomier*. Collection Coquerel, t. XXX, pièces 50 et 51.

Boissy d'Anglas avait assisté à ces débats ; il se souvenait des particularités du scrutin, et dans le but de protéger ses anciens amis il adressa le 12 janvier, au duc de Richelieu, un mémoire dans lequel il démontra que les quarante-six conventionnels qui avaient ajouté à leur vote une condition ne pouvaient pas tomber sous le coup de la loi d'amnistie.

Les passions étaient trop vives pour que la voix de la saine raison eût chance d'être écoutée. Les bureaux du ministère décidèrent que tous ceux qui avaient prononcé le mot de *mort*, même si leur vote n'avait point été compté, seraient bannis à perpétuité du royaume.

Rabaut-Pomier figurait au nombre des quarante-six et comme pasteur de Paris il avait donné son adhésion à l'Acte additionnel des constitutions de l'Empire[1]. Il fut donc mis au nombre des régicides, en vertu d'une jurisprudence qui, méconnaissant la réalité des faits, voulait satisfaire les sentiments de vengeance des fanatiques du droit divin.

Le vénérable pasteur sollicita une audience du comte Decazes, ministre de la police générale, et résuma sa véritable situation dans une lettre datée du 25 janvier 1816 :

A son excellence Monseigneur Decazes, ministre de la police générale.

Monseigneur[2],

Je prends là liberté de demander à Votre Excellence un moment d'audience sur les votes que j'ai émis relativement au procès de Louis XVI. J'ai l'honneur de mettre provisoirement sous vos yeux quelques observations sur cet objet. Mais je désirerais obtenir de Votre Excellence un moment d'audience qui puisse éclairer sa jus-

1. Un décret des 22-24 avril 1815 appelait les Français à consigner leur vote sur des registres ouverts « aux secrétariats de toutes les administrations, de toutes les municipalités, aux greffes de tous les tribunaux, chez tous les juges de paix, chez tous les notaires ». Le recensement des votes eut lieu au Champ de Mai et d'après M. Henri Houssaye, dans son récent ouvrage sur *1815*, l'Acte additionnel fut accepté par 1,532,527 votants et repoussé par 4,802 voix seulement. Cette faible minorité s'explique par le mode adopté pour cette consultation qui n'était point secrete.

2. Archives nationales, F7, 6715, Dossier Rabaut-Pomier. — Le comte Decazes fut ministre de la police générale du 24 septembre 1815 au 29 décembre 1818.

tice et fixer sur le prononcé à intervenir une incertitude que je ne puis cependant pas avoir, s'il est établi sur la teneur des procès-verbaux qui prouvent que j'ai voté pour *l'appel au peuple, que mon vote sur la peine a compté contre la mort, et que j'ai voté le sursis.* Ces trois votes avaient pour but l'appel au peuple, le seul moyen de sauver le roi de France qui fût au pouvoir de la minorité.

Je suis avec un profond respect, etc.

RABAUT POMIER,
16, rue de Grammont.

L'audience fut accordée, des démarches furent tentées et par le consistoire[1] et par les deux collègues de Rabaut, les pasteurs Marron et Jean Monod.

Le premier s'exprimait en ces termes :

Paris le 1er février 1816.

A Monseigneur le Comte Decazes[2].

Je me suis itérativement présenté sans succès à votre audience les dernières fois, c'était surtout pour intéresser votre justice et votre humanité en faveur de M. Rabaut, mon collègue, qui ne devait pas s'attendre à pouvoir être compris dans la proscription des régicides. Je laisse sous ce pli, Monseigneur, une note de lui même et une de notre digne collègue, M. Monod, par lesquelles nous voudrions détourner, si possible, un coup fatal. Je les livre, Monseigneur, à la méditation de Votre Excellence, et je serais bien tranquille s'il n'y avait qu'elle pour juger le cas.

Du moins, Monseigneur, ne serait-il pas possible d'obtenir un sursis? M. Rabaut, à raison de son âge même et de l'extinction de ses moyens physiques, avait annoncé antérieurement à cette imprévoyable crise, sa démission volontaire à l'Église de Paris, auprès de laquelle il exerce son ministère.

Je suis avec respect, etc. MARRON.

Le pasteur Jean Monod abordait surtout la question juridique et par un raisonnement très serré il démontrait qu'en frappant Rabaut le gouvernement violerait la loi que les Chambres venaient de voter. Voici sa note :

1. Voyez Registre du Consistoire, Archives de l'Oratoire.
2. Archives nationales, F^7, 6715.

Monsieur Rabaut Pomier peut-il être compté parmi les régicides [1] ?

Cette question est résolue pour tous ceux qui le connoissent, par la conviction morale qu'il ne peut jamais avoir rien eu de commun, ni dans les opinions, ni dans les sentiments, avec les auteurs du plus horrible des attentats. Mais il faut quelque chose de plus.

Les journaux du temps et le procès-verbal des séances de la Convention prouvent que M. Rabaut a mis en usage tous les moyens qu'il a pu croire propres à sauver Louis XVI. Après avoir soutenu avec force, mais sans succès, que la Convention ne pouvait pas le juger, il a voté l'appel au peuple parce que, comme De Sèze l'a rappelé dernièrement, le peuple français n'aurait pas permis ce crime.

Devenu juge malgré lui, il a voté la mort, mais avec renvoi de l'exécution jusqu'après la Constitution, parce qu'il crut avec plusieurs des conventionnels honnêtes que c'était le plus sûr moyen de sauver le roi. Ce moyen était prêt de réussir lorsque 26 de ceux qui avaient voté une semblable condition eurent la lâcheté de la retirer. Mais 46 persistèrent au milieu des menaces dont ils étaient accablés et leurs votes furent comptés dans les 334 qui s'étaient opposés à la mort.

Enfin ce moyen de salut étant perdu, M. Rabaut en chercha un troisième en votant pour le sursis de l'exécution. Il est donc évident que ceux qui voulaient la mort du roi sont ceux qui l'ont votée sans condition ; que ceux qui ont rétracté leur condition y ont coopéré trop efficacement; mais que ceux que, ni les séductions, ni les menaces n'ont pu entraîner à cette lâcheté n'ont pu être conduits que par le désir et l'espérance d'empêcher le crime.

Ils ont été jugés ainsi par les régicides et dénoncés par Chabot au club des Jacobins.

Compterait-on à présent comme régicides des hommes que la Convention elle-même, intéressée à grossir la faible majorité qu'elle avait obtenue, n'a pas osé regarder comme tels?

Les régicides sont ceux qui ont voulu la mort du roi et qui y ont concouru par leur vote ; M. Rabaut ne l'a été, ni de volonté, ni de fait.

Rappelons une circonstance qui n'est pas sans intérêt : lorsqu'il fut question d'appeler M. Rabaut à l'Église de Paris, on opposa dans le consistoire son vote pour la mort du roi. La question fut examinée, discutée, et l'on convint unanimement que ce vote ne pouvait

1. Archives nationales, F7, 6715.

laisser sur lui aucun blâme dans l'esprit de toute personne équitable.

Il a eu le malheur, disons-le franchement, le tort de signer l'Acte additionnel. Mais c'est qu'il a dû le faire comme électeur et qu'il a cru encore, par une de ces illusions des âmes honnêtes, qu'une assemblée bien choisie, si l'on s'était réuni partout pour la former ainsi, était le moyen le plus désirable et le plus sûr de sauver la France et de lui rendre promptement son roi légitime.

IV

Malgré ces démarches, en dépit du bon droit, le ministre répondit que l'ancien conventionnel tombait sous l'application de l'article 7 de la loi de janvier 1816.

Rabaut-Pomier dut prendre le chemin de l'exil ; il quitta Paris le 17 mars 1816, et, après avoir séjourné pendant quelques mois à Bruxelles, il se fixa à Clèves.

Quand la réaction blanche fut un peu apaisée, Boissy d'Anglas se remit en campagne. Nous avons eu la bonne fortune de retrouver la lettre éloquente et digne qu'il adressa en 1818 au comte de Decazes en faveur de notre coreligionnaire :

Paris, le 16 janvier 1818.

Monsieur le comte[1],

L'accueil que Votre Excellence a bien voulu faire aux diverses réclamations que je lui ai adressées en dernier lieu m'engage à la supplier de vouloir bien honorer de son intérêt celle du même genre que je viens lui présenter aujourd'hui, au nom de M. Rabaut Pomier éloigné de sa patrie par une fausse application de la loi contre les régicides.

Ce vieillard plus que septuagénaire, pauvre et malade, s'était retiré d'abord dans les États du roi de Prusse les plus voisins de la France, il y avait été bien accueilli, mais on l'a forcé bientôt après de changer plusieurs fois d'asile et on l'a menacé en dernier lieu de l'envoyer dans la Prusse septentrionale, où la rigueur du climat serait bientôt mortelle pour son âge et dont le voyage exigerait des frais au dessus de ses faibles moyens; il a obtenu toutefois un sursis à l'exécution de ces ordres, mais ce n'est que d'une manière provi-

1. Lettre au comte Decazes, Archives nationales, F[7], 6715.

soire qu'il est toléré dans les lieux où il se trouve et, l'incertitude de son sort pour l'avenir ajoute encore à tous les maux qui naissent de sa proscription, de sa vieillesse et de sa pauvreté.

Il était avant la Révolution et depuis ministre du culte protestant et il a constamment obtenu par la pureté de sa morale évangélique, ses vertus personnelles et ses lumières une grande considération parmi ceux qui professent la même religion que lui ; tous verraient son rappel en France avec autant de reconnaissance que de satisfaction, et Votre Excellence jugera bientôt que rien ne serait plus juste. Il est le fils de *Paul Rabaut*, dont la mémoire sera toujours vénérée par ceux même qui, sans professer les mêmes opinions religieuses, savent avec quelle patience, avec quelle fidélité au gouvernement royal, avec quelle soumission aux lois injustes d'alors, il a supporté les persécutions auxquelles il a été en butte pendant la plus grande partie des soixante années qu'ont duré ses fonctions ecclésiastiques. Enfin il était le frère du malheureux *Rabaut Saint-Étienne* qui a péri sur l'échafaud pendant la terreur de 1793, et à qui la Convention n'avait jamais pardonné de lui avoir dit, dans un discours contraire à la mort du roi, *qu'il était las de la portion de tyrannie qu'elle le forçait d'exercer.*

Rabaut Pomier, pour lequel j'ai l'honneur de vous écrire, fut lui-même emprisonné avec son frère et pendant que son père, malgré ses 86 ans, l'était à Nîmes, qu'un autre frère l'était à Villeneuve-de-Berg; tous attendaient depuis quatorze mois le moment fatal où ils monteraient sur l'échafaud, où les avait précédé Rabaut Saint-Étienne, lorsque le neuf thermidor vint rendre à la France une portion de la liberté et lui faire espérer de meilleurs jours.

Depuis lors, monsieur le comte, M. Rabaut Pomier, soit dans la Convention où il rentra, soit dans les assemblées législatives qui lui succédèrent, soit comme pasteur de l'Église Réformée de Paris, soit comme particulier a fait honorer la modération de ses opinions, la sagesse de ses discours civils et religieux, la pureté de ses principes de morale et de politique, et a obtenu la considération et l'estime des hommes justes de tous les partis.

Cependant il est proscrit comme régicide; permettez-moi de vous le dire, il n'a pas mérité cette condamnation et si le gouvernement n'eût pas été dans l'erreur à son égard il n'eût pas été frappé par elle.

Il a prononcé, je dois l'avouer, le mot affreux de mort; et il a été inexcusable de s'être servi d'une expression aussi criminelle; mais

Votre Excellence est trop juste pour ne pas reconnaître que ce n'est pas dans les termes dont on a pu se servir dans cette horrible affaire qu'est le crime qu'on doit expier, mais dans le résultat du vote. Elle voudra bien remarquer dans le cas particulier dont il s'agit ici : 1° Que Rabaut Pomier avait voté l'appel au peuple, seul moyen qu'il eût de sauver le roi, soit en renvoyant son jugement à des temps éloignés, soit en lui assurant des formes protectrices, soit en invoquant la majorité du peuple qui ne pouvait vouloir la condamnation, en même temps que cette disposition l'arrachait à la puissance de la commune de Paris et de ses sicaires, pour le mettre sous la protection de la nation tout entière par l'appel porté devant elle.

2° Que lorsque la fatale condamnation eut été portée il vota pour le sursis indéfini, seule ressource qui restât encore, pour rendre cette condamnation sans effet.

3° Qu'il n'entendait point prononcer un jugement ni y participer, mais appliquer une mesure politique et de sûreté générale, et qu'il s'en fit donner acte par la Convention, ainsi que l'atteste son procès-verbal, Tome V, p. 287.

4° Enfin qu'il environna son vote de conditions rejetées, en déclarant qu'elles en *étaient inséparables*, ce qui forçait la Convention de compter ce vote *contre la mort*, à moins qu'elle n'adoptât ces conditions, ce qui par leur contexture aurait établi l'appel au peuple, et conséquemment aurait fait prévaloir la disposition la plus favorable au roi. Mais la Convention repoussa elle-même Rabaut-Pomier de la classe des régicides en comptant son vote parmi ceux qui votèrent contre la mort : ainsi, quelles qu'eussent été ses expressions, elle le mit incontestablement hors de la catégorie de ceux condamnés depuis comme régicides.

Sans doute il ne fut point régicide dans la véritable et littérale acception de ce mot, il ne le fut point dans son intention ni dans ses actes. Sa voix compta comme vous l'avez vu parmi celles contraires à la mort, à laquelle il ne contribua point ; par ses intentions, non seulement il vota pour l'appel au peuple, non seulement il vota pour le sursis, non seulement il prononça sur la peine un vote dont le résultat ne pouvait qu'être favorable, mais encore il expliqua ses opinions dans une sorte de discours qu'il prononça en répondant à l'appel nominal et dont je joins ici une copie fidèlement extraite du *Moniteur*. Ce discours, M. le comte, ne laisse aucun doute sur l'intention de M. Rabaut, on y voit clairement qu'il ne tendait, en prononçant le mot de mort et en l'environnant de conditions insé-

parables, qu'à revenir sur le décret qui avait rejeté l'appel au peuple. Peut-être espérait-il en mettant à cette demande l'expression que nous ne pouvons approuver, flatter la majorité, supérieure de si peu de voix, de l'espoir que la mort prévaudrait enfin et lui enlever ainsi quelques suffrages; je ne le sais pas, mais ce que je sais, c'est que quand même sans rien faire de contraire au salut du roi, il n'aurait fait que sacrifier à la peur, il mériterait qu'on l'excusât; on n'ignore pas de quels affreux périls étaient environnés ceux qui ne votaient pas pour la mort d'une manière pure et simple, les contemporains peuvent l'attester et quoique l'histoire ne l'ait retracé que d'une manière imparfaite, elle en a dit assez pour ne laisser aucun doute sur ce point véritablement capital.

Enfin, monsieur le comte, j'ajouterai à tout ce que je viens de vous dire pour M. Rabaut une observation qui est applicable non seulement à lui, mais encore à tous ceux qui sont dans la même catégorie. Ce qui doit frapper Votre Excellence, c'est qu'il n'est jamais arrivé que des hommes bannis injustement de leur patrie se soient conduits avec autant de modération et de dignité que ceux-ci. Il n'y en a aucun parmi eux qui n'ait senti qu'il devait rester Français hors de France, même quand on lui enlevait le droit d'en faire partie. Ils ne se sont point soulevés contre l'autorité qui les proscrivait, ils n'ont point cherché à diriger l'opinion contre elle et à s'en faire un appui. Ils ont souffert en silence, et quand on les a persécutés ils se sont tus. M. Rabaut en particulier a paru n'oublier jamais la conduite de son vénérable père, qui lorsqu'on proscrivait sa tête s'écriait qu'il fallait bénir la main qui frappait et attendre avec soumission le jour inévitable de la justice.

C'est cette justice que je réclame pour lui; elle est dans le cœur du roi, elle est dans le vôtre et il est impossible qu'elle soit vainement provoquée.

Agréez, M. le comte, l'expression de la très haute considération et de l'attachement dont je fais profession pour Votre Excellence,

Le C[te] Boissy d'Anglas.

P.-S. — Dans l'extrait du *Moniteur* que je joins ici, Votre Excellence remarquera peut-être des expressions et un style qui n'ont pas la décence convenable, mais elle voudra bien se reporter au temps où le Discours que je cite était prononcé; il fallait pour être écouté emprunter un pareil langage, c'était à cette seule condition qu'il était permis d'espérer quelque succès pour les propositions justes au fond.

Cette fois, Boissy d'Anglas remporta la victoire; le comte Decazes lui annonça que le roi avait, dans son conseil du 11 février, accordé à Rabaut-Pomier l'autorisation de rentrer dans ses foyers « par sursis indéfini à l'exécution de l'article 7 de la loi de 1816 ». Il ajoutait :

Au nombre des considérations qui militaient en sa faveur, et au premier rang desquelles votre intervention a dû être placée, il en est une qui se rattache plus particulièrement à la position de M. Rabaud Pomier sous le rapport religieux, et qui sera sans doute appréciée par tous ceux des sujets de S. M. qui professent le même culte que lui : la noble conduite des divers consistoires dans de graves circonstances, garantit assez que le bienfait de S. M. sur un des membres de celui de Paris sera senti par tous les autres[1].

La monarchie cherchait à faire oublier aux protestants les tristes journées de la Terreur blanche, elle voulait effacer le souvenir des massacres de Nîmes et de la partialité de ses fonctionnaires qui, dans plusieurs villes du Midi, étaient, pour ainsi dire, devenus les complices de l'émeute.

Boissy d'Anglas accepta avec reconnaissance les engagements du roi en faveur des huguenots, il en prit acte et répondit au ministre en ces termes :

Paris, le 13 février 1818.

Monsieur le Comte[2],

Les protestants de France méritent en général d'être placés parmi les plus fidèles sujets du roi. Leur histoire depuis plus d'un siècle en fournirait une preuve irrécusable. Ils aiment aujourd'hui à reconnaître et à révérer dans Louis XVIII, non seulement le successeur mais encor l'égal en bonté de cet Henri IV, pour lequel ils combattirent si longtemps et qu'ils contribuèrent si puissamment à placer sur le trône, maintenant l'heureux et éternel apanage de son auguste race. Mais, Monsieur le comte, ceux d'entre eux qui connaîtront tous les motifs qui ont déterminé Sa Majesté à rappeler en France l'un des ministres de leur culte qu'ils estimaient le plus, verront avec une bien vive reconnaissance cette attention personnelle

1. Lettre du comte Decazes, du 13 février 1818. Archives nationales, F7, 6175.
2. Archives nationales, F7, 6715.

du roi qui, lui, sait saisir avec tant de bienveillance les occasions de leur manifester son intérêt et sa bonté. Permettez-moi d'être à cet égard l'interprète de leur gratitude; je serais bien heureux si Son Excellence avait assez de confiance en moi pour regarder ce que j'ai l'honneur de lui attester à cet égard comme un témoignage de bons sentiments, et si elle daignait exprimer au roi leur respectueuse et profonde reconnaissance en me considérant comme leur organe, elle ajouterait infiniment à ce bonheur si elle voulait mettre en même temps à ses pieds l'humble expression de celle de M. Rabaut Pomier et de moi et de notre constante et inébranlable fidélité.

Daignez, etc.

Comte Boissy d'Anglas.

En même temps il annonçait à Rabaut la bonne nouvelle et lui faisait connaître que le duc de Richelieu avait donné ordre au ministre de Berlin de lui délivrer un passe-port[1].

Rabaut se mit aussitôt en route et vint se fixer à Paris, son ancienne paroisse. Le Consistoire lui conféra le titre de pasteur émérite avec droit d'assister aux séances et vota en même temps des remerciements à Boissy d'Anglas pour sa bienfaisante intervention. L'Église réformée de Paris exprima, de son côté, à Louis XVIII, l'expression de la vive satisfaction qu'elle éprouvait du bienfait de Sa Majesté, ajoutant « que cette faveur rendait à sa patrie un bon citoyen, au roi, « un fidèle sujet, aux Églises de France, un ancien pasteur « digne par ses talents, ses services et ses vertus de l'affection « et de l'estime de tous les gens de bien[2] ».

Rabaut ne jouit pas longtemps du repos qu'il avait si bien mérité; sa santé avait été ébranlée par les rigueurs et les chagrins de l'exil. Dix-huit mois après son retour en France, le 16 mars 1820, il fut enlevé à l'affection de ses paroissiens.

Ses obsèques furent célébrées avec une grande solennité aux frais du consistoire et sa dépouille mortelle repose aujourd'hui au cimetière du Père-Lachaise. Sur sa tombe sont gravées ses dernières paroles ; « *Je sais en qui j'ai cru.* »

1. Lettres de Boissy d'Anglas à Rabaut des 12 et 18 février 1818. — Collection Coquerel, t. XXX, pièces 54 et 57. B. P.

2. Consultez Registre des délibérations du Consistoire de Paris. Séance du 6 mars 1818. — Archives de l'Oratoire.

Il nous a semblé intéressant et utile de rappeler ces quelques traits de la vie de ce bon citoyen qui servit avec désintéressement et avec courage son pays et son Église.

Connaissant mieux Rabaut-Pomier, nous lui accorderons le rang auquel il a droit parmi les confesseurs de notre foi.

Après l'examen attentif des documents publiés ici pour la première fois, tous les hommes impartiaux tomberont d'accord pour flétrir des ministres qui ont consenti pendant un instant à dénaturer le sens et la portée d'un vote pour frapper injustement un pasteur protestant et donner satisfaction à des haines implacables qui n'ont point encore aujourd'hui complètement désarmé. ARMAND LODS.

Documents

RUVIGNY ET TURENNE

DOCUMENTS INÉDITS[1]

Notre conscience d'historien nous oblige à relever d'abord deux inexactitudes qui se sont glissées dans notre article bibliographique sur Ruvigny; inexactitudes légères sans doute, mais dont la rectification fortifiera le jugement défavorable et motivé que nous avons porté sur ce personnage.

Dans sa tentative malheureuse de justifier la haute opinion qu'il a de Ruvigny, M. de Galtier de Laroque avait écrit de confiance, sur la foi d'Agnew :

« *Ruvigny, malgré les missions prolongées qu'il remplit à l'étranger, ne perdit jamais de vue les intérêts supérieurs qu'i avait à défendre. Il venait d'Angleterre à Paris toutes les fois qu'il jugeait sa présence nécessaire pour conjurer quelque nouveau danger menaçant les réformés ou obtenir un adoucissement à leur dure situation*[2]. »

1. Voir le numéro du 15 janvier.

2. M. de Laroque, voyant cela dans le livre d'Agnew, a pensé que c'était arrivé. Mais en histoire il ne faut croire que sur preuves, même

A cette illusion d'un cœur généreux nous avons dû opposer un *jamais*, brutal comme un fait, implacable comme la vérité. Mais nous avons ajouté : « Du reste il ne fit qu'une ou deux visites en France et pour ses propres affaires. »

Or, il se trouve que nous avions écrit cette phrase sous l'impression de deux demandes de congé faites par Ruvigny dans l'intérêt « *de son petit bien qui dépérissait tous les jours par son absence* ». Mais ces deux demandes de congé n'eurent pas de suite et effectivement JAMAIS il ne vint en France pendant ses trois missions.

Du reste, si les Églises souffraient de son absence et soupiraient naïvement après son retour, lui n'était pas pressé de quitter l'Angleterre tant qu'il s'y portait bien. Après les quinze premiers mois de sa troisième mission, il écrivait au ministre, M. de Pomponne : « J'ai différé de conclure (une location de trois ans) jusqu'à ce que j'aye seu par vous le temps qu'il plaira au Roy de me laisser icy. Je ne m'ennuyerai point et je m'y porterai bien, quoique les plaisirs et la santé ne soient plus pour moi, pourvu que S. M. soit satisfaite de mes petits services ».

Seconde rectification :

Nous avons écrit : « *Une autre fois* seulement les Églises réformées furent de la part de leur « zélé » député général l'objet d'un paragraphe ajouté négligemment à une dépêche. »

Or, pour être complet, il fallait dire : *Quatre autres fois* seulement, dans l'espace de près de quatre ans représentant l'absence du Député, motivée par ses missions en Angleterre.

Du moins ces autres fois qu'il écrivit, non pas au roi, mais à

quand l'auteur précise. Exemple : « Quoique Ruvigny, dit Agnew, eut son quartier général à Londres, il fit à l'occasion des visites à Paris quand les intérêts des huguenots le demandaient, par exemple dans l'hiver de 1667 alors que le roi méditait la suppression des Chambres mi-parties. »

Notez cette façon d'écrire l'histoire : 1° on n'a qu'un exemple à donner; mais on parle comme s'il y en avait plusieurs; 2° cet unique exemple lui-même n'a jamais existé que dans l'imagination de l'auteur. Ruvigny, comme ses lettres quasi-quotidiennes en témoignent, ne bougea pas de Londres du 14 septembre 1667, date de son arrivée, au 29 juin 1668, époque où finit sa mission et qu'il quitta Londres pour rentrer en France.

M. de Pomponne, le fit-il spontanément, volontiers, avec un zèle et un intérêt manifeste? Que le lecteur en soit juge :

. . . .

Ayant été solicité par plusieurs lettres de différents lieux d'écrire à S. M. sur deux arrêts de son Conseil, il me semble, Monsieur, que je dois vous en informer par l'occasion de l'expres qui porte mon paquet.

Le premier de ces arrêts est du 9 février 1674; mais l'on n'en a eu connaissance que depuis peu. Il porte que les ministres de l'académie de Saumur ni aucun ministre des seigneurs de fiefs ne pourront plus être admis aux synodes qui se tiendront dans les provinces.

Cette disposition paraît contraire à la dernière Déclaration du Roy, de l'année 1669, qui a réglé une infinité de contestations en matière de religion.

L'autre arrêt n'y est pas moins contraire. Il est du 4 novembre dernier. Il deffend aux ministres de résider ailleurs qu'aux lieux où ils prêchent; ce qui relèguerait, comme vous voyez, Monsieur, un grand nombre de ministres dans des villages et des hameaux où il n'y a personne de leur profession, comme par exemple les ministres qui sont à Paris, à Rouen, à Lion et à Bordeaux, et les empêcherait de consoler les affligés et les mourans et d'exercer plusieurs fonctions de leurs charges et de la discipline.

Je suis persuadé, Monsieur, que S. M. a eu de bonnes raisons pour faire donner ces deux arrêts, mais il se peut faire aussi qu'elle en aura pour en surseoir l'exécution. Si vous agréez, Monsieur, de scavoir toutes les raisons de ces deux affaires, j'escris au consistoire de Charenton de vous envoyer un homme entendu.

Je serais bien fâché que les lettres qu'on m'écrit de plusieurs endroits fussent vues en ce païs; je n'y fais pas de réponce, et cela donne sujet de me réitérer les mêmes prières. Je vous supplie très humblement, Monsieur, de me faire scavoir si c'est la volonté du Roy que je fasse d'icy quelques fonctions de Député général, si non envoyez moi, s'il vous plait, vos ordres comme quoy j'auray à me conduire sur les affaires de cette nature, lesquels seront bien suivis[1].

C'est tout : il ferme la parenthèse et revient aux nouvelles politiques.

1. *Archives des aff. étr.*, Angl., 21 janvier 1675.

Le ministre s'empresse de répondre : « Le roi aprouve que bien qu'éloigné vous continuiez à faire les fonctions de Député général de votre religion, S. M. estant aussi persuadée qu'elles ne peuvent estre en de meilleures mains que satisfaite de votre conduite [1]. »

Il ajoute que la résidence ne concerne pas les grandes villes que Ruvigny a nommées.

Du reste, selon la coutume à peu près invariable, Ruvigny n'obtint rien, malgré sa prétendue « *habileté remarquable dans le maniement des affaires des Églises* », habileté de la même valeur que *son dévouement à la Religion*, et dont on ne saurait fournir des preuves.

Voici enfin le quatrième et dernier passage des volumineuses négociations de Ruvigny relatif aux Églises réformées :

« Je suis très pressé, Monsieur, par les députés des provinces qui sont à Paris, d'écrire au roi sur les affaires de ses sujets de ma religion. Il ne se passe point de semaine qu'on ne m'envoie beaucoup de lettres dont je serais bien fâché qu'on eust icy cognoissance. Je n'y fais pas de réponce ne sachant que mander, et c'est ce qui oblige les écrivains et les ministres de redoubler leurs sollicitations ou de m'accabler de leurs plaintes. J'en fais quelquefois sur ce sujet à M. le Marquis de Chateauneuf, mais cela ne les contente pas. Ils souhaitent passionnément que j'intercède pour eux auprès de S. M., nomément sur cinq Églises interdites en Bourgogne par provision, sur le cimetière de Grenoble qui a esté osté sans ouir les parties, sur quelques affaires de Montpellier et de Nismes et sur quelques autres qui sont de la cognoissance de M. de Chateauneuf. Je les ay toujours remis de tems en tems jusques à mon retour en France, mais présentement ils sont lassés de ces remises. Je ferai scavoir aux députés et aux Consistoires ce qu'il plaira au Roy de me commander. Jusques là je garderai le silence [2]. »

Donc, malgré leur *patience de huguenot*, les députés des Réformés, si longtemps déçus dans leur attente légitime, se fâchaient enfin contre le courtisan indifférent au sort des Églises et des deux millions de protestants dont il était le pseudo-député général. Sur quel ton lui écrivaient-ils?... Lui

1. *Archives du ministère des aff. étr.*, Nég. Angl., 30 janvier 1675.
2. *Ibidem*, 9 janvier 1676.

conseillèrent-ils de donner sa démission ?... On ne le saura probablement jamais[1].

Mais voici le premier effet sensible de leur importunité, de leurs reproches et de leur conseil : le 10 février suivant, Ruvigny, encore à Londres, glisse ce paragraphe dans sa dépêche à M. de Pomponne :

« Je vous envoie, Monsieur, une lettre que j'ai receue par cet ordinaire, de plusieurs personnes de ma religion qui sont à Paris députées par les provinces. J'en reçois souvent de semblables, et si vous prenez la peine de la lire et une autre que je receus il y a 15 jours, vous verrez qu'il n'est pas bon pour le service de S. M. que les gens de ce païs prennent connaissance de telles plaintes.

« Je crois que le moyen le plus asseuré pour les empêcher d'écrire en Angleterre serait celuy de donner mon employ de député à mon fils. Je puis asseurer S. M. qu'elle en sera bien servie et que ses actions étant conduites par un excès d'affection et de fidélité, il n'aura jamais pour but que le bien de son service. Je vous supplie très humblement, Monsieur, d'appuyer auprès du Roy l'extrême désir que j'ai qu'il plaise à S. M. de donner ce caractère à mon fils. Je tiendray cette grâce pour une récompense de mes petits services et elle me sera d'une très grande consolation dans la rigueur des indispositions dont je suis menacé[2]. »

Ruvigny sentait bien la fausseté de sa situation, mais il était incapable d'en sortir. Créature de Louis XIV, après l'avoir été de Mazarin, lui devant tout et habitué à ne lui rien refuser, il ne pouvait être que l'instrument passif et muet de la ruine des Églises. Mais s'il obtenait que son fils fût député à sa place, il conserverait dans sa famille et l'honneur et le

1. Le Député général, à qui la gratitude royale permit d'emporter librement sa fortune lorsqu'il quitta définitivement la France et de s'assurer le revenu des domaines qu'il y possédait, s'avisa, pour complaire jusqu'au bout à Louis XIV, de laisser ses archives de Député général et 200,000 livres qui restaient du fonds de l'Agence des Églises réformées entre les mains de son ami le procureur général M. de Harlai!

Cet argent, après la mort de Ruvigny et l'entrée de son fils au service de Guillaume III d'Orange, fut donné par le roi au dépositaire.

On dit que les papiers furent restitués sous Louis XV à la famille Tallemant, alliée aux Ruvigny; mais qu'en restait-il alors, et que sont-ils devenus ?

2. *Archives du ministère des aff. étr.*, Nég. Angl., 10 février 1676.

profit de la charge, sans en avoir les durs inconvénients.

Et c'était probablement pour s'entendre avec lui sur ce changement, que Ruvigny, sous prétexte de se faire aider dans une négociation diplomatique « pendant la tenue du *Parlement* », avait, quelque temps auparavant, demandé et obtenu du roi que son fils passât à Londres environ deux mois auprès de lui[1].

Mais le Maître n'était pas disposé à rompre la chaîne de son esclave. Malgré lui Ruvigny devait jusqu'au bout collaborer à l'œuvre inique et n'obtenir que cinq ans plus tard le triste avantage d'y associer son fils.

Cependant les mandataires des Églises ne cessant pas leurs importunités, le Député général dut encore écrire le 23 mars :

« Depuis les dernières lettres, Monsieur, que je vous ai envoyées des députés qui sont à Paris pour les affaires de ceux de ma religion, ils m'en ont encore écrit plusieurs autres dont je n'ay pas cru à propos vous devoir importuner. Mais je ne peux pas m'empêcher de vous entretenir sur la dernière que j'ai receue qui me donne avis que le roi a eu la bonté de nommer des commissaires pour examiner leurs affaires au retour de la campagne. Ils me prient là dessus, comme vous verrez, Monsieur, par leur lettre, d'écrire à S. M. d'ordonner cependant une surséance à l'exécution de plusieurs arrêts dont ils se pleignent et qui doivent estre examinés par Mrs les commissaires. J'escris à ces députés que j'ai fait leur très humble prière au Roy[2] et que vous, Monsieur ou M. le marquis de Chateauneuf leur donnerez connaissance de ce qu'il aura plu à S. M. d'ordonner sur la demande de cette surcéance. »

Enfin le mois suivant Ruvigny écrit pour la dernière fois :

« Je vous envoie, Monsieur, une lettre qui m'a esté escrite par les députés huguenots des provinces, le Roy jugera, s'il luy plaist, s'il y a de la raison dans leur demande et s'il sera bon pour son service que S. M. leur refuse ou leur accorde la satisfaction qu'ils espèrent de sa grâce et de sa bonté. »

1. *Archives du ministère des aff. étr.*, dépêches du 9 septembre et du 9 décembre 1675.

2. C'est une façon de parler. Ruvigny écrivit fréquemment au roi touchant ses propres intérêts, mais *jamais* au sujet des Églises.

Nos rectifications sont finies. N'était le manque d'espace, nous pourrions les faire suivre de divers passages des lettres de Ruvigny qui le montrent travaillant, de concert avec les jésuites, à ruiner les intérêts du protestantisme en Angleterre, comme il les négligeait en France; osant affirmer que les griefs des Huguenots étaient exagérés ou faux et leurs plaintes injustes, alors qu'il savait mieux que personne que rien n'était ni plus vrai ni plus juste; pratiquant sans scrupule le mensonge, la tromperie, la corruption, n'hésitant devant aucun moyen déshonnête pour servir Louis XIV dont il avait toute la confiance et la faveur et qui ne lui refusait rien de ce qu'il demandait pour lui-même ou pour sa famille : dispenses de taxes, pensions, régiment, gratifications et domaines: tout, sauf la justice pour les protestants et la vie pour leurs Églises, choses que, d'ailleurs, Ruvigny ne demanda jamais formellement.

Et pourtant M. de Galtier de Laroque a cru pouvoir écrire : « Un des derniers grands services que Mazarin rendit aux protestants fut de leur donner le marquis de Ruvigny comme représentant officiel à la cour » ; et un peu plus loin : « *Grand huguenot parmi les plus remarquables des protestants de France* » *!!!*...

Nous croyons en avoir dit assez pour convaincre M. de Laroque lui-même de l'inanité de ce jugement. Si, au lieu de s'en tenir à l'opinion « des deux grands esprits Saint-Simon et Guizot », dont le premier savait moins et dont le second ne savait pas plus que lui sur Ruvigny, s'il eût, dis-je, remonté aux sources, les découvertes douloureuses qu'il eût faites lui eussent imposé un jugement semblable à celui que nous avons exprimé.

Découvertes ? — Oui, c'est bien le mot. Qui se doute, par exemple, que le Député général des Églises réformées consentit à prêter la main à l'abjuration de Turenne? Nous en avons pourtant la preuve autographe sous forme de deux petits billets honteux qu'il pensait sans doute ne devoir pas être conservés.

Saint-Evremond a parlé de la fidèle amitié de Ruvigny pour Turenne et réciproquement; l'influence de l'habile courtisan

sur le naïf guerrier n'est pas moins certaine. Mazarin et Louis XIV eurent recours à l'une et à l'autre : le premier en 1649 et en 1651 ; le second en 1666.

En 1666, Turenne venait de perdre sa femme, fille du duc de la Force, princesse huguenote d'un rare savoir et d'une piété presque sans exemple. Grâce à elle, il était demeuré ferme dans la religion réformée. Mais à peine eut-elle rendu le dernier soupir que Louis XIV eut l'indélicatesse de donner immédiatement l'ordre d'assaillir la conscience du mari et l'impudeur d'employer à cette besogne le Député général ! Le grand ministre Colbert fut chargé de conduire les opérations et le roi lui-même ne dédaigna pas de donner de sa personne.

Le 14 avril, le jour même que les funérailles de la princesse eurent lieu à Charenton, Ruvigny, de sa grande écriture, écrivait à Colbert :

14 avril.

Monsieur,

Le billet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ne me fust rendu qu'à 11 heures du soir. J'ay veu ce matin Monsieur de Turenne à qui j'ai fait vos complimens. Je lui mènerai M. l'abbé à cinq heures après midi et demain matin je vous rendrai la réponse. Si vous veniez icy aujourd'hui, faites moy l'honneur de m'en avertir affin que je ne vous manque pas.

Je suis, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur,

RUVIGNY.

Ce court et petit billet est sans adresse ni suscription ni millésime, seulement au dos, sur le pli et d'une autre écriture : « *M. de Ruvigny*, 14 *avril* 1666. »

Le second billet que voici, porte au dos la même date, mais aucune indication, pas même le quantième, de la main de Ruvigny : Il est évidemment postérieur à l'autre puisqu'il y est question de plusieurs conférences et quoique le classificateur de la correspondance ait mis au dos la même note qu'au précédent. Toutefois le millésime est exact pour ce billet comme pour l'autre, car en avril 1667 Turenne était en campagne, et en avril 1668 Ruvigny était en Angleterre :

Monsieur,

Si vous ne veniez pas demain ici j'aurais esté demain de bon matin vous rendre conte de toutes les conférences. Celle d'aujourd'hui n'a pas eu plus de force que les autres, quoi que[1] M. labbé aie entendu des bonnes raisons; mais il est possédé des siennes qui seraient trop longues à mettre dans ce billet.

RUVIGNY[2].

Nous laissons aux panégyristes de Ruvigny le soin des commentaires.

Turenne abjura le 23 octobre 1668. Nous avons pensé que l'enlèvement de Marcilly avait été décidé et Turenne engagé dans l'affaire avant cette date, c'est pour cela que nous avons dit de lui : « déjà mûr pour l'abjuration ».

S'il n'y participa qu'après son abjuration, il donna, en se prêtant à cet acte de banditisme, une belle preuve de son zèle de néophyte et une illustration des deux maximes de sa nouvelle Église : *Compelle intrare, la fin justifie les moyens.*

Cependant la Cour exultait. M. de Lionne écrivait, de Saint-Germain, le 27 octobre, à l'ambassadeur français en Angleterre, M. Colbert de Croissy :

« Que direz vous, Monsieur, mais qu'en dira-t-on au pays où vous estes, de la grande nouvelle que j'ay à vous donner de la conversion à la foy catholique de M. de Turesne qui fit. il y a quelques jours, abjuration de l'hérésie entre les mains de M. l'archevêque de Paris[3] ? »

Et que dira-t-on du rôle de Ruvigny dans cette affaire ? — Qu'il se prêtait à toutes les besognes pour faire plaisir à son maître, et que les intérêts de sa religion étaient le moindre de ses soucis.

CÉSAR PASCAL.

1. Ruvigny avait d'abord écrit « *quoiqu'il* », et désignait évidemment Turenne. Prudent et rusé comme il l'était, aurait-il corrigé pour éviter d'être clair ?

2. *Manuscrits de la Biblioth. nat. fonds Colbert*, vol. 137.

3. *Archives du ministère des aff. étr.*, Angl. Nég., 1668.

SAINT-ANTONIN

CHRONIQUE CONTEMPORAINE INÉDITE DES SUITES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

(1683-1688)

La grande pensée du règne de Louis XIV semble bien avoir été l'anéantissement de la religion réformée; l'entreprise a été préparée de longue main, elle a eu ses hardiesses et ses actions d'éclat : la suppression des synodes, la révocation, l'exil des pasteurs, les dragonnades; elle abonde aussi en mesquines et incessantes vexations. La force et la ruse, les formes de la justice et les séductions, tous les moyens ont été employés avec une fermeté et un esprit de suite qu'on ne peut s'empêcher d'admirer.

Le forfait a été consommé avec une méthode sans défaillance, il demeure incompréhensible qu'en dépit de tout il y ait encore en France une Église réformée. C'est un miracle.

Pour constater le procédé d'anéantissement, il n'est pas besoin de refaire l'enquête magistrale d'Élie Benoît, il suffit de rapporter ce qui s'est passé dans une seule de nos pauvres Églises, de 1683 à 1688.

Saint-Antonin est une petite cité située sur la rive droite de l'Aveyron, au nord des rochers d'Anglars; chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban, elle a moins de 5,000 âmes, mais elle est signalée comme commerçante et industrieuse. On y voit filer la laine et tisser les serges, burats et cadis. Servance lui donne de la pierre lithographique, de la pierre de taille et des schistes pour toiture; on y travaille la phosphorite du pays, pour les usages agricoles, et le chemin de fer de Paris à Montauban lui permet d'écouler facilement ses produits.

Ce gros bourg a derrière lui un long passé. Il suffit du reste, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur le pont du XIIIe siècle dont il occupe la tête, sur ses rues dont l'étroitesse explique peut-être la saleté, sur quelques façades

du xive et même du xiiie siècle aux colonnettes et sculptures frangées de toiles d'araignée. Une de ces rues forme encore un arc de cercle parce qu'elle se moulait en quelque sorte sur le mur d'enceinte actuellement démoli.

L'hôtel de ville est peut-être le plus ancien de l'Europe, il date du xiie siècle; le rez-de-chaussée se compose d'arcades en ogive supportant une galerie formée de colonnes aux chapiteaux variés, séparées par deux petits piliers sur lesquels s'appuient des figures en demi-relief. Le second étage est percé de deux fenêtres géminées. A gauche se dresse une tour de défense avec beffroi. Dans cette maison de ville qui a grand air se sont accomplis plusieurs actes de notre chronique.

Dans les environs, des grottes et des dolmens attestent que le pays a été habité de toute antiquité. On a retrouvé les restes d'une bourgade romaine, Pépin y a fondé le monastère de St Antonin de Pamiers; en 1140 la ville obtint de son vicomte une constitution municipale; au xiiie siècle, elle eut son troubadour, le chevalier Raymond Jourdain.

L'Église réformée, selon Th. de Bèze, y fut plantée en 1561, environ la mi-janvier. De la Rive et Jean Chrestien dit de La Garande y firent quelques exhortations secrètes, et y obtinrent des conversions; le dernier de juin 1561, ceux de St Antonin furent bannis par la fureur du peuple (page 365); secourus par ceux de Montauban, ils n'en demeurèrent pas moins chassés jusqu'à la fin d'août, auquel temps ils furent rétablis par ordonnance du sénéchal et l'Église fut dressée par le ministre Vaysse. Mais nous n'avons pas à faire ici l'histoire religieuse de St Antonin, et nous en venons de suite à l'année 1683.

A cette époque le scribe du juge de St Antonin, fervent protestant mais réduit comme les autres à la douloureuse situation de nouveau converti, se mit à faire pour sa consolation des copies des écrits contemporains qui circulaient en cachette, lettres de Claude, de Jurieu, poèmes consolatoires, exhortations, récits d'histoire, controverses. Çà et là, il a noté les événements qui ont eu lieu dans sa résidence; il nous en est resté deux cahiers de 78 et 176 pages. Avant de don-

ner les extraits qui nous intéressent, nous en résumerons le contenu.

Le premier extrait nous montre qu'avant la Révocation, en 1683, on se préparait aux dernières rigueurs en inquiétant les protestants, les femmes, les gens de métier et marchands, mais aussi les notables, même un notaire et deux anciens consuls. Le pasteur de S[t] Antonin, Pierre Bardon, et les anciens du Consistoire avaient reçu, le 12 septembre 1683, signification d'un acte réclamant comme catholiques des gens qui étaient et se disaient protestants. Cet acte, qui à cette heure est tristement significatif, émanait de M[e] Jean Cassaing, procureur du Roi en la judicature de S[t] Antonin.

La réponse à cette signification fut faite, non par le Consistoire, mais par les personnes visées dans l'acte et sous la forme légale. La signification du procureur portait que Jeanne (Françoise) Villeneuve, femme de Pierre Cassaing, marchand, avait abjuré la religion réformée lors de son mariage dans l'Église de Santou, que Antoinette Cavallié (dite Cavalhère) veuve de Jean Aliès Petitou, Florette Roux, femme de Henry Dardenne, demoiselle Isabeau de Bouniol, femme du s[r] Abel Becay marchand, Pierre de Jean Cambounet tisserand, Françoise Faurio fille de feu Jean et femme de David Soloniac tailleur d'habits, Isaac Lafon gantier, Anne Delpech femme de Michel Aliès sarger, Florette Berry femme de M[e] Jean Plagaven praticien, Jaques Jamme M[e] chirurgien, Jean Roux marchand et David Aliès Bernade peigneur de laine sont originairement catholiques, comme nés de parents catholiques et baptisés à l'église, que Marc de Saint-Just bourgeois, David Ventolon brassier, Antoine Villeneuve tanneur et Jean Rieussec hôtelier ayant abjuré la religion réformée y sont retournés par la suite sans faire acte régulier d'abjuration de la religion catholique.

A ces allégations les intéressés répondaient que D. Ventalon et A. Villeneuve n'avaient jamais abjuré; que Françoise Villeneuve mariée à Cassaing en 1642 avait toujours fait profession de la Religion, ainsi qu'il appert d'un acte du 14 juillet 1643. — Le sieur Saint-Just a toujours fait profession de la religion réformée; en 1656 et 1655, il a été consul de la

Religion, pendant 40 ans notaire connu comme réformé, le ministre a béni son mariage et baptisé ses enfants. — Florette Roux, Florette Berry et Pierre de Jean ont été il est vrai baptisés dans l'Église romaine, mais depuis lors il est de notoriété publique et cela depuis plus de 40 ans, qu'ils ont fait profession de la religion réformée, ainsi que le constatent leur mariage et le baptême de leurs enfants. — Jean Roux a été consul et ancien du Consistoire. — Jean Lafon et David Aliès baptisés dans l'Église réformée, Aliès le 21 mars 1626 et Lafon le 21 novembre 1652, selon le livre des actes du Consistoire, ont toujours professé cette religion. — Cavalhé, Faurio, Delpech, de Bouniol, Rieussec et Jamme ont abjuré la religion C. A. R. savoir : Antoinette Cavalhé, mardi 28 février 1652; Françoise Faurio, vendredi 17 mai 1652; Isabeau de Bouniol, dimanche 16 novembre 1653; Anne Delpech, 16 août 1654; Jean Rieussec, dimanche 22 janvier 1662; Jaques Jamme, mercredi 19 juin 1663. Le dernier avait abjuré dans le temple de Puylaurens, les cinq premiers sont inscrits dans le livre du Consistoire de S[t] Antonin.

Le 21 août 1685 quatre régiments d'infanterie et de cavalerie arrivèrent à Montauban et furent logés chez les réformés; leurs vexations amenèrent les protestants à s'assembler à l'hôtel de ville, le 24 août jour néfaste de la S[t] Barthélemy ils se résolurent d'un commun consentement à donner satisfaction à sa majesté, c'est-à-dire à abjurer.

Dès le 22 août, quatre compagnies de cavalerie furent détachées à S[t] Antonin et le mauvais exemple donné par Montauban fut suivi; le dimanche 26 août, une première réunion des réformés eut lieu à la maison de ville, où M. Canistrot raconta ce qui s'était passé, ensuite de quoi on décida d'envoyer M. Brugière pour savoir si on avait accordé à quelques protestants de communier sous les deux espèces.

Le lendemain dans une nouvelle assemblée, on apprit que les réformés de Montauban n'avaient obtenu aucune concession et que ceux qui n'avaient pas abjuré étaient tourmentés par les soldats; les abjurations commencent par les hommes, au nombre de 335, un M. Sahuc eut beaucoup à souffrir; les 24 et 25 septembre on usa des mêmes logements militaires

pour contraindre les femmes et les enfants, bref le nombre total des *nouveaux convertis* fut de 694 personnes, y compris les garçons de 14 ans et les filles de 12 ans.

Le 27, un nouveau converti, Abraam Bez, meurt, on l'enterre au cimetière des catholiques. — Le 6 octobre, on publie l'ordre d'aller à la messe le lendemain dimanche sous peine de 10 livres d'amende; — le 8, mademoiselle Desaintou, Jean Dufaure et d'autres sont condamnés à l'amende pour n'être pas allés à la messe.

Le 16 novembre, l'intendant M. Legoux de la Berchère envoie un hoqueton pour démolir le temple; le lendemain, on y met la main et la démolition est si vivement menée que le 22 elle est achevée et le hoqueton s'en fut démolir le temple de Cajarc (Lot), le dernier debout de la région. Le 7 décembre, l'intendant ordonne la remise des papiers du Consistoire avec déclaration des biens du Consistoire sous peine de 300 l. d'amende, ce qui fut fait; le procès-verbal final fut dressé le 22 janvier 1686.

Le 15 décembre 1685, une partie des matériaux du temple fut vendue à la criée et achetée par Alauset jeune au prix de 150 l. Les vitres et pierres furent à l'encan le 30 janvier 1686. — Le 27 décembre 1685, nouvelle menace de gens de guerre; — le 29, ordre de remettre tous les livres de la religion.

Deux compagnies d'infanterie arrivent le 14 janvier 1686; on les loge ainsi que des cavaliers en quartier d'hiver chez ceux qui n'allaient pas à la messe. Le 23, plusieurs cavaliers vont chercher M. de Brelhac et quelques dames au château de M. d'Apajon. M. de Brelhac saisi ainsi que sa femme, sont conduits tous deux à Montauban, puis à Montpellier, attachés à leur cheval comme des criminels, maltraités, enfin séparés et exilés dans des îles, leur château démoli et leurs biens ravagés.

L'intendant demande une nouvelle estimation plus précise des biens du Consistoire; le 4 février, on nomme des experts et le cimetière des protestants est estimé à 350 l., le bois du temple 250 l., les planchers et la chaire 50 l., la pierre 1,100 l., la tuile 50 l., dont procès-verbal le 12. — Les livres protestants étaient entassés à l'hôtel de ville

depuis le 29 décembre 1685; on les brûla le 1er mars 1686.

Le 6 mars, ordre d'envoyer les enfants aux écoles et à la messe. — Le 15 février, saisie des biens des réfugiés; — 3 juin, ordre secret du roi de faire instruire les apprentis, valets et servantes sous peine d'amende.

La femme de Jaquot de Caussade ayant refusé l'extrême-onction, puis étant décédée, on l'enterre, puis son cadavre déterré est traîné sur la claie par le bourreau, assisté de 6 soldats et le mari emprisonné. — Le 16 juin 1687, ordre d'aller se faire confirmer par l'archevêque d'Alby, de passage à Penne. — Le 18 juillet 1688, la femme de David Combay ayant refusé les derniers sacrements de l'Église romaine est ensevelie dans un champ.

Au commencement du mois d'août, les cavaliers du baron de Fontene font la recherche des livres et les brûlent; — 6 septembre, confiscation des biens des réfugiés. — Le 17, nouvelle arrivée de soldats logés chez les nouveaux convertis; — relégation à Rodez de M. Sahuc, de la fille aînée de M. Lagarde et à Villefranche ou à Aubin, de Annette Granier, la fille de Maret et de celle de Becay. — Le 23, on relègue dans l'hôpital de Villefranche le sr Jean Jaquot.

Un mois plus tard, le 23 octobre, le juge de Saint-Antonin veut saisir au corps Abel Amatis, chirurgien; celui-ci lui échappe, le juge appelle à son aide Jean Vieusseux qui s'y refuse et se retire malgré les menaces; ce petit épisode montre l'esprit de la population.

Le 17, encore une compagnie de cavalerie de Royal Piedmont pour les nouveaux convertis. — Le 7 novembre, il est défendu au régent d'enseigner les nouveaux convertis; il doit les amener aux Carmes. — Le 12, ordre aux gentilshommes nouveaux convertis de ne garder que deux fusils, une paire de pistolets et 6 l. de poudre, de remettre le surplus aux mains du magistrat sous peine des galères perpétuelles. — Le 17, la femme de David Combay et sa fille sont reléguées à l'hôpital de Villefranche. — Mais laissons aux lecteurs le soin de compléter cet aperçu très sommaire d'une douloureuse chronique bien captivante dans sa simplicité.

Ch.-L. Frossard, pasteur.

[Septembre 1683].

A la réquisition d'Antoinette Cavallié veuve de Jean Aliès Petitou; Françoise Faurio fille à feu Jean femme de David Solomiac tailleur d'habits; dem[le] Isabeau de Bouniol femme du S[r] Abel Bécay mar[d]; Anne Delpech femme de Michel Aliès sarger; Jean Rieussec hoste; Jeanne Villeneuve femme de Pierre Cassaing mar[d]; Jean Roux mar[d]; Florette Berry femme de M[e] Jean Plagaven praticien; Jaques Jamme M[e] chirurgien; Florette Roux femme d'Henry Dardenne; Pierre de Jean Canbounet tiss[d]; Isaac Lafon gantier; David Aliès Bernade peigneur de laine; s[r] Marc de S[t] Just bourgeois; David Ventolon brassier; Antoine Villeneuve taneur; — tous habitans de la présent ville S[t] Antonin faisant profession de la religion P. R.; — soit signifié et fait à scavoir à M[e] Jean Cassaing procureur du Roy en la Judicature Royalle de lad. ville, — qu'estant advertis que ledit sieur Cassaing a fait signifier par acte du doutse du présent mois à Pierre Bardon ministre et aux anciens du Consistoire de ceux de ladite religion P. R. de ladite ville, que ladite de Villeneuve abjura ladite religion dans l'Église de Saintou pour faire profession de la religion catholique appostolique romaine lors de son mariage avec ledit Cassaing; que lesd[s] Jeanne Cavalière, Roux, de Bouniol, de Jean, de Faurio, Lafon, Delpech et Aliés sont originairement catholiques pour être nés de parens catholiques et baptisés à l'Église; et que lesdits s[r] de S[t] Just, Ventolon, Villeneuve et Rieussec ont abjuré ladite religion P. R. pour embrasser la catholique et sont retournés à ladite religion sans avoir fait acte d'abjuration de ladite religion catholique.

Ils déclarent audit s[r] Cassaing, scavoir lesdit de S[t] Just, Ventolon, Villeneuve n'ont jamais abjuré ladite religion P. R; — que ladite Françoise Villeneuve depuis son mariage avec ledit Cassaing contracté en l'année 1642, a toujours fait profession de ladite religion P. R. et qu'en l'année 1643, ayant eu procès contre ledit Cassaing en la cour et Chambre de l'édit de Lenguedoc, elle est qualifiée dans l'arrest qui feut rendeu en cette instance, le 24 juillet 1643, femme dudit Cassaing faisant profession de la religion P. R.; — que ledit S[t] Just Ventolon et Antoine Villeneuve n'ont jamais fait abjuration de ladite religion P. R.; que cette prétendue abjuration alléguée par ledit S[r] Cassaing, n'estant justifiée d'aucun acte probant suivant que la déclaration de Sa Majesté du 9 octobre 1679 l'ordonne par exprès, ne peut leur estre opposée, outre que, à l'égard dudit de S. Just, il a toute sa vie fait profession de ladite

religion, qu'il a esté consul de ceux de ladite religion l'année 1656 et 1655, qu'il s'est marié trois fois et son mariage bénit dans ladite religion et y a fait batiser tous ses enfans, a levé les provisions de l'office de notaire et l'a exercé environ quarante ans faisant toujours profession de ladite religion ; — et pour lesdits Roux, Berry et de Jean que quand il seroit vray que le sacrement du baptème leur auroit esté administré à l'Église, que néantmoins estan d'une notoriété publique qu'ils ont actuellement depuis leur batême fait profession de ladite religion jusques à présent, s'estans mariés et leur mariage benit dans ladite religion, et y ayant aussy fait batiser leurs enfans, ledit Roux ayant esté consul de ceux de ladite religion et ancien dudit consistoire, cette profession actuellement faite pendant plus de quarente années les met à couvert de la prétention dudit s[r] Cassaing ; — et à l'egard desdits Lafon et Aliès, ils ont esté baptisés dans ladite religion, scavoir ledit Aliès le 21 mars 1626 et ledit Lafon le 29 9[bre] 1652, comme résulte de leur batême inceré dans le livre dudit Concistoire et ont toute leur vie fait profession de ladite religion ; — et pour les[d]. Cavalher, Faurio, Delpech, de Bouniol, Rieussec et Jamme, ils ont abjuré ladite religion catholique appostolique romaine, scavoir ladite Cavalhère le mardy 28 février 1652, ladite Faurio le vendredi 17 may 1652, ladite Bouniol le dimanche 16 9[bre] 1653, ladite Delpech le dimanche 16 août 1654 et ledit Rieussec le 22 janvier 1662, comme il resulte des actes incerés dans le livre tenu par ledit Concistoire sur ledites abjurations, et ledit Jamme dans le temple de ceux de ladite religion de la ville de Puilaurans le mercredy 19 juin 1663.

Et, attendeu qu'au moyen des susdits actes, lesdits de Villeneuve, Roux, Berry, Jamme, Cavallie, Bouniol, Faurio, de Jean, Lafon, Delpech, Aliès, de S[t] Just, Ventolon, Villeneuve et Rieussec ne peuvent estre troublés en la profession qu'ils ont toujours faite qu'ils font présentement et veullent faire à l'avenir de ladite religion P. R. ; — soit sommé et requis ledit s[r] Cassaing de se departir dudit acte et en sus proteste[nt] contre luy de tous dépans dommages et interêts.

Dont acte fait à S[t] Antonin, ce vingt quatre septembre mille six cens quatre vingt trois.

Fait et signiffié, comme dessus, ledit jour, par moy ...... habitant de S[t] Antonin soussigné immatriculé au siège royal de ladite ville, en parlant audit M[e] Cassaing trouvé en son dom[le] qu'a répondu, coppie que lui ay baillée, des sudits abjurations, batêmes, actes, et pris exploit en foy de ce (p. 107-109).

[Août-Décembre 1685].

Le vingt deuxième dudit mois, seroit parties plusieurs compagnies de cavallerie et d'infanterie pour aller dans les lieux circonvoisins de Montauban où il y avoit des gens de ladite religion, et particulièrement arriva ledit jour, dans la ville de Saint Antonin, quatre compagnies de cavallerie qui furent logés sur ceux de ladite religion, lesquels après avoir sceu de la manière que Montauban s'estoit gouverné sur ce sujet, et voyant que ceux quy devoi[en]t nous soutenir avoi[en]t témoigné une grande lâcheté dans ce rencontre où toutes leurs forces se devoi[en]t deploier pour soutenir la cause de Dieu, et que les villes voisines avoi[en]t suivy ce malheureux exemple, ils feurent contraints de s'assembler dans la maison de ville où presque tous les hommes et enfans, chefs de famille feurent le dimanche vingt-sixième dudit mois.

Et après une petite conférance, Mons[r] Canitrot auroit représenté à la compagnie ce quy c'estoit passé dans ledit Montauban, et enfin fut résoleu qu'on envoiroit audit Montauban pour scavoir sy on avoit accordé à quelques-uns des habitans de communier sous les deux espèces comme ils avoi[en]t demandé, sur quoi fut député le S[r] Brugière fils, à quoy Mons[r] de Thibault com[re] des guerres qui estoit venu en cette ville avec led. cavaliers, auroit consenty.

Le lendemain, vingt sept, ledit S[r] estant de retour, il auroit reporté à l'assemblée qui se fist pour la seconde fois dans ladite maison de ville, qu'on n'avoit point vouleu écouter ces propositions, ce quy auroit obligé partie desdits habitans à se résoudre d'obéir au roy et se renger à l'Église catholique et dressé une délibération quy a été signée de ceux quy scavent, et, cela fait, ils seroi[en]t allés se faire recevoir à la grande église en compagnie dudit S[r] commissaire, estant en nombre de 335, y compris ceux qui s'en firent incontinant qu'ils eurent logement.

Et comme, dans ledit Montauban, il y restoit encore beaucoup de personnes quy n'avoi[en]t point fait abjuration de la religion, on leur donnoit de forts logements et on commandoit aux soldats de ne leur laisser prendre aucun repos denuit ny de jour de telle manière que ceux qui estoi[en]t ainsi traités s'affoiblissoi[en]t de leur corps et de leur esprit; qu'ils n'estoi[en]t plus capables de connaître le mal ou le bien, et par ce moyen ils exigeoi[en]t d'eux la parolle de se convertir.

Dans ledit Saint Antonin n'y resta que fort peu de gens. M[r] Sahuc

fut celluy quy a souffert le plus et après avoir abandonné tout et s'étant absenté de ladite ville, il fut en obligation de se retirer ches luy, (y ayant quelque déclaration ou arrêt quy l'enjoignoit sous de grandes peynes, tant contre les fugitifs que contre ceux qui les cacheroi[en]t) et enfin, arrivé dans ladite ville, après avoir resté quelque tems dans la maison de Mr Penavaire, il fut contraint de s'en aller dans sa maison par le capitaine et cavalliers qui avoi[en]t logé auparavant sur luy, quy faisoi[en]t leur dépance dans led. logis. Et l'ayant amené dans sa maison, il fut ordonné aux cavalliers de le garder sûrement et ne le laisser en repos ; enfin, ayant echapé, il s'en seroit allé à Paris où on dit qu'il s'est converty, et sa femme ayant resté icy, elle l'auroit fait entre les mains de monsieur l'évêque de Rodés.

Et parce que les femmes ne s'estoient pas converties dans ledit Montauban, quelque tems après on leur auroit donné logement et aux enfans.

Dans ledit Saint Antonin, le 24 et 25 septembre, on auroit aussy donné logement pour les femmes et enfans et filles et enfin tous ont fait leur abjuration. — (p. 123-126).

Dans ledit Saint Antonin il n'est décédé aucun des nouveaux convertis que ce jourdui 27 septembre 1685, qu'Abraam Bez, quy a été enterré au cimetière des catholiques.

Le Semmedy sixième octobre audit an, sur le soir, on a fait crier à son de trompe par tous les coins et carrefours de la ville, d'aller à l'église le lendemain dimanche entendre messe, à peyne de dix livres d'amende portée par l'ordonnance de Philippe Dupin juge de cette ville.

Le huitième dudit mois Mad[elle] Desaintou, Jean Dufaure mar[d] et autres, ont esté exécutés pour les dix livres d'amande portée par ladite ord[ce]; laquelle, quoyque donnée par ledit juge, n'estoit signée que de Mazet greffier, prenant ledit s[r] juge la qualité de subdélegué de M[r] de Laberchère intendant et commissaire pour cet effect.

Le nombre de ceux qui ont fait abjuration de la religion est de 694 personnes, compris les femmes, hommes, enfans et filles depuis l'aage de 14 ans pour les enfans et 12 pour les filles.

Le seitsième novembre audit an 1685, jour de Vendredy, arriva en ville un hoqueton de M. l'intendant pour démolir le temple. Le lendemain on y auroit travaillé jusques au 22 qu'ils achevèrent de démolir, partie des materiaux ayant été mis dans la tour, l'autre partie auroit été pris par le s[r] de Saint Michel, sestant saisy de plus de vingt quintals fer.

Ledit hoqueton ayant achevé de faire ladite démolition serait allé faire démolir celuy de Cajarc qu'on dit être le seul quy reste; cette démolition a été faite en conséquence d'une déclaration qui abolit l'édit de Nantes.

Le septième décembre audit an M. Legoux de la Berchére intendant, donna une ordonnance portant que les détenteurs des papiers du Consistoire de ceux de la R. R. les remetroi[en]t à peyne de 300 l. d'amende et que ceux qui avoi[en]t eu le maniment des biens apartenant aud. Consistoire seroi[en]t tenus de rendre compte, avec injonction aux secrétaires trésoriers et sindics de ce faire et déclarer tout ce qui apartient aud. Consistoire, et ordonne que les notaires seront tenus de délivrer et remetre par certificat, entre les mains dudit s^r Dupin juge, les actes concernant ledit Consistoire, laquelle ord^{ce} fut envoyée audit s^r Dupin le 14e, laquelle il fist signiffier le 15 auxd. notaires quy ont remis ledits certificats entre les mains dudit sieur juge. Et lesdits sindics, trésoriers et secrétaires, tant les derniers que ceux qui estoi[en]t cy devant, ont déclaré audit s^r juge la consistance desdits biens et ont affirmé par serment n'en sçavoir d'autres.

Durand Mordagne dernier trésorier a rendu compte de l'administration qu'il avoit faite desdits biens et trouvé, par la clôture et audition des comptes faite par ledit s^r juge, que ledit Consistoire luy doit 181 l. 19 s. 6 d. Ledit s^r juge a dressé son verbal de tout ce dessus, le 22e janvier 1686, que j'ai écrit sous luy.

Le 15e x^{bre} aud. an 1685, partie des matériaux du temple ont été criés; le s^r Alauset june a surdit à la cloche à 150 l.

Le 27 dud. mois le s^r de Saint Michel et le père Pommereau sont allés à Montauban pour empêcher que M^r l'intendant ne nous envoiât les gens de guerre qu'on menacoit faute d'aller à l'église.

Le 29 lesdits Pommereau et St Michel sont arrivés en la pr^e ville et ont porté une ord^{ce} dud. s^r intendant qui porte qu'on remetra tous les livres de la religion réformée entre les mains des consuls, laquelle ord^{ce} on a faite publier et les habitans ont remis lesd. livres.

[Janvier-Avril 1686].

Le dimanche 14e janvier 1686 est arrivé deux compagnies d'infanterie qu'on a logés sur ceux qui n'alloi[en]t pas à la messe; on a aussy logés les cavalliers qui sont en quartier d'hiver; le lendemain auroit envoyé David Villeneuve brassier porter un paquet à M^r l'intendant pour avoir le délogement. Ils seroi[en]t partis le

mardy pour aller à Bruniquel où ils auroi[en]t resté plus longtemps, à cause qu'il y en avoi[en]t qui ne s'estoi[en]t pas convertis et mêmes qu'ils n'ont pas été sy bien obéissans pour aller à la messe que nous.

Le 23e dudit mois de janvier 1686 plusieurs cavalliers de ceux qui sont en quartier en cette ville, ont eu ordre d'aller au chasteau de M^{r} d'Arpajon pour prendre Mr de Brelhac et quelques dames et dem^{es} quy s'y estoint réfugiés croyant d'être à l'écart des persécutions. Mais comme l'inquisition y est plus forte qu'en aucun endroit du monde, on les chasse comme la perdrix aux champs et dans les cavernes; ils ont été enfin pris et conduits à Montauban où ils sont gardés par de[s] soldats.

Le 30e on a crié à son de trompe de bailler mémoire des enfants quy sont en vie. — On a ledit jour crié les vitres et pierres du temple.

Le IXe février on a fait proclamer que tous ceux qui sauroi[en]t quelqu'un de la religion réformée qu'il eut à le déclarer à peyne de cent livres d'amende.

Monsieur du Verdier, pour avoir receu dans son château Monsieur de Brelhac et la dame sa femme et souffrir qu'ils y ayent couché, ont eu logement des cavalliers. — Paul de Granier s^{r} de Vernoye a aussy quatre cavalliers logés sur luy, pour avoir aussy souffert quelques de la religion dans sa maison.

Ledit s^{r} de Brelhac quy avoit été mis en prison a été conduit de Montauban où il était, à Monpellier avec sa Dame, qu'on dit avoir été attachés à leur cheval comme des criminels et que mêmes ils ont été maltraités par les soldats, les ayant séparés l'un de l'autre et on dit que de là ils doivent être conduits sur une isle séparés l'un de l'autre, leur ayant démoly leur château et coupé les arbres fruitiers et ce qui estoit à leurs terres.

Ledit s^{r} intendant n'ayant pas été satisfait du verbal que le juge a dressé concernant les biens du Consistoire dont il a été parlé cy dessus; il le lui avoit renvoyé pour y ajouster l'extimation des biens dud. Con^{re}; en conséq^{ce} de quoy, le 4e dud. mois de février, il auroit nommé pour experts aux fins de lad. extimation Bartélemy Granier et Abel Becay mar^{ds} quy avoi[en]t extimé le cimetière 350 l. — Pour extimer le bois du temple a nommé Antoine Fevrié et Jean Uergonhon menuisiers, quy ont extimé le gros bois 250 l. et les planches et la chaire avec l'escalié, 50 l., faisant 300 l.

Pour extimer les autres matériaux dud. temple, Jean Amiel et Antoine Amaux macons, et ont extimé la pierre 1100 l. et 50 l. la tuille canal. Lesd. Févrié, Uergonhon, Amiel et Amaux ont procédé

à lad. extimation le 7e dud. mois que la montrée leur en a été faite par Bertrand Portal mar^{d} depo^{re} des clefs de la tour dudit temple où lesdits materiaux sont; le 12e dud. mois lesd. extimations ont été insérées aud. verbal.

Ledit s^{r} Juge, pour l'adresse dudit verbal ou audition du compte dont est parlé ci-dessus, a fait un rolle de 50 l. que je luy ay escrit et l'a envoyé aud. s^{r} intendant et demandé aussi pour le greffier 25 l.

Depuis le 29 x^{bre} 1685 que tous les habitans firent remise des livres de la religion, comme il est dit cy dessus, on les a laissés dans l'hostel de ville jusques au premier mars 1686 qu'on les a brullés dans lad. maison de ville. — [note marginale] Le aoust 1688 le baron de Fontene cap^{ne} d'une compagnie de cavalerie estant logé en quartier d'hiver et rafraîchissant son frère cap^{ne} réformé du même régiment de Duga, fit recherche des livres et en trouva dans un boigne ap^{an} à Dalmon.

Le 6e dudit mois de mars on a fait proclamer une ord^{ce} dud. s^{r} intendant quy ordonne aux chefs de famille quy ont des enfans de les envoyer aux escolles pour leur faire aprendre la religion catholique romaine et enjoint aux maitres des escolles de faire entendre tous les jours la messe auxdits enfans. — (p. 155-163).

Le 15e fevrier aud. an 1686, ord^{ce} de M. l'intendant quy ordonne qu'en conséquence de l'édit et déclaration du roy des mois d'aoust et d'octobre derniers que, nonobstant les cedulles, obligations et autres contrats faits par les affidés des fugitifs de la religion, leurs biens seront saisis et décrétés à la requête de M^{rs} du domaine et deffend à tous juges d'en connaitre à peyne de nullité, cassation des procédures, dépens, domages et interêts.

Le troisième juin 1686 Legoux de la Berchère intendant donna ordonnance portant qu'en conséquence des ordres secrets du roy il est enjoint aux maitres quy ont des aprentifs et autres personnes dans leurs maisons, soit valets et servantes, de les faire aler à l'escolle et autres instructions, à peyne d'amande telle que sera arbitrée par ledit s^{r} intendant laquelle sera payée nonobstant apellation.

Quelques jours avant la dite ordonnance la femme du s^{r} Jaquot, de Caussade, s'estant alitée, à cause de sa maladie on luy auroit porté l'extrême onction, laquelle ayant refusé de recevoir et estant décédée de cette maladie, on l'avoit enterrée et quelques jours après faite desenterée et ensuitte trener par la ville sur une claye par le bourreau et obligé ledit Jaquot de suivre le dit bourreau pendant qu'on trenoit le cadavre de sa femme; et ensuitte on l'auroit

emprisonné avec quelques uns de ses parans et on auroit fait garder le cadavre de ladite Jaquot par six soldats. — (p. 167-168).

Au mois d'avril 1686 le roy pourveut le s[r] de Villette du gouvernement de S[t] Antonin; le sis dudit mois les s[rs] de S[t] Michel, Pomier, Gibier et Delpech auroi[en]t assemblé le con[el] pour recevoir ledit s[r].

[Juin 1687].

Le 16 juin 1687 on fist proclamer à son de trompe par tous les coins et carrefours de la ville de se préparer pour aller à Pene confirmer dans la religion catholique où M[r] l'archevêque d'Alby se devoit trouver.

Le lendemain 17, le S[r] Pomier, Iacmé, Lafontaine consulz et autres habitans s'en allèrent à Milliares où led. seigneur se trouva pour le même sujet. — Le 19 dud. mois on fist encore proclamer de s'en aller le lendemain aud. Pene.

Le 18 juillet 1688 Carrière, femme de David Combay sarger de la présente ville Saint Antonin, estant décédée, sans avoir vouleu confesser ny recevoir l'extrême onction, on n'auroit pas vouleu souffrir qu'on l'ait ensevellie au cimetiere. Sur ce reffus led. Combay l'auroit, de nuit, fait porter à un chenevier joignant le pré commun app[ant] à Azemar où on l'auroit ensevelie.

[Août-Novembre 1688].

Environ le commancement du mois d'aoust aud. an 1688, la compagnie de cavallerie de M[r] le baron de Fontene, du régiment Duga, arriva en cette ville et parce que led. s[r] de Fontene estoit absent, le chevalier de Fontene son frère, capitaine réformé, ayant resté en cette ville, il auroit pris le soin de lad. compagnie. A quelques jours après être arrivés, il auroit fait de grandes menaces aux nouveaux convertis. Le xi dud. mois il auroit fait assembler toute la compagnie dans la place publique de cette ville et ensuitte auroit donné ordre à plusieurs des cavalliers d'aller dans la maison de Daniel Mordagne mar[d] pour chercher des livres et des bayonnettes. Quelques momens aprés on auroit destaché cinq ou six des cavalliers pour aller faire la même recherche dans la maison de M[r] Sahuc et en suitte dans celle qu'il a à Ponchet et le même jour on auroit encore envoyé quelques autres cavalliers dans la maison que led. Mordagne a à Fondepio, mais ils n'auroi[en]t rien trouvé en aucune desd. maisons. Lad. recherche auroit esté continuée pendant toute la

sepmaine, scavoir au pigeonnier du s^{r} Penavaire des Amatis, hoste, où les chanoines furent, sur le bruit que le s^{r} de Bourbon avoit des livres dans sa chambre, où on n'auroit rien trouvé et enfin, sur l'indiquation qu'on asseure avoir esté faite par Guillaume Laborde maréchal, partie desd. cavalliers seroit allé dans un boigne qui est vis à vis du dernier de sa maison, où ils auroit trouvé plusieurs Bibles et autres livres que le dit chevalier auroit luy même brullés, le 29 dud. mois, devant la maison de David Bouvon hoste ou dans icelle.

Le 6e 7bre aud. an 1688, on a fait publier une ord^{ce} de M. l'intendant donnée en conséquence de la déclaration du roy qui ordonne que tous les biens des nouveaux convertis qui ont déserté de France sont confisqués en faveur du domaine, par laquelle ord^{ce} il est enjoint à tous les créanciers et prétandans sur les biens desd. déserteurs, de produire leurs hipotèques dans un an, autrement qu'ils seront descheus des demandes et prétantions qu'ils pouvoit faire.

Le 16 7bre aud. an M. Dauriac cap^{ne} du régiment de Lavalette auroit logé en cette ville en conséquence de l'ordre de M^{r} de St Rut sur les nouveaux convertis.

Quelques jours après seroit passé une autre compagnie du régiment Duga, qui auroit esté logée sur lesd. nouveaux convertis.

Le 17e dud. mois Mr Sahuc relégué à Rodez, ensemble la fille aynée du s^{r} Lagarde fut reléguée aud. Rodez dans le couvent et led. s^{r} Sahuc en prison, comme aussi, le même jour, fut reléguée la fille de Granier nommée Annette, celle de Maret et de Becay à Villefranche ou à Aubin.

Le 23e dud. mois le s^{r} Jean Jaquot mar^{d} fut relégué à Villefranche dans l'hospital, auquel jour on luy délogea deux cavalliers qu'on avoit logés sur luy et le lendemain il fut conduit par le nommé Metail.

Le 7 8bre la compagnie de Lavalette seroit partie pour aller dans la Xaintonge.

Le 13 dud. mois M. le juge auroit saisi luy même au corps Abel Amatis chirurgien qu'il auroit trouvé devant la maison de Villeneuve, mais led. Amatis ayant fait effort pour se dégager, il auroit eschapé et à même tems. led. s^{r} juge ayant veu le s^{r} Jean Vieussieux mar^{d}, il luy auroit crié de venir au secours, lequel l'auroit refusé s'estant retiré, sur quoy led. juge l'auroit menassé.

Le 17 dud. mois d'octobre une compagnie de cavallerie du régiment de royal Piedmont seroit arrivée en cette ville, laquelle auroit este logée, comme les autres, sur ceux de lad. religion.

Le 7 9bre aud. an 1688, auroit esté proclamée une ord^ce de M. l'intendant portant deffance au nommé Bromes Roubiac régent de n'enseigner aucun nouveau converti mais de les amener aux carmes et enjoint aux parens de les y conduire à peine de 50 l. d'amande.

Le 12 dud. mois on a fait publier un arresté du con^el datté du 25e dud. mois d'octobre, par lequel il est dit que le Roy ayant esté adverty que plusieurs gentilshommes nouveaux convertis, avoi[en]t fait amas d'armes et de poudre, il leur est ordonné de les remettre, dans quinzaine, entre les mains des magistrats, permettant ausd. gentilshommes d'avoir deux fusils et une paire pistolet et 6 l. poudre et en cas que ils se trouveroi[en]t saisis de plus grand nombre, ils sont condamnés aux gallères perpétuelles, au pied duquel arrest M. de Roque gouverneur des troupes de Guienne auroit mis son ord^ce portant que tous les nouveaux convertis remettront leurs armes dans le même délay et sur les mêmes peines.

Le 17 dud. mois de novembre la femme de David Combay bourgeois et sa fille ont esté reléguées à l'hospital de Villefranche.

Le 23 dud. mois le s^r de Lostange consul seroit allé dans la boutique de Ramond Molis armurier, où il auroit trouvé plusieurs épées et sabres, lesquels il auroit cassés à la réserve de quelques unes qui appartenoit à des habitans, en ayant 22 de coupées en présence de Delpech, ce qu'il n'auroit point droit de faire, à cause que lad. quinzaine n'estoit point eschue. — (p. 171-176).

(Mss St Antonin, t. II. Bibl. Frossard).

SÉANCES DU COMITÉ

---

14 *février* 1893

M. le baron F. de Schickler étant retenu chez lui par ordonnance du médecin, la séance est présidée par M. Charles Read. MM. Douen, Franklin, F. Puaux, A. Réville y assistent. MM. Raynaud et Tanon se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. Weiss lit le document suivant parce qu'il complète et appuie le résultat des recherches de M. P. de Felice au sujet de la prétendue taxation des bancs des temples ou des actes pastoraux

des protestants. M. Weiss a trouvé cette pièce aux Archives nationales, carton TT. 317^A, n° 41 :

« Pour obéir et satisfaire à l'ordre de Monseigneur Meliand in-
« tendant de cette généralité, du neufiesme décembre dernier,
« signiffié par Jacques Sergant huissier, selon son exploit du
« saisième du mesme mois, nous, ministres, anciens et diacres
« faisans profession de la religion prétendue réformée et composans
« le consistoire de Caen, déclarons sincèrement et de bonne foy
« que nous n'avons jamais imposé aucuns deniers sur ceux de lad.
« religion, non seulement depuis l'année mil six cens soixante et
« dix, mais en aucun temps, devant ou après, et que tant les mi-
« nistres que les pauvres de lad. religion prétendue réformée ont
« tousjours esté entretenus parmy nous par des contributions volon-
« taires et par des aumosnes entièrement libres, sans aucune taxe
« ni cotization pour quelque autre affaire que ce soit, si bien que
« l'arrest du Conseil d'État donné le dix-huitiesme novembre mil six
« cens quatre vingt ne regarde point led. consistoire, puisque cet
« arrest n'est que pour ceux qui ont fait des impositions exécu-
« toires en conséquence de l'article quarante quatrième des parti-
« culiers de l'édit de Nantes, ce qui forme une espèce toute diffé-
« rente, à laquelle nous dits ministres et diacres n'avons point de
« part. C'est la déclaration véritable que nous faisons aujourd'huy
« huitiesme octobre mil six cens quatre vingt un.

« Signés Du Bosc, Morin, Guilbert, Jacques Legendre ancien,
« Carbonnel ancien, Huet diacre, et de la Mare diacre, avec pa-
« raphe. »

Au dos on lit : R. P. R. 1681, Caen Consistoire. Envoyé le 6 juillet par Me Meliand.

Communications. — Il est donné lecture d'une lettre de M. F. de Schickler exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à cette séance, et d'une requête de M. Blanchon, peintre, qu'il transmet au comité. Dans ces lignes, M. Blanchon demande l'autorisation d'exposer dans notre salle un grand tableau qu'il a peint et fait apporter sur la *Conférence de Fontainebleau*. Il désirerait faire voir cette peinture à un certain nombre de personnes et la mettre ensuite en loterie. Le comité décide, après un court entretien, d'accéder à cette requête, sans encourir aucune responsabilité quant au résultat de cette exposition restreinte. — M. Weiss dépose ensuite, de la part de M. de Schickler, la notice dans laquelle il a résumé l'histoire de la Société depuis son origine, pour le *livre d'or du protestantisme français*, et qui doit être complétée par une note étendue

sur la *France Protestante*. Les membres présents conviennent, pour les corrections de détail et le complément de cette notice, de s'en remettre aux soins de MM. Read, Puaux et Weiss. — Ce dernier raconte qu'au Ministère de l'instruction publique il a été convenu, contrairement aux prévisions autorisées par les circulaires antérieures, que les Sociétés savantes admises à exposer à Chicago ne pourraient présenter, à cet effet, que ce qu'elles ont publié en 1891; ceci réduirait notre participation à l'envoi du *Bulletin* de cette année. Mais il a déjà entrepris quelques démarches afin d'obtenir des conditions un peu moins étroites et qui fassent connaître moins imparfaitement notre œuvre. — Quelques remarques sont encore échangées au sujet de l'insertion du portrait de M. J. Bonnet, dans la notice de M. F. de Schickler, et la séance est levée après la lecture du sommaire du *Bulletin* qui vient de sortir de presse et le vote d'un exemplaire gratuit pour le cercle protestant des étudiants, 42, rue Saint-Jacques.

14 *mars* 1893.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Ch. Waddington, vice-président, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Frossard, Martin et Raynaud. M. Réville se fait excuser.

Communications. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. Weiss lit les dernières lettres qu'il a reçues de M. de Schickler et desquelles il résulte que des négociations sont en bonne voie pour fixer à Royan et environs la réunion de la prochaine Assemblée générale de la société. Puis il rend compte de ce qui a été fait et obtenu, grâce à MM. Gréard et X. Charmes pour que notre participation à l'Exposition de Chicago ne fût pas limitée à un seul volume du *Bulletin*. Les 6 volumes que nous avons été autorisés à faire figurer (*France Prot.*, VI, *Bulletin* 1891, *les Eglises du refuge en Angleterre*, 3 vol., et la *Chambre ardente*) ont été reliés et enfermés dans une sorte de boîte ouverte au devant de laquelle un cartouche artistique reproduit une vue réduite mais très exacte de la Bibliothèque, la date de fondation et la devise de la Société. Enfin, après que cet ensemble a été approuvé à la Sorbonne et au Ministère, il a été emballé ici même, afin d'arriver à Chicago aussi intact que possible. — Le projet de carte pour les membres honoraires est soumis au Comité, et M. Bonet-Maury communique une lettre du président de la *Comenius Gesellschaft*, qui demande une notice de notre Société pour

faire connaître celle-ci aux lecteurs du Bulletin mensuel qu'il dirige. On attendra, pour la lui envoyer, que le tirage à part du travail rédigé par M. de Schickler pour le *Livre d'Or*, ait paru.

Bulletin. — M. Weiss présente le sommaire du numéro qui va paraître avec un retard causé par la disparition d'une épreuve, et M. Frossard offre quelques extraits intéressants d'un manuscrit qu'il possède, sur ce qui s'est passé à Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), avant et après la Révocation.

Bibliothèque. — Elle s'est accrue d'un lot considérable de thèses, de revues théologiques, et de brochures envoyées par Madame Recolin et qui compléteront très heureusement plusieurs de nos séries.

CORRESPONDANCE

Caen, Nouvelles Catholiques et Assemblées secrètes. — L'article que j'ai consacré il y a quelques semaines (voy. plus haut, p. 63) à *Caen, cinq ans après la Révocation*, m'a valu deux intéressantes communications. — Notre collègue, de la Société huguenote de Londres, M. Henry Wagner, exprime le désir d'être renseigné sur la famille de Varignon dont trois demoiselles figurent parmi les signataires de la lettre datée du grenier des Nouvelles Catholiques (8 avril 1690). Il se demande si elles ne furent pas filles de *Pierre de Varignon*, sieur de Languersy qui épousa à Rouen, en 1658, *Madeleine Lalouel* et eut au moins quatre fils, dont l'un, *William* de Varignon (*aliàs Vernon*), servit dans la marine britannique. En 1702 son frère *Francis*, marié à Copenhague et connu comme *M. d'Apremont*, écrit dans une lettre que ce William « fut tué après avoir pris « le chemin couvert de la citadelle de Liège, et un drapeau qu'il « avait glorieusement pris. Il fut malheureusement tué du dernier « coup de fusil qui fut tiré à ce siège. » — M. Wagner ne connaît que ces deux fils et suppose que les deux autres, dont l'aîné se disait « *chevalier de Putot* », restèrent en France et abjurèrent. — J'ai soumis ces questions à M. S. Beaujour qui n'a pu y répondre n'ayant pas ses notes sous la main, et à M. A. Galland qui m'écrit que, d'après P. Carel (*Etude hist. sur le barreau de Caen*, Caen, 1889, in-12), il ne connaît que *Denis de Varignon*, écuyer, avocat au bailliage de Caen, 1614, épouse *Marguerite de Cingal;* un de leurs

enfants est nommé par *David Lalouel*, avocat au parlement de Rouen.

A cette réponse, M. Galland ajoute quelques remarques :

1° Caen n'est pas, à proprement parler, la capitale du pays de Caux, qui s'étend de cette ville vers le Havre, mais en réalité est situé dans le pays d'Auge.

2° Le couvent des Nouvelles Catholiques n'avait pas, en 1690, l'aspect qu'il a aujourd'hui après avoir été reconstruit à la suite de diverses acquisitions. — Je réponds que je n'ai pas voulu donner d'autre vue que celle du bâtiment actuellement connu sous ce nom et dont quelques parties sont certainement anciennes. Ainsi j'ai pu, tout récemment, prendre, sur le rebord extérieur de la troisième fenêtre à gauche du deuxième étage du pavillon central, un calque exact de l'inscription Sauvé que j'avais signalée ici même en 1892 (p. 26), d'après une communication digne de foi. Or, cette inscription, très bien conservée d'ailleurs, rappelle d'une manière trop significative certaines détentions et évasions, pour ne pas en être contemporaine.

3° Enfin M. Galland dit que les assemblées de 1689, chez Jacques Simon dit Triasnon, ne furent pas les premières de ce genre après la Révocation, puisque le même dossier (*Arch. nat.*, TT. 317A) qui les signale, renferme un procès-verbal d'arrestation de neuf personnes surprises, *le dimanche* 26 *septembre* 1688, *chez Jacques Deliot*. — J'aurais dû effectivement mentionner cette assemblée. Mais je crois que ce ne fut pas un culte proprement dit et destiné à avoir lieu régulièrement comme les réunions de la fin de 1689. Le procès-verbal du 26 septembre 1688 ne mentionne, en effet, si je ne me trompe, ni prières, ni chant de psaumes, mais seulement une lecture. Il est probable que les quelques personnes qu'on surprit (Jacques Deliot et Anne Richard sa femme, Jean Le Noble et Madelaine Lilais sa femme, de la paroisse St-Sauveur, Jean James de la paroisse St-Nicolas, Guillaume Gaultier et Françoise Louvel sa mère de la même paroisse, Anne Azire de la paroisse Notre-Dame, et Marie Lefebvre, femme de Benjamin Le Cornu, boulanger de ladite paroisse) s'étaient donné rendez-vous uniquement pour entendre lire un livre qui venait de paraître à Rotterdam, chez Abraham Acher, sous le titre significatif de *La Récompense du fidèle et la condamnation des apostats, ou Sermon sur Mathieu, chap. X, v.* 32-33, *avec la dernière exhortation que M. Claude fit à Charenton* (voy. *Bull.* 1887, p. 147-160). Ce fut *Guillaume Gaultier* — peut-être un membre de la famille Gaultier dont le *Bull.* de 1891 a parlé (p. 533) — qui fit

cette lecture chez Deliot et prépara ainsi la réaction morale et religieuse dont le culte clandestin de 1689 fut la manifestation décisive [1].

N. Weiss.

NÉCROLOGIE

Hippolyte Taine et le Protestantisme.

On a été fort surpris, dans certains milieux, par la nouvelle des obsèques religieuses de Taine; bien plus, par la nouvelle qu'elles avaient été présidées par un ministre du culte protestant. Quelques journalistes libres-penseurs se sont même indignés que la famille eût fait injure à ses idées, en laissant croire par là qu'il les avait reniées; tandis qu'en réalité il aurait professé jusqu'à la fin les doctrines positivistes. On aurait pu s'épargner cette surprise et cette indignation, en suivant plus attentivement l'évolution de ce grand esprit et de cette âme absolument sincère. En effet, depuis trente années, Taine avait singulièrement modifié sa conception du monde, et du christianisme en particulier. Quand il écrivait sa brillante histoire de la littérature anglaise, appliquant rigoureusement sa théorie de la race et du milieu, il définissait la Réforme : « Une Renaissance appropriée au génie des peuples germains », et il s'efforçait d'expliquer le protestantisme par le climat du Nord et par le sentiment mélancolique, l'idée de résistance aux intempéries qu'il engendre. Néanmoins, il avait déjà entrevu le propre caractère de la révolution religieuse du XVI[e] siècle : « Ce qui distingue ce génie des autres, « disait-il, ce sont ses préoccupations morales. Tout ce monde visible « est vain ; il n'y a de vrai que la vertu de l'homme, l'énergie cou- « rageuse par laquelle il prend le commandement de lui-même et « l'énergie généreuse par laquelle il s'emploie au service d'autrui... « Ce qui les révolte contre la pompe et l'insolence ecclésiastiques, « ce n'est ni l'envie, ni la colère, ni le besoin révolutionnaire d'ap- « pliquer la vérité abstraite, mais la conscience [2]. » Et Taine con-

1. D'après les archives du bailliage de Caen, minutes des sentences 1686-1688 (Arch. du Calvados, note de M. Galland), la réunion du 26 septembre 1688 fit arrêter Jacques Deliot, Guillaume Gaultier, Françoise Louvel, Jean James, Magdelaine Lilais et Anne Azire.

2. *Histoire de la littérature anglaise*, I, p. 158; II, p. 288-289. — A rapprocher de cet extrait caractéristique des *Notes sur l'Angleterre*, concernant la supériorité de sa religion : « Elle subordonne les rites et les dogmes à la morale. Elle prêche le *selfgovernment*, l'autorité de la con-

cluait en disant qu'*on ne fonde pas une société sur le culte du plaisir et de la force; on ne fonde une société que sur le respect de la liberté et de la justice.*

Il aurait pu prendre ces dernières paroles pour épigraphe de son dernier ouvrage sur les *Origines de la France contemporaine*. Car par une étude impartiale et minutieuse des hommes et des choses de la Révolution française, il est arrivé, en dernière analyse, aux mêmes conclusions qu'Edgar Quinet, à savoir que, ce qui avait manqué à la Révolution pour fonder un gouvernement stable, c'était le sentiment du juste et le respect de la conscience religieuse. C'est dans ses études, hélas! interrompues, sur la reconstruction de l'Église en 1800[1], que l'on trouve son jugement définitif sur le protestantisme et la religion chrétienne. Du premier, il trace, en parallèle avec le catholicisme, une esquisse remarquable par sa précision et sa vérité : « Pour les protestants, écrivait-il, l'Ecriture, qui est la « parole de Dieu, est la seule autorité spirituelle; toutes les autres: « les docteurs, les Pères, la tradition, les papes et les conciles sont « humaines et partant faillibles; et, de fait, à plusieurs reprises elles « ont gravement erré... Chez les protestants, les rites ont presque « disparu; pris en eux-mêmes, ils ne sont pas considérés comme « méritoires, à peine les sacrements sont-ils obligatoires. En fait de « prescription positive, il n'est resté que la lecture de la Bible; et le « devoir, allégé de la piété externe, s'est réduit à la piété intime, « aux vertus morales, à la véracité, à la probité, à la tempérance, « à la persévérance, à la volonté énergique d'observer la consigne « que l'homme a reçue sous deux formes et qu'il peut lire en deux « exemplaires concordants, dans l'Écriture interprétée par la con- « science et dans sa conscience éclairée par l'Écriture. »

Et il termine, en donnant la caractéristique du pasteur protestant, par opposition au prêtre catholique.

science, la culture de la volonté. Elle laisse une place assez large à l'interprétation et au sentiment personnel. Elle n'est pas décidément hostile à l'esprit des sciences modernes ni aux tendances du monde moderne. Les prêtres sont mariés; elle fonde des écoles, elle recommande l'action, elle ne conseille pas l'ascétisme. Ainsi rapprochée du laïque, elle a de l'autorité sur lui; le jeune homme en entrant dans la vie, l'homme fait en fournissant sa carrière, se trouve jusqu'à un certain point contenu et guidé par un ensemble de croyances antiques, populaires, fortifiantes, qui lui fournissent une règle de conduite et une idée noble du monde. — Chez nous, à vingt ans, obligé de se faire de lui-même et par lui seul cette idée et cette règle, il n'y parvient que tard, parfois incomplètement, ou point du tout. » (*Réd.*)

1. *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1891.

Dans ce tableau, la balance est visiblement en faveur du protestantisme; ce qui a attiré Taine vers nous, ce qui l'a déterminé à confier à l'un de nos pasteurs l'éducation de ses enfants et le soin de prononcer les adieux suprêmes, c'est qu'il a rencontré dans nos Églises une piété plus intime et plus sobre, la réduction de tout ce qui est extérieur et formel à sa plus simple expression et, surtout, l'accent mis sur les vertus morales.

Mais, ce rigoureux logicien n'a eu garde de négliger l'élément social et mystique du christianisme, et voici en quels termes il en faisait ressortir la valeur : « Quand on s'est donné ce spectacle « (celui des États du monde païen), on peut évaluer l'apport « du christianisme dans nos sociétés modernes; ce qu'il y a introduit « de pudeur, de douceur, d'humanité ; ce qu'il y maintient d'hon- « nêteté, de bonne foi, de justice. Il n'y a que lui pour nous retenir « sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par « lequel incessamment et de tout son poids originel, notre race « rétrograde vers ses bas-fonds. Et le vieil Évangile, quelle que soit « son enveloppe, est encore aujourd'hui le meilleur auxiliaire de « l'instinct social... C'est lui qui fournit encore aux 400 millions « de créatures humaines, les ailes pour les conduire au delà des « horizons bornés, pour les enlever par la pureté et la bonté, au delà « du sacrifice. »

L'homme qui a écrit ces lignes n'était certes pas un matérialiste, ni même un positiviste, comme on l'a écrit. Il était bien près d'être un disciple du Christ, car, s'il ne pouvait souscrire à tel ou tel Credo théologique, du moins il mettait en pratique ce précepte du divin Maître, négligé par tant de chrétiens de nom : « *Demeurez dans ma parole et vous connaîtrez la vérité. La vérité vous rendra libres.* »

G. Bonet-Maury.

P.-S. — Si nous mentionnons ici la mort de M. Taine, ce n'est pas uniquement à cause de l'hommage significatif et raisonné rendu au protestantisme par cet observateur à la fois si pénétrant et si exactement informé. C'est aussi parce que, dans ces dernières années, il avait commencé à s'intéresser à l'histoire de la Réforme française. Il tenait de notre collaborateur, M. A. Lods, les chiffres qu'il a cités page 230 du t. I du *Régime moderne* (*Origines de la France contemporaine*), et j'eus deux fois le privilège de le voir, à la suite de cette question qu'il lui adressa le 18 mars 1889 : « Avez- « vous des chiffres positifs ou probables pour le nombre des pro- « testants de France sous Henri IV, après l'édit de Nantes? A cette « époque les protestants ont dû faire une enquête là-dessus.

« Henri IV, plus tard Richelieu (après la prise de la Rochelle), « enfin les ministres de Louis XIV (avant la révocation de l'édit de « Nantes), ont dû avoir des aperçus sur le nombre ou du moins sur « la proportion des calvinistes en France. » — J'ai pu apporter à M. Taine quelques-uns des renseignements qu'il demandait, et m'assurer qu'avec son besoin habituel de précision il cherchait à se former une idée exacte de l'influence exercée par le protestantisme sur le développement social de la France. — Tous ceux qu'intéresse une question encore si rarement abordée avec impartialité, regretteront avec nous qu'elle n'ait pu être traitée, même incidemment par un esprit philosophique aussi libre de tout préjugé qu'il était passionné pour la vérité. N. W.

M. L. R. Pilatte.

(Vendôme, 2 septembre 1822 — Nice, 31 mars 1893)

C'était aussi un prosélyte que M. Léon-R. Pilatte, dont nous avons eu la douleur d'apprendre la mort, survenue à Nice le Vendredi-Saint, 31 mars, à 71 ans. Mais sa conversion n'avait pas été le résultat tardif de l'étude et de la réflexion; dès l'âge de 16 ans, la lecture de l'Évangile avait fait de cet humble ouvrier tourangeau l'un des nôtres. Et, à partir de ce moment, il n'a pas cessé de servir la cause de cet Évangile, par la parole et par la plume, avec une ardeur, une indépendance et un talent auxquels tous ceux qui l'ont connu ont rendu le plus sincère hommage. — Dans la chaire dont il faisait volontiers une tribune, en évangélisant les paysans de l'ouest (1844-48), les ouvriers parisiens du faubourg Saint-Marceau (1848-50), ou les foules élégantes et cosmopolites de Nice (1855-75); — et dans la presse politique et religieuse, à partir de 1869 surtout dans l'Église libre, dont il fit le périodique protestant français le plus répandu, — partout Léon Pilatte combattit, avec une verve toujours renouvelée, le bon combat de la vérité contre le mensonge ou l'hypocrisie, de la liberté contre la servitude politique ou ecclésiastique, des protestations indignées contre la lâcheté et la honte. Nous n'avons pas à apprécier ici cette plus grande et plus utile partie de sa carrière. Mais nous ne devons pas oublier qu'après un écrit sur *le Synode réformé de* 1848, avant que M. Jules Bonnet publiât les *Lettres françaises* de Calvin, M. Pilatte s'imposa un labeur aussi lourd que désintéressé, en rééditant (1855-1860) les *Commentaires sur le N.-T.* et les *Psaumes*, et l'*Institution chrétienne* du grand Réformateur (8 vol. in-8°). En 1885, il compila le *Recueil des*

Édits, Déclarations et Arrests contre la R. P. R. qui n'est pas complet, mais dont il réussit à faire un succès de librairie et qui pénétra ainsi dans plus d'une bibliothèque où notre histoire ne brille guère que par son absence. — Je garde le plus vif souvenir d'une semaine passée sous son toit hospitalier, dans ce vaste cabinet de travail où plus d'un vieux bouquin huguenot côtoie les livres modernes, et en me rappelant tel trait de ses causeries si spirituelles, si riches de souvenirs vécus, je me suis souvent dit que si jamais M. Pilatte rédigeait ses Mémoires, nous aurions là des éléments hors ligne pour une histoire vraie de notre protestantisme français contemporain. Mais ce qu'il a semé à pleines mains suffit à lui assurer, dans cette histoire, une place à part et bien en vue. Car nul n'a su montrer comme lui que nous avons autre chose à faire qu'à coucher sur nos positions et à enterrer solennellement nos morts. N. W.

M. Louis-Frédéric-Ernest Gaullieur

Une triste nouvelle nous arrive aussi de Bordeaux. Le 3 avril, M. L.-F.-Ernest Gaullieur y est mort à 68 ans, après avoir laborieusement reconstitué les archives de la ville, désorganisées par l'incendie de 1862. En me rendant à Pau, il y a deux ans, je m'étais arrêté pendant quelques heures pour lui serrer la main. Il était déjà brisé par la maladie qui l'a sans doute emporté, et c'est avec un profond découragement qu'en me faisant les honneurs de son dépôt, il m'entretenait de son *Histoire de la Réformation à Bordeaux*. Entrepris après sa savante *Histoire du Collège de Guyenne* (1874), cet ouvrage devait couronner sa carrière littéraire et historique. On peut relever, dans les 500 pages du tome Ier (1884), qui s'arrête à la paix d'Amboise, quelques erreurs et lacunes qu'expliquent le tempérament et l'éducation première d'un écrivain qui avait débuté par la carrière militaire. Mais, par contre, elles nous révèlent un grand nombre de faits inédits, empruntés à des sources de première main, et il est infiniment regrettable que cet utile et si honorable travail n'ait rapporté à l'auteur que des charges matérielles et des déboires. Le tome II, qui nous aurait renseigné sur la Saint-Barthélemy et la Ligue dans le ressort de ce dur parlement de Guyenne, et qui — si je ne me trompe, — est terminé, verra-t-il le jour? Espérons que la dette contractée envers l'historien d'une Église aussi considérable par ses souvenirs que par son importance actuelle, finira par être un jour acquittée. N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4010.— L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

A. Eschenauer. — **Poèmes, Sonnets, Fables et Ballades**, un volume in-24 de 183 pages, avec portrait de l'auteur, imprimé chez Jouaust. Paris, Fischbacher, 1893.

A. Tuetey, sous-chef de section aux Archives nationales. — **Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris, t. V** (1558-1567), LV-746 pages grand in-4° (tables); Paris, Imprimerie nationale, 1892.

Paul Guérin, archiviste aux Archives nationales. — **Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris, tome VI** (1568-1572), un volume grand in-4° de XXXV-549 pages (tables); Paris, Imprimerie nationale, 1891.

René de Lespinasse. — **Les Métiers et Corporations de la ville de Paris**, II, XIVe-XVIIIe siècle, orfèvrerie, sculpture, mercerie, ouvriers en métaux, bâtiment et ameublement; un volume grand in-4° de VIII-773 pages; Paris, Imprimerie nationale, 1892.

Marius Barroux. — Inventaire sommaire des Archives de la Seine. Partie municipale. **Période révolutionnaire** (1789-an VIII). Fonds de l'administration générale de la Commune et de ses subdivisions territoriales (série D), 1er fascicule, de 116 pages in-4°; Paris, impr. Paul Dupont, 1892.

Mme G. Despierres. — **Histoire du Point d'Alençon depuis son origine jusqu'à nos jours**, planches et vignettes, un volume de VIII-276 pages in-8°; Paris, librairie Renouard, 1886.

— **Menuisiers-Imagiers ou Sculpteurs des XVIe et XVIIe siècles, à Alençon**; une brochure de 39 pages in-8° (table); Paris, Plon, 1892.

C. Viala, pasteur. — **Autour de mes vingt ans, journal d'un jeune Cévenol**; un volume de 358 pages in-18; Paris, Fischbacher; Nîmes, Lavagne-Peyrot, 1893.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1893

4610. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.